Tome 114 Année 1993

I.S.S.N. 0755-2483

Bulletin de la SOCIÉTÉ des ÉTUDES du LOT

LITTÉRAIRES, SCIENTIFIQUES & ARTISTIQUES

SOCIÉTÉ RECONNUE D'UTILITÉ PUBLIQUE
FONDÉE EN 1872

Tome 114

Année 1993

Ce document, numérisé avec le soutien de la BNF est également en ligne sur Gallica

DIMANCHE 13 JUIN

SORTIE DE PRINTEMPS EN ROUERGUE

AUTOUR DE VILLENEUVE D'AVEYRON

Les personnes souhaitant y participer sont priées de s'inscrire auprès de Mlle Denjean, 54, rue G. Larroumet, Téléphone 65.35.26.19.

***

JEUDI 5 AOUT

SORTIE ARCHEOLOGIQUE D'ETE

Villesèque — Trébaïx — Cambayrac — Carnac

***

DIMANCHE 19 SEPTEMBRE

JOURNEE FORAINE A SAINT-CIRQ-LAPOPIE

***

DIMANCHE 12 DECEMBRE

SEANCE PUBLIQUE

APERÇU GEOMORPHOLOGIQUE ET HYDROGEOLOGIQUE DU CAUSSE DE GRAMAT

Le territoire couvert par le Causse de Gramat est situé sur la bordure nord-orientale du bassin d'Aquitaine. Administrativement, il s'inscrit en totalité dans le département du Lot et concerne plus particulièrement les cantons de Gramat, Livernon, Labastide-Murat et Lauzès.

GEOMORPHOLOGIE

Les formes du relief permettent de distinguer les unités suivantes :

— Le Causse de Gramat est constitué par un plateau (altitude moyenne 350 m.) au relief karstique, taraudé par d'innombrables cloups (dolines) et igues (gouffres), entaillé par de longues vallées sèches telle la très sauvage vallée de la Dame. Il se prolonge en direction du sud jusqu'à la vallée du Lot (feuille de Saint-Géry). Son point culminant (465 m.) se localise dans la Braunhie, sur le pech de Montfouilloux, 3 km. au sud-est de Fontanes-du-Causse. Ici, les écoulements sont souvent collectés par des ruisseaux souterrains à l'origine de puissantes émergences, comme celles de l'Ouysse.

— A l'ouest de la vallée de la Dame et au voisinage de la vallée du Céou, un réseau de ravins ou de « combes », tributaires du bassin de la Dordogne, entaille profondément des terrains marno-calcaires kimméridgiens. Entre les combes, les interfleuves sont occupés par de hautes collines convexes, aux versants abrupts souvent encombrés de castines (grèzes). Cette morphologie particulière (downs) caractérise la région comprise entre Payrac et Labastide-Murat.

— Enfin, au nord-est de Gramat, une étroite bande de terrains liasiques argilo-marneux et calcaires appartient au Limargue ; cette région naturelle, séparant les Causses du Quercy du Ségala cristallophylien, s'étire entre les vallées de la Dordogne et du Célé.

Le substratum du Causse de Gramat et de son environnement, tel qu'on peut l'observer actuellement aux affleurements, a été modelé par les effets différentiels de l'érosion plio-quaternaire sur les terrains jurassiques relatifs aux deux unités géomorphologiques principales :

- *le Causse,* constitué presque exclusivement par des calcaires (Aalénien à « Oxfordien ») ;
- *le Limargue* aux terrains marno-calcaires liasiques (Lotharingien à Toarcien) au nord-est de Gramat.

Les lambeaux d'alluvions déposées à différents niveaux dans les vallées de l'Ouysse et de l'Alzou traduisent l'encaissement progressif de ces rivières depuis le Pliocène.

Au point de vue de la tectonique, le Causse de Gramat est situé sur le flanc nord-est du vaste synclinorium Charentes-Quercy, d'axe NW.-SE., affecté d'ondulations de deuxième ordre. Cette structure majeure est limitée au sud par le dôme de la Grésigne, à l'ouest par l'antiforme de Montauban-Moissac et par les brachyanticlinaux jalonnant l'accident ouest-quercynois (vaste couloir de déformations, matérialisé par des failles N 140-160° E, traversant le Quercy occidental et se prolongeant en Périgord), et au nord-est par la remontée du Jurassique à l'approche du socle cristallophylien du Massif Central dans le secteur de Figeac - Saint-Céré - Terrasson.

Les cartes géologiques de Brive-la-Gaillarde et de Gourdon à 1/80.000e donnaient les grands traits de la géologie du Causse de Gramat. Ces documents remarquables, réalisés de 1883 à 1898 par G. Mouret et E. Fournier, étaient devenus de lecture délicate à cause de l'imprécision du support topographique et de l'évolution dans la connaissance sur la chronologie de la mise en place des séries sédimentaires. Ainsi les terrains attribués, à l'époque, au Bajocien couvrent actuellement la moitié du Bathonien. Ces faits nous ont conduit à utiliser, pour la description de la lithologie des unités contrastées, les formations et membres définis en Quercy par A. Thévenin, J. Delfaud et T. Pélissié ; ce sont ceux utilisés pour la description des terrains sur les cartes géologiques modernes à l'échelle du 1/50.000e.

HYDROGEOLOGIE

Le Jurassique moyen et supérieur renferme un aquifère karstique multicouche (cf. fig. n° 1), scindé en trois par la matrice argilo-marneuse des brèches à cailloux noirs de Vers et les faciès argileux de la formation de Cajarc. Il est limité au mur par les marnes toarciennes et au toit par les marno-calcaires de la formation de

HYDROGEOLOGIE DU JURASSIQUE MOYEN-SUPERIEUR (Fig. n° 1)

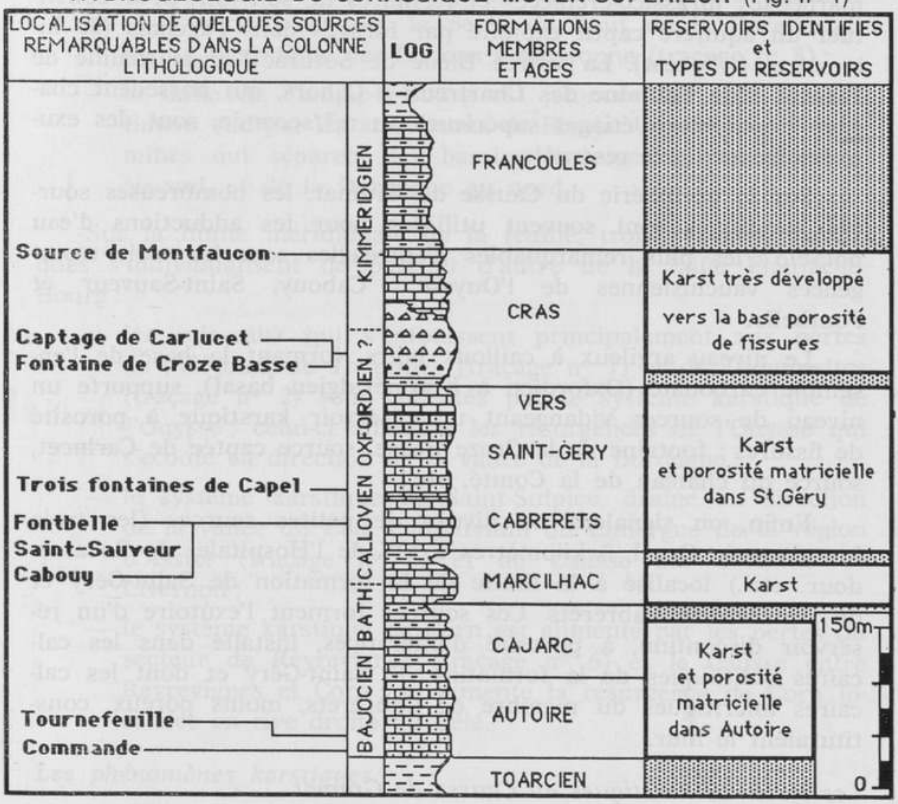

Francoulès (Kimméridgien). Des drainances intercouches peuvent localement se produire à la faveur de la fracturation ou de la réduction d'épaisseur des faciès argilo-marneux.

Le corps sédimentaire correspondant, très épais, affleure largement : il forme les Causses du Quercy ; à partir d'une zone d'alimentation localisée à l'est du méridien de Cahors, ce réservoir s'enfonce progressivement vers le nord-ouest, sous les séries argilo-marneuses jurassico-crétacées et tertiaires de son toit, pour constituer un aquifère captif exploité par forages dans l'agenais (80 kilomètres à l'ouest). La source Bleue de Soturac-Touzac (feuille de Fumel) et la Fontaine des Chartreux à Cahors, qui possèdent chacune des débits d'étiages supérieurs au m^3/seconde, sont des exutoires locaux de ce réservoir.

Sur la périphérie du Causse de Gramat, les nombreuses sources karstiques sont souvent utilisées pour les adductions d'eau potable ; les plus remarquables d'entre-elles sont les trois résurgences vauclusiennes de l'Ouysse : Cabouy, Saint-Sauveur et Fontbelle.

Le niveau argileux à cailloux noirs, formant la base de l'ensemble carbonaté (Oxfordien à Kimméridgien basal), supporte un niveau de sources vidangeant un réservoir karstique à porosité de fissures : fontaine de la Croze Basse, source captée de Carlucet, source du château de la Comté, etc...

Enfin, on signalera un niveau de petites sources (les trois fontaines de Capel, 3 kilomètres à l'W de l'Hospitalet de Rocamadour, etc..) localisé à la limite de la formation de Saint-Géry et du membre de Cabrerets. Ces sources forment l'exutoire d'un réservoir discontinu, à porosité d'interstices, installé dans les calcaires oolithiques de la formation de Saint-Géry et dont les calcaires micritiques du membre de Cabrerets, moins poreux, constituraient le mur.

Les systèmes karstiques du Causse de Gramat

En profondeur, guidée par les discontinuités de la roche, l'eau a façonné des conduits, parfois de grandes dimensions, organisés en réseaux de la même manière que l'hydrographie superficielle. Cette organisation des réseaux souterrains nous à conduit à regrouper toutes les informations concernant le bassin versant d'une émergeance en un ensemble désigné : SYSTÈME KARSTIQUE.

L'origine des eaux alimentant les grosses sources quercynoises a été longtemps un sujet entouré de légendes mystérieuses pour les populations locales ; ce n'est qu'au cours de ce siècle, et plus spécialement depuis les vingt dernières années que l'emploi des

traceurs (principalement la fluorescéine) et l'étude fine de la géologie locale (cf. figure n° 1), ont permis de délimiter le bassin versant des principales sources quercynoises (cf. fig. n° 2).

Sur le Causse de Gramat, deux structures tectoniques commandent l'organisation des écoulements souterrains :

— la faille de Roumégoux-Tournefeuille (compartiment nord abaissé), forme la limite septentrionale du système karstique de l'Ouysse ; au-delà, la perte du Saut de la Pucelle alimente le système des Limons à Meyronne (traçage n° 8) ;

— la faille de Flaujac-le-Bourg est jalonnée sur son compartiment sud par les anticlinaux de Flaujac-Gare et des Condamines qui séparent les bassins hydrogéologiques du Lot, au sud, et de la Dordogne au nord.

Sur la limite méridionale de la feuille, trois systèmes karstiques s'individualisent de part et d'autre de la faille Flaujac-le-Bourg :

— les ruisseaux qui s'enfouissent principalement aux pertes de l'Hôpital, de Thémines (traçage n° 1) et de Théminettes (traçage n° 2) sont collectés par le système karstique de l'Ouysse ; celui-ci alimente les résurgences de l'Ouysse qui s'écoule en direction de la vallée de la Dordogne ;

— le système karstique de Saint-Sulpice, draîne en direction de la vallée du Célé l'impluvium du Limargue de la région d'Assier (traçage n° 5) et du Causse des environs de Livernon ;

— le système karstique de Corn est alimenté par les pertes du secteur de Reyrevignes (traçage n° 6) et le Causse entre Reyrevignes et Corn ; il alimente la résurgence de Corn localisée en rive droite du Célé.

Les phénomènes karstiques

Le Causse de Gramat a subi une histoire géologique complexe, depuis la mise en place des formations carbonatées jurassiques qui le composent, jusqu'aux phases d'érosion-dissolution consécutives aux périodes d'émersion, du Crétacé inférieur au Tertiaire. Soumis depuis le Quaternaire à l'exhaussement du Massif Central, ses écoulements sont devenus quasiment souterrains. Sur sa bordure nord-est, les ruisseaux issus des formations liasiques imperméables (Limargue) disparaissent entièrement dans des pertes établies au contact des calcaires (pertes du Saut de la Pucelle, du Teil, d'Higounet, etc...) à l'exception de l'Alzou qui conserve une faible activité temporaire en aval de Gramat.

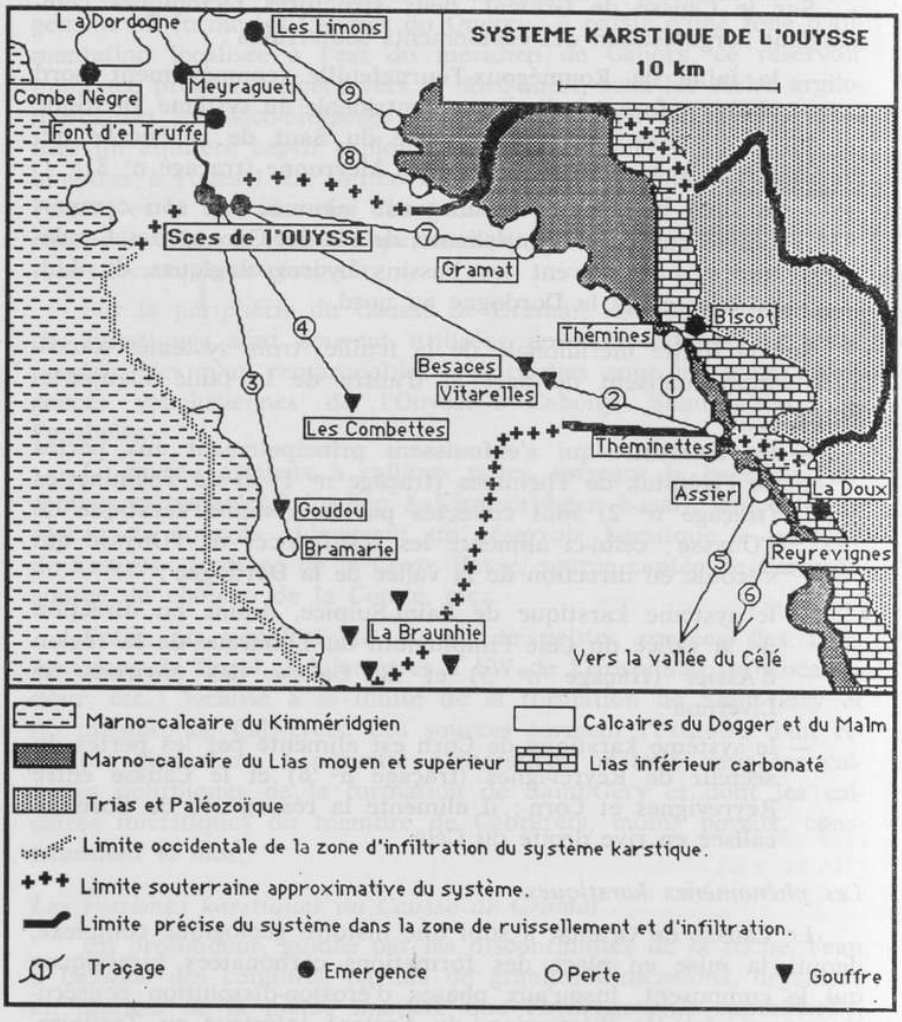
SYSTEME KARSTIQUE DE L'OUYSSE
10 km
La Dordogne
Les Limons
Combe Nègre
Meyraguet
Font d'el Truffe
Sces de l'OUYSSE
Gramat
Biscot
Thémines
Besaces
Vitarelles
Les Combettes
Théminettes
Assier
La Doux
Goudou
Bramarie
Reyrevignes
La Braunhie
Vers la vallée du Célé
Marno-calcaire du Kimméridgien
Calcaires du Dogger et du Malm
Marno-calcaire du Lias moyen et supérieur
Lias inférieur carbonaté
Trias et Paléozoïque
Limite occidentale de la zone d'infiltration du système karstique.
Limite souterraine approximative du système.
Limite précise du système dans la zone de ruissellement et d'infiltration.
Traçage
Emergence
Perte
Gouffre

Fig. n° 2

Fluvio-karst remarquable, le Causse de Gramat est couvert en surface par un important réseau de vallées sèches bien hiérarchisées, orientées principalement SE.-NW. et se raccordant aux vallées bordières (Dordogne, Ouysse, etc...).

Si ces vallées sèches occupent largement le paysage à l'ouest, en entaillant sur plusieurs dizaines de mètres la masse calcaire, elles deviennent dans leur partie amont plus difficilement repérables, compte tenu de la désorganisation opérée postérieurement par des centaines de dolines (cloups en Quercy) particulièrement nombreuses dans les secteurs de Flaujac et de la Braunhie. De dimensions décamétriques, à l'exception des dolines géantes et ouvalas jalonnant le cours de l'Ouysse (dolines-puits : Besaces et Vitarelles ; ouvalas : les Cloups, les Aspes et Rhodes), ces bassins fermés, ainsi que les nombreux lapiaz semi-couverts, sont les témoins d'une intense karstification.

OUVALAS			
NOMS ET COMMUNES	LONGUEUR	LARGEUR	PROFONDEUR
Les Cloups (Gramat)	2.500 m.	1.000 m.	20 m.
Les Aspes (Gramat)	1.000 m.	500 m.	15 m.
Cloup de Rhodes (Gramat) ..	1.000 m.	300 m.	35 m.

DOLINES PUITS			
NOMS ET COMMUNES	LONGUEUR	LARGEUR	PROFONDEUR
Besaces (Gramat)	300 m.	200 m.	110 m.
Vitarelles (Gramat)	150 m.	120 m.	80 m.
Roc de Bèdes (Gramat)	300 m.	250 m.	55 m.
Roc d'Arène (Gramat)	250 m.	230 m.	40 m.

BASSINS FERMÉS REMARQUABLES

Par ailleurs, plusieurs centaines de grottes et gouffres (crozes et igues en Quercy), de faibles développements, dégagés partiellement de leurs remplissages abondants, attestent de paléo-circulations établies antérieurement, et sans relation avec les réseaux profonds actifs, sauf recoupement accidentel.

NOMS	COMMUNES	TYPES
Vitarelles	Gramat	Rivière souterraine
Larcher	Montfaucon	Rivière souterraine
Cabouy-Poumeyssens	Rocamadour	Résurgence
Goudou	Labastide-Murat	Rivière souterraine
Viazac	Caniac-du-Causse	Gouffre
Saut de la Pucelle	Rignac	Perte

PROFONDEURS ET DEVELOPPEMENTS APPROXIMATIFS		SYSTÈMES KARSTIQUES
— 130 m.	17 km.	Ouysse
— 110 m.	5 km.	Ouysse
— 30 m.	4 km.	Ouysse
— 100 m.	3,5 km.	Ouysse
— 245 m.	3,5 km.	Ouysse ?
— 155 m.	2,8 km.	Limons

PRINCIPALES CAVITÉS DU CAUSSE DE GRAMAT SEPTENTRIONAL

Les grands réseaux spéléologiques sont établis, pour la plupart, au sein du système karstique de l'Ouysse dont les exutoires sont constitués par les résurgences vauclusiennes de Cabouy, Saint-Sauveur et Fontbelle, 3 kilomètres à l'ouest de Rocamadour.

Ce système karstique qui compte parmi les trois plus importants de France, a un bassin versant de 550 km² (70 % sur le Causse, 30 % hors calcaires). Il peut être divisé en deux sous-systèmes :

— le système karstique résurgeant à Cabouy : alimenté principalement par les infiltrations du Causse et les pertes de l'Alzou, de Thémines et de Théminettes (25 kilomètres à l'est). Il est actuellement exploré sur environ 30 kilomètres, en particulier depuis le gouffre des Vitarelles donnant accès à 130 mètres sous le Causse à l'Ouysse souterraine qui s'écoule dans une vaste galerie (5 à 20 mètres de large), aux voûtes souvent peu visibles (plus de 50 mètres),

depuis Flaujac (7 kilomètres en amont), au gouffre des Besaces (1 kilomètre en aval) ;

— le système karstique résurgeant à Saint-Sauveur : alimenté principalement par les apports du Causse, il est accessible par la perte de Bramarie, l'igue de Goudou et la rivière souterraine de Larcher (soit environ 9 kilomètres de galeries explorées).

J.-G. ASTRUC et J.-C. COUSTOU.

février 1993.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

— BEAUDOING G., ASTRUC J. G., BARADAT J.-M. BOUZIGUES M., CHARENTUS T., COUSTOU J.-C., GETTO D., MOUYON P., RICARD J., SAUTY J.-P., TARRISSE A., VICENTE A. (1989). Traçages et protection des captages dans le karst : détermination des paramètres de transfert et prévision de la propagation des pollutions dans le réseau karstique de l'Ouysse Causse de Gramat. *Hydrogéologie*, n° 4, pp. 279-292, 18 fig., 6 tabl.

— CLOZIER R. (1940). *Les Causses du Quercy. Contribution à la géographie physique d'une région calcaire.* Baillière éd., Paris, 183 p.

— COUSTOU J.-C. (1974). La rivière souterraine des Vitarelles, sous le Causse de Gramat *Quercy-Recherche*, Cahors, n° 1.

— COUSTOU J.-C. (1977). A propos de l'hydrographie de la partie Nord du Causse de Gramat. *Spélunca*, n° 1, pp. 9-10.

— COUSTOU J.-C. (1980). Les pertes de Thémines et la découverte souterraine du réseau amont de l'Ouysse. *Quercy-Recherche*, Cahors, n° 33, pp. 10-23.

— COUSTOU J.-C. (1984). Le système karstique de l'Ouysse. Spéléoc bull. n° 28, pp. 26-32.

— GÈZE B. (1937). Etude hydrogéologique et morphologique de la bordure SW du Massif Central. *Ann. Inst. Nat. Agron. Paris*, t. XXIX, 81 p.

— MARCHAND T. (1980). *Le milieu naturel du Causse de Gramat, approche de géomorphologie karstique.* Mém. de maîtrise, *Univ. de Tours*, 216 p.

— RENAULT P. (1971) Le Causse de Gramat, *Actes Coll. Intern. Karsto. Spéléo.* C.R.D.P., Caen, pp. 63-72.

— RENAULT P., DELFAUD J., GUILLOT P.L., LEFAVRAIS-RAYMOND A., SERONIE-VIVIEN M., CAVAILLE A., CLOTTES J. (1978). Géologie du Quercy. *Quercy-Recherche*, Cahors, 111 p.

— REY J., CUBAYNES R., FAURE P., HANTZPERGUE P., PELISSIÉ T. (1988). Stratigraphie séquentielle et évolution d'une plate-forme carbonatée : le Jurassique du Quercy (Sud-Ouest de la France). *C.R. Acad. Sci. Paris*, t. 306, série II, pp. 1.009-1.015.

— ROQUES H. (1956). A propos de l'hydrogéologie de la bordure Nord-Est du Causse de Gramat. *Ann. de spéléo.* t. XI, fasc. 3, pp. 85-99.

— SIMON-COINCON R., ASTRUC J.-G. (1990). Aplanissement et paléotopographies du Sud-Ouest du Massif Central : genèse et marqueurs. La Terre et les Hommes, *Publ. Fac. Lett. Sci. hum., Univ. Clermont-Ferrand*, fasc. 32, pp. 45-62.

— SIMON-COINCON R., ASTRUC J.-G. (1991). Les pièges karstiques en Quercy : rôle et signification dans l'évolution des paysages. *Bull. Soc. géol. France*, t. 162, n° 3, pp. 595-605

— THEVENIN A. (1903). Etude géologique de la bordure Sud-Ouest du Massif Central. *Bull. Serv. Carte géol. France*, t. 14, n° 95, 203 p.

— VIROL F. (1982). *Recherches sur les karsts et les formations superficielles du Quercy (Causses de Gramat, Limogne, Saint-Chels)*. Mémoire de maîtrise 4e année, Univ. de Paris I.

— VIROL F. (1987). *Le contact Massif Central/Bassin aquitain au niveau du Lot moyen et du Célé : enseignements fournis par les formations superficielles d'âge secondaire et tertiaire en matière d'évolution géomorphologique*. Thèse de doctorat. Univ. de Paris I, lab. géogr. phys.

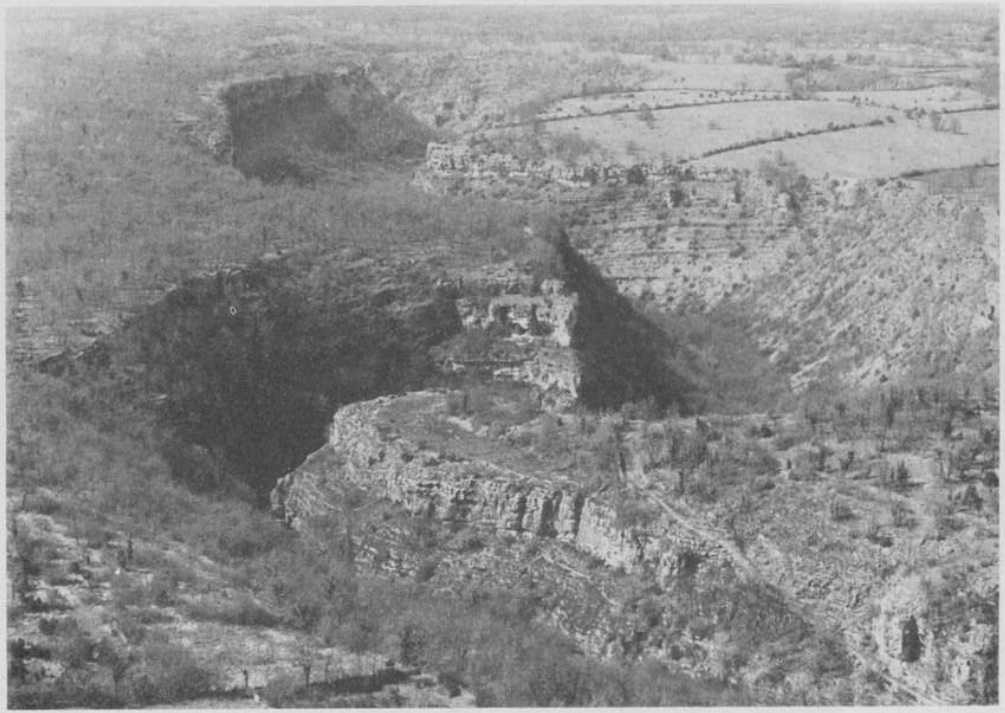

La vallée de l'Alzou a proximité du moulin du Saut. Au premier plan : série de méandres encaissés entaillant sur près de 100 m. les calcaires dolomitiques et oolithiques du Bajocien. Au sommet des placages résiduels de graviers de quartz, reposant sur les formations du Bathonien inférieur, témoignent d'un paléo-cours de l'Alzou préfigurant le tracé actuel orienté est-ouest. A la base de la partie convexe du troisième méandre (aval de Tournefeuille), un petit bombement anticlinal laisse apparaître le niveau aalénien. *(Cliché Coustou).*

PAYSAGE TYPIQUE DU CAUSSE
Lapiaz sur le versant nord du cloup de Rhodes (calcaires bathoniens). (*Cliché Coustou*).

Gouffre de Réveillon : Perte du ruisseau de Salgues au contact des calcaires du Causse de Gramat. Le porche d'entrée présente des caractéristiques morpho-dimensionnelles très spectaculaires qui sont la conséquence d'effondrements en cours (voûte et parois) liés à la présence de calcaires aaléniens peu résistants mécaniquement (puissance : environ 20 mètres). *(Cliché Couston).*

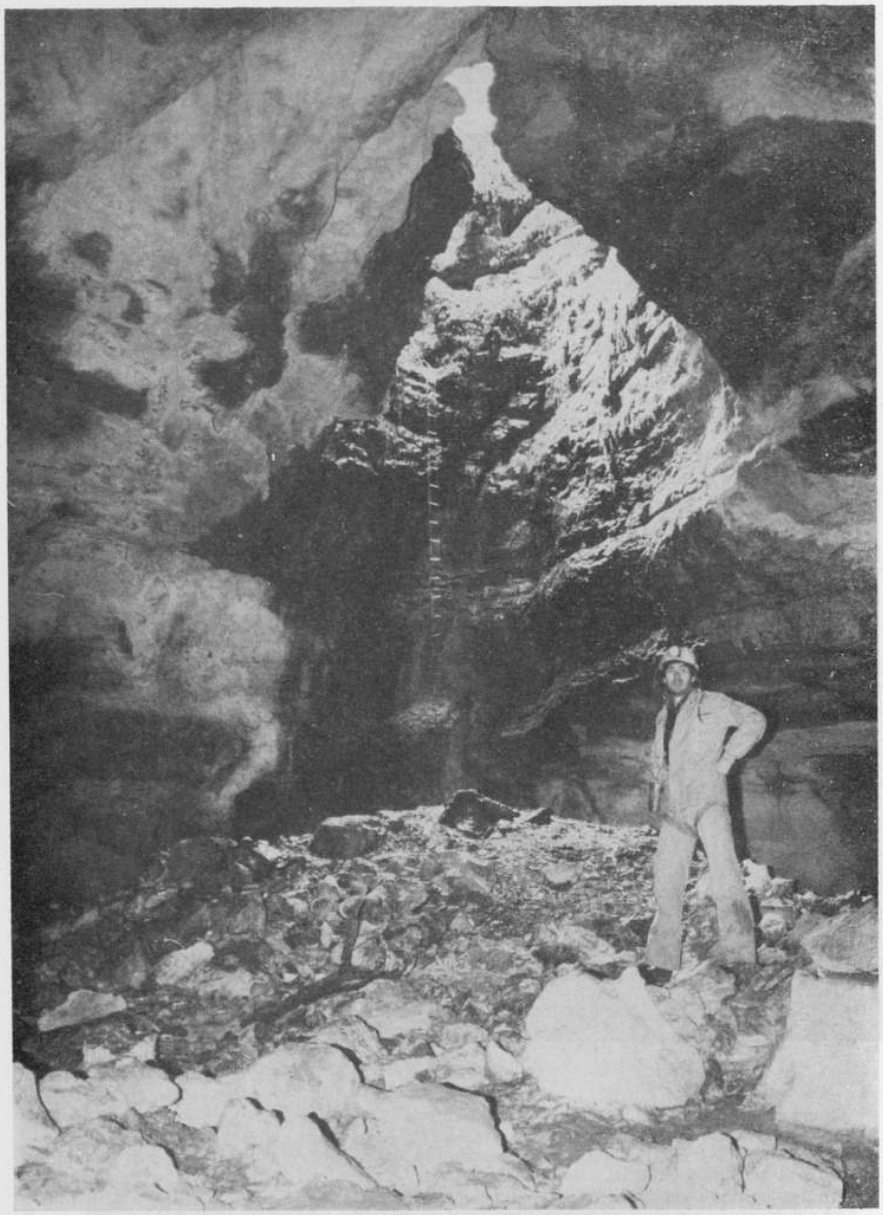

Gouffre des Maligues, a Reilhac : Il est prolongé à sa base (20 mètres sous le Causse) par une galerie fossile rapidement colmatée par d'abondants remplissages oblitérés par des coulées stalagmitiques. C'est un exemple, parmi les centaines d'autres cavités, proche de la surface, de paléo-cavernements entièrement déconnectés des circulations actives et actuelles, établies 100 à 200 mètres sous le Causse. (*Cliché Coustou*).

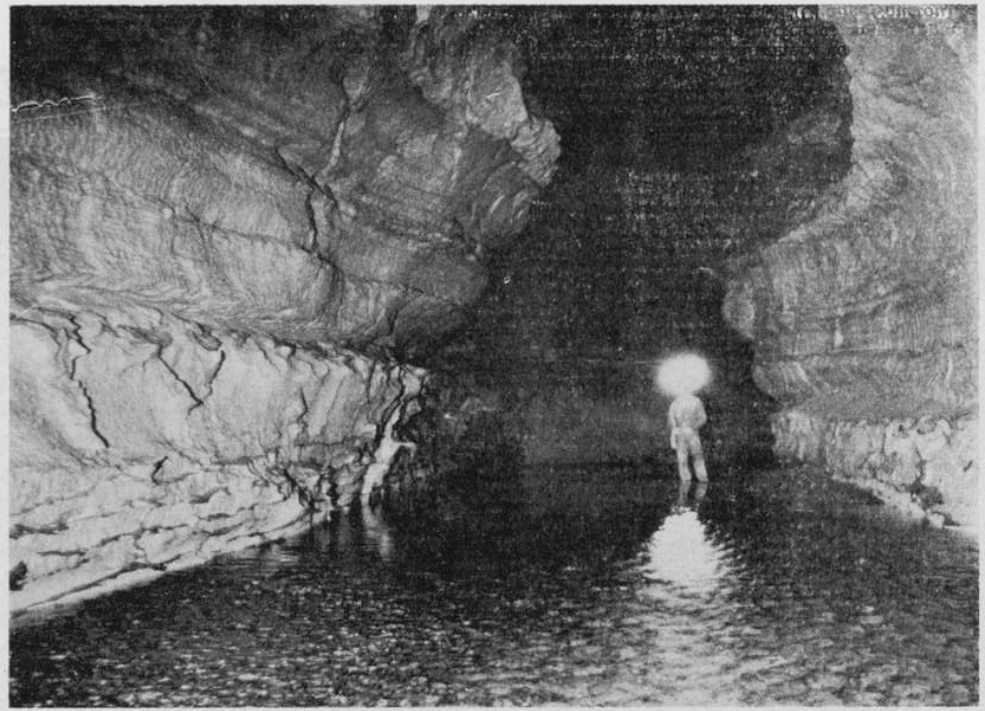

L'Ouysse souterraine coule dans une galerie de vastes dimensions, parfois entrecoupée d'imposants chaos, qui constitue l'axe de drainage majeur sous la partie septentrionale du Causse de Gramat (calcaires bajociens et bathoniens inférieurs). Le régime des écoulements y est constaté : en période de fortes eaux des mises en charge de plus de 80 mètres y ont été observées. La galerie devient alors temporairement noyée et impraticable aux explorateurs. *(Cliché Cousteau)*

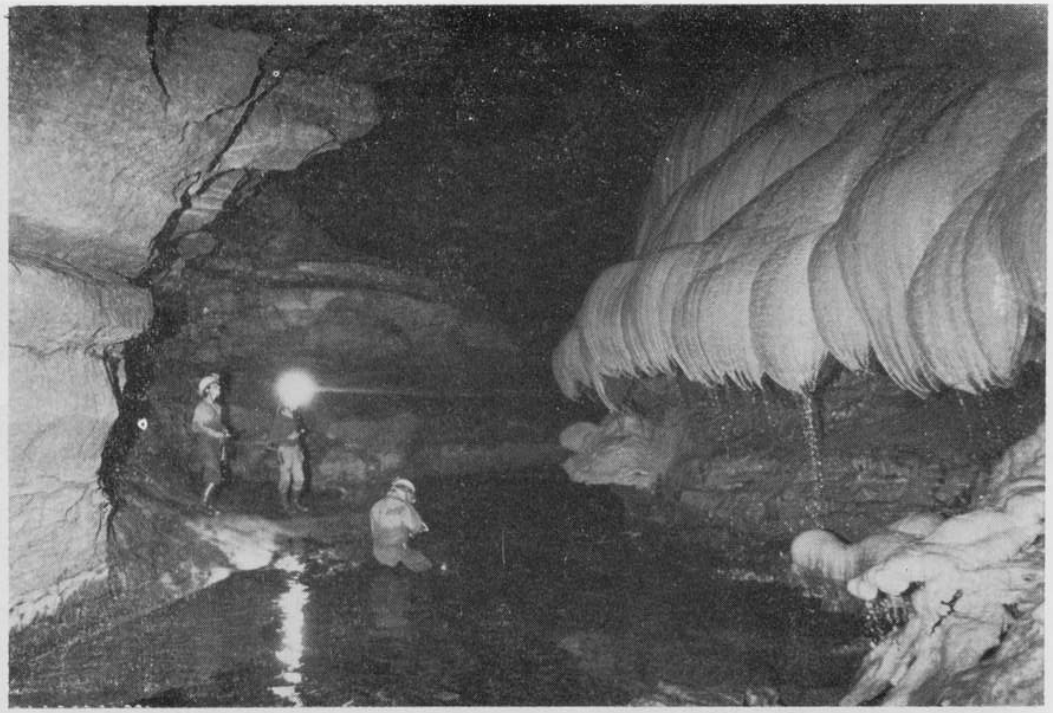

Sous le Causse, l'organisation souterraine des écoulements est parfaitement organisée et hiérarchisée : l'Ouysse reçoit ici un affluent exploré sur plus de 4 kilomètres et signalé par une très volumineuse coulée stalagmitique active. *(Cliché Coustou)*

TUMULI ET TERTRES NATURELS

A quelques mois d'intervalle, nous avons fouillé quatre petits tertres d'apparence anthropique, et obtenu des résultats identiques. Il nous paraît nécessaire de faire le point sur un phénomène jusque-là peu explicité : des pseudo tumuli offrant tous les aspects d'authentiques tombes. La méconnaissance de ces éléments trompeurs s'explique par le fait que jusqu'à ce jour, les chercheurs se sont toujours attachés à fouiller les tertres les plus volumineux. Or nous avons pris le parti inverse.

I. — TUMULI DU PECH DES AUQUES

Localisation.

Le Pech des Auques est situé sur la commune de Miers, à 1 km de la ferme des Fieux. Ce pech est en réalité un petit plateau étroit, orienté NO-SE, à dominante de lande, à affleurements rocheux, parsemé de chênes *(quercus pubescens)*, érables de Montpellier *(acer Monspessulanum)*, genévriers *(junipérus communis)*, prunelliers *(prunus spinosa)*, ronces *(rubus fruticosus)*.

Les tertres étudiés se trouvent sur la propriété de M. Louis Calmon, sur la parcelle cadastrée numéro 86 de la section AR (1986), les coordonnées Lambert moyennes ont pour abscisse X = 547.500 ; pour ordonnée Y = 3286.200 ; l'altitude est de 240 mètres environ.

Géologie.

Le socle rocheux correspondant ressort du Jurassique, étage du Bathonien inférieur et moyen. Les strates horizontales et basculées abondent dans tout le secteur. Elles apparaissent essentiellement sur les pentes où l'érosion les a découvertes et affouillées. Majoritairement planes, elles sont parfois relevées et se sont litées de façon variable.

Intervention.

Une intervention (1) a eu lieu du 10 au 15 septembre 1990 dans le cadre d'un contrôle des petits tertres, 17 au total, jalonnant ce petit plateau (2).

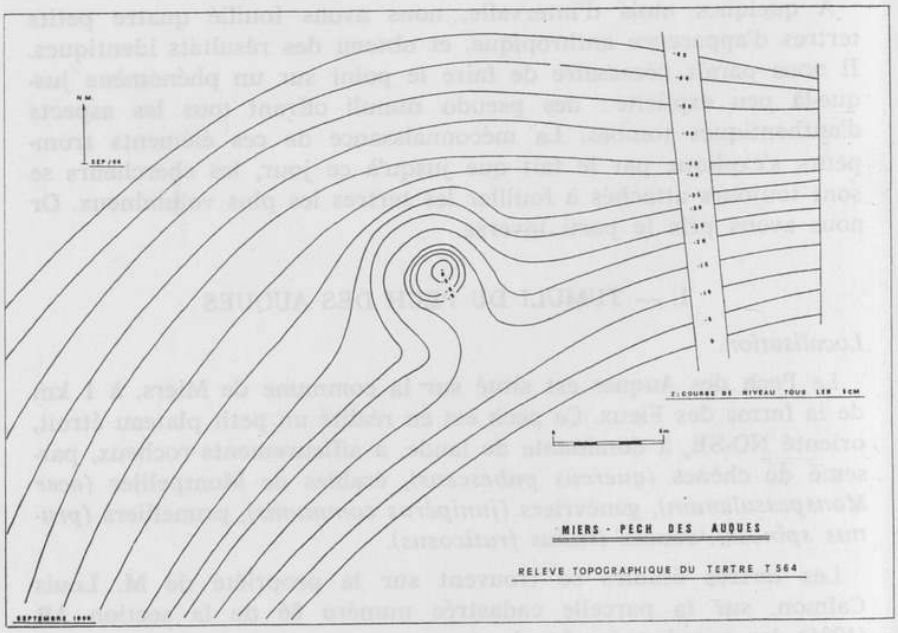

Fig. 1. — Pech des Auques. Relevé topographique du tertre T. 564.

Pour cela, nous avons choisi, dans un premier temps, un petit tumulus de 6 mètres de diamètre et de 0,25 m de hauteur, d'aspect régulier (numéro d'inventaire T564) (fig. 1 et 2), présentant en surface un petit cailloutis avec quelques rares touffes d'herbe. Après décapage sur 9 m² de l'humus et du couvert végétal, nous avons rencontré quelques pierres polyédriques, des dallettes inclinées et verticales avec un colmatage de terre argileuse marron foncé, semblable à celui rencontré sur les substrats rocheux de la région. La poursuite de l'intervention a entraîné le dégagement d'une remontée du substrat irrégulier et fragmenté, laissant apparaître au centre du sondage, le socle calcaire horizontal.

Notre deuxième intervention a porté sur un tertre voisin (numéro d'inventaire T562) que nous avions choisi, au préalable, pour son importance et son aspect : diamètre de 6 m, hauteur de 0,30 m, délimitation périphérique par des dalles horizontales, tous éléments propres à classer cette éminence dans la catégorie tumulaire.

Nous avons effectué, dans l'axe Est-Ouest (azimut 300°), un décapage de 4,20 m de long sur 1,10 m de large. Nous avons rencontré une succession de bancs calcaires, d'orientations différentes, entre lesquels se trouvait un remplissage de terre argileuse, d'environ 0,20 m de hauteur, parsemée d'un cailloutis anguleux.

La bordure de l'éminence est composée d'un cailloutis sous lequel commence le substrat compact.

En partant de l'Est vers l'Ouest dans le sens longitudinal nous trouvons :

— *Zone 1* (0,00 à 0,50 m) — Un banc calcaire, de plan légèrement circulaire, orienté Sud-Ouest, composé de dalles horizontales et basculées, délitées en surface.

— *Zone 2* (0,50 à 0,90 m) — Sur une hauteur de 0,15 m un remplissage composé d'une terre argileuse, marron foncé, parsemée d'éléments calcaires anguleux de moyennes dimensions ; ensuite sur une hauteur de 0,03 à 0,05 m une plaque calcaire facilement délitable, colorée en bleu clair par endroits, conséquence d'une décomposition naturelle en carbonate de chaux ; sous cette couche de calcaire, sur une épaisseur de 0,01 à 0,03 m une terre également argileuse, de granulométrie plus fine, de couleur marron rouge, contenant quelques rares petits nodules d'argile sidérolithique ayant l'aspect de terre rubéfiée, de rares petits éléments calcaire anguleux s'y mêlaient. Puis une série de plaquettes calcaires également altérées par endroit.

— *Zone 3* (0,90 à 1,30 m) — Un autre banc calcaire orienté Nord-Sud, composé de dalles et de blocs basculés et en partie délités.

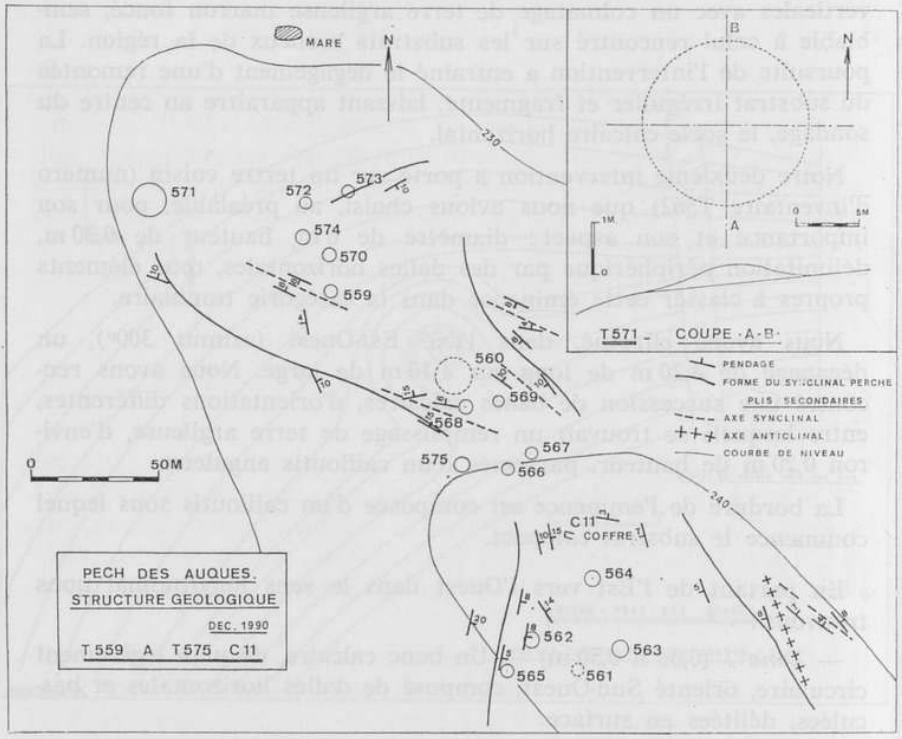

Fig. 2. — Pech des Auques. Implantation des tertres et structure géologique.

— *Zone 4* (1,30 à 1,90 m) — Même remplissage que la zone 2. L'épaisseur du cailloutis mélangé à la terre argileuse marron foncé étant de 0,18 m.

— *Zone 5* (1,90 à 3,20 m) — Un banc calcaire orienté Nord-Sud constitué de gros blocs horizontaux et basculés, non délités en surface. Le remplissage entre les blocs est un petit cailloutis enrobé par la terre argileuse du Causse, marron foncé devenant plus rouge en profondeur.

— *Zone 6* (3,20 à 4,20 m) — A 4,20 m se trouve le bord de l'éminence. Sur une épaisseur de 0,05 m un cailloutis à petits et moyens éléments enrobés par la terre du Causse argileuse marron foncé. Ensuite des petits blocs calcaires forment un ensemble incliné orienté SE-NO.

Cette disposition qui donne à l'éminence, vue de dessus, l'aspect schématique d'une cible avec ses bancs calcaire clair séparés par les bandes marron foncé de terre ne correspond à aucune construction. L'emplacement aléatoire des éléments constitutifs permet de conclure, comme pour le T564, à une formation naturelle due à divers facteurs. Notons que dans ce tertre nous avons rencontré deux qualités de calcaire, l'un légèrement rosé, fossilifère ; l'autre compact, gris moyen, réticulé. Les informations qui nous ont été fournies sur leur formation indiquent, pour le calcaire rosé, un dépôt en milieu marin agité, tandis que le calcaire compact s'est formé en milieu marin calme, derrière un cordon littoral ou un récif corallien.

INTERPRÉTATIONS ET ANALYSES EFFECTUÉES PAR CAMILLE DOUX (3)

Problème des petits nodules d'argile sidérolithique.

Nous sommes en présence d'un massif calcaire dont les strates constitutives sont de nature différente : certaines s'altèrent facilement et laissent une argile sidérolithique (non calcarifiée), les autres qui les entourent sont plus dures, plus résistantes à l'altération « météorique » due à l'érosion.

Cette différence apparaît même sur le plan mécanique, puisque le comportement aux chocs du marteau est différent (les strates moins dures se délitant en morceaux à la manière d'un pare-brise qui éclate, on peut même les briser à la main), les strates dures se clivant en plaques plus ou moins parallèles.

Dans les zones 2 et 4 : nous sommes en présence d'un massif calcaire à couches redressées, de nature lithologique différente, qui s'altèrent différentiellement. Les épaisseurs de ces diverses couches sont de l'ordre du décimètre.

Formation des petits nodules d'argile sidérolithique

Dans ce type d'altération qui laisse une argile sidérolithique, le calcaire se dissout sous l'action des agents atmosphériques (essentiellement la pluie). Il est emporté par l'eau de drainage sous forme de bicarbonate soluble. L'argile insoluble qui se trouve dans le massif calcaire en de très faibles concentrations, reste en place ou subit des transports sur de très faibles distances. Au cours de la dessiccation à partir de sa suspension dans l'eau, elle prend une forme sphérolithique de moindre énergie (à la manière d'une goutte d'eau au bout d'un capillaire). Lorsque les transports sont importants, elle peut prendre des formes franchement sphériques.

Observations géologiques autour des tumuli du Pech des Auques

par Jean-Paul FABRE.

Le Pech des Auques présente un paysage rocailleux avec au sommet un lapiaz de dalles calcaires dans lequel poussent des chênes de taille remarquable. .Sur les flancs s'accumulent des cailloutis mêlés à de l'argile de décalcification et de l'humus pour former une pelouse où les mesures de pendage deviennent difficiles. Nous allons présenter l'allure structurale générale du Pech, puis comparer les positions des dalles déplacées avec l'orientation du substrat en place sur les tumuli les plus accessibles.

I. — *Structure géologique* (fig. 2)

Le calcaire sublithographique gris bleuté du Bathonien inférieur a un débit en dalles d'épaisseur décimétrique.

Dans la partie sud de la figure 2, apparaît une structure synclinale très bien marquée avec un axe proche de la ligne de crête. Les pendages sont compris entre 5 et 20°. Sur le flanc Nord-Est apparaissent des « plissotements » avec des axes synclinaux parallèles.

Au Nord, nous retrouvons des pendages orientés en général vers la ligne de crête ; lorsqu'ils sont au contraire orientés vers les flancs, on observe des « plissotements » de longueur d'onde d'ordre métrique et leurs axes suivent la direction principale NO-SE du plissement.

La déformation qui affecte cette série de barres décimétriques est essentiellement souple, et aucune faille n'est observable. En revanche, apparaissent plusieurs familles de fractures qui débitent les bancs en dalles ou en barres. Derrière la mare, les dalles sont découpées en damiers de façon très spectaculaire par 2 familles de fractures, N 90° et N 0°.

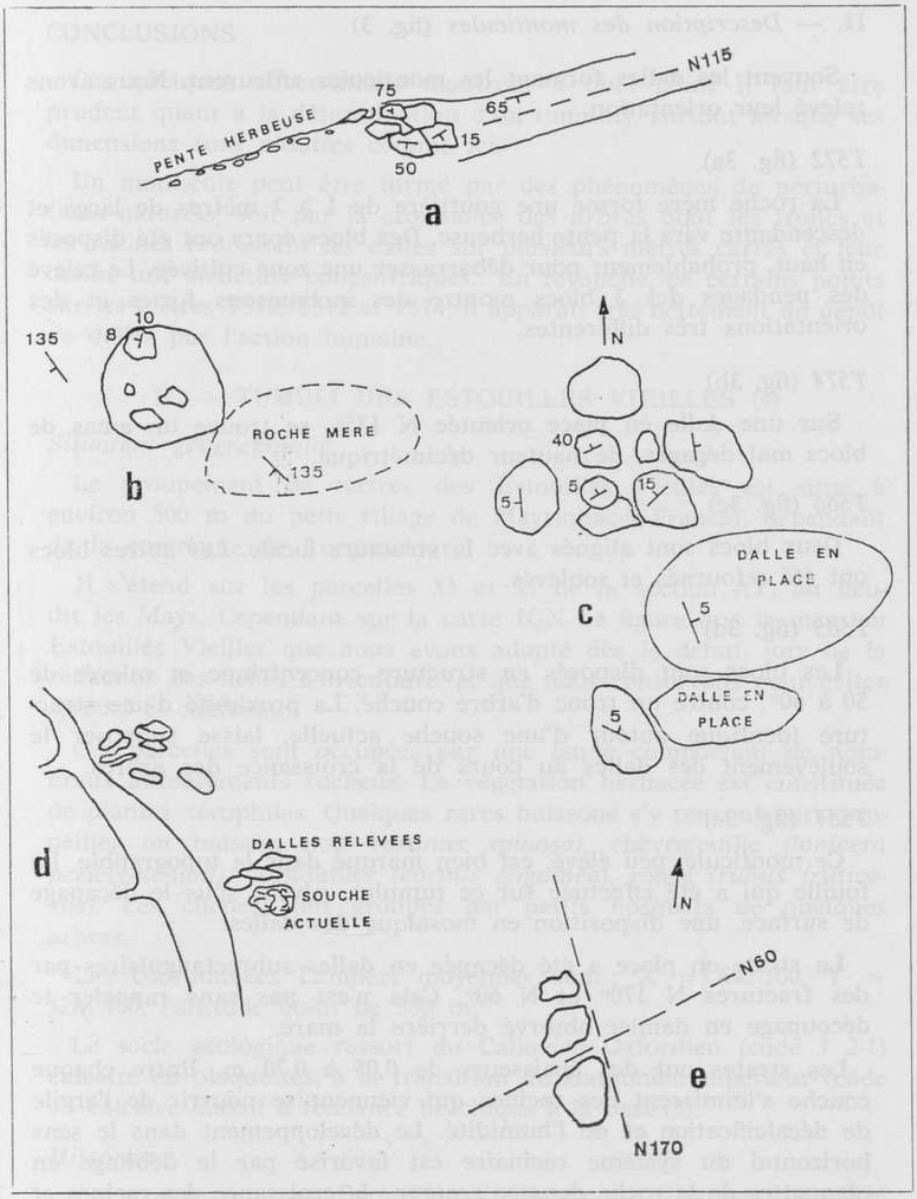

Fig. 3. — Pech des Auques. Description des monticules.

II. — *Description des monticules* (fig. 3)

Souvent les dalles formant les monticules affleurent. Nous avons relevé leur orientation.

T572 (fig. 3a)

La roche mère forme une gouttière de 1 à 2 mètres de large et descendante vers la pente herbeuse. Des blocs épars ont été disposés en haut, probablement pour débarrasser une zone cultivée. Le relevé des pendages des 3 blocs montre des inclinaisons fortes et des orientations très différentes.

T574 (fig. 3b)

Sur une dalle en place orientée N 135°, se trouve un amas de blocs mal dégagés, de hauteur décimétrique.

T566 (fig. 3c)

Deux blocs sont alignés avec la structure locale. Les autres blocs ont été retournés et soulevés.

T565 (fig. 3d)

Les blocs sont disposés en structure concentrique et relevés de 50 à 60°, contre un tronc d'arbre couché. La proximité d'une structure identique autour d'une souche actuelle, laisse supposer le soulèvement des dalles au cours de la croissance des arbres.

T564 (fig. 3e)

Ce monticule, peu élevé, est bien marqué dans la topographie. La fouille qui a été effectuée sur ce tumulus, révèle, sous le décapage de surface, une disposition en mosaïque des dalles.

La strate en place a été décapée en dalles subrectangulaires par des fractures N 170° et N 60°. Cela n'est pas sans rappeler le découpage en damier observé derrière la mare.

Les strates ont des épaisseurs de 0,05 à 0,70 m. Entre chaque couche s'immiscent des racines qui viennent se nourrir de l'argile de décalcification et de l'humidité. Le développement dans le sens horizontal du système racinaire est favorisé par le débitage en plaquettes de la roche dans ce secteur ; la croissance des racines et l'accumulation de la terre soulèvent peu à peu les strates et donnent l'apparence d'un monticule rapporté, rompant d'ailleurs très nettement avec la topographie environnante.

T563

Ce tertre montre un aspect identique très confondant.

CONCLUSIONS

Ces quelques observations montrent à quel point il faut être prudent quant à la détermination d'un tumulus, surtout lorsque ses dimensions sont réduites comme ici.

Un monticule peut être formé par des phénomènes de perturbations naturels, soit par la croissance des arbres dont les troncs et les racines redressent les dalles sur plusieurs mètres carrés et leur donne une structure concentriques.. En revanche, en certains points sur les tertres T570, T572 et T574, il apparaît très nettement un dépôt de dalles par l'action humaine.

II. — TUMULI DES ESTOUILLES VIEILLES (4)

Situation géographique.

Le groupement de tertres des Estouilles Vieilles est situé à environ 500 m du petit village de Mayrinhac-le-Francal, dépendant de la commune de Rocamadour.

Il s'étend sur les parcelles 33 et 35 de la section AY, au lieu-dit les Mays. Cependant sur la carte IGN ne figure que la mention Estouilles Vieilles que nous avons adopté dès le début, lors de la rédaction des fiches d'inventaire, et que nous conservons pour éviter erreurs et confusion.

Ces parcelles sont occupées par une lande comportant de nombreux affleurements rocheux. La végétation herbacée est constituée de plantes xérophiles. Quelques rares buissons s'y rencontrent : prunellier ou buisson noir *(prunus spinosa)*, chèvrefeuille *(lonicera periclymenum)*, cornouiller *(cornus anguinea)*, ronce *(rubus fruticosus)*. Les chênes sont groupés par petits bosquets de quelques arbres.

Les coordonnées Lambert moyennes sont : X = 542 100, Y = 3281 400, l'altitude étant de 300 m.

Le socle géologique ressort du Callovien Oxfordien (code J 2-1) calcaire en plaquettes, à la transition du Bathonien supérieur (code J') calcaire massif à tendance bréchique à la base (5).

Historique.

Le groupement des Estouilles Vieilles a été découvert en 1986 dans le cadre de la prospection systématique du causse de Gramat. Il a fait l'objet d'un relevé (fig. 4). Dans le cadre d'un contrôle de ce groupement, nous avons choisi de fouiller en juin 1991 deux tertres du groupe Est de la « nécropole », situé sur la terrasse inférieure et qui comprend au total 12 éminences. Ces tertres ont été sélectionnés pour leur régularité de forme et l'importance de leur volume.

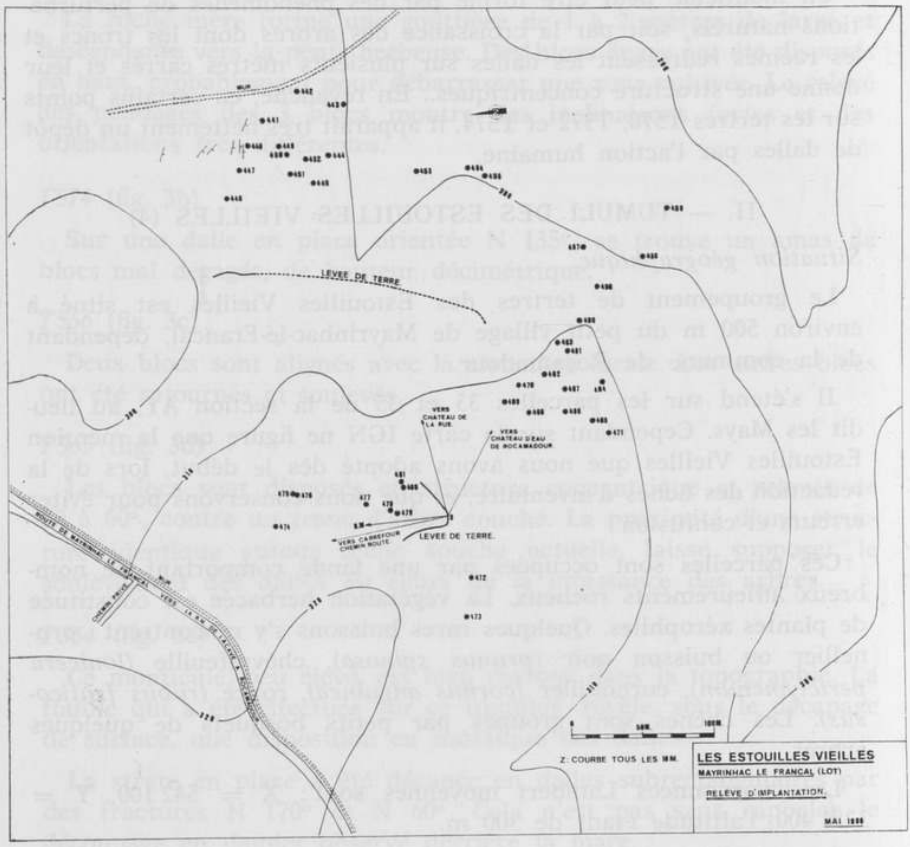

Fig. 4. — Les Estouilles Vieilles. Relevé d'implantation des tertres.

Tumulus 441

Ce tertre de 3 m de diamètre au niveau de saillie la plus conséquente, amorce en réalité une élévation en sifflet qui porte son diamètre réel à 7,50 m. L'élévation est modeste puisque de 0,31 m au maximum. Parsemé de cailloutis et d'une maigre végétation herbacée, cette éminence ne présentait aucune anomalie apparente. Quelques pierres ou dalles de chant, apparemment plantées dans le « galgal », apparaissaient à la surface.

A l'amorce du décapage, nous n'avons pas vu apparaître de structuration, ni d'ordonnancement des éléments constitutifs. Les dalles de chant qui auraient pu constituer une sorte de couronne centrale voisinaient avec d'autres dalles perpendiculaires. De nombreux polyèdres en vrac les jouxtaient. Enfin, en quelques endroits, des remontées de socle calcaire semblaient émerger.

Nous avons poursuivi le démontage de ce tertre jusqu'à l'apparition d'une strate profondément fissurée. Cette fracture orientée au 138° suit donc une diagonale par rapport à la dominante des orientations des fractures environnantes, Nord-Sud ou Est-Ouest. Cette fracturation a été suivie d'un basculement dans le sens de la pente, ce qui a entraîné la surrection du bord Nord des deux bancs calcaires mis en évidence et l'enfoncement du bord Sud. Les parties basses ont été colmatées par une terre fortement chargée en éléments humiques, grasse, de bon aloi pour la pousse des végétaux, mais pratiquement dénuée de racines. Il est paradoxal de constater que cette couche est surmontée d'une mauvaise terre de colmatage rougeâtre qui, elle, est parcourue d'une infinité de radicelles.

Tumulus 446

Ce tertre en son état originel, présentait une plus grande quantité de pierres, dalles ou cailloux en surface, une moindre végétation herbacée, et un groupement de repousses de buisson noir sur son flanc Est.

Ses dimensions sont un peu supérieures à celles du tertre 441 : diamètre sensible de 4 m, diamètre réel déterminé après relevé de 6,5 m au maximum, pour une élévation au centre de 0,26 m. Au centre, on remarquait 2 dalles légèrement basculées vers le centre, axées Est-Ouest, qui pouvaient être l'émergence d'une sorte de coffre. Aussi nous sommes-nous guidés sur la présence de ces pierres pour procéder à un sondage entamé à 0,80 m du bord Est, juste après un affleurement rocheux bien visible. Rapidement, nous avons rencontré, à 1 m du bord, le socle calcaire. Il était recouvert de moins de 0,10 m de terre et cailloutis anguleux correspondant à une fracturation d'éléments calcaires plus importants. A 1,70 m du même

bord, le rocher était couvert de 0,15 m du remplissage déjà cité. Puis entre 1,90 m et 2,10 m du bord Est, on rencontrait une sorte de marche rocheuse qui, à cette distance de 2,10 m du bord remontait le niveau rocheux de 0,10 m du sommet.

Ainsi, au contraire du tertre précédent, le « tumulus » n° 446 s'est formé par blocage de sédiments contre un affleurement rocheux sensiblement élevé par rapport au niveau général du plateau, puisqu'en saillie de 0,15 m. Si cette altitude paraît modeste, au regard du contexte d'un petit plateau tout à fait plat, elle représente une différence de niveau non négligeable.

Environnement géologique

L'examen de l'environnement géologique *immédiat* est le suivant :

— de tous côtés, les tertres sont entourés de fractures et de plissements. Cependant, si les fractures conservent une direction Nord-Sud, par contre on enregistre des variations en ce qui concerne l'orientation perpendiculaire.

a) au Sud des tertres, les fractures s'orientent plein Ouest.

En s'éloignant dans cette direction, on rencontre une pente parsemée d'affleurements rocheux orientés au 120° qui conduit à un petit vallon issu d'une fracturation importante. De l'autre côté de ce même vallon, des strates basculées en forme de marches, également orientées au 120°, sont visibles à une cinquantaine de mètres du centre de vallon. Celui-ci est colmaté par une importante couche de sédiment car de gros arbres, dont un énorme chêne, y ont poussé. La présence d'une couche de terre conséquente est la condition *sine qua non* de la pousse d'une végétation arborescente d'une telle importance.

b) au Nord du tertre 446, on constate des variations d'orientation avec une dominante NO-SE :

1 — à 5 m vers le Nord, au 95°.

2 — à 5 m vers le Nord-Ouest, au 95°.

3 — à 10 m vers le Nord, affleurement au 105° basculé vers le Sud.

4 — à 15 m vers l'Est, affleurement au 117° basculé au Sud-Ouest.

5 — à 25 m vers le Nord, les strates soulevées, parallèles, sont également basculées vers le Sud-Ouest.

6 — à 32 m vers le Nord, même présentation.

7 — à 60 m vers le Nord, strates orientées au 110°.

Ce dernier secteur correspond à une amorce de pente vers une doline et à une intense fracturation avec surrections notables.

Cette partie de plateau est donc fracturée et percée de plusieurs dolines. Ce contexte a donc joué un rôle décisif pour la formation des tertres qui nous occupent.

III. — CONCLUSIONS

Les fouilles du Pech des Auques et des Estouilles Vieilles ont été effectuées afin de vérifier l'intérêt scientifique d'une nécropole potentielle de petits tertres.

Elles ont en fait contribué à clarifier le dossier de formation des tertres naturels, faux tumuli présentant tous les aspects positifs des authentiques, mais dont les dimensions apparentes semblent être inférieures à 4 m pour une élévation égale ou inférieure à 0,30 m.

Les contrôles géologiques, effectués à notre demande par Jean-Paul Fabre, géologue connaissant bien le karst puisque sa thèse (6) a porté sur l'hydrogéologie de la bordure occidentale du causse de Martel, ont révélé des similitudes entre le contexte des Estouilles Vieilles et celui du Pech des Auques. Dans les deux cas, on remarque, inscrits dans les strates, des témoignages de plissements ayant entraîné des basculements plus ou moins accentués de ces strates. Ces zones à affleurements rocheux sont voisines de fracturations multiples, dans les deux cas axées Nord-Sud et Est-Ouest, qui donnent aux affleurements un aspect de damier : dans les fractures se sont accumulées des quantités de terres propices à la pousse de l'herbe, alors qu'entre ces zones apparaît un substrat très délité en surface, substrat à peine dissimulé par quelques modestes touffes d'herbe ou plantes xérophiles : euphorbiacées, composées comme les chardons, et papilionacées naines.

L'explication concernant la formation de telles buttes naturelles est contenue dans la convergence de deux types de constatations applicables au Pech des Auques :

— analyses physico-chimiques réalisées par le professeur Camille Doux, et qui démontrent deux origines de formation du calcaire.

— constatations géologiques *in situ* réalisées par Jean-Paul Fabre.

Les mouvements de plissement entraînent la formation de failles dont l'importance est variable : de quelques centimètres à plus d'un mètre de largeur, comme on peut le constater à 300 m à l'Est du site des tertres des Estouilles Vieilles. A petite ou grande échelle, ces fracturations sont propices à des dépôts de terre qui accueillent herbes et arbustes dans un premier temps, arbres dans un second.

Les racines taraudent la partie supérieure des socles, en dissocient des dalles ou polyèdres, les soulèvent, parfois les basculent. Ces mouvements peuvent atteindre une amplitude extraordinaire, ainsi que cela a été constaté lors de la fouille du grand tumulus de Reyjade (7) : des dalles originellement horizontales peuvent être soulevées jusqu'à la position verticale par les grosses racines de chênes.

Ainsi c'est la combinaison de deux facteurs principaux : fracturation due à des plissements et action des végétaux qui paraît être l'explication de la formation de ces tertres. Parfois s'y ajoute un troisième facteur : la variabilité de la résistance des diverses couches calcaires à l'érosion.. Notons que l'étage géologique a moins d'importance que les mouvements affectant les sols puisque au Pech des Auques, nous avons du Bathonien inférieur, et du Callovien Oxfordien aux Estouilles Vieilles. Dans les deux cas, l'aspect et l'ampleur des fracturations sont les mêmes.

A la faveur de tels éléments, il apparaît nécessaire de prendre en compte d'une façon plus aiguë l'environnement géologique des tumuli du causse quercynois afin d'éviter de déclarer authentiques des tertres de formation naturelle. Pour ceux que le sondage de leurs voisins fait soupçonner d'être trompeurs, nous ne pouvons cependant prendre la responsabilité de les effacer de l'inventaire : l'authenticité d'une tombe tumulaire ne peut être établie qu'après fouille. L'inverse peut également se rencontrer avec des éminences d'aspect irrégulier, en fait détériorés ou modifiés par des interventions humaines au cours des siècles que leur allure de « tas » ferait classer dans les tertres d'épierrement ou les émergences rocheuses.

Pierre BILLIANT, Jean-Pierre GIRAULT
et Guy MAYNARD,
avec la collaboration de Camille DOUX
et Jean-Paul FABRE.

NOTES

1. Monsieur Jean CLOTTES, Directeur des Antiquités Préhistoriques de Midi-Pyrénées, nous a permis d'effectuer ces recherches, suite à la fouille du dolmen-coffre du Pech des Auques situé à proximité immédiate (voir B.S.E.L. Tome CXII - 1991, p. 257 à 260.
2. Fouilles P. BILLIANT, J.-P. GIRAULT et G. MAYNARD, 1990.
3. Interprétations et analyses de terre par le Professeur Camille DOUX, Dr. Sp., Maître de conférence (Agro-physico-chimie) à l'ENSAT, Toulouse.
4. Fouilles Guy MAYNARD, 1991.
5. Feuille géologique de Brive au 80 000e.
6. Jean-Paul FABRE : *Etude hydrogéologique de la partie sud-ouest du Causse de Martel (Quercy).* Laboratoire souterrain du C.N.R.S. Moulis, 1983.
7. Commune de Nespouls. G. MAYNARD, Fouilles archéologiques du Causse Corrézien, bull. de la Société archéologique de la Corrèze.

ENTRE LIS ET LÉOPARDS, UN ADEPTE DU JEU PERSONNEL : AYMAR D'USSEL

1. *Les différentes graphies de son nom annoncent l'ambiguïté du personnage.*

Dans les textes en latin médiéval, il est appelé *Ademarus de Uchello* (1375) et même *Adhemarius de Dussello* (vers 1392), alors que dans les registres consulaires de Gourdon, écrits en langue d'oc et qui lui sont contemporains, il devient *en Aymar Duchel* ou encore *naymar Duchel.*

Ce capitaine prend le nom d'*Ayme Duthel* dans un procès-verbal rédigé en ancien français (1362) et, onze ans plus tard, celui d'*Adzemar Duel* dans un traité en langue d'oc.

2. *Une origine obscure.*

De sa famille directe nous ne savons rien. Aucun document ne mentionne l'identité, voire les titres de ses père et mère. Serait-il bâtard ? Constatons que cet état, qui n'a rien de déshonorant au Moyen Age (*lo bort de Molsac, lo bastart de Theminas*) ne précède jamais la mention de son fief d'origine. Aucune épouse légitime ne lui est connue, mais il a probablement eu un fils (naturel, lui aussi ?) prénommé *Duro* ou *Duran,* que l'on voit apparaître dans les registres gourdonnais en 1386, soit 5 ans après la disparition de son père.

Peut-on tenter de retrouver par déduction son année de naissance ? Sachant qu'il règle ses arrérages (de taille ?) en 1330-1331, on est en droit de supposer qu'il a déjà atteint alors une vingtaine d'années, ce qui le fait naître vers 1310. Ayant probablement fini ses jours en 1382, messire Aymar d'Ussel (s'il s'agit bien toujours du même homme) aurait atteint une longévité, exceptionnelle pour l'époque, de 72 ans !...

Sans doute apparenté à notre futur capitaine, un certain Raymond (alias Bernard) d'Ussel assiste en qualité de témoin au contrat de

mariage passé le mercredi 2 septembre 1332 entre Guillaume de Poudens, fils de Pons de Gavis, et Mathe de Rofilhac (1).

Dans une reconnaissance à Guilhaume de Guerre, chevalier, seigneur de Mechmont et de Montamel, Guilhaume *Gavini*, fils de feu Guilhaume *Gavini*, chevalier, déclarait, le 11 octobre 1294, avoir acquis à un certain prix et tenir de Guilhaume Gavis, damoiseau, fils de feu Pons *Gavini*, chevalier, et de dame *Petrona d'Uchel* (d'Ussel) tout un héritage et ce que ce dernier possédait dans la « ville » et paroisse de Concorès du chef de ses père et mère (2).

Près d'un siècle et demi plus tôt, en 1152, Raymond, prieur du chapitre de Cahors, passait un accord avec Isarn de Luzech. Au nombre des témoins de la transaction figuraient quelques seigneurs du Gourdonnais, dont un Guillaume d'Ussel (3).

3. *Ses relations avec Gourdon.*

Très curieusement, celui qui va devenir un redoutable homme de guerre se présente à nous, dans les années 1330-1331, comme un paisible contribuable réglant ses arrérages (de taille ?) aux consuls de Gourdon par l'intermédiaire d'un ami (4).

Sa vraie personnalité, son goût pour la violence se manifestent davantage lors des aveux de Pons *de Averro* (Vers), alias *Pot fendut*, compagnon de Costeraste. Devant ses juges gourdonnais, le *sirven* de *mossen Aymar Duchel* reconnaît, le 16 mars 1349 (n. st.) avoir transpercé de sa lance Bonafoux Lestroa devant la porte Saint-Jean de Gourdon. Son chef, qui assistait à la scène, a beaucoup apprécié l'exploit (5).

Le 13 juin 1358, Aymar d'Ussel déclare, selon les règles, la guerre à la cité gourdonnaise en lui faisant porter des lettres de défi (6).

Redoutant à juste titre le danger que fait courir à Gourdon l'hostilité d'un voisin aussi agressif qu'Aymar d'Ussel, les consuls demandent, le 15 juin 1357, la médiation du seigneur de Fumel (7).

Répondant à l'invitation pressante du Conseil de Gourdon, *mossen* G. de Fumel arrive le samedi 24 juin 1357 et s'efforce, jusqu'au mercredi 28, de régler ce conflit, aux frais de la ville. De leur côté, les consuls envoient à Costeraste une lettre destinée à Aymar Duchel, le priant sans doute de revenir à de meilleurs sentiments (8).

Dans le but évident d'amadouer mossen Aymar, les consuls font encore parvenir, les 6, 8 et 9 août 1357, trois autres messages à Costeraste. Mais si P. Auriol, qui a également défié Gourdon, semble disposé à un accommodement, le maître de Costeraste se montre tout à fait intraitable (9).

4. *Ses relations avec les autorités anglaises.*

Menacés sur deux fronts, au sud-ouest par la garnison « anglaise » de Costeraste, et au nord-ouest par celle de Nadaillac, les notables gourdonnais se décident à porter plainte, le 21 août 1357, devant le sénéchal de Bordeaux contre les deux capitaines « anglais » (10).

A la grande satisfaction du conseil de Gourdon, l'un des deux messagers rapporte, le 31 août 1357, une citation du sénéchal de Bordeaux : les deux capitaines « anglais », Aymar d'Ussel et Nicholet d'Auseranh (11) seront convoqués par leur supérieur hiérarchique et devront rendre compte de leurs agissements (12).

A l'insu de messire Aymar et du sénéchal de Gascogne, les consuls de Gourdon tentent de détacher le lieu de Costeraste de l'influence anglaise et de le ramener dans le camp français. C'est ainsi que, le vendredi 1er septembre 1357, *mossen* Helias W., Naymeric Delbarri, Narnal de Brivas, frère Johan Guionet et Me B. La Sudria se rendent au Vigan pour y discuter avec mossen Arnal Pelegri, Gautie et P. Auriol du retour (éventuel) du lieu de Costeraste dans le camp des Valois (13).

Ces pourparlers plus ou moins secrets n'empêchent pas la préparation active de l'audience accordée par le sénéchal anglais de Bordeaux aux émissaires du Conseil de Gourdon. Munis des procurations nécessaires et d'une liste détaillée des griefs formulés à l'encontre d'Aymar Duchel et de Nicholet d'Auseranh, ce dernier capitaine de Nadaillac, les représentants de Gourdon partent pour Bordeaux le 4 septembre 1357 (14).

5. *Vains efforts de Gourdon pour amener à conciliation Aymar d'Ussel, capitaine de Costeraste.*

Les consuls ont beau envoyer, le 5 septembre 1357, Peyg Redon, porteur d'une lettre à Costeraste, faire intervenir à plusieurs reprises, les 14-15 et 16 septembre, le bâtard *dalpoyg* en ce lieu et au Vigan, et même solliciter la médiation, le 15 de ce mois, de *mossen* Pons Ricart (qu'on régale de pain, de vin, de poules et de viande de boucherie pour un montant de 68 sols 4 deniers) messire Aymar d'Ussel se refuse à toute transaction (15).

En présence de Bertucat d'Albret et du seigneur de Thémines, on parvient quand même à faire venir à Gourdon, le 5 octobre 1357, les capitaines de Nadaillac et de Costeraste, auxquels on espère arracher quelque accord substantiel sur le conflit latent ; mais, bien qu'on leur ait offert un rafraîchissement aux abords de Gourdon, à la porte du faubourg de Saint-Siméon, ces derniers ne font que des concessions mineures (16).

Le lendemain, 6 octobre, maintenant par messager le contact avec Bertucat d'Albret, revenu à Fénelon, les consuls de Gourdon le prient de « faire pression » sur son subordonné. Ils demandent aussi à Aymar d'Ussel de rendre ce qu'il a pris aux Gourdonnais (17).

Pour obtenir de ce redoutable voisin qui, par sa garnison de Costeraste, contrôle la route de Domme et tout l'arrière pays au sud de Gourdon, ne serait-ce qu'un accommodement provisoire, une trêve limitée, les notables de la ville consentent à lui faire rendre, dans la semaine du 13 au 18 octobre 1357, les épées remises en état de deux *sirvens* de Costeraste qu'ils ont capturés à titre de représailles (*per far merqua*). Afin de s'attirer les bonnes grâces du capitaine, on ne se contente pas de lui restituer les armes de deux de ses « compagnons » : on pousse la générosité jusqu'à assumer les frais de nourriture des deux soudoyers, détenus pendant treize journées dans les prisons du Consulat... (18).

6. *Gourdon poursuit ses manœuvres procédurières contre les capitaines « anglais » qui lui sont hostiles.*

En même temps qu'ils essaient par tous les moyens possibles de se concilier la faveur d'Aymar d'Ussel et de Nicholet d'Auseranh, les notables de Gourdon préparent activement contre eux l'audience du 1er décembre 1357, que leur a concédée le sénéchal anglais de Bordeaux.

Le 27 septembre 1357, ils se font un plaisir de transmettre à Nadaillac une lettre de citation assignant le capitaine Nicholet d'Auseranh (alias du Serain) devant le sénéchal de Bordeaux (19).

Quelques jours après, le 1er octobre, ils écrivent aux consuls de Rocamadour, de Labastide et de Montfaucon d'enquêter sur les dégâts causés par les « Anglais » en dépit de la trêve (23 mars 1357 au 9 avril 1359) (20).

Le 4 octobre, sans perdre haleine, les consuls de Gourdon se hâtent d'envoyer G. Lhirga à Costeraste pour remettre en mains propres à Aymar Duchel la lettre de citation du sénéchal de Gascogne, ainsi qu'un autre message émanant de G. de Golema (21).

L'avant-veille de l'audience (29 novembre 1357), Gourdon mande son procureur à Bordeaux : il est muni de tous les parchemins nécessaires et de quelque viatique (22).

7. *La sentence du sénéchal de Bordeaux.*

Le 6 décembre 1357, Johan, seigneur de Cheverston, chevalier, sénéchal de « la duché de Guiane » et du très excellent seigneur le prince de Galles... adresse les plus fermes avertissements à Aymar Duchel, capitaine de Costeraste, et à Nicholet du Serain, capitaine de Nadaillac.

Informé, tant par les bonnes gens de la ville de Gourdon que par la relation de plusieurs gentilshommes de l'obédience du roi d'Angleterre, que les dits capitaines, en dépit des trêves, ont « doumatgé » les Gourdonnais, constatant de plus qu'ils n'ont pas comparu devant lui à Bordeaux à l'audience du 1er décembre 1357, indigné enfin qu'ils aient détenu prisonnier un pauvre homme que les gens de Gourdon envoyaient devers lui pour « tenir la journée », le sénéchal du roi-duc leur enjoint, mande et commande, à peine d'être bannis du duché de Guyenne, de tenir et garder les trêves, durant lesquelles les habitants de Gourdon sont placés sous la sauvegarde et protection spéciale du roi d'Angleterre, du prince de Galles et de son sénéchal (23).

8. *Une obsession constante des Gourdonnais : comment doit-on traiter Costeraste et son capitaine ?*

Le 3 décembre 1357, alors que la sentence du sénéchal de Bordeaux n'est pas encore connue, mossen Helias, Me B. La Sudria, et G. de Golema se rendent au Vigan pour y débattre avec en P. Auriol de la façon de traiter Costeraste (24).

Peut-être rendu moins intransigeant par la semonce du sénéchal anglais, Aymar Duchel accepte, le 8 décembre, de rencontrer à Costeraste les représentants du Conseil de Gourdon : Me Helias W., Aymeric Delbarri, le moine Dalaestroa et Me M. Lasudria, accompagnés du « bordat » (le bâtard). La discussion, qui porte essentiellement sur le lieu dont il est encore le maître, se poursuit jusqu'au soir (25).

Nouvelle conférence sur Costeraste, le 29 décembre 1357, entre Galhart Delpoyg, Bonafos de Caleyh et notre capitaine (26).

Peu rassurés par les vagues promesses que leur fait *mossen* Aymar, les consuls de Gourdon tiennent à s'informer par leurs propres espions des mouvements éventuels de la garnison de Costeraste. C'est ainsi que, le 15 janvier 1358 (n. st.), ils envoient à la nuit tombante « *doas espias* » devant Costeraste pour savoir si les « Anglais » évacueraient la place.

Aymar d'Ussel quitte-t-il Costeraste avec les anglo-gascons ? Nous pouvons le supposer puisqu'il disparaît alors des registres consulaires gourdonnais pour n'y réapparaître que vers la fin de sa vie, en 1376, à l'âge de 66 ans...

Nous savons pourtant par d'autres sources qu'il n'a pas délaissé le Quercy, ni même la banlieue gourdonnaise. Nous allons donc le suivre « à la trace », ce qui n'est guère difficile : *mossen* Aymar laisse toujours derrière lui des marques bien visibles de ses violences, pillages et forfaits de toute nature.

9. *Nouvelles difficultés de messire Aymar d'Ussel avec les autorités anglaises.*

Le 26 février 1359 (n. st.), Edouard III, roi d'Angleterre prend des mesures en faveur du chevalier Arnaud Pelegrini (ou de Pelegri). S'adressant à Pierre de Montaut, Jean de Castelnau, Bernard de Magmont (Mechmont) et Pierre *de Pulcra Arbore* (Bel Arbre ?), le souverain leur déclare ce qui suit :

Arnaud Pelegrini, chevalier de la sénéchaussée de Périgord et Quercy, frère des clercs Raymond et Hugues Pelegrini, a récemment porté plainte devant lui : en dépit des trêves passées entre son fils aîné, Edouard, prince de Galles, et son adversaire (le roi) de France, Aymar Dussel, se disant alors de l'obédience du roi d'Angleterre, avec l'assistance de certains malfaiteurs, ses complices, s'est emparé traîtreusement du dit Arnaud, de sa femme, de son fils et de son neveu. Il a aussi fait main basse sur son « *hospicium seu fortalicium* » (demeure ou maison forte), ses serviteurs et ses biens, et ce en violation des dites trêves.

Aussi le roi d'Angleterre a-t-il ordonné à son sénéchal de Gascogne de procéder à l'arrestation du dit Aymar (d'Ussel), violateur des trêves, et de tous ses complices, de les garder sous haute surveillance et, s'ils ne peuvent être pris et jugés, de les bannir. Lequel sénéchal a donc légitimement banni Aymar Dussel du duché d'Aquitaine en raison de ses forfaits et contumaces ; mais le banni, aggravant son cas, fait encore la guerre au dit chevalier et à ses frères, leur faisant tout le mal qu'il peut, prêtant même la main, contre la volonté du roi d'Angleterre, aux ennemis des dits frères, de l'obédience de son adversaire (le roi) de France. Ordre est donné au sénéchal de Gascogne de protéger et défendre Arnaud Pelegrini et ses frères des violences et dommages causés par Aymar Dussel ou ses complices. Donné à Westminster, le 26 février 1359 (n. st.) (27).

10) *Son hostilité à Cahors.*

En juin 1359, les consuls de Cahors font savoir à Aymar Duchel qu'ils sont très surpris qu'il se soit déclaré contre leur ville et pour l'Anglais, ayant pris le parti de Jean de Gourdon et de Philippe et Benoît de Jean. Ces trois puissants ennemis ont leurs terres aux portes de Cahors (28). Ce mois-là, précisément, Jean de Gourdon, Benoît de Jean et Aymar d'Ussel viennent couper les blés et faire du dégât jusqu'au pied des remparts de Cahors (29). En octobre 1359, comme les hommes d'armes de notre capitaine « anglais » ont capturé des habitants de la ville en violation d'un traité passé entre Cahors et *mossen* Aymar, on s'indigne du procédé, mais on utilise les bons offices de l'évêque pour obtenir la continuation de ce pacte, surtout avec Aymar d'Ussel, jusqu'à la Noël (30).

11. *Ses relations avec les Anglais connaissent une nouvelle crise.*

Le traité de Brétigny (8 mai 1360) ayant livré le Quercy à l'Angleterre, Aymar d'Ussel, qui paraît avoir plus de sympathie pour les insulaires que pour les infortunés sujets de Jean le Bon, devrait être fort satisfait de la nouvelle situation et se tenir tranquille : ce serait mal le connaître ! En octobre 1361, le sénéchal de Périgord pour le roi-duc est chargé de l'arrêter en le blessant ou en le tuant si nécessaire (31). Cette affaire est-elle le prolongement du mandement royal donné à Westminster le 26 février 1359, ou bien s'agit-il d'une nouvelle ordonnance sanctionnant quelque grave violence commise par notre capitaine, depuis la signature du traité, sur la personne ou les biens de fidèles sujets du roi-duc ? Ce genre de menace n'empêche pas, on s'en doute, *mossen* Aymar de dormir sur ses deux oreilles... Une chose est la loi, autre chose son application... Les autorités « anglaises » ont-elles même sérieusement l'intention de le sanctionner ? Elles ont trop besoin de lui pour tenir un pays dont la loyauté à la couronne britannique est plus que douteuse et où le terme même d' « Anglais » est presque l'équivalent dans l'imaginaire du peuple de « brigands » ou « pillards »... Toujours est-il que lors de la remise solennelle de Gourdon à Jean Chandos (3-5 janvier 1362 n. st.), le lieutenant du roi d'Angleterre convoque dans la petite ville les capitaines des châteaux du voisinage, tenus par des garnisons anglo-gasconnes: à savoir Fénelon, Masclat, La Mote (Massaut ?) et Coste Raste. A la requête du vicomte de Saint-Sauveur, Messire Bertucat de Lebret (d'Albret) et Aymar d'Ussel, capitaine de Costeraste, s'empressent de venir prendre les ordres et consignes du représentant du roi d'Angleterre (32)..

12. *Le terrier d'Aymar d'Ussel.*

Dans ce terrier (1366-1378) conservé aux Archives de la Dordogne (33), Aymar est qualifié de seigneur de La Fontade et de Costeraste. On y trouve pour l'année 1366 une reconnaissance de Bernarda da Guinie, veuve de R. de Born, de La Fontade, à Thomas de Walkafara, sénéchal de Périgord et de Quercy pour le roi d'Angleterre. Ce puissant personnage, qui nous est connu par des actes de 1364-1368 et 1369 (34) acquiert pour un temps la seigneurie de Salviac. Aygline de Montclar, femme de Philippe II de Jean et fille de noble Sicard de Montclar, lui adresse, le 22 août (?) 1368 une requête dans laquelle il prend les titres de chevalier, sénéchal de Périgord et Quercy pour le prince de Galles et aussi seigneur de Salviac. En vendant au dit Thomas de Walkefara les lieux et châteaux de Salviac, Montcalon et La Fontade avec toute la baronnie, Philippe de Jean avait exigé que l'acheteur payât à son épouse

3 000 livres qui faisaient partie de sa dot et pour lesquelles les dits lieux avaient été hypothéqués (35).

13. *Rupture du traité de Brétigny. Les opérations militaires en Quercy. Aymar d'Ussel, maître de Galessie.*

Voulant punir la rébellion de Cahors qui, le 5 février 1369 (n. st.) a fait appel au roi de France, intimider les soixante grosses communes du Haut-Quercy qui ont suivi l'exemple cadurcien, remettre au pas le Bas-Quercy qui vient de choisir le camp français, à l'exception de Montauban, Realville, Castelnau-de-Montratier, Lauzerte et Montcuq, effacer le souvenir de leurs échecs militaires devant Cahors (19 au 27 mai 1369), Duravel (27 mai au 30 juin ?), Domme (1er au 15 juillet ?), Robert Knolles (devenu Canolle en langue d'Oc) et Jean Chandos lancent, en septembre 1369, une grande chevauchée à l'est du Haut-Quercy, en direction de Figeac. Les effectifs de l'ost anglo-gascon sont loin d'être négligeables : 4 000 hommes d'armes devant Cahors et encore 3 500 devant Domme (1 500 anglais et 2 000 gascons, tant « arciers » que « brigans » précise Froissart). Pratiquement dépourvues de défenseurs, Gramat et Fons se livrent sans combat à un adversaire très supérieur en nombre et remarquablement commandé (Chandos - Knolles - Jean de Grailly, captal de Buch). Après avoir courageusement résisté toute une journée, les habitants de Rocamadour sont eux aussi contraints d'ouvrir leurs portes aux anglo-gascons. Après avoir prêté serment de fidélité au prince de Galles, ils doivent s'engager à fournir à leurs vainqueurs, pendant quinze jours, cinquante charges de vivres. La reddition du sanctuaire quercynois est suivie de celle de Montfaucon, Labastide-Fortanière, Vaillac, Concorès, Cazals, Marminiac, Saint-Sernin, Saint-Martin, Caniac (du Causse) et autres petites places dépourvues de garnison.

Une fois maîtres du Haut-Quercy, Chandos et Knolles partent pour Angoulême, à l'appel du prince de Galles qui vient d'y tomber malade. Avant de rejoindre leur souverain, ils confient le commandement des compagnies anglo-gasconnes demeurant en Quercy à deux chefs expérimentés : Bertucat d'Albret et le captal de Buch. Faisant de Rocamadour leur quartier-général, les deux capitaines s'assurent immédiatement de la fidélité des localités nouvellement soumises en y envoyant des garnisons destinées à faire respecter l'autorité du Prince Noir, tout en mettant le proche pays à contribution et en faisant la petite guerre aux habitants de Cahors, la ville rebelle.

Menacée par les garnisons ennemies du nord, ayant tout à craindre, au sud, des compagnies « anglaises » de Montcuq et de Castelnau-de-Montratier, Cahors doit également se défendre, à l'est, d'un

adversaire redoutable : Aymar d'Ussel, devenu maître de Galessie par la faveur de Philippe de Jean. De ce point stratégique au bord du Lot, Aymar, encore pour quelque temps dans le camp anglais, peut contrôler tout le trafic fluvial en amont de Cahors et intercepter le ravitaillement, les renforts et les messages que Figeac et Cajarc destinent à la capitale assiégée (36).

14. *De son repaire de Galessie, Aymar d'Ussel lance des raids contre Cahors qu'il tente de surprendre.*

En mars 1372, Aymar d'Ussel que Philippe de Jean, son ami, tolère dans son château de Galessie, ne cesse de faire des courses jusqu'aux portes de Cahors. Maîtres du Haut-Quercy, Bertucat d'Albret et Bernard de La Salle lancent, eux aussi, des raids jusqu'aux faubourgs de la ville dans le but de faire des prisonniers (dont on tirera bonne rançon), des prises de bétail ou de marchandises et, éventuellement, de profiter de quelque négligence de la garnison pour pénétrer dans la cité et s'en emparer. La raison essentielle des courses de ces capitaines « anglais » est d'intimider à ce point les consuls, notables et simples particuliers de Cahors qu'ils n'osent plus sortir de la ville pour s'occuper de leurs vignes et vaquer à leurs affaires sans avoir à payer « finances » à ces trois « protecteurs » d'un genre particulier. En échange d'espèces sonnantes et trébuchantes, on leur accordera les « patis » et « suffertes » indispensables à leurs déplacements « extra muros » et à la mise en valeur de leurs biens : c'est la forme médiévale du « racket » moderne (37).

Bien qu'il autorise encore les brigandages d'Aymar d'Uchel, pour lequel il a un « attachement déplacé », Philippe de Jean semble ne plus appartenir à cette époque au camp anglais : c'est ce que nous déclare Lacoste (38) au vu des notes de Foulhiac et aussi des registres consullires de Cahors. Une pareille volte-face de la part de l'ami intime et bienfaiteur de messire Aymar paraît de prime abord peu vraisemblable. Toutefois, un événement militaire est en faveur de cette hypothèse : les « Anglais » se sont logés, le 25 mars 1372, dans le faubourg de Salviac. De là, ils se saisissent de la « ville » et se fortifient dans l'église du lieu, ne pouvant emporter le château qui appartient, avec la terre de Salviac, à Pierre de Cazeton : ce dernier les a acquis de Philippe de Jean, pressé par de sérieuses difficultés financières (39).

On imagine mal en effet les « Anglais » forçant l'entrée d'une ville amie, s'en rendant maîtres (alors que le seigneur de Salviac est un allié de vieille date), se retranchant dans l'église du lieu (on les dit si respectueux en ce temps des églises, sanctuaires et autres lieux de culte) faute d'avoir pris d'assaut le château (acquis depuis quel-

que temps, il est vrai, par un nouveau venu) Si les faits rapportés par Lacoste sont exacts, Philippe de Jean a dû, pour des raisons connues de lui seul, changer de camp, provoquant ainsi l'ire de ses anciens amis et des représailles immédiates contre Salviac.

Le revirement que nous croyons observer chez Philippe de Jean, ancien seigneur de Salviac, est sans influence sur son protégé, Aymar d'Ussel, lequel poursuit activement ses raids d'intimidation contre la cité cadurcienne. Le jour même où les anglo-gascons forcent Salviac (25 mars 1372), *mossen Aymar* fait une démonstration sous les remparts de Cahors : il y occit un sergent, meurtre qui lui vaut d'être cité à Toulouse par le duc d'Anjou. Fort naïvement, on lui envoie même un sauf-conduit dont l'intéressé, évidemment, se soucie comme d'une guigne : que lui importe, en effet, la vie d'un misérable *sirven* au service d'une ville rebelle ! (40).

Dans un conseil tenu le 10 juin 1372 (Lacoste, t. 3, p. 231), voulant sans doute profiter des heureuses dispositions de Philippe de Jean, les consuls de Cahors l'exhortent à s'entendre avec eux au sujet du château de Galessie : si les Anglais viennent à s'en emparer (avec la complicité de son cher protégé), il lui sera difficile de les en débusquer. Mais ce seigneur est trop attaché à *mossen Aymar* pour s'en séparer et faire vider les lieux à sa compagnie (d'après Foulhiac).

En septembre 1372 (41), informé par ses espions qu'une partie des troupes de renfort vient d'évacuer Cahors, Aymar d'Ussel, que cet affaiblissement de la garnison rend plus audacieux, ne cesse pendant tout ce mois d'alarmer la ville depuis son repaire de Galessie. Il parvient à y faire entrer secrètement, à la faveur de la nuit, quatre de ses écuyers avec mission de lui en ouvrir les portes et de faciliter son coup de main. Par bonheur pour les Cadurciens, les intrus sont découverts à temps, et, au terme d'un jugement expéditif, condamnés, selon l'usage réservé aux traîtres, à être cousus dans un sac de cuir et jetés, convenablement lestés, au fond des eaux boueuses du Lot. Une enquête est ouverte contre leur maître et même contre Philippe de Jean qui, en dépit de ses bonnes paroles, ne fait aucun effort pour renvoyer Aymar d'Ussel de son château de Galessie.

Septembre-octobre 1372 (42) : c'est le temps des vendanges, aussi les Cadurciens redoutent-ils qu'Aymar d'Ussel et les garnisons « anglaises » de Frayssinet et de Vaillac ne viennent jeter l'effroi et le désordre parmi les vendangeurs. Pour se prémunir contre ce risque, les consuls de la ville se font envoyer des hommes d'armes qu'ils gardent vingt jours, à leurs frais... Ces mesures n'intimident nullement Aymar d'Ussel qui se lie à nouveau avec son ami et chef de toujours : Bertucat d'Albret. Ces deux capitaines s'entendent pour

surprendre Cahors, l'un d'un côté, le second de l'autre, pendant que les habitants seront occupés dans leurs vignes. Prévenus de ce complot par le doyen des Arques, mais considérant l'insuffisance des forces mises à leur disposition, les consuls en sont réduits à solliciter de Bertucat d'Albret et de Aymar d'Ussel, moyennant finances, une trêve ou sufferte de huit jours, qu'ils obtiennent grâce aux bons offices de l'évêque, de Jean de Gourdon, de Pierre *de Cazeti* et de Ratier de Beaufort (d'après Foulhiac).

Quand il fait sa déposition, en 1392, le cinquième témoin de l'*Informatio caturcensis* (43), dom Jean *de Fraxino*, prêtre quercynois, rapporte des faits dont il a été le témoin oculaire vingt ans plus tôt. Ce qu'il a vu en 1372 dans les terres et vignes avoisinant Cahors concorde si parfaitement avec la stratégie de mossen Aymar, son utilisation consciente de la terreur, son indifférence à la faiblesse des humbles, son absence de tout esprit chevaleresque qu'il nous a semblé nécessaire de reproduire le témoignage de ce clerc : « Lui, témoin déposant, il a vu, il y a vingt ans ou environ, Messire Adhemar d'Ussel, anglais, faire une guerre mortelle à la cité et à tout le diocèse de Cahors. Ses gens massacraient les laboureurs et d'autres dans leurs vignes et sur leurs terres : ils leur tranchaient la gorge et abandonnaient ensuite sur place les cadavres au milieu des vignes et des champs. Lui, témoin déposant, il a vu qu'on transportait ensuite les morts à Cahors et qu'on les enterrait dans les paroisses auxquelles ils appartenaient... »

En octobre-novembre 1372, la trêve conclue entre la ville de Cahors et Aymar d'Ussel étant expirée, notre capitaine reprend le cours de ses brigandages. Il ne laisse entrer aucune subsistance et capture tous les habitants qu'il rencontre, surtout les messagers des consuls, qu'il fait conduire à Galessie. Le 25 novembre, sans doute pour affamer la population, il vient mettre le feu au moulin du Bousquet (aujourd'hui Coty). Cette tactique contraint les consuls de Cahors à solliciter le renouvellement de la trêve, ce qui leur est accordé pour un mois, grâce à la garantie de Geoffroy de Vayrols, archevêque de Toulouse, et de Menaud de Barbazan, sénéchal du Quercy. En contrepartie de cette honteuse caution (qui montre l'incroyable faiblesse des représentants du pouvoir royal) l'archevêque consent à prêter 1 000 livres à Cahors pour renforcer ses fortifications et sa garde, tandis que le sénéchal contraint Aymar d'Ussel à rendre à la ville le bétail qu'il lui a pris. Ce même jour, le connétable Du Guesclin est informé par les consuls de l'état de la ville et du péril où elle se trouve (44).

Etant à Cahors le 17 décembre 1372, le duc d'Anjou y approuve le traité par lequel Bertucat d'Albret et Bernard de La Salle s'engagent à remettre aux représentants du roi de France, moyennant la somme de 120 000 francs d'or, non seulement Figeac mais encore tous les lieux occupés par les « Anglais » entre le Lot et la Dordogne. Il est prévu dans le conseil tenu ce jour-là dans la cité cadurcienne en présence de l'évêque, de Jean d'Armagnac, de Pierre de Cazeton et de Jean de Saint-Cernin, qu'on fera contribuer le Quercy, le Rouergue et la Haute-Auvergne au paiement de la somme stipulée par le traité.

Alors que le prince séjourne à Cahors, les ennemis font des tentatives contre la ville, peut-être dans l'espoir de s'emparer de sa personne. Voyant arriver le terme de sa trêve avec les consuls, Aymar d'Ussel recommence à s'agiter. Sur le point d'entreprendre une nouvelle course contre Cahors, le 19 décembre 1372, notre capitaine est contenu par l'habile diplomate qu'est Pierre de Cazeton. Profitant de cette courte accalmie, les consuls de la ville, informés par leurs propres espions, écrivent aux capitaines de Vers et de Cieurac de se tenir sur leur garde contre *mossen* Aymar qui a l'intention de les attaquer et de les submerger sous le nombre (45).

Avant de quitter Cahors pour reprendre le siège de Penne d'Agenais, le duc d'Anjou laisse des lettres par lesquelles, au vu d'enquêtes déjà faites sur le compte d'Aymar d'Ussel et de Philippe de Jean, il ordonne de traiter les deux complices en ennemis. Une fois de plus, ce ne sont là que des vœux pieux : *mossen* Aymar redoute si peu les ordres du prince qu'il s'en va tranquillement à Figeac prendre ses ordres et consignes de Bertucat d'Albret, lequel occupe toujours la ville en attendant l'exécution du traité. Aymar d'Ussel lui emprunte quelques « bandes » pour renforcer encore sa garnison de Galessie (46).

15. *Aymar d'Ussel fait la paix avec Cahors et prétend se rallier au parti français.*

Au début de l'année 1373, les consuls de Cahors qui préfèrent, comme ceux de Gourdon, faire une mauvaise paix avec un ennemi dangereux qui vit à leurs portes qu'exécuter les ordres d'un prince lointain et sans puissance réelle, décident d'avoir une entrevue avec Aymar d'Ussel et Philippe de Jean (d'après Foulhiac). En vue d'une conciliation on choisit de part et d'autre des arbitres : les consuls prennent Marquès de Cardaillac et Ratier de Beaufort, tandis qu'Aymar d'Ussel et Philippe de Jean choisissent Menaud de Barbazan et Aymeric de Gourdon.. Tout le monde se réunit le 20 janvier 1373 (n. st.) dans le couvent des Dominicains de la ville. On y remarque la présence de Pierre de Cazeton (toujours là quand il

faut débrouiller une affaire compliquée), celle du sire de Blanquefort et du capitaine Jacques de Bray, envoyés du duc d'Anjou (qui pourra constater que ses ordres n'ont pas été exécutés...). D'abord houleuse, l'assemblée se calme grâce aux efforts du sage Pierre de Cazeton, qui réussit à accorder les deux camps antagonistes : on jure même (sans doute sur les Evangiles) de vivre désormais en bonne intelligence et en paix. Pour prix de l'inestimable service qu'il vient de rendre à Cahors, les consuls de la ville font présent à l'habile négociateur de pièces d'argenterie d'une valeur de 110 livres (47).

16. *Mossen Aymar, député du Gourdonnais.*

En 1373, Jean d'Armagnac convoque à Capdenac les trois Etats des pays qui doivent contribuer au paiement de la somme convenue pour le rachat de Figeac (la garnison anglo-gasconne qui occupe la ville ne l'évacuera entièrement que le 3 août) (48). Pour la somme de « six-vingt mille francs d'or » Bertucat d'Albret et Bernard de La Salle se sont engagés, non seulement à libérer Figeac, mais encore à « vider » tout le pays entre Lot et Dordogne. Pour payer cette somme, chaque commune du Quercy est taxée à raison de 2 sous par feu (49).

Parmi les députés chargés de discuter les modalités d'application du traité passé entre Jean d'Armagnac, lieutenant général du roi de France en Languedoc et Guyenne, les trois Etats du pays des montagnes d'Auvergne, du Quercy et du Rouergue, d'une part, Bertucat d'Albret et Bernard de La Salle, d'autre part, on trouve du côté anglais Chandos, *Guillem de Lasala, Steve Baile* et *Bertrand de Casalis.* Les délégués du pays de Rouergue sont *Mossen Johan de Manolhe* et *Ramond Lagreza.* Ceux du pays des montagnes (d'Auvergne) s'appellent *Johan de Selva* et *Bogues Bertran.* Le Quercy est bien représenté à cette conférence avec un groupe de cinq délégués, à savoir *Lo Rigal de Roquas* et *Benesech Despayrac, Mossen Adzemar Duel* (Aymar d'Ussel), *Guillem de Feleno* (Fénelon), *Esteve de Golema* (ces trois derniers étant plus particulièrement les députés du Gourdonnais : « *Los debats de Gordonés :* les députés de Gourdonois » dans la copie française de ce traité en langue d'Oc) (50).

17. *Aymar d'Ussel et Philippe de Jean donnent des gages au parti français.*

Afin de montrer sa bonne volonté et la sincérité de son adhésion à la cause de Charles V, Aymar d'Ussel se ligue avec les autres seigneurs du Quercy pour contenir les ravages des routiers et des compagnies sans aveu. Le maître de Galessie et Raymond Pélegry, qu'on soupçonnait apparemment à tort (?) d'être de connivence avec

l'ennemi, unissent leurs forces pour lui courir sus (51). De même que son protégé, Philippe de Jean désire prouver à ses nouveaux alliés qu'il est entièrement dans le « bon camp ». Aussi va-t-il donner au parti français un gage réel et indiscutable de sa bonne foi : la chance lui souriant, l'ancien seigneur de Salviac parvient à capturer le redoutable Bertucat d'Albret. Sans tarder, il remet son précieux captif au duc d'Anjou contre la promesse d'une gratification de 10 000 francs d'or. Cette récompense lui sera effectivement versée au début de 1374 (52).

18. *Coup de théâtre : Aymar d'Ussel, chevalier féal et félon.*

1375 est l'année de toutes les surprises. Le 19 juin, se trouvant à Cahors, Menaud de Barbazan, chevalier, maréchal de l'armée du duc d'Anjou, lieutenant du roi en Guyenne et sénéchal de Quercy, fait donation à noble Jean de Massault, seigneur de ce lieu, du château de Fénelon (paroisse de Sainte-Mondane près de Carlus). A cause de la négligence de ceux qui le gardaient, ce château avait été pris par les ennemis, au grand dommage du pays, et repris sur eux « à grands frais et fatigues). Le seigneur donataire est chargé de le garder soigneusement pour le service du roi. Les lettres de concession du château, adressées aux nobles hommes Aymar d'Ussel, chevalier, seigneur de Deganhac, et Guiscard d'Ebrard, damoiseau, leur sont présentées, le 23 juin 1375, par Massault qui jure sur les saints Evangiles, en leur présence, de le garder fidèlement pour le Roi et de remplir le devoir d'un bon français (53). Dans ce document, Aymar d'Ussel apparaît nettement comme un des hommes de confiance du roi de France et de son lieutenant, le duc d'Anjou. Non seulement, il est un des garants du maintien du château de Fénelon dans le camp français, mais encore le témoin présent et le responsable futur de la fidélité du nouveau châtelain. Moins de trois mois après avoir été honoré de la confiance du duc d'Anjou, frère du roi de France et son lieutenant « *in partibus occitanis* » Aymar d'Ussel est accusé de félonie par ce même prince : il est en conséquence déchu de tous ses biens qui sont confisqués au profit du Trésor royal.

Le document conservé à ce sujet (54) est si important pour la compréhension psychologique du seigneur de Dégagnac, la connaissance de ses méthodes de guerre et l'appréciation de ses biens en 1375 que nous en donnons un résumé détaillé : « Septembre 1375 — Louis... lieutenant du roi de France... duc d'Anjou... fait savoir ce qui suit,... Bien qu'*Ademar de Uchello*, chevalier, soit venu depuis peu à l'obéissance du roi de France et à la nôtre, et qu'il ait juré alors entre nos mains d'être dorénavant fidèle au roi de France à son lieutenant et à ses sujets, de rechercher de toutes ses forces

leur avantage et de leur éviter tout dommage, néanmoins le dit Ademar, tout en se prétendant de la vraie obédience du roi de France, a reçu plusieurs fois et même souvent, ouvertement, publiquement et de façon notoire, les ennemis du roi de France dans ses lieux et places fortes. Lesquels ennemis ont fait des courses à partir des dits lieux et forteresses, parfois avec les gens d'armes du dit Ademar, au su, sur l'ordre et avec le consentement du dit Ademar qui, faisant guerre ouverte au pays et aux sujets du roi de France, recevait une partie du butin. Ils ont trop souvent amené leurs captifs et apporté d'autres prises et dépouilles provenant de sujets du roi de France dans les lieux et places fortes tenus par le dit Ademar et ils y ont reçu vivres et rafraîchissements pour se restaurer. Et, ce qui est pis, le dit Ademar a conclu avec les dits ennemis plusieurs et divers traités contre le roi de France et son royaume, portant préjudice à ses sujets et visant à la ruine totale du pays : il commet en cela félonie et se rend notoirement coupable du crime de lèse-majesté.

En raison desquels délits et crimes, notoires et manifestes, commis et perpétrés de façon quasi permanente par le dit Ademar dans le dit royaume, les biens de ce dernier, convaincu du crime de lèse-majesté, sont confisqués au bénéfice du roi de France ou de son trésor : ils lui appartiennent de droit depuis le jour des dits crimes.

Entre autres biens, le dit Ademar avait le lieu, fort ou maison forte de la Fontade en Quercy, dans la baronnie de Salviac, près de Gourdon, avec la basse justice, des bâtiments, terres, prés, bois pâturages, vignes, rentes, services, servitudes, étangs et autres profits, le tout étant tenu à foi et hommage par le dit Ademar du seigneur de Salviac.

Lequel Ademar tenait également dans le dit Quercy le lieu et toute la paroisse de Deganhac avec celles de Saint-Romain et de Souillaguet, et toute la justice haute, moyenne et basse, mère et mixte empire et autres droits et appartenances. Le lieu (de Deganhac) et les paroisses (de Deganhac, Saint-Romain et Souillaguet) sont et ont toujours été du domaine du roi de France.

Le dit Ademar tenait aussi, outre les biens déjà mentionnés, le *castrum*, la ville et châtellenie de Cazals en Quercy, lesquels ont toujours été, de toute ancienneté, du domaine du roi de France, lui appartenant en pleine propriété, bien que des rois de France les aient parfois donnés pour un certain temps, quand tel était leur bon plaisir.

En conséquence, considérant les nombreux... services que notre cher et fidèle Guillaume de Beaufort, chevalier, vicomte de Turenne, a rendus au roi de France et à nous-mêmes, nous avons remis et

donné au dit vicomte et à ses successeurs... en héritage perpétuel... tous les biens susnommés et chacun d'eux, aussi bien ceux appartenant au dit *Ademar de Uchello* en raison de son propre patrimoine que ceux provenant d'un don ou d'une concession royale, mais faisant néanmoins partie du domaine du roi de France. Et nous lui remettons et donnons tous les dits biens et chacun d'eux.. quoique les dits lieux, paroisses et châtellenies jouissent du privilège spécial de ne pouvoir être mis... hors de la main du roi de France, mais d'y demeurer à jamais... Mais le dit vicomte sera tenu, ainsi que ses successeurs et ayants cause, de faire pour les dits biens l'hommage lige au roi de France et à ses successeurs au trône, de lui prêter le serment de fidélité et de remplir, pour les dits biens, les autres obligations auxquelles il sera tenu par la coutume.

Mandons à tous les nobles et roturiers, aux consuls et autres sujets des dits lieux d'obéir au dit vicomte et aux siens, de lui faire les hommages habituels et de lui prêter les serments de fidélité ; délions, par la teneur des présentes, les dits consuls, sujets et vassaux de tout hommage et serment de fidélité auxquels ils seraient tenus envers le dit Ademar ou le roi de France.

Interdisons néanmoins à ces derniers d'avoir l'audace d'obéir... au dit Ademar ou aux siens, ni de le reconnaître pour seigneur.

Donné au château de Roquemaure (Tarn), au mois de septembre 1375 »

19. *Mention d'un fils (?) d'Aymar d'Ussel. Nouvelles tractations du seigneur déchu par « Basque » interposé.*

Dans la semaine du 11 au 17 août 1376, *Duro Duchel* (fils ? d'*Aymar Duchel*) fait savoir par un messager aux consuls de Gourdon que « les ennemis en grand nombre remontent la rivière (de Dordogne) » (55). Le 25 septembre 1376, à la requête du Conseil de Gourdon, *lo bascol* (le Basque) de *Mossen Aymar*, accompagné de Bertrand de Salviac, vient à Gourdon s'entretenir avec les consuls. Il est prié de bien vouloir « travailler » à obtenir pour la ville un « pati » de la garnison de Vers (56). Deux jours après, le Conseil de Gourdon presse le Basque d'*Aimar Duchel*, qui est déjà allé à Beaumat, de discuter avec le capitaine du lieu et les autres ennemis, des conditions éventuelles d'un pati. S'il les trouve raisonnables, qu'il les fasse venir au Vigan pour sonder leurs intentions et trouver un terrain d'entente. Si Gourdon peut payer ce qu'ils demandent, il faut poursuivre la discussion et obtenir d'eux un pati dans les meilleures conditions possibles (57).

Le 3 octobre 1376, le Basque arrive à Gourdon suivi de Bertrand de Salviac. Ils apportent un sauf-conduit pour B. de Posals, s'il veut

se joindre à eux, pour aller à Vers discuter du pati (58). Le lendemain, le Conseil de Gourdon recommande au Basque, qui est déjà allé à Vers pour le pati, de prier le capitaine de ce lieu de venir discuter au Vigan ou en quelque autre lieu proche. Pour ce voyage il sera baillé un compagnon au Basque. Si le capitaine de Vers ne veut pas venir ou si ses conditions sont inacceptables, que le Basque le raisonne assez pour qu'un arrangement soit possible (59). Ce même jour, 4 octobre, le Basque, accompagné de Bertrand de Salviac, se rend à Gourdon au sujet du pati. Le 8 octobre, toujours pour la même affaire, le Basque est de retour à Gourdon. Les consuls lui offrent à dîner ainsi qu'à R. Laestroa : tous deux doivent aller à Vers pour le pati. Mais, à peine le dîner terminé, survient un messager qui annonce au Basque que les Anglais emmenaient le bétail de La Fontade et de Costeraste... Effaré, l'agent d'Aymar d'Ussel part aussitôt (61). Deux jours après, le Basque se présente à nouveau aux consuls de Gourdon. Il doit conduire à Vers R. Laestroa : tous deux y vont pour discuter du pati (62).

20. *En dépit de son discrédit officiel, Aymar d'Ussel impose toujours sa « protection » aux habitants de Cahors.*

7 au 12 novembre 1376 : ayant convoqué le 7 à Toulouse les trois Etats de la sénéchaussée du Quercy, le duc d'Anjou y accueille assez mal, le lendemain, les députés de Cahors ; il règne, paraît-il, dans leur ville un mauvais esprit et Cahors, d'autre part, a rompu la trêve (dite trêve de Bruges : 1er juillet 1375 au 1er juillet 1376) en attaquant les châteaux de Vers, Cours et Galessie... Il n'en demande pas moins aux délégués de consentir à des sacrifices financiers pour chasser du Quercy les pillards qui le dévastent et y occupent plusieurs forts. Séance tenante, le chancelier du prince réclame aux Etats un demi-franc par feu et, pour son maître, 12 deniers pour livre pendant une année. Croyant l'apitoyer, les représentants du Quercy lui représentent la pauvreté extrême et même la misère auxquelles la guerre a réduit le pays... Peine perdue !... Néanmoins, après en avoir délibéré, ils consentent au fouage que leur demande le duc d'Anjou par la voix de son porte-parole. Seuls, les députés de Cahors sont d'un avis contraire : ils écrivent aux consuls de leur ville pour les informer de tout ce qui se passe, les priant de leur faire connaître promptement leur volonté et leur mandant aussi de ne point parler dans leur réponse du traité qu'ils ont passé avec Aymar d'Ussel avant la conclusion de l'affaire en suspens... C'était nous dit Lacoste, sans doute un (nouvel) arrangement qu'ils avaient fait avec ce capitaine (théoriquement déchu de tous ses biens et réduit à l'état de hors-la-loi) pour le maintenir, moyennant finances, dans leur parti ; il importait que le duc d'Anjou l'ignorât pour ne

pas s'attirer le reproche de ne pas manquer d'argent quand il s'agissait de l'intérêt particulier et de ne pas vouloir en fournir pour le bien public... » (63).

21. *Tractations d'Aymar d'Ussel avec les Consuls de Gourdon pour qu'ils cautionnent son repentir et sa nouvelle adhésion à la cause française.*

10 janvier 1377 (n. st.) : *Mossen* Aimar Duchel prie les consuls de Gourdon de se porter caution pour lui : il promet d'être désormais bon et loyal français, de ne pas faire de dommage et de respecter les clauses de deux traités qu'il leur présente. Ces derniers en prennent connaissance, mais constatent qu'ils contiennent un grand nombre d'articles dangereux et ambigus. Certains, même, n'ont pas été bien compris par *mossen Aimar* au terme de sa période d'arrêts (?) *(can ychit de son arest)*. Aussi les consuls décident-ils de demander conseil et avis à Cahors ou ailleurs, là où on le jugera le plus à propos. Et si on peut accéder au désir d'Aymar sans danger et sans dommage pour la ville et la communauté, ils sont d'avis qu'on fixe à 1 000 livres la caution qui garantira que le requérant sera personnellement (désormais) bon et loyal français (64).

16 janvier 1377 (n. st.) : Aymar d'Ussel a promis et juré à *mossen* Johan de Buelh, capitaine en Quercy pour Monseigneur d'Anjou, d'exécuter certaines clauses... Pour satisfaire à l'obligation de donner comme garants les consuls (de Gourdon) et d'autres, ces derniers font et constituent syndics R. Laestroa, M° G. Laygua, M° B. Lasudria et Aimeric Delbarri. Ceux-ci se portent caution pour Aymar d'Ussel qu'il exécutera de tout son pouvoir les clauses par lui présentées, sous peine de 500 livres tournois. Aymar, quant à lui, promet de s'y tenir fermement. Les syndics, pour leur part, s'engagent à payer les frais d'un procès (éventuel) et, sous obligation des biens du consulat, concèdent qu'il soit fait du tout un instrument valable. Témoins : Guiscart Ebrat et W. Lapesa. Après quoi, Aymar d'Ussel, chevalier, a promis et juré aux consuls, à *mossen* de Thémines, à G. de Goleme et à B. de Posals, qu'il les tiendrait quittes et les garderait de (tout) dommage en les défrayant de tous dépens et intérêt s'ils en supportaient. Il en a concédé de bonnes lettres au détroit de la Chambre du Pape, du petit sceau, du contre-sceau de Montpellier, du sénéchal de Quercy et de l'official de Cahors... Témoins : W. Lapèse, R. de Domme et R. Broa (65).

19 janvier 1377 (n. st.) : les consuls de Gourdon envoient R. Laestroa à Cahors pour avoir conseil sur la garantie qu'Aymar d'Ussel les a priés de présenter pour lui au roi (66).

22 janvier 1377 (n. st.) : le jour de (la) Saint-Vincent, ils font partir à nouveau Arnal Delpon pour Cahors avec une lettre destinée

à Aimeric Delbarri et R. Laestroa, qui s'occupent de l'affaire de *mossen Aymar d'Ussel* (67). Le lendemain 23 : R. Laestroa (et) Aimeric Delbarri reprennent le chemin de Cahors pour la garantie qu'Aymar sollicite des consuls de Gourdon (68).

2 février 1377 (n. st.) : nouveau voyage à Cahors de ces deux émissaires gourdonnais au sujet de l'affaire de messire Aymar d'Ussel (69). Le lendemain 3, *Andrio Biguie* reçoit, pour deux voyages qu'il a faits en portant des lettres de *mossen Johan de Buolh* à *mossen Pons Ricart* et à *mossen Aimar Duchel : 21 deniers* (70). 18 février 1377 (n. st.) : R. Laestroa a fait certains voyages pour les consuls de Gourdon à Baumat (Beaumat), Vers et Cahors à propos de la caution d'Aymar. Ce même jour, les consuls reçoivent deux messagers que ce dernier leur envoie de nuit pour les avertir que les ennemis sont à La Fontade. Les paysans de Costeraste leur ayant envoyé un homme pour leur faire savoir que les ennemis sont à Costeraste, le messager reçoit six deniers (71). Le dit jour, les consuls donnent à Aymeric Delbarri pour les trente-cinq jours qu'il a passés à Cahors pour l'affaire de *mossen Aimar Duchel* et pour une livre de poudre à canon qu'il a baillée à *G. de Feleno* (Fénelon), qui avait les canons, la poudre étant estimée à dix sols... 4 livres (72).

22. *Redevenu « bon français » et voulant récompenser les bons offices des consuls de Gourdon, Aymar d'Ussel leur rend à son tour quelques services.*

26 février 1377 (n. st.) : après avoir rencontré Bertucat d'Albret, Aymar vient à Gourdon. Les consuls le prient de rester pour tâcher de leur obtenir quelque sufferte de « ceux » de l'Abbaye (prise par les anglo-gascons le 21 février 1377 (n. st.). A leur hôte (qui a gardé tant d'amis dans l'autre camp) ils font présent pour son dîner, de pain, de vin et d'harengs (73). Deux jours après, on accorde quatre francs au *Bascol long* (grand Basque) de *mossen Aymar*, qui s'est donné la peine de conduire à Cahors, à plusieurs reprises, des représentants de Gourdon chargés des affaires de la ville, et qui est également allé deux fois, à ses frais, à Vers et Beaumat pour y solliciter une sufferte pour Gourdon (74).

23. *Son retour en grâce lui vaut d'être confirmé dans ses titres.*

8 janvier 1378 (n. st.), Aymar d'Ussel, seigneur de La Fontade, assiste en qualité de témoin au testament de Guillaume, seigneur de Thémines et de Gourdon, passé au château de Milhac, paroisse de Saint-Cirq-Madelon (75). 24 mars 1378 (n. st.) : il est encore témoin du nouveau testament du même Guillaume, passé celui-là au château de Nadalhac, près de Gourdon. Aymar d'Ussel, chevalier, prend dans cet acte la qualité du seigneur de Deguanhac (76). Février 1379 (n. st.) : Aymar d'Ussel, chevalier, porte le titre de seigneur de La Fon-

tade dans un acte passé à Gourdon (77). 9 juillet 1379 : lorsque Pons de Gourdon, seigneur de Gourdon, vend partie de ses droits au comte d'Armagnac, Aymar d'Ussel, chevalier, assiste à cette vente en qualité de témoin (78).

24.. *Les dernières tractations de Mossen Aymar Duchel avant son trépas.*

10 juillet 1381 : les consuls de Gourdon envoient le fils de P. Talhafer à La Fontade avec une lettre pour Aymar concernant l'affaire de G. de Goleme et d'Isambert de Marrabuo (79). 20 juillet 1381 : on envoie à nouveau le fils de P. La Garriga à La Fontade avec une autre lettre pour le même seigneur et traitant du même sujet (80). Le 28 juillet 1381, Aymar vient s'entretenir avec les consuls de Gourdon qui lui offrent à boire (81). Enfin, le 19 septembre 1381, le Conseil de Gourdon est d'avis qu'on parle à *mossen Aimar Duchel* de ce que Ramonet de Sors a réclamé par l'intermédiaire du « Basque » : il avait confié à ce dernier « *una correg d'argen* » (une ceinture d'argent), mais le Basque l'a mise en gage chez en W. Manha. Comme Ramonet veut faire, pour cette raison, du dommage à la ville, le Conseil souhaite, qu'après avoir pris conseil du capitaine de Gourdon et de *mossen Aimar*, on lui fasse la meilleure réponse possible (82).

25. *Duro Duchel, fils (?) de feu Messire Aymar, sur les traces de son père : il choisit le camp anglais comme Naudonet Pelegri.*

Le 16 avril 1386, les consuls de Gourdon prient Naudonet Pelegri et Duro Duchel de venir discuter avec eux de la sécurité de la ville. Ils ordonnent, de plus, qu'on fasse rendre à Duro les bottines que lui ont prises quelques (compagnons ou habitants) de la ville, ainsi que deux *merlut* (vestes sans manches en peau de mouton ?) car il en a besoin (83). Le serviteur du bâtard de Thémines porte, le 9 juillet 1386, une lettre à Duro Duchel, à La Fontade (84). Fin février 1387 (n. st.), Gourdon verse à P. de Saint-Cric partie de la *finansa* (contribution) du pati de l'an dernier. Ce sont Duran (alias *Duro*) *Duchel* et B. Carrol qui la lèvent. Ils reçoivent 17 livres 12 sols 1 denier sur les arrérages du pati de 1386 (85).

Conclusion

Peut-on ne pas être fasciné par ce personnage ambigu qui, à la fin d'une vie exceptionnellement longue, peut se vanter d'avoir fait la guerre dans les deux camps adverses et de n'avoir suivi que son propre intérêt, d'avoir prêté serment de fidélité alternativement aux lis de France et aux léopards d'Angleterre tout en ne croyant qu'à la force de son épée et à la supériorité combattive de sa troupe ?

Il n'inspire, certes, aucune sympathie : dépourvu de tout esprit chevaleresque, indifférent à la parole donnée, il est capable de la plus extrême brutalité pour parvenir à ses fins. Mais les autres capitaines de ce temps sont-ils plus raffinés ? Que dire d'un Bertucat d'Albret qui change lui aussi constamment de camp au gré des bénéfices acquis et du butin escompté ? Aurons-nous plus d'estime pour les hauts personnages de ce temps (évêque, duc, sénéchal) qui facilitent et cautionnent de leur autorité des patis et suffertes imposés à des populations terrorisées par des chefs de brigands ? Banni et menacé de mort par le sénéchal du prince de Galles, déclaré félon et déchu de tous ses droits par le duc d'Anjou, Aymar d'Ussel échappe à toutes les poursuites car il connaît le peu d'efficacité du pouvoir judiciaire et compte des amis influents dans les deux camps. Cet hors-la-loi brutal et sanguinaire, honni des princes, est mort tranquillement dans son lit, confirmé dans tous ses titres et privilèges, honoré par les grands seigneurs du Gourdonnais, craint et respecté tout à la fois par les notables et les gens du peuple.

Max AUSSEL.

NOTES

1. Archives du château de Besse (Dordogne).
2. *Ibid* (communication J. Lartigaut).
3. G. Lacoste, *Histoire... de Quercy*, t. 2., Cahors 1884, p. 62-63.
4. A.C. Gourdon, BB1, fol. 40-70.
5. *Ibid.*, CC 39, fol. 10.
6. *Ibid.*, CC 19, fol. 12vo.
7. *Ibid.* fol. 13.
8. *Ibid.*, fol. 14vo.
9. *Ibid.*, fol. 16vo.
10. *Ibid.*, fol. 17vo.
11. Osserain (Pyr. Atl.)
12. *Ibid.*, fol. 17vo.
13. *Ibid.*, fol. 18.
14. *Ibid.*, fol. 25.
15. *Ibid.*, fol. 18 et 19.
16. *Ibid.*, fol. 24vo.
17. *Ibid.*, fol. 24vo.
18. *Ibid.*, fol. 24-26vo.
19. *Ibid.*, fol. 21.
20. *Ibid.*, fol. 22.

21. *Ibid.*, fol. 21vo.

22. *Ibid.*, fol. 32.

23. *Ibid.*, EE 6.

24. *Ibid.*, CC 19, fol. 32vo.

25. *Ibid.*, fol. 33.

26. *Ibid.*, fol. 35.

27. B.N., Mss Ction Bréquigny n° 104, fol. 191, n° 1895 et Fonds Moreau, 653, fol. 283-284.

28. A.D. Lot, F 136 (Foulhac), p. 383.

29. G. Lacoste, *op. cit.*, t. 3, p. 164.

30. A.D. Lot, F 136, p. 387.

31. J. Lartigaut, La Baronnie de Salviac en 1337, *B.S.E.L.*, t. CXIII, 1992, p. 28, n. 15.

32. A. Bardonnet, *Procès-verbal de la délivrance à Jean Chandos, commissaire du roi d'Angleterre des places françaises abandonnées par le traité de Brétigny...* Niort, 1867 (P.V. de Gourdon), p. 81 à 87.

33. 2 E 1812 (303) — 2.

34. A.D. Lot, F 97.

35. E. Albe, *Monographie paroissiale de Salviac*, Ms, p. 195 (microfilm aux A.D. Lot).

36. G. Lacoste, t. 3, p. 202 à 210.

37. *Id.*, p .229.

38. *Id.*, p. 230.

39. *Id.*

40. *Id.*

41. *Id.*, p. 232-233.

42. *Id.*, p. 233.

43. H. Denifle, *La guerre de Cent Ans et la désolation des églises, monastères et hôpitaux de France.* Appendice, p. 829 à 831.

44. G. Lacoste, t. 3, p. 234.

45. *Id.*, p. 234-235.

46. *Id.*, p. 235-236.

47. *Id.*, p. 236.

48. *Id.*, p. 238-239.

49. L. Saint-Marty, *Histoire populaire du Quercy*, Cahors 1920, p. 79.

50. B.N., Doat 125, fol. 50vo.

51. G. Lacoste, t. 3, p. 239 (d'après un manuscrit de Cajarc).

52. *Id.*, p. 241.

53. B.N., fonds Périgord 173, fol. 509 ; Lacoste, t. 3, p. 252.

54. A.N., K 1167, n° 13.

55. A.C. Gourdon, CC 20, fol. 14vo.

56. *Ibid.*, fol. 18vo.
57. *Ibid.*, fol. 12.
58. *Ibid.*, fol. 18vo.
59. *Ibid.*, fol. 12.
60. *Ibid.*, fol. 18vo.
61. *Ibid.*, fol. 19.
62. *Ibid.*
63. G. LACOSTE, t. 3, p. 257-259.
64. A.C. Gourdon, CC 20, fol. 16.
65. *Ibid.*, fol. 16vo.
66. *Ibid.*, fol. 24vo.
67. *Ibid.*, fol. 25.
68. *Ibid.*
69. *Ibid.*, fol. 25vo.
70. *Ibid.*, fol. 26.
71. *Ibid.*, fol. 26vo.
72. *Ibid.*, fol. 27.
73. *Ibid.*, fol. 28.
74. *Ibid.* fol. 29.
75. B.N., Doat 45, fol. 88-93.
76. *Ibid.*, fol. 1-6.
77. J. LARTIGAUT, article cité p. 28 n. 15 d'après A.D. Haute-Garonne, 10-D-132.
78. A.C. Gourdon, BB 18, fol. 12-14vo.
79. *Ibid.*, BB 5, fol. 36^{a}.
80. *Ibid.*
81. *Ibid.*, fol. 36.
82. *Ibid.*, fol. 11.
83. A.C. Gourdon,, BB 6, fol. 3vo.
84. *Ibid.*, fol. 17.
85. *Ibid.*, fol. 13.

UNE BULLE DE JEAN XXII A CAPDENAC LE HAUT

Une question de vocabulaire tout d'abord. Le mot bulle n'est pas pris dans le sens d'écrit papal mais signifie ici le sceau de plomb qui l'authentifiait. Le parchemin est disparu et nous ne saurons jamais ce qu'il contenait, mais seulement qu'il fut écrit entre 1316 et 1334, dates extrêmes du pontificat de Jean XXII, cadurcien et pape en Avignon.

La bulle découverte au pied des murailles de Capdenac et aujourd'hui dans une collection privée, mesure environ 37 mm de diamètre pour une épaisseur de 4 à 5 mm. Elle est dans un parfait état de conservation, un peu écrasée seulement là où passait le ruban qui la traversait. D'un côté il est écrit : IOHA/NNES/PP : XXII : JEAN XXII PAPE. De l'autre : .S.PA.S.PE. : St PAUL - St PIERRE avec leurs deux visages présentés de face, entourés d'un rang de perles et séparés par une haute croix pattée posée sur un globe (voir photos).

Les bulles papales n'ayant pas pour objet d'être expédiées à toutes les paroisses de la chrétienté, on peut se demander pourquoi Capdenac en reçut une.

Le faux diplôme de 755 analysé par Ph. Wolff (1) attribue à Figeac : « le château de Seriniolum que nos prédécesseurs donnèrent à l'église de Lunan pour la protéger ». Or il a existé à Capdenac, avérée par Delpon (2) une tour dite de Schriniol située à la pointe sud de la forteresse. On a voulu faire de ce nom un patronyme wisigothique. Plus sérieusement, avec P. Muguet (3), ne pourrait-on y retrouver le nom de la chambre forte (scinium étant un coffre à manuscrits et par extension un coffre aux trésors) où l'abbaye de Figeac mettait à l'abri ses papiers les plus précieux.

Est-ce que notre bulle ne proviendrait pas de ce trésor totalement disparu dans son contenu comme dans son contenant ? (4).

Gilbert FOUCAUD.

NOTES

1. Figeac et le Quercy, *Actes du congrès d'Études régionales*, Figeac 1967, p. 91.
2. Mention par Paul MUGUET, *Trois chartes aux sources de la querelle d'Uxellodunum*, s.d. Salingardes, Villefranche-de-Rouergue, p. 40.
3. P. MUGUET, *op. cit.*
4. Ajoutons, pour appuyer notre hypothèse, que la bulle a été découverte au pied de ce qui fut la tour de Scriniol.

(Clichés René Gibergue).

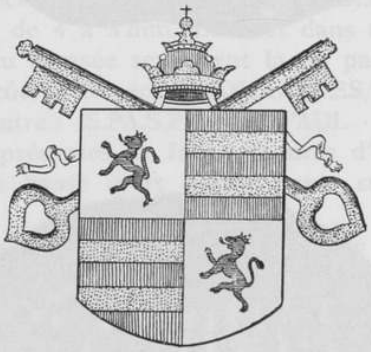

UN COMPTE DE CHIRURGIEN QUERCINOIS AU XVIIe SIÈCLE

Ce compte vient à la suite d'une quittance (1) délivrée par Pierre Perier, maître chirurgien de Castelnau-Montratier, à Me Pierre Touche, recteur de l'église de cette bourgade, frère du patient décédé malgré des soins assidus durant trois mois. Après marchandage et réduction de moitié, ce qui d'ailleurs n'a rien d'exceptionnel pour des « comptes d'apothicaire », le praticien se contente de vingt livres « pour ses peines, vaccations et drogues » dont nous transcrivons le mémoire.

***

« Compte des droges paines et vacations que jè sespozés en la maladie du défunt Touche, marchant de ceste ville.

— Premièrement, j'aurès seignié (2) neuf fois le sieur Touche défunt au bras destre ou senestre par diverses fois dans sa maison en toutte sa maladie excotté (excepté) une fois au pied droit par ordre de M. Villard, médecin quy est dix fois en toutte sa maladie quy a esté de trois mois, quatre jours, quy se monte à dis sous chacune, là neuf seigniées. La seigniée du pied.*

— Plus six lavemans laxatif* et remolitif*, composés avec diaphénic* catolicon* fin, miel rozat* et autres à quinze sous chacun.*

— Plus deus médecines composées avec séné, anis*, eaux cordiales*, manne*, sirop rosat et autres, à trente sous chacune.*

— Plous l'aplication de deus fois de ventouses escarifiés seur les espaules.*

— Plus l'aplication de quatre ventoses sèches seur les espaules.

— Plus l'aplication d'un aplâtre seur la teste par ordre de M. Villard ; l'avoir rasé de la grandeur de la paume de la main et y avoir apliqué le dit emplâtre.*

— Plus trois lavemantz émolians et détersif* composés avec mannes, parétarie*, rasin (raisin) figues* anisés, « oum » (?) et disous avec jeaunes d'eufz, sucre rouge*, huille rosat, terbentine* de Venize et miel rosat et autres.*

*— Plus pour avoir fait au dit défunt Touche dans sa maison douze prinzes (prises) émultions * par diverses fois, y avoir fait quatre ou cinq flacons de sirop de capillis * vénéris dans sa maison, y avoir fait suspozitoires * et les y avoir baillés, et y avoir faite toutte sa tipsane de bouche qu'il prène que le médecin y avoit ordoné, et pour l'avoir visité trois fois le jour, l'espasse de trois mois, trois jours.*

Les érétiers (héritiers) du défunt Touche me ballieront tant, de droges, de pènes et vacations que jè sespozés pour le défunt, ce quy jugeront à propos ou ce qu'il leur plairra.

L'an mil six cens soixante quatre et le treitzième jour du mois de febvrier après midy, à Castelnau en Quercy regnant Louis roy de France et de Navarre ; devant moy notaire et tesmoings, a esté en sa personne Pierre Perier Me chirurgien du dit Castelnau lequel a receu de M. Pierre Touche, prestre et recteur de la présente ville, présent et acceptant la somme de vingt livres, et ce pour les peines, les vaccations et drogues mentionnés au compte escript au feuillet de l'autre part et signé du dit Perié, à quoy le tout a esté réduit la moetié entre parties ; au moyen de quoy quite, les héritiers de feu Guilhaume Touche marchant, de ses peines et vaccations et autres choses contenues au dit rolle... Présents, Me Pierre Bonal greffier et Jean Itier praticien du dit Castelnau, soubsignés avec les dites parties et moy. »

Pour tenter de comprendre les actions thérapeutiques de notre chirurgien, j'ai utilisé deux ouvrages anciens :

— *Le Dictionnaire de Trévoux* (8 vol.).

— *Le Traité des médicaments de D. Tauvry*, 1736 (2 vol.).

ANIS — *L'anis est un diurétique. Plante qui sert à chasser les vents, dans les médecines, c'est un des correctifs du séné.*

BÉNÉDICTE — *La b. est un électuaire laxatif qui purge doucement.*

CATHOLICON — *Terme de pharmacie, c'est un électuaire mou, ainsi appelé comme qui diroit universel en purgeant toutes les humeurs..., le catholicon qu'on pelle ordinairement de Nicolas est le plus en usage, il est composé de 16 ingrédiens dont les principaux sont les tamarins, le séné, la rhubarbe... On lui donne aussi le nom de catholicon fin parce qu'on y met du sucre blanc et la meilleure rhubarbe, le catholicon pour les clystères ne diffère du précédent qu'en ce qu'il n'y entre point de rhubarbe et qu'au lieu de sucre, on y met du miel.*

CAPILLUS VÉNÉRIS *ou adiantum — Plante qui est une espèce des 5 capillaires, ses feuilles ressemblent à celles de la coriandre ; le capillaire s'appeloit anciennement cheveux de Vénus on en fait un syrop pectoral.*

On prend le capillaire en guise de thé pour plusieurs maladies du foie et du poumon.

DIAPHÉNIC — *Electuaire mou, purgatif, auquel on a donné ce nom à cause que les dattes en sont la base, les autres ingrédiens sont (suivent 14 noms de plantes différentes) le diaphenic purge principalement les sérosités, exite les mois des femmes.*

EAUX CORDIALES — *Cordial : qui fortifie le cœur. Les 4 eaux cordiales sont celles de bourrache, de Buglose, d'endive et de chicorée. La bourrache, plante fort commune..., la fleur de B. est de celles qu'on nomme cordiale, on met les feuilles de B. dans les bouillons rafraîchissans et son suc pousse par les sueurs et la transpiration.*

La buglose (actuellement buglosse), plante qui vient dans les jardins et les bonnes terres..., a à-peu-près les mêmes usages que la bourrache.

La chicorée, plante potagère . la chicorée sauvage est fort employée en médecine, elle entre dans les boissons rafraîchissantes et fébrifuges.

L'endive, plante potagère du nombre des chicorées.

ELECTUAIRES — *Mélanges de médicamens auquel on donne une consistance souvent molle, ou plus solide.*

EMOLLIENT — *Terme de médecine et de pharmacie, ce qui amollit les duretés du bas ventre, ou des tumeurs ou enflures.*

EMPLATRE — *Il y a trop de descriptions d'emplâtres pour en tirer une conclusion ; signalons pour le plaisir : « l'emplâtre fébrifuge du Dr Michaël qui se fait avec une once et demie (45 g) de suie luisante, six gros (23 g) de térébentine, un gros (3 g 8) de toiles d'araignée, 2 scrupules (2 g 4) de camphre et suffisante quantité d'huile d'araignée, car on estime cet animal fort fébrifuge extérieurement.*

EMULSION — *Remède liquide et agréable dont la couleur et la consistance approchent fort celle du lait.*

FIGUES — *On s'en sert dans la médecine pour faire des gargarismes contre les maux de gorge.*

LAVEMENS — *Les lavemens ou clystères sont des médicamens liquides qu'on donne aux malades par le fondement.*

— lavement pour les coliques venteuses :

Prenez une chopine (0 l, 46) d vin d'Espagne et dissoudez une once (30 g) de bénédicte laxative.

— Autre lavement, prenez chopine d'urine d'un homme qui boit du vin et qui est sain, et y dissoudez une once de Diaphenic.

— lavemens emolliens et laxatifs, avec feuilles de mauve, de guimauve, de pariétaire ; passez la décoction et ajoutez du miel commun.

— Lavement détersif ; qui nettoie, qui purifie, un lavement est un remède détersif qui nettoie le bas ventre.

LAXATIF — *Qui purge, qui rende le ventre lâche, laxatif dit un peu moins que purgatif, on ne l'applique point aux purgatifs violens.*

MANNE — *Drogue, c'et un suc ou liqueur blanche, douce, qui coule d'elle-même des branches et des feuilles des frênes, elle purge doucement la bile, elle est faite de petits tuyaux roides et fermes qui étant mis en mouvement dans l'estomac, lui font faire des contractions qui se continuent dans le canal intestinal.*

PARIÉTAIRE — *Plante qui pousse des tiges rondes, rougeâtres, rameuses, qui pousse sur les murailles. Cette plante est émolliente et laxative, on s'en sert beaucoup dans les lavemens détersifs et adoucissans, son suc fait passer les urines.*

Le RAISIN *chaud est laxatif et émollient.*

REMOLITIF — *Terme de médecine peu usité, on dit émollient.*

ROSAT — *Qui est composé de roses, les apothicaires font du miel rosat, du syrop, de l'onguent rosat et de l'huile rosat.*

RHUBARBE — *Elle contient beaucoup de souphres et quelques sels alkalis, elle purge ce qui est dans les intestins et amortit par ses parties alkalies et suiphureuses les parties tranchantes du sang.*

SAIGNÉE — *Opération de chirurgie qui consiste à ouvrir la veine avec une lancette pour décharger les vaisseaux de la trop grande abondance de sang, c'est un des plus grands et des plus prompts moyen de guérison que la médecine connoisse. La saignée soulage les goutteux... lorsqu'on joint intérieurement et extérieurement des remèdes propres à faire tranpirer, particulièrement dans les gouttes avec inflammation.*

SCARIFIER — *Piquer ou inciser la peau en plusieurs endroits avec une lancette pour en faire sortir les mauvaises humeurs. On scarifie après les ventouses.*

SÉNÉ — *Arbrisseau qui croit en Ethiopie sur les bords du Nil employé par les médecins d'Europe dans les compositions purgatives. L'Ethiopie à cette époque n'est pas un pays défini (Dictionnaire géographique La Martinière 1726), c'est un nom commun à divers pays d'Afrique.*

Le SUCRE ROUGE *est la moëlle du sucre, telle qu'on la tire des cannes sans être affinée. On prétend que le sucre a une qualité laxative et qu'il purge la pituite, une des 4 humeurs.*

SUPPOSITOIRE — *Une des recettes ! Un supp. se fait avec du miel cuit et pour ainsi parler endurci, juqu'à ce qu'il ne prenne plus au doigt, on peut ajouter poudres et sels purgatifs. Dans le texte du chirurgien l'expression « les y avoir baillés » sous entend qu'il a lui-même appliqué le traitement.*

TAMARINS — *Fruits d'un arbre, le tamarinier, qui croît en plusieurs lieux des Indes Orientales ; ils rafraîchissent, désaltèrent et sont aussi laxatifs.*

TÉRÉBENTINE — *Résine claire qu'on tire du térébenthe, arbre. Téréb. de Venise, quoiqu'elle n'en vienne point, mais on en apportoit autre fois de ce pays-là. Elle est liquide, de consistance de sirop épais blanche, d'une odeur assez désagréable, d'un goût un peu amer. La téréb. est purgative..., elle purge ce qui est dans les intestins, on la peut donner dissoute avec l'huile ou le jaune d'œuf dans quelque liqueur.*

TISANE — *Confusion orthographique intéressante, on écrivait autrefois ptisane et notre chirurgien, par une métathèse fréquente en Quercy pour les noms propres écrit tipsane.*

⁂

Quant au malade, Guillaume Touche, marchand de Castelnau-Montratier, quelques recherches généalogiques nous apprennent qu'il s'est marié le 9-1-1654 déjà marchand ; qu'il avait deux frères plus âgés que lui dont l'un, Pierre Touche, prêtre et chanoine, celui qui paye le chirurgien, né en 1614, ce qui fait de notre malade, né probablement vers 1620 un homme d'environ 45 à 50 ans. A cet âge on est en pleine force aujourd'hui, mais déjà fatigué au XVIIe siècle. Avec un peu d'humour on pourrait dire qu'il devait avoir une robuste constitution pour avoir résisté durant trois mois à un tel régime.

Cette médecine nous paraît évidemment aberrante mais notre propos n'est pas de la juger dans l'absolu. La mode de cette époque

était vraiment : saigner, purger. Sachons que Louis XIII († 1643) subit en une année 315 lavements.

Pour apporter quand même un correctif à cet « acharnement thérapeutique », n'oublions pas que la phytothérapie sans avoir l'importance majeure qu'elle avait autrefois, a toujours une part en pharmacie et qu'actuellement on utilise toujours, quelquefois pour des usages un peu différents, le séné et la rhubarbe comme purgatifs, le tamarin laxatif et l'anis comme diurétique ; le pariétaire et la figue pour la circulation et le transit intestinal et la bourrache est toujours un sudorifique.

La conclusion tient en une ligne :

— Non, Molière n'a pas vraiment exagéré.

Henri FELZEN-DUCAYLA.

NOTES

1. A.D. Lot, 3E956 (13 février 1664).
2. Voir plus loin l'explication des termes accompagnés d'un astérisque.

DOCUMENTS NOUVEAUX SUR LES TRAVAUX A L'EGLISE SAINT-SAUVEUR DE FIGEAC AU XVIIIe SIECLE

Il est admis que les travaux de restauration de l'église Saint-Sauveur entrepris dès le départ des protestants (1623) furent dans un premier temps vivement menés, au point que le 7 octobre 1625 les piles nord de la grande nef sont reconstruites. Mais cet enthousiasme retomba ensuite dans les années 1630 ; l'avocat du Roi dut assigner devant le Sénéchal l'abbé et les consuls pour les obliger à participer au rétablissement de l'église. Le long règne (34 ans) de l'abbé de commende de Crussol, jusqu'à son mariage en 1657, ne fut guère favorable aux travaux. Cependant, son beau-fils et successeur, Armand de Roche « ne fit pas de difficultés comme son prédécesseur de contribuer à l'embellissement de l'église du Chapitre » (1).

Si nous savons peu de choses sur les travaux du XVIIe siècle, par contre, grâce à la découverte récente par M. Foucaud dans les archives de l'hôpital de Figeac, de pièces des années 1713 à 1719 émanant du chanoine de Fons, syndic du Chapitre, nous connaissons les travaux réalisés au cours de ces années 1710. Je remercie vivement M. Foucaud d'avoir bien voulu me communiquer ces documents.

Les années 1710 sont importantes dans la formation du nouveau paysage figeacois car, sur l'impulsion de l'intendant Legendre, sont entrepris les travaux de construction des quais (2).

Les pièces dont nous disposons sont soit « des mandements de payer » soit des « quittances » délivrées par les ouvriers. Elles permettent donc de dater la fin des travaux. Parfois, une date donnée incidemment permet de donner des précisions sur leur déroulement. Tous les corps de métiers sont concernés et ces travaux sont menés concomitamment : maçonnerie, menuiserie et décoration. On peut en déduire qu'il s'agit non d'un grand chantier progressif

mais de reprises et de finitions : ainsi chronologiquement les premières pièces concernent Coutet « pour accommoder l'horloge » (août 1713), ou Doumergue « pour accommoder la grande croix » (juillet 1713) alors que le pavage se poursuit de 1714 à 1719. Le blanchissage des murs ne se fera qu'en 1748.

A défaut d'une chronologie générale, nous avons regroupé l'étude en paragraphes suivant l'objet principal des travaux.

L'horloge

Nous avons déjà cité Guillaume Coutet, maître-horloger qui « promet d'entretenir en bon état l'horloge de Messieurs du Chapitre de Figeac et de la bien régler pour le prix et somme de 20 livres » (3) (août 1713). Un mémoire sans date nous précise « qu'a été fourni pour faire une porte pour empêcher qu'on ne touche le poids de l'orologe (sic) ...des clous... une planche pour accommoder le degré de l'orologe (4) ...deux clés et une serrure et les poids du balancier de l'orologe ».

Le pavage

Deux pièces concernent « la réparation du pavé de notre église depuis le 1er novembre 1714 » :

— en vertu de la première, Lois Azemar (5) a « fait une figure (un plan) de notre église », François Noël a effectué « quatre journées pour tirer du pavé » (4 novembre), Pierre Lunan « treize journées » et Lapenesse (?) également « treize journées pour tirer le pavé » (22 novembre).

— Ces travaux s'étalant sur plusieurs années, une pièce nous indique que de Fons a payé « au métayer des demoiselles des Ecoles pour onze charretées qu'il m'a portées pour le pavé de notre église, le 8 août 1718 » et « au métayer de M. Blanchefort pour cinq charretées ». Il y aura d'autres charrois : 31 charretées en tout, 25 sans date et 6 le 30 décembre 1718. De Fons paie également François Navet « pour faire le pavé de notre église » de septembre 1718 à février 1719.

Tambour à l'entrée de l'église ou petit couvert devant la porte de Notre-Dame de Pitié

Ces travaux sont liés dans la plupart des pièces rencontrées. Le seul document daté (15 juillet 1716) est une quittance donnée par Lagarrigue maître-charpentier « pour mes journées ou autres ouvriers employés à couper du bois au bois de Mlle Vaissié, pour faire un tambour à l'entrée de l'église du Chapitre, ou un petit

couvert devant la porte de Notre-Dame de Pitié ». D'autres documents non datés apportent des précisions :

— le bois ainsi coupé « au bois de Mlle Vaissié », Lagarrigue l'a « fait ramasser » par Marsillac, « porté par Raymond Fourgous » qui a en outre assuré chez lui « l'entretien des charpentiers qui coupent le bois et l'a fait scier » (7) ;

— en ce qui concerne « le petit couvers de la porte de Notre-Dame de Pitié de notre église » un document non daté précise les dépenses outre ce qui est dû à Lagarrigue pour ses journées : pour « la late » (latte) » 24 tuiles canal, 20 cabillots (8) de fer, 6 journées à Jacques Labrenne couvreur, au sieur Gary marchand « pour un millier de clous et deux milliers de tuiles à crochets ».

Travaux dans la sacristie (9)

Cipière présente le 15 avril 1714, un mémoire pour « avoir fait un garderobe pour tenir l'argenterie et la cire... un garderobe pour tenir les bourdons (10) et la croix... deux rateliers attachés sur la muraille pour tenir aubes, bonnets ou chapeaux, pluvials (11), et autres ornements... dans ledit garderobe, des tourniquets pour tenir tendus lesdits ornements... quinze triangles (12) séparés pour les chasubles... un ratelier dedans pour tenir les triangles... six pièces attachées aux portes pour tenir les toiles... deux planches pour tenir les bonnets... quatre chassis pour tenir les devants d'autel du grand autel ».

En 1715, le sacristain a payé « un menuisier pour accommoder les portes pour qu'elles ferment d'elles-mêmes l'hiver », ce qui ne l'empêche pas de fournir « 2 sacs de charbon pour la sacristie pendant l'hiver ».

Le dôme

Le 18 mars 1714, de Fons a « baillé deux livres d'étrennes aux ouvriers qui ont fait la voute du « dogme » (sic), c'est la seule pièce que nous avons sur ces travaux mais tout incite à penser qu'il s'agit du dôme qui s'effondrera le 23 février 1917 dont nous connaissons ainsi la date d'achèvement (date confirmée par la pose des vitraux ci-après).

Autres travaux divers - chapelles

Concomitamment aux travaux de gros œuvre sont menés des travaux de reprise et mobiliers. Ils concernent divers objets et plutôt que d'y mettre ordre, nous avons pensé qu'il valait mieux les transcrire tels qu'ils se présentent en essayant de restituer le charme de la découverte.

Nous trouvons ainsi sans date :

- « deux grands bancs pour appuyer le grand poêle (13) ...raccommoder le grand poêle et les bâtons » ;
- « accommoder la chaire et avoir mis un liteau derrière la grande porte » ;
- accommoder le vieux banc du chœur » ;
- accommoder le souc (14) de la cloche » (15) ;
- « un chassis pour le devant d'autel de la chapelle du Saint-Sacrement et des liteaux pour tendre la tapisserie » (16) ;
- « une porte du jardin de la maîtrise » ;
- « une table de la chapelle Saint-Jean » ;
- « accommoder un banc dossier pour les cordonniers » (17).

Le 30 juillet 1713, « accommoder la grande croix » par Domergue, maître-orfèvre (18).

Le 15 septembre 1714 « 15 cannes serge employées à faire les rideaux pour fermer les deux côtés du chœur » et le 20 octobre 1715, il est dû à Guinot maître-tailleur, « pour l'accommodage des rideaux drolets (19) du chœur ».

Le 30 septembre 1714, « 8 vitraux qui sont faits à la chapelle du Corpus Christi (20) et 2 petits vitraux qui sont à la chapelle à cauquille (sic) qui à côté de la sacristie ».

Septembre 1713-début 1714, il est dû à Couderc, serrurier :

« 8 crampons pour arrêter le tableau de Notre-Dame et à Guinot, maître-tailleur » pour l'accommodage des rideaux du tableau.

« 2 clés pour tenir les bardons » (21) ;

« 2 fisies (22) et 2 gonds au pupitre ».

« A la porte de Notre-Dame de Pitié, avoir fait la ganoulie (23) et avoir accommodé la patatraque » (24) ;

« pour le chassis de la maîtrise 4 gonds et 2 fises (sic) et un crochet plus une clé et une cérure (sic) neuve ».

« Avoir accommodé la serrure de la chambre de la Jeane (?) savoir un ressor (sic) neuf et une boutirole (sic) ;

« avoir fait les fers des osties » (sic) ;

« avoir fait deux clés à l'entrée où demeure de Dardes ».

« Le 6 février 1715, on doit à ce même Couderc « des ferrements qu'il a faits pour notre église » et « un tuyau avec cercle de fer ou une carte pour marquer les obits à la sacristie et un cercle de fer pour la maîtrise ».

En 1714, il est dû à Domergue, maître-orfèvre « 18 livres pour son travail pour accommoder notre argenterie ».

Sans date, il est noté :

« la couverture de trois missels » ;

« l'accommodage de la tapisserie du Corps (du Christ) ».

Mais en 1714 Cipière a fait « un chassis pour le devant d'autel du Saint Sacrement ».

On a aussi :

« fait relier le martyrologue » ;

« couvrir un graduel pour chanter les messes » ;

« la façon des rideaux des deux cadres du chœur, pour accommoder les tapis, séries et autres choses de la sacristie ».

En avril 1714, Cipière a fait « 4 chassis pour la crédence du grand autel, deux liteaux pour tendre la tapisserie de la chapelle de Notre-Dame de Pitié, et poser des crochets dans la pierre... un pied pour le lumen christi..., un grand coffre pour tenir les devants d'autel ».

En février 1777, deux tabernacles de marbre sont apportés de Toulouse à Saint-Sauveur. Le coût du transport est de 12 livres 5 sols. Cependant l'inventaire donné par Champval ne mentionne pas de tabernacle et il n'en existe pas de nos jours.

Ornements religieux et vêtements

Pour la période du 22 juin 1711 à la fin 1714, il est dû à Bertrand Laborie marchand à Figeac, 768 livres. On ne peut noter toutes les fournitures en tissus, notons cependant :

- damas blanc, métis rouge, rubans blancs et rouges, fils raze rouge, raze de Londres, écarlate, galons, molletons rouges, rouan blanc, violet, rouge, baptiste blanche, filet des Flandres blanc, franges de soie, brocards à fleurs, camelot blanc, noir et rouge, taffetas rouge, pluvials violets et peluche.

Il n'est pas possible de savoir l'usage précis de ces achats mais un certain nombre est lié aux vêtements du culte :

- « pour la façon d'une chasuble noire, une autre de damas, une autre blanche, pour un pluvial noir, cinq pluvials blancs, une chasuble blanche et un devant d'autel blanc », il est dû à Guinot, maître-tailleur, 27 livres ;
- « pour la cabillière (sic) et trois chasubles » 4 sols ;

- de même « pour la façon des habits des enfants de chœur et pour accommoder des aubes de dentelles et pour du fil en dentelle pour garnir les étoles ».

Autres locaux

Les travaux ne concernent pas seulement l'église. Ainsi, on bâtit « les murailles du jardin de la maîtrise », on en fait « tirer les pierres des fondements et pour cela on achète une aissade, une paile (sic) ». Il faut 205 charges de sable, 117 journées de maçon et 77 journées de manœuvre. On fait couvrir la tour et accommoder le pressoir par Lagarrigue, maître-charpentier et on achète de la chaux et du tuile ». Enfin, en 1713, on fait accommoder les tonneaux du pressoir par Cabridens.

Blanchissement

Enfin, dans un acte du 25 août 1748 (25) donc postérieur aux autres documents, ce qui nous incite à penser que cet évènement marque l'achèvement des travaux, Etienne Fréjaville syndic « a fait faire des proclamations et affiches dans ladite ville de Figeac et lieux circonvoisins » en vue de l'adjudication « à la moins dite » à blanchir tout le dedans de l'église du Chapitre, sauf les chapelles Saint-Crépin, Saint-Eutrope, de l'Assomption, Saint-Eloi et de tout l'intérieur de Notre-Dame de Pitié, à l'exception de tout ce qui est peint et boisé, et de tout le dedans de la sacristie et de l'arrière sacristie » ; les entrepreneurs doivent « crépir de bon mortier quelques endroits non bâtis en pierre de taille où il y avait des fenêtres et autres endroits qui avaient été autrefois crépis, couvrir de chaux toutes les fentes qui seront entre les pierres de taille tant aux voûtes qu'au surplus des murs... mettre partout autant de couches de chaux qu'il sera nécessaire pour que tout soit blanchi... (l'entrepreneur) sera tenu de couvrir avec des draps tous les endroits qui sont peints ou boisés, ensemble les vitres, afin que rien ne puisse être endommagé par la chaux... (l'entrepreneur) sera tenu de fournir les chaux, sable, échafauts (sic) et cordages et généralement tout ce qui sera nécessaire pour les ouvrages, et de les commencer incessamment et de les continuer pendant que la saison sera propre, de les discontinuer pendant l'hiver lorsqu'il en sera requis par le syndic ».

Philippe CALMON.

NOTES

1. DEBONS (J.-F.), *Annales Ecclésiastiques et Politiques de la ville de Figeac en en Quercy*. Toulouse, 1829. Page 380. L'église Saint-Sauveur n'est pas une église paroissiale. Elle est à la charge de l'Abbaye.

2. Ces travaux ont commencé en 1709.

3. A titre indicatif une messe coûte 5 sols.

4. J'ai conservé l'orthographe pittoresque de l'époque dans la mesure où cela ne rendait pas les textes obscurs. Degré = escalier.

5. M. FOUCAUD me signale avoir rencontré, fin XVIIe siècle, un Azemar maître maçon à Notre-Dame du Puy. Voir FOUCAUD (G.), *Un quartier de Figeac du XVIe siècle à nos jours*. Bulletin S.E.L. 3e fascicule 1981, page 271.

6. Ce tambour est sans doute celui qui existe actuellement à la porte ouest de l'église. Par contre il ne reste rien du petit couvert hormis les trous de la charpente dans les murs. On peut sans doute déduire de cette construction que le cloître n'existait plus au XVIIIe siècle.

7. Peut-on déduire du domicile de Fourgous : au Pech, paroisse de Saint-Perdoux, que le bois vient de ce lieu ?

8. Cabillot : cheville de bois ou de fer.

9. Il s'agit de l'aménagement de la sacristie pratiquement dans son état actuel.

10. Bourdon : bâton de pèlerin.

11. Pluvial : chape.

12. Triangle : porte-manteaux.

13. Poêle : dais au-dessus du Saint-Sacrement.

14. Souc : contre-poids pour la cloche ?

15. En 1741 la cloche de l'église Saint-Thomas est refondue « à l'occasion de deux fondeurs qui ont fait une cloche pour messieurs du Chapitre ».

16. Noter l'importance des tissus dans la décoration des autels et de leur environnement au XVIIIe siècle. La couleur des ornements variait suivant le temps liturgique.

17. Cordonniers : chapelle Saint-Crépin. Le banc est recouvert de toile et de six peaux de moutons.

18. On trouve aux archives de l'hôtel de la monnaie (sans référence) un « livre journal pour servir à l'enregistrement des effets nationaux » confiés aux trésoriers du District le 3 novembre 1790 : il relève deux grandes croix d'argent. L'une de 2 pieds pèse plus de 2 kg, l'autre un peu moins. Champeval de VYERS (J.-B.), *Figeac et ses Institutions Religieuses*. Cahors, 1892, page 11, note dans l'inventaire du 28 octobre 1790 : « une grande croix processionnale avec son manche couvert de plaques d'argent - une autre petite croix processionnale avec pied destal (sic) en argent ».

19. Drolets : violets ?

20. Chapelle du Saint-Sacrement, chapelle du Corpus Christi, sans doute la même : aujourd'hui chapelle Saint-Fiacre.

21. Bardons : bourdons, voir note 10.

22. Fisies : fises, (fiches ?).

23. Ganoulie : granoulie (?), pièce de bois ou de métal sur laquelle pivote une porte.

24. Patatraque : palastraque (?), penture.

25. A.D. Lot. 3 E 1277/16.

LES ANCIENS CHEMINS DE LUZECH A LA FIN DU XVIIIe SIECLE

Bien qu'enserrée à l'est puis à l'ouest par la boucle du Lot, au sud par la colline de la Pistoule, au nord par le causse de l'Impernal, l'agglomération de Luzech est largement ouverte à la circulation. Deux ponts franchissent la rivière à chacun de ses passages, permettant l'accès d'un côté à Cahors par Douelle et l'autre à Albas par la route départementale n° 8. Une autre route, la départementale n° 9, longeant de chaque côté le massif de l'Impernal, à la sortie de Luzech, joint, vers l'est, également Cahors via Mercuès, et, vers l'ouest, Castelfranc.

En fait, toutes ces facilités de communication sont relativement récentes. C'est en 1849 que le pont suspendu de la Bergerie, dont on aperçoit encore les piles, fut mis en service, en remplacement du bac de Labroue, facilitant l'accès vers Cahors par Douelle. En 1854, le pont de la Douve était ouvert à la circulation et la route vers Albas terminée. C'est également au cours des années 1850 que la départementale n° 8 de Mercuès à Caïx, puis de Caïx à Luzech fut littéralement taillée au pied des cévennes qui la dominent et que la route de Camy à Castelfranc fut rendue carrossable.

Mais comment, avant toutes ces indispensables améliorations, circulait-on à partir de Luzech ? Le docteur H. Pelissié dans son livre « De la Barbacane au Pont du Diable », au chapitre « Luzech autrefois », nous donne une première indication. « Resserré entre deux eaux, Luzech ne possédait que de mauvais chemins ; un sentier partant de la ville la mettait en communication avec le causse de l'Impernal, on l'appelait la Dragonnière ; un autre, relativement facile, venait de Camy ; du côté de Caïx, il existait bien un chemin au bord du Lot, mais si dangereux, et par conséquent très peu fréquenté, que le voyageur préférait se rendre à Caïx par la rive gauche, ce qui l'obligeait à passer deux fois la rivière, d'abord au port de Labroue, puis au gué de Caïx, en face du village. Le chemin d'Albas à Luzech aboutissait au port de la Douve et un autre, en amont, au port de Labroue venant de Cahors ».

Un autre renseignement nous est donné dans le « Cahier des doléances et remontrances » dressé par la communauté de Luzech en 1789. Par la seconde doléance, les habitants de la communauté « supplient encore Sa Majesté de vouloir bien leur permettre de lui observé (sic) qu'ils se trouvent renfermés dans une presqu'île par la rivière du Lot qui les entoure de trois côtés, qu'ils n'ont qu'un seul chemin très étroit pour la sortie et le transport à dos de mulet de leurs denrées hors de leur ciconscrit territoire lorsque la rivière ne leur permet pas d'hasarder le passage et qu'ayant contribué à l'établissement de chemins royaux comme à leur perfection et à leur entretien (ce que la plupart des communautés de la sénéchaussée n'ont pas fait), il serait juste qu'ils fussent annuellement rendus participants des fonds de charité de la province et d'être autorisés en conséquence à employer la cotte (sic) part des fonds de charité qui leur serait assignée à élargir et rendre praticables leurs chemins avec bœufs et charettes, l'établissement de bacs pour rendre moins dangereux les deux passages de la rivière à la charge pour la communauté de prendre soin après de leur entretien ».

L'étude « Luzech de 1779 à 1792 » réalisée par les élèves des cours moyens de l'école de Luzech, nous donne une autre précision en rappelant qu'un document du 13 mars 1791 indique qu'un atelier de charité est établi pour la construction d'une route reliant Luzech à Castelfranc ; mais que « cet atelier a été suspendu faute de fonds pour le poursuivre. La municipalité demande la continuation de ce chantier d'une nécessité absolue pour le transport de toutes les denrées du pays et pour l'expédition des vins ».

Et dans quel état étaient ces chemins ! Philippe Delvit dans sa magistrale étude « Quand le Lot était navigué » rapporte : « A la veille de la Révolution toutes les voix sont unanimes pour s'élever contre la médiocrité des chemins. Dans la sénéchaussée de Cahors, beaucoup de communautés font de l'état précaire des voiries un objet très préoccupant, comme d'ailleurs ne manquent pas de le signaler les paroisses riveraines. A Luzech, Saint-Cirq-la-Popie, seuls les mulets peuvent passer ; à Castelfranc, « on ne peut passer avec des voitures, difficilement à cheval ou à pied ».

Enfermé dans un cul de sac, sans chemins le long du Lot, c'est par le causse, qu'avant tout, Luzech communique avec l'extérieur, évitant ainsi les « hasards » de la rivière soit que les eaux trop « volantes » interdisent la traversée, soit, plus simplement que le mauvais état des gabarres ou pas de gabarre du tout obligent à emprunter une voie purement terrestre.

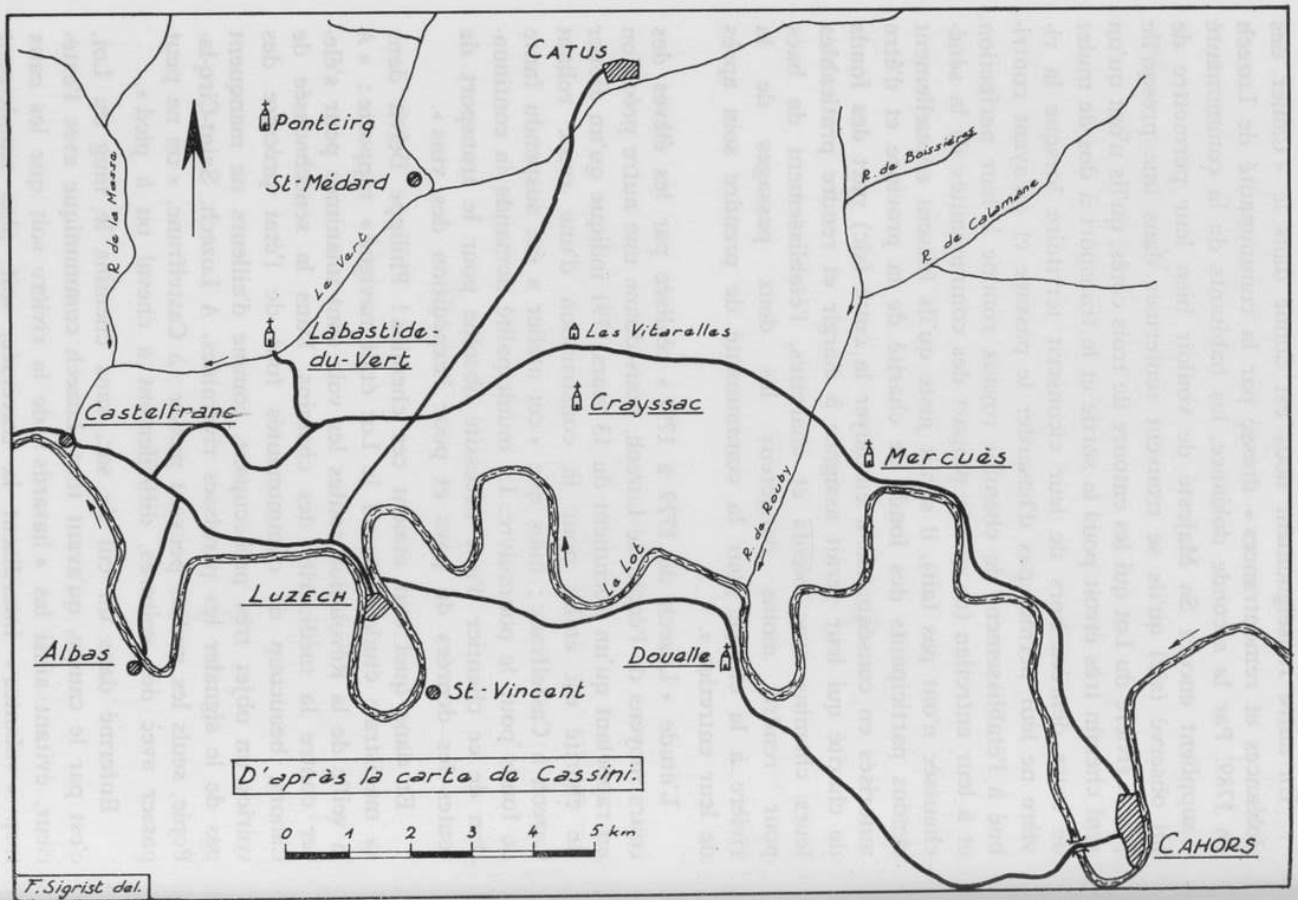
CATUS
Pontcirq
St-Médard
R. de la Masse
Le Vert
Labastide-du-Vert
Castelfranc
Les Vitarelles
Crayssac
R. de Boissières
R. de Calamane
Mercuès
R. de Rouby
La Lot
LUZECH
Albas
St-Vincent
Doualle
CAHORS
D'après la carte de Cassini.
0 1 2 3 4 5 km
F. Sigrist del.

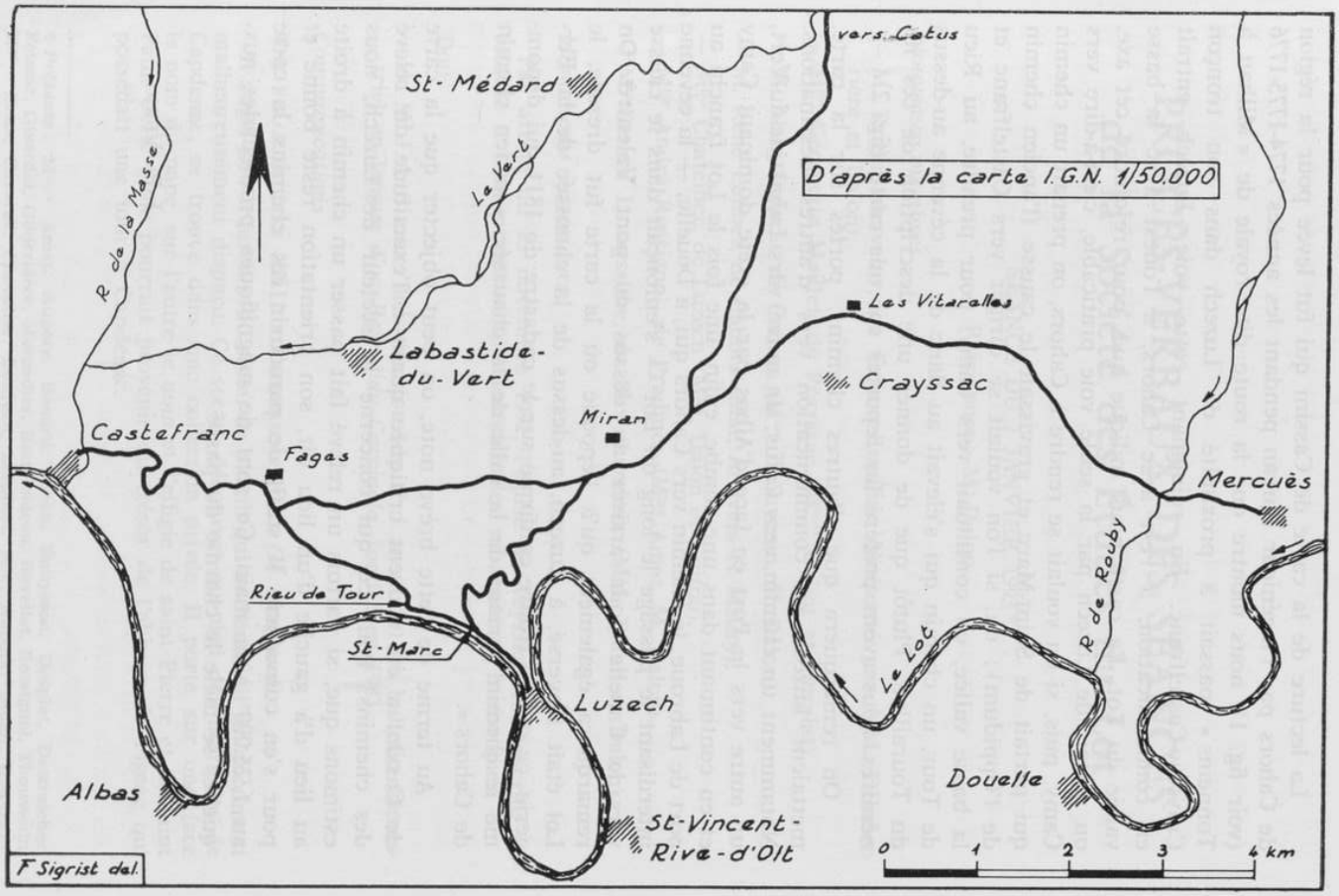
vers Catus
St-Médard
D'après la carte I.G.N. 1/50.000
R de la Masse
Le Vert
Les Vitarelles
Labastide-du-Vert
Crayssac
Miran
Castefranc
Fagas
Mercuès
Rieu de Tour
St-Marc
R de Rouby
Le Lot
Luzech
Douelle
Albas
St-Vincent-Rive-d'Olt
0 1 2 3 4 km
F Sigrist del.

La lecture de la carte de Cassini qui fut levée pour la région de Cahors par l'ingénieur Barran pendant les années 1774-1775-1776 (voir fig. 1), nous montre que la route dite royale de « Milhau à Tonneins » passait à proximité de Luzech dans son tronçon Crayssac-Castelfranc. En rejoignant cette voie, Luzech entrait en communication, à l'est avec Cahors, à l'ouest avec la basse vallée du Lot. La carte nous indique que, pour rejoindre cet axe, on sortait de Luzech par la seule voie praticable, c'est-à-dire vers Camy, puis, si on voulait se rendre à Cahors, on prenait un chemin qui partait de Saint-Marc et gravissait le causse (l'ancien chemin de l'Oppidum) ; ou, si l'on voulait se diriger vers Castelfranc et la basse vallée, on continuait vers Camy, pour prendre, au Rieu de Tour, un chemin qui s'élevait au flanc de la cévenne au-dessus du Touraillou. Plutôt que de donner une description de ces itinéraires, nous avons préféré les reporter sur une carte (fig. 2).

On remarquera que d'autres chemins, portés sur la carte, mettaient Luzech en communication vers d'autres destinations. Notamment un chemin vers Catus, un autre vers Labastide-du-Vert, un autre vers le Port en face d'Albas par la crête dominant Camy et en continuant dans une combe, enfin, une fois le Lot franchi au port de Labroue, le chemin vers Cahors qui, à Douelle, — la cévenne interdisant le passage le long du Lot — s'enfonçait dans le causse vers la Capelle pour arriver au dessus du pont Valentré. On remarquera également qu'à l'époque où la carte fut dressée, le Lot était traversé, à Luzech, au-dessus de la chaussée de la Bergerie, ce qui se trouve confirmé sur le cadastre de 1811 qui dénomme le chemin partant de la calle de la chaussée « ancien chemin de Cahors ».

Au terme de cette brève note, on peut objecter que la carte de Cassini a été souvent critiquée quant à l'exactitude du relevé des chemins. Pour ce qui concerne le secteur de Luzech, nous estimons que, si parfois un relevé fait passer un chemin à droite au lieu d'à gauche d'un lieu dit, son orientation reste bonne et pour s'en convaincre il suffit de parcourir ces chemins la carte au 1/25.000e à la main. Ce sont de magnifiques promenades auxquelles se mêle le charme du passé.

J.-P. VERNE.

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES de la Société des Études du Lot

SEANCE DU 7 JANVIER 1993 *

Présidence : M. Dalon

Nouveaux membres

— M. Roger Mervelay, de Carnac-Rouffiac (présenté par MM. Deladerrière et Dalon).

— Mme Georgette Maillet, de Prayssac (Mmes Baijot et Desplat).

— M. Alain Delprat, de Cahors (Mme Thouvenin, M. Dalon).

— M. René Loubet, de Cahors (MM. Arrivets et Maury).

— Mme Chatellier, de Luzech (MM. Dalon et Guitou).

— Mme André Rossignol, de Pradines (Mme Amat, M. Dalon).

— M. Gérard Lavayssière, de Dax (Landes), (MM. Tinur et Dalon).

Monuments historiques

Par arrêté du 23 novembre 1992, l'église de Teyssieu est inscrite en totalité à l'Inventaire supplémentaire des monuments historiques.

Don

— de M. J.-A. Simon : la collection (du n° 1 au n° 36) du bulletin trimestriel en langue d'oc *Respelida Carcinola*, fondée en 1983.

Communications

UNE BULLE DE JEAN XXII A CAPDENAC-LE-HAUT *(M. Foucaud)*.

Il s'agit en l'occurence du sceau de plomb qui authentifiait un document malheureusement disparu. Ce sceau, découvert au pied des murailles de Capdenac, se trouve dans une collection privée. Il porte sur une face le nom du pape, sur l'autre le nom et l'effigie de saint Pierre et de saint Paul. Cette bulle pourrait provenir du trésor de l'abbaye de Figeac qui possédait une tour à Capdenac.

---

* *Présents :* Mmes Amat, Aupoix, Bénard, Bidan, Bouyssou, Desplat, Destreicher, Foissac, Girardat, Gourriérec, Mercadier, Raimondeau, Revellat, Rossignol, Thouvenin. Mlles Brun, Cavaroc, Chevalier, Denjean, Lespinet. MM. Aupoix, Bidan, Bouyssou, Chatry, Chiché, Dalon, Deladerriere, Delmon, Delprat, Denjean, Gérard, Guichard, Houlès, Loubet, Lapauze, Rames, Rigal, Vitrac.

ENTRE LIS ET LEOPARDS, UN ADEPTE DU JEU PERSONNEL : AYMAR D'USSEL *(M. Aussel).*

Histoire d'un chevalier du gourdonnais qui, au cours de la guerre de Cent Ans, se met au service des Anglais. Capitaine d'une troupe de « brigands » basée à Costeraste près de Gourdon, il exerce ses méfaits pendant de nombreuses années, pillant et rançonnant sans scrupules, venant même prêter main forte aux partisans des Anglais qui harcelaient Cahors. Rallié par opportunisme au roi de France, son attitude équivoque et ses complicités avec l'ennemi lui valent d'être accusé de félonie. Sans grand effet, semble-t-il, puisqu'il échappe aux poursuites grâce à ses relations dans les deux camps. Conservant ses titres et privilèges, il meurt tranquillement dans son lit, en 1381 à l'âge, respectable pour l'époque, de 72 ans.

LES ANCIENS CHEMINS DE LUZECH A LA FIN DU XVIIIe SIÈCLE *(M. Verne).*

Si l'agglomération de Luzech est aujourd'hui largement ouverte à la circulation, il n'en était pas de même avant le milieu du XIXe siècle qui a vu la construction des ponts, la création de la route départementale 8 et l'aménagement de la route de Camy à Castelfranc. Se référant à la carte de Cassini, notre collègue retrace le réseau des anciens chemins dont l'état était d'ailleurs assez déplorable : itinéraire par le causse et Camy pour rejoindre la route royale Tonneins-Millau près de Castelfranc et autres chemins menant respectivement vers Labastide-du-Vert, Catus, Albas, Douelle et Cahors par le causse de Lacapelle.

LE TRONÇON DE L'AQUEDUC ROMAIN DE LAROQUE-DES-ARCS A CAHORS *(M. Houlès).*

De Laroque-des-Arcs jusqu'au abords de Cahors, le tracé de l'aqueduc a été reconnu par M. Houlès sur un parcours rendu difficile par la configuration du terrain et de nombreux éboulements. Au cours de ses prospections, il a découvert à proximité de l'aqueduc une curieuse grotte aménagée dont la voûte a été renforcée par un fort pilier cylindrique en maçonnerie. Des travaux de débroussaillement sont envisagés pour faciliter l'examen des vestiges accessibles.

LE CULTE ET L'ICONOGRAPHIE DE SAINT ANTOINE DANS LE DIOCÈSE DE CAHORS *(M. Dalon).*

Il est question ici du saint ermite qui vécut en Egypte aux IIIe etIV^e siècles et devenu célèbre par les récits légendaires de sa vie et de ses miracles. Guérisseur du mal des ardents, invoqué au Moyen Age contre la peste, son culte est attesté dans de nombreuses paroisses quercynoises. Notre vice-président a répertorié diverses représentations iconographiques de saint Antoine : statues, tableaux et vitraux, où il figure avec ses attributs caractéristiques : le bâton à clochette et le cochon qui lui sert de compagnon.

SEANCE DU 4 FEVRIER 1993 *

Présidence : M. Dalon

Nécrologie

M. Jean Vertuel, de Saint-Céré.

Nouveaux membres

— Mme Colette Teyssier, de Saint-Michel-de-Bannières (présentée par Mmes Arnal et Teulières).

— Mme Dominique Delbos, de Viazac (Mme Thouvenin et M. Dalon).

— M. Claude Rossignol, de Strasbourg (MM. Deladerrière et Sautai).

— M. et Mme Jean-Louis Thibonnet, de Valroufié (MM. Ducombeau et Deladerrière).

— M. l'abbé Louis Blanc, de Grasse (Mme Maurel et M. Bouyssou).

Publication reçue

— du C.D.M. de Gourdon : Bulletin climatologique du Lot pour l'année 1992.

Publication signalée

— *Le Lot agricole en cartes* (analyses et études). Document réalisé par la direction départementale de l'agriculture et de la forêt (décembre 1992).

Publication annoncée

— *Montfaucon en Quercy*, par Anne Gary. Tome 2 : de l'Empire à nos jours. Editions du Roc de Bourzac (en souscription jusqu'au 31 mars).

Don

— de M. Digeon : une étude généalogique de sa famille publiée en un volume illustré.

Communications

UN COMPTE DE CHIRURGIEN QUERCYNOIS AU XVIIe SIÈCLE *(M. Felzen).*

En 1664 Guillaume Touche, marchand de Castelnau-Montratier, décède après avoir bénéficié pendant trois mois des soins assidus de Pierre Perrier, maître chirurgien de la ville. La note d'honoraires est présentée au frère du défunt et, après marchandage et réduction de moitié, le

---

* *Présents :* Mmes Amat, Aupoix, Bénard, Bidan, Bouyssou, Cole, Desplat, Destreicher, Gagnayre, Hunsinger, Lefrère, Maurel, Mercadier, Revellat, Roche, Sautai, Thouvenin. Mlles Cavaroc, Chevalier, Denjean, Lespinet. MM. Aupoix, Bidan, Birou, Bouyssou, Chatry, Chiché, Coustou, Dalon, Deladerrière, Delprat, Delmon, Denjean, Destreicher, Guichard, Grill, Houlès, Lapauze, Lefrère, Leplus, Pissouraille, Rigal, Roche, Rausières, Royère, Sautai.

praticien se contente de 20 livres pour ses services. L'énumération des saignées, lavements, emplâtres et drogues diverses est une bonne illustration des méthodes thérapeutiques en usage au temps de Molière.

GRAVURES NAÏVES DANS LE CANTON DE CAJARC *(M. Foucaud).*

Description de trois œuvres d'art populaire. Les deux premières (datées de 1797 et de l'an VI de la République) ornent respectivement la porte d'entrée et la cheminée de la même maison. On y découvre divers symboles intéressants : cœurs, rosaces à six branches, « virgules »... La troisième décore un linteau de cheminée. On y relève une croix, des fleurs de lis, des cœurs, des oiseaux et des lions stylisés. On peut, à ce propos, se rapporter à l'étude de Pierre Dalon sur l'art lapidaire dans l'architecture rurale, publiée dans le bulletin (3e fascicule 1986).

APERÇU GÉOMORPHOLOGIQUE ET HYDROGÉOLOGIQUE DU CAUSSE DE GRAMAT *(M. Coustou).*

Le substratum du Causse de Gramat présente deux unités géomorphologiques principales : le Causse, formé de calcaires (Aalénien à Oxfordien) et le Limargue, aux terrains marno-calcaires liasiques (Lotharingien à Toarcien).

L'étude hydrogéologique porte sur les systèmes karstiques du Causse : systèmes de l'Ouysse, de Saint-Sulpice et de Corn. On constate que les grands réseaux spéléologiques sont établis pour la plupart au sein du système de l'Ouysse (l'un des trois plus importants de France), subdivisé lui-même en deux sous-systèmes résurgeant respectivement à Cabouy et à Saint-Sauveur.

SEANCE DU 4 MARS 1993 *

Présidence : M. Dalon

Nécrologie

— Mlle Paulette Bardes, de Cahors.

Nouveaux membres

— M. et Mme Jean-Pierre Labarre, de Gif-sur-Yvette, présentés par MM. Lartigaut et Bergue.

— Mme Frédérique Lagrange, de Figeac (MM. Dalon et Bouyssou).

— M. Mohammed Hadj Chikh, de Touzac (MM. Malbec et Dalon).

Congrès de la Fédération

— Le Congrès d'études régionales, organisé par la fédération des soicétés académiques et savantes Languedoc-Pyrénées-Gascogne. se tinedra les 11, 12 et 13 juin à Toulouse. Le programme sera communiqué ultérieurement.

---

* *Présents :* Mmes Amat, Aupoix, Bénard, Bouyssou, Cole, Desplat, Destreicher, Girardat, Grassies, Mercadier, Revellat, Rossignol, Sautai, Mlles Cavaroc, Chevalier, Denjean, Lespinet, MM. Aupoix, Birou, Bouyssou, Chiché, Dalon, Delmon, Delprat, Destreicher, Gérard, Grill, Guichard, Houlès, Lachièze-Rey, Lapauze, Malbec, Pissouraille, Rames, Rigal, Sautai, Vitrac.

Colloque international

— La section française de l'Icomos (conseil international des monuments et des sites) organise un colloque sur le thème *l'espace cistercien*. Les travaux se dérouleront du 24 au 27 mars à l'abbaye de Fontfroide (Aude).

A propos des journées « portes ouvertes » dans les monuments historiques

— Notre société a apporté son concours à cette manifestation les 26 et 27 septembre derniers. Du bilan établi par la D.R.A.C. il ressort que le Lot se classe largement en tête des huit départements de la région pour le nombre de monuments visités (116 sur un total de 526 pour l'ensemble de Midi-Pyrénées).

Publication reçue

— *La Révolution en Rouergue*. Ouvrage collectif édité par la Société des amis de Villefranche et du Bas-Rouergue, 1993.

Communications

L'ACCENSEMENT DE CONCOTS EN 1454 *(M. Lartigaut)*.

Ce document inédit, qui appartient à un particulier, date des débuts du repeuplement des campagnes du Quercy après la guerre de Cent Ans. Les tenanciers étant déjà installés à Concots, l'acte ne mentionne pas les paroisses et diocèse d'origine de ces migrants (quatorze au total). Le cens est relativement important pour l'époque mais il s'applique à une superficie d'environ 2.500 hectares et reste néanmoins inférieur à celui d'avant-guerre. Le seigneur, Jean de Cardaillac, ne se réserve rien sur le territoire de Concots (il s'était déjà séparé de la tour, promue donjon du réduit villageois). Détail à noter : dans la stipulation des « quatre cas », le baron envisage l'éventualité d'une capture et d'une rançon à verser soit aux Anglais (la guerre pourrait se réveiller) soit aux Sarrazins ! (témoignage sur le vieux rêve de croisade).

LITIGE ENTRE LES OFFICIERS DU ROI DE FRANCE ET NOBLE ROBERT DE RAMPOUX SUR LA SEIGNEURIE DE DÉGAGNAC *(1466-1490) (M. Aussel)*.

A la fin de la guerre de Cent Ans, Robert de Rampoux éprouva de grandes difficultés pour faire reconnaître par l'administration royale les droits que sa lignée avait sur la paroisse de Dégagnac depuis le XIIIe siècle.

Cette communication, basée sur une transcription conservée aux archives du Tarn-et-Garonne, retrace l'interminable procédure qui opposa les deux parties pendant vingt-quatre années. L'analyse des divers actes donne d'intéressants renseignements sur cette époque. Ainsi il semble que les lieux de Lavercantière et de Dégagnac avaient, malgré la guerre, conservé un certain nombre d'habitants. On relève également

que dans une paroisse composée de plusieurs seigneuries la communauté se défend, en période de crise, selon une stratégie locale bien établie en jouant un seigneur contre l'autre ou, au besoin, les seigneurs contre le roi et vice-versa.

NEIGE DE MARS EN 1764 *(M. Dalon).*

Les quelques flocons de neige qui ont saupoudré ces jours-ci la région cadurcienne ont alimenté les conversations sur les caprices atmosphériques. En 1764, le curé de Rouffiac (près de Carnac) a tenu à mentionner sur la page de garde de *l'Ordo* du diocèse un fait qui lui a semblé sans doute exceptionnel : la neige est apparue le 5 mars pour la première fois de l'hiver ; elle est revenue le 7, puis le 8 (ne disparaissant complètement que le 12) ; et il a encore reneigé le 23 mars... (Archives diocésaines).

PROJECTIONS *(M. Dalon).*

Promenade en images sur trois sites historiques liés à la croisade contre les Albigeois : châteaux « cathares » de Montségur, Puivert et Queribus. Avec, pour terminer, un aperçu des remarquables vestiges romans de l'ancienne abbaye bénédictine d'Alet, en haute vallée de l'Aude, où Jean XXII créa en 1318 un évêché pour renforcer la lutte contre l'hérésie.

IN MEMORIAM

L'ABBÉ SYLVAIN TOULZE
1911 - 1993

Presque tous les membres du conseil, tous ceux du moins qui l'avaient pu, se retrouvèrent à Trespoux dans l'après-midi du 17 mai pour rendre un dernier hommage à notre confrère qui avait choisi pour son dernier repos, choix significatif, l'enclos des morts de la paroisse dont il fut curé plus d'un demi-siècle. Notre petit groupe perdu dans la foule prit bien vite conscience que si l'abbé nous appartenait quelque peu, nous avions à le partager avec beaucoup d'autres : sa famille charnelle, sa famille spirituelle : l'Eglise de Cahors et les fidèles de ses paroisses, ses confrères les poètes d'Occitanie qui louèrent le Maître des Jeux Floraux et le Majoral du Félibrige en languedocien et en provençal, et encore ses compagnons de captivité.

Membre de la Société depuis 1936, l'abbé Toulze fut de 1976 à 1990 l'un de nos deux vice-présidents. Il représentait parmi nous la littérature et tout particulièrement la poésie « in utroque » dans l'une et l'autre langue. Il n'en suivait pas moins avec régularité et attention les travaux des historiens et des archéologues. Il rédigea pour nous un certain nombre d'articles, notamment des notices sur la vie et l'œuvre de poètes quercinois : son maître Jules Cubaynes, Antonin Perbosc, Paul Froment... On se rappelle sans doute sa magnifique conférence de la séance publique d'hiver de 1983 : « Et si nous parlions de l'Occitanie ? » Il était aussi parmi nous l'expert en termes rares, techniques, ignorés du Petit Lévy. Sa bibliothèque spécialisée fournissait souvent une réponse à laquelle il ajoutait parfois une nuance du dialecte quercinois.

A mon sens, Sylvain Toulze était l'un des derniers représentants d'un type humain promis à une prochaine disparition, au confluent de deux cultures, l'une populaire et l'autre savante, également assimilées dans une intime harmonie. Par sa famille, il appartenait à la paysannerie traditionnelle. On le savait fier d'être

(Photo Nespoulous)

issu par sa mère des Pégourier, laboureurs du mas de Pégourier, descendants d'Antoine Pégourier qui reçut en tenure lors de l'accensement collectif de juin 1446, une vingtième partie indivise du lieu et paroisse de Gréalou qu'il défricha avec les siens.

Grâce à son curé, Jules Cubaynes, peut-être aussi à des influences familiales et certainement à des dons latents, le futur poète sut associer le sens du réel, des dures contraintes de la vie paysanne à l'émerveillement suscité par le cadre de vie, ces paysages qu'il sut si bien décrire, avec une sensibilité aussi vive que châtiée. Les deux exils furent sans doute bénéfiques pour le poète : le départ pour le petit séminaire assez éloigné de la maison — mais le Quercy tout entier avec ses séminaires baignait alors dans la ruralité — et, plus tard, la captivité pour l'homme humilié par la défaite aidant ses compagnons de misère dans un secteur soumis à d'intenses bombardements. La condition de *faidit*, d'exilé, ne put qu'aviver la mémoire des lieux d'enfance où notre confrère avait connu un univers cohérent, soumis à un ordre, une harmonie, ou du moins ainsi ressenti par sa famille, ses voisins, avec la sereine acceptation d'un dur labeur et de si peu de profit.

Mais le petit paysan devint clerc : études secondaires d'abord (latin...), ecclésiastiques ensuite. Il resta sa vie durant, en matière littéraire, un classique très proche du XVIIe siècle : le doux et tendre Racine, Corneille héroique, Molière et La Fontaine pessimistes, mais ces grands auteurs, il les appréciait peut-être également parce qu'ils avaient subi l'épreuve du temps, imprégné des générations. Prisant fort peu Rousseau, il rendait grâce à Voltaire d'avoir bien servi la langue française.

On pourrait voir en l'abbé Toulze un prêtre de la Réforme catholique : doctrinalement et pour la culture religieuse, incarnation de la foi, n'en doutons pas, mais aurait-il pour autant obéi sans rechigner à Alain de Solminihac, accepté les nouveautés introduites par ce Régulier bouleversant des coutumes paroissiales bien établies ? La patience paysanne a ses accès de fièvre et j'aurais aussi bien imaginé notre abbé en frondeur. Je le vois davantage en recteur du XVIIIe siècle, bien établi dans sa *caminade*, attentif aux pauvres. Je le vois surtout rédacteur lors des conférences ecclésiastiues, faisant la synthèse des apports de ses confrères dans une langue simple et claire, celle même du Pontas, « le dictionnaire des cas de conscience » qui m'a ébloui. A d'autres moments, moraliste éclairant ses paroissiens de façon générale ou dans une situation particulière, recevant ses confrères un autre jour, chassant bien entendu et surtout lisant, travaillant car il ne fut pas de ceux qui

crurent en avoir fini avec les études à la sortie du grand séminaire.

Pour finir, j'avouerai que l'abbé Toulze me rappelle un autre Quercinois, son ancien d'une génération : Monseigneur Jean Calvet. D'abord, même enfance car si les Calvet étaient juridiquement nobles, ils n'en menaient pas moins après 1850 une vie de paysans. Le futur recteur émérite de l'Institut catholique de Paris apprit les déclinaisons latines en gardant les moutons et souffrit dans son enfance du dédain des gens du bourg. Même attachement aux racines familiales, à la petite patrie, même conception sans doute de l'Eglise, *mater et magistra*, avec suffisamment d'intelligence selon le bon plaisir de Dieu de la part des supérieurs ; passion commune enfin pour la littérature. Cependant le jeune prêtre, agrégé de l'Université, dut s'expatrier : Institut catholique de Toulouse en des temps de suspicion, ensuite, débuts difficiles à Paris en attendans la réussite finale. Le cadet cultiva son jardin en Quercy mais il en sortait volontiers pour célébrer la langue d'Oc en prêtre et en poète.

A Mademoiselle Toulze, qui si longtemps tint le rôle de Marthe, et à toute sa famille, la Société des Etudes exprime sa sympathie et sa confiance : que Sylvain Toulze repose en paix, il a vécu sa part.

Jean LARTIGAUT.

HYPOTHESES SUR L'ORIGINE DU PEUPLEMENT PREHISTORIQUE DE LA RÉGION DE REILHAC (LOT)

La présence d'hameçons et de harpons magdaléniens et aziliens dans la grotte Roussignol avait intrigué depuis plus d'un siècle d'excellents auteurs comme Boule et Cartaillac (1889), Clottes (1969), Lorblanchet (1969). Tous ont noté que les rivières les plus proches coulent actuellement à 10 et 20 kilomètres (Alzou, Célé).

Nous avons commencé en 1964 la prospection spéléologique du sud de Reilhac et de l'ouest du territoire de la commune de Durbans. En mai 1966 Claude Borel se joignit à nous et jusqu'à fin 1986 nous avons parcouru pendant des milliers d'heures une zone d'environ 30 km².

A l'initiative de Claude Borel un travail original fut entrepris. Il s'agissait d'une prospection méthodique, effectuée à partir du cadastre au 1/2 000e de la commune de Reilhac. Depuis 1968, 1 297 hectares ont été explorés. Section après section, chaque parcelle était, suivant l'importance de la végétation, divisée en bandes de 5 à 10 mètres de large.

Nous notions sur différents calques tous ce qui pouvait avoir une importance : dolines, falaises, lapiaz, fissuration du sol, zones de ruissellement des eaux, direction des pendages, grottes, gouffres, cavités probables, dolmens, tumulus, lacs. Rapidement, nous avons vu apparaître tout un système de petites vallées sèches venant confluer avec la vallée sèche principale. Pour qui connaît la région ce fait n'était pas évident car l'importante végétation et des dizaines de kilomètres de murs en pierre sèche cachaient la géographie physique de la commune (fig. 1).

En 1975, ce travail était terminé. Il avait permis, entre autres, la découverte de la grotte des Bugadous (Borel C., Lemaire C., 1979). Dans cette cavité explorée jusqu'à 102 mètres de profondeur, nous avons constaté, jusqu'à 55 mètres de profondeur, le colmatage de galeries par des produits de gélifraction entraînés par solifluxion.

Ces colmatages, non scientifiquement datés, ont pu se déposer pendant une échelle de temps comprise entre la glaciation du Mindel et l'interglaciaire Mindel-Riss. Ces colmatages, fréquents dans la région, ont oblitéré de nombreuses fissurations du sol, permettant ainsi le ruissellement des eaux de surface.

Localement, ces dépôts ont subi des ravinements parfois importants qui peuvent dater du subboréal et plus précisément entre le bronze ancien et le bronze final, soit 1800 à 800 ans avant J.-C. Ce fait est fréquemment corroboré par la présence au-dessus des ravinements de tessons de poteries de l'âge du Fer. Nous constatons également la présence pour cette période de planchers stalagmitiques (exemples : Maligue à Reilhac, grotte des Renards à Durbans, les Bugadous à Reilhac).

Conclusion de cette étude : pendant la plus grande partie du pléistocène et de l'holocène, la vallée principale de Reilhac (partie Ouest de la commune, direction Sud-Nord-Ouest) était active. La disparition du cours d'eau est historique ! En 1831, dans sa *Statistique du département du Lot*, J.A. Delpon cite, tome I, page 80, une carte publiée en 1700 qui indique un ruisseau descendant de Lunegarde et, tome II, page 44, à propos de la commune de Durbans : « Il y existe dans un bas-fond un marécage... Il est assez remarquable qu'une carte de 1620 fait passer par ce marécage un ruisseau dont on ne trouve aujourd'hui aucun vestige... ». Nous pensons que ce ruisseau coulait au Sud de l'aérodrome, au lieudit la Clède. Aujourd'hui encore, lors des années humides, un ruisselet temporaire prend sa source près de la route départementale n° 2 et coule pendant quelques centaines de mètres pour se perdre au lieudit Bois de la Clède, dans une petite grotte explorée voici une vingtaine d'années par le groupe spéléologique du Causse.

Notre collègue T. Pataki cite la date du 29 juillet 1447 pour la disparition de l'Orup à Cressensac. Nous savons qu'il y a un siècle l'Alzou était beaucoup plus important. Ces faits ne sont ni limitatifs ni isolés. Delpon, dans son monumental ouvrage, revient fréquemment sur le problème déboisement/érosion. Dans une lettre en date du 16 novembre 1815, adressée aux habitants du Lot, le préfet exprime sa préoccupation face à l'intense érosion des sols. Ce fait est encore visible sur maintes cartes postales des années 1880-1940.

Des indices archéologiques précis font penser que l'érosion de la terre végétale est, au minimum, de soixante-dix centimètres dans le secteur Reilhac-Durbans, entre l'époque gauloise et nos jours. Les tremblements de terre ne sont pas sans conséquences sur les colmatages des zones de fissuration (observations dans deux grottes de Reilhac en janvier 1989).

Ces constatations : érosion et tremblements de terre expliquent la disparition de nombreux ruisseaux et sources.

Si la présence de l'eau pouvait expliquer les vingt-huit sites archéologiques, la dizaine de dolmens, ainsi que les très nombreux tumulus que nous connaissons, une question restait à notre avis sans réponse satisfaisante : quel pouvait être l'axe de migration des animaux et des hommes préhistoriques ? Tous les auteurs semblaient pencher pour un axe Nord-Sud (faisant références aux rivières Dordogne, Alzou, Célé et Lot). Cet axe a sans nul doute été pratiqué. Cependant, à notre avis, c'ests l'axe Ouest-Est qui explique la concentration de gisements dans la zone étudiée.

En 1988, chargé d'une fouille de sauvetage urgent (autorisation 88-02 du 25 janvier 1988), pour la grotte du sanglier à Reilhac, nous avons constaté la présence d'une importante stratigraphie et particulièrement d'azilien.

En reportant sur des cartes I.G.N. au 1/25 000e (2237 ouest, 2137 est, 2137 ouest, 2037 est et 2138 est) la répartition, pour la partie centrale du département du Lot, des sites aziliens, nous avons constaté qu'il existe un axe naturel Ouest-Est qui devait être particulièrement attractif pour les animaux migrateurs car ne comportant aucun dénivelé supérieur à 5,5 %.

Cet itinéraire commence à Tournepique, au confluent de la Dordogne et du Céou (où l'on recense une vingtaine de sites du Paléolithique), passe par Léobard (un gisement de plein-air du Paléolithique supérieur, un autre d'Azilien), puis par Concorès, Pont-de-Rhodes, Montfaucon. A 2 kilomètres environ à l'est de cette dernière localité, l'itinéraire se divise : l'une des branches se dirigeant en direction du Nord-Est vers Le Bastit et Gramat, l'axe principal continuant vers l'Est, passant près de Fontanes-du-Causse, suivant la vallée actuellement sèche en direction de Durbans, alors parcouru par le ruisseau de Lunegarde. Dans le secteur du Cornouiller, une partie des troupeaux divergeait Est-Nord-Est en direction de Flaujac-gare, Saint-Simon, Thémines, tandis que l'autre continuait vers Assier, Livernon et Reyrevignes (passant dans ou très près du marécage et du ruisseau de la Clède). Ces deux branches accédant directement aux premières pentes du Massif Central, distantes d'une vingtaine de kilomètres.

Jalonnant cet axe, nous trouvons au Sud de Fontanes-du-Causse, à moins de 5 kilomètres, la grotte de la Bergerie (Magdalénien) la grotte Pégourié (Magdalénien initial et Azilien) ; à moins de 3 kilomètres du Cornouiller, 4 sites du Paléolithique moyen, 5 du Paléolithique supérieur, 2 gisements aziliens, 4 sites mésolithiques, 2 grottes avec faune ancienne.

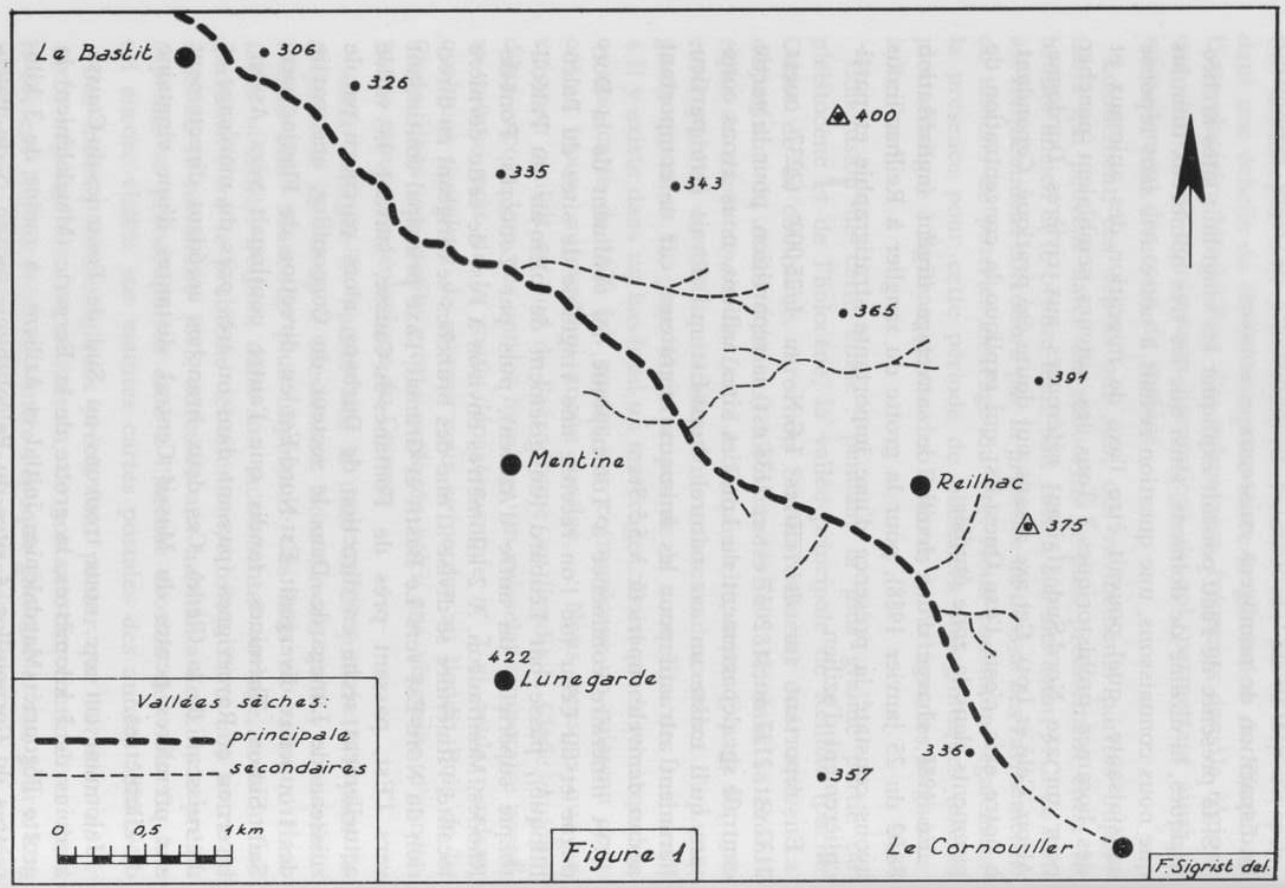
Le Bastit
306
326
400
335
343
365
391
Mentine
Reilhac
375
422
Lunegarde
336
357
Le Cornouiller
Vallées sèches:
principale
secondaires
0
0,5
1 km
F. Sigrist del.

Figure 1

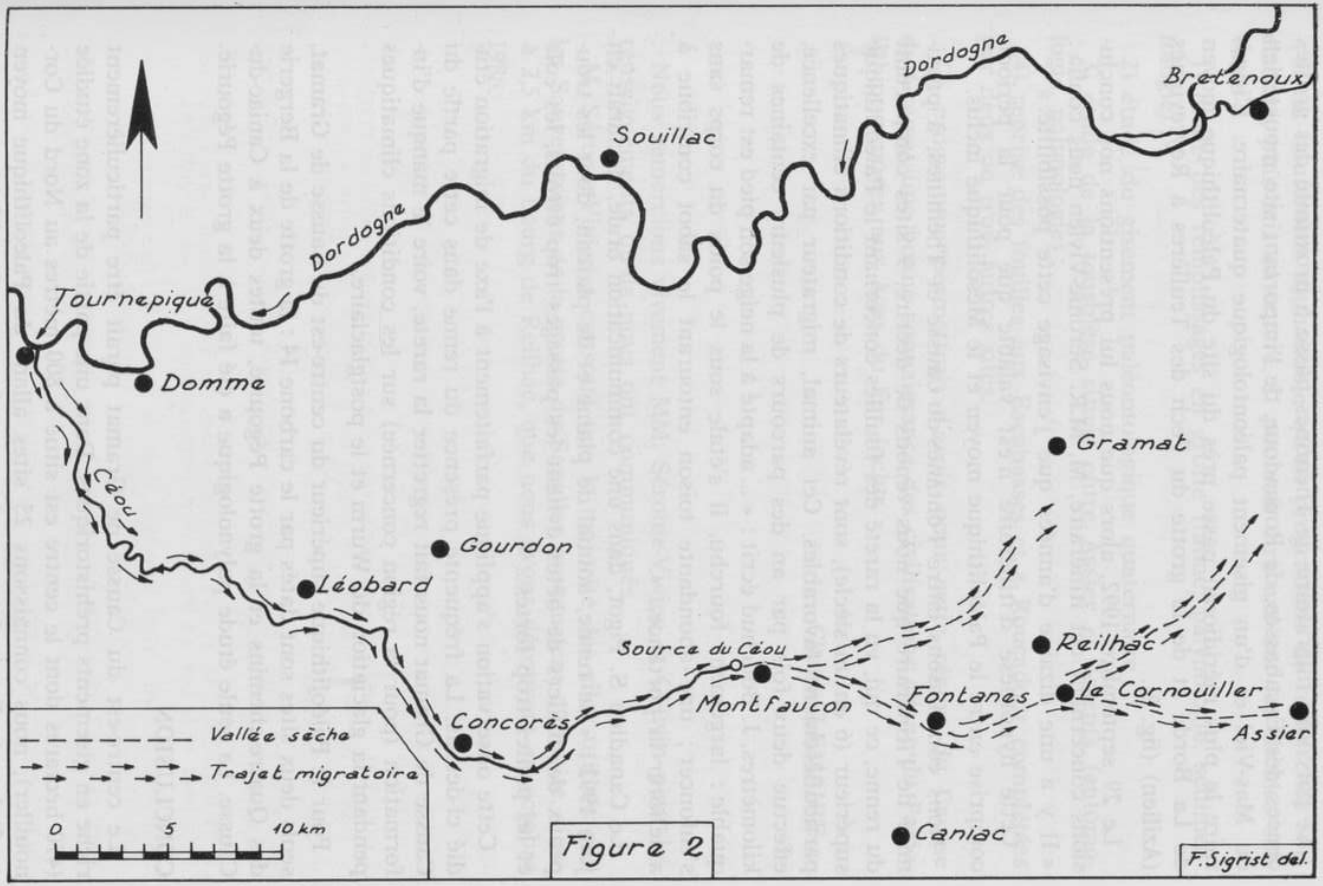
Dordogne
Bretenoux
Souillac
Dordogne
Tournepique
Domme
Cáou
Gramat
Gourdon
Léobard
Source du Cáou
Reilhac
Montfaucon
Fontanes
la Cornouiller
Concorès
Assier
Caniac
Vallée sèche
Trajet migratoire
0
5
10 km
F. Sigrist del.

Figure 2

Le parcours migratoire de Thémines passe à proximité des grottes ornées des Escabasses, de Roucadour, de l'important site moustérien du Mas-Viel et d'un gisement paléontologique quaternaire. L'itinéraire le plus méridional passe près du site du Paléolithique moyen de La Borde et de la grotte du Pech des Teulières à Reyrevignes (Azilien) (fig. 2).

Le 29 septembre 1992, alors que nous lui présentions nos conclusions concernant cet itinéraire, M. M.R. Séronie-Vivien nous confia : « Il y a une dizaine d'années que j'envisage cette possibilité. »

Cette hypothèse d'itinéraire n'est valable que pour la période comprise entre le Paléolithique moyen et le Mésolithique inclus.

Nous connaissons entre Fontanes-du-Causse et Thémines, à proximité de l'itinéraire que nous venons de décrire, 9 sites comportant du renne, ce qui, vu la rareté des fouilles concernant le Paléolithique supérieur (6 en un siècle), sont révélateurs de conditions climatiques particulièrement favorables. Cet animal, migrateur par excellence, effectue deux fois par an des parcours de plusieurs centaines de kilomètres. J. Bouchud écrit : « ... adapté à la neige son pied est remarquable : largement fourchu, il s'étale sous le poids du corps sans s'enfoncer ; une abondante toison entourant le sabot contribue à améliorer la portance... ».

Le Canadien S. Pigot, dans une communication orale, déclarait en juin 1992 : « Le renne, animal de plaine et de plateau, dont les troupeaux de milliers de bêtes évitent les passages trop étroits, les cols et les pentes trop fortes... »

Cette observation s'applique parfaitement à l'axe de migration étudié ci-dessus. La fréquente présence du renne dans cette partie du Causse de Gramat nous fait regretter la rareté, voire le manque d'information (pour la région concernée) sur les conditions climatiques pendant la glaciation du Wurm et le postglaciaire.

Pour le Paléolithique supérieur du centre-est du Causse de Gramat, seuls deux sites sont datés par le carbone 14 : la grotte de la Bergerie des Quatre-chemins et la grotte Pégourié, toutes deux à Caniac-du-Causse. La seule étude palynologique a été faite à la grotte Pégourié.

CONCLUSION

Le centre-est du Causse de Gramat paraît être particulièrement riche en gisements préhistoriques. Dans une partie de la zone étudiée (470 hectares dont le centre est situé à 800 mètres au Nord du Cornouiller), nous connaissons 25 sites allant du Paléolithique moyen au 2e Age du Fer inclus, ce qui ne représente vraisemblablement que 10 % au maximum des sites probables.

Il est hautement souhaitable qu'un programme de recherches soit élaboré, puis mis en œuvre. Il pourrait être axé sur les thèmes suivants :

1) étude des remplissages en grotte (faune, palynologie, sédimentologie) ;

2) étude du gisement paléontologique quaternaire ;

3) étude de la tourbière située entre Assier et Issepts (entomologie, palynologie) ;

4) reprise des fouilles aux Escabasses et à Roucadour complétées par deux ou trois autres sites.

Ce programme permettrait d'avoir pour cette région du Causse de Gramat une bonne connaissance des civilisations allant du Paléolithique moyen aux Ages du Fer inclus.

Claude LEMAIRE.

Nous remercions vivement MM. Séronie-Vivien et Gauvin pour les renseignements qu'ils nous ont communiqués.

M. Séronie-Vivien a constaté que la majorité des silex utilisés par les Sauveterriens de la grotte du Sanglier provenaient d'un gîte, situé à 2,5 km du bourg de Reilhac, que nous avons découvert en octobre 1988.

BIBLIOGRAPHIE

BERGOUGNOUX F. (1888), « grotte des Pouzats, les grands puits de Reilhac », Les temps préhistoriques en Quercy (2e vol). Cahors, p. 6-10.

BERGOUGNOUX F. (1889), « grotte des Pouzats, les grands puits de Reilhac », bull. S.E.L., p. 61-65.

BOREL C. (1971), « Section Reilhac - le Bastit », *Bull. Société Méridionale de spéléologie et de Préhistoire*, Toulouse, tome XVI, p. 65-76.

BOREL C., LEMAIRE C. (1979), la grotte des Bugadous, *Bull. du comité départemental de spéléologie du Lot*, p. 70.

BOUCHUD J. (1966), *Essai sur le renne et la climatologie du paléolithique moyen et supérieur*. Périgueux, Thèse.

CARTAILHAC E. et BOULE M. (1889), « *la grotte de Reilhac (Lot)* », Lyon, impr. Pitrat.

CLEYET-MERLE J.J. (1990), *La Préhistoire de la pêche*, collection des Hespérides. Editions Errance, Paris.

CLOTTES J. (1970), *Le Lot préhistorique*. Inventaire des gisements préhistoriques du département du Lot. Bull. S.E.L., 3e et 4e fascicules 1969, 285 p.

CLOTTES J. (1981), Informations archéologiques Midi-Pyrénées. *Gallia préhistoire*, tome 24, fascicule 2. L'abri azilien des Graves à Léobard, p. 540 à 543.

CLOTTES J. (1983), Informations archéologiques Midi-Pyrénées. *Gallia préhistoire*, tome 26, fascicule 2. Abri du Mas Viel à Saint-Simon, p. 483.

DELPON J.A. (1831), *Statistique du département du Lot*, 2 vol., voir tome 1, p. 80.

JULIEN M. (1982), Les harpons magdaléniens, 291 p., XVII, supplément à *Gallia préhistoire*. Editions du C.N.R.S.

LAVILLE H. (1975), Climatologie et chronologie du Paléolithique en Périgord. Etudes sédimentologiques de dépôts en grottes et sous abris. *Etudes quaternaires, géologie, paléontologie*. 421 p. Préhistoire, Mémoire n° 4, Université de Provence.

LEMAIRE C. (1986), Deux nouveaux harpons à Reilhac (Lot), *Préhistoire Quercynoise, N° 2*, p. 48-52.

LE TENSORER J.M. (1976), Les civilisations du Paléolithique moyen dans les Causses et le Lot. *La Préhistoire française* tome 1, 2e vol., p. 1027-1030.

LORBLANCHET M. (1966), Sondage dans la grotte des Escabasses, commune de Thémines(Lot), *Bull. S.P.F. études et travaux*, p. 262-278.

LORBLANCHET M. (1972), Aperçu sur le magdalénien moyen et supérieur du Haut Quercy. *Congrès préhistorique de France*, XIXe session, Auvergne 1969.

LORBLANCHET M. (1974), *L'art préhistorique en Quercy. La grotte des Escabasses à Thémines* (Lot), Edition P.G.P. Morlaas.

LORBLANCHET M. (1978), A propos des itinéraires préhistoriques en Quercy. *Quercy recherche*, N° 22, p. 8-9.

LORBLANCHET M. (1986), Harpon azilien de la grotte du Pech des Teulières (Reyrevignes, Lot). *Préhistoire quercynoise*, N° 2.

MEROC L. (1967), Informations archéologiques de Midi-Pyrénées, *Gallia préhistoire X*, fascicule 2, p. 398-400.

MISKVOSKY J.C. (1987), (sous la direction de), *Géologie de la préhistoire*, édité par Géopré (Paris).

NIEDERLENDER A., LACAM R. et VALLOIS H.V. (1944), Le gisement mésolithique du Cuzoul de Gramat. *Archives de l'institut de Paléontologie humaine*, mémoire 21, Masson.

NIEDERLENDER A. (1951), La préhistoire dans la région de Gramat. *Bull.* S.E.L., p. 162-167.

NIEDERLENDER A., LACAM R. et DE SONNEVILLE BORDES (1956), L'abri Pagès à Rocamadour et la question de l'azilien dans le Lot, notice paléontologie de BOUCHUD J. *L'Anthropologie, LX*, p. 416-446.

OCTOBON (Cdt) (1927), Note sur quelques objets inédits des grottes de la région pyrénéenne et du Lot. *Bull. S.P.F. XXIV*, p. 377-380.

PATAKI T. (1984), *Cressensac, essai historique d'une commune dans la vicomté de Turenne*, voir p. 91. Imprimerie Chastrusse, Brive.

SERONIE-VIVIEN M.R. et LE TENSORER J.M. (1979), Données récentes sur l'azilien du Lot. *La grotte Pégourié à Caniac-du-Causse. La fin des temps glaciaires en Europe.* (Chronostratigraphie et écologie des cultures du paléolithique final), 2 vol., Tome 1, p. 471-483. Edition du C.N.R.S.

SERONIE-VIVIEN M.R., BENSCH C. CAPDEGELLE, R. CHEVET B., HEMINGWAY M., LEROI-GOURHAN A. (1981), La grotte Pégourié à Caniac-du-Causse (Lot). Le gisement azilien et le magdalénien initial. *Congrès préhistorique de France*, XXIe session. Quercy 1979, p. 250-265.

SERONIE-VIVIEN M.R., BENSCH C., CAPDEGELLE R., CHEVET B. (1981), La grotte de la Bergerie des quatre-chemins à Caniac-du-Causse (Lot). Gisement magdalénien et du bronze ancien moyen. *Congrès préhistorique de France*, XXIe session, Quercy, 1979, p. 266-286.

SERONIE-VIVIEN M.R. (1992), *Le cadre de la préhistoire.* Société Linnéenne de Bordeaux.

SERONIE-VIVIEN M.R. et LEMAIRE C. (1992), Premiers résultats obtenus à la grotte du Sanglier à Reilhac (Lot). Epipaléolithique, mésolithique et néolithique ancien. *Bull. Société d'anthropologie de Bordeaux et du Sud-Ouest*, à paraître.

SMITH PH. (1996), *Le solutréen en France.* Imprimerie Delmas, Bordeaux.

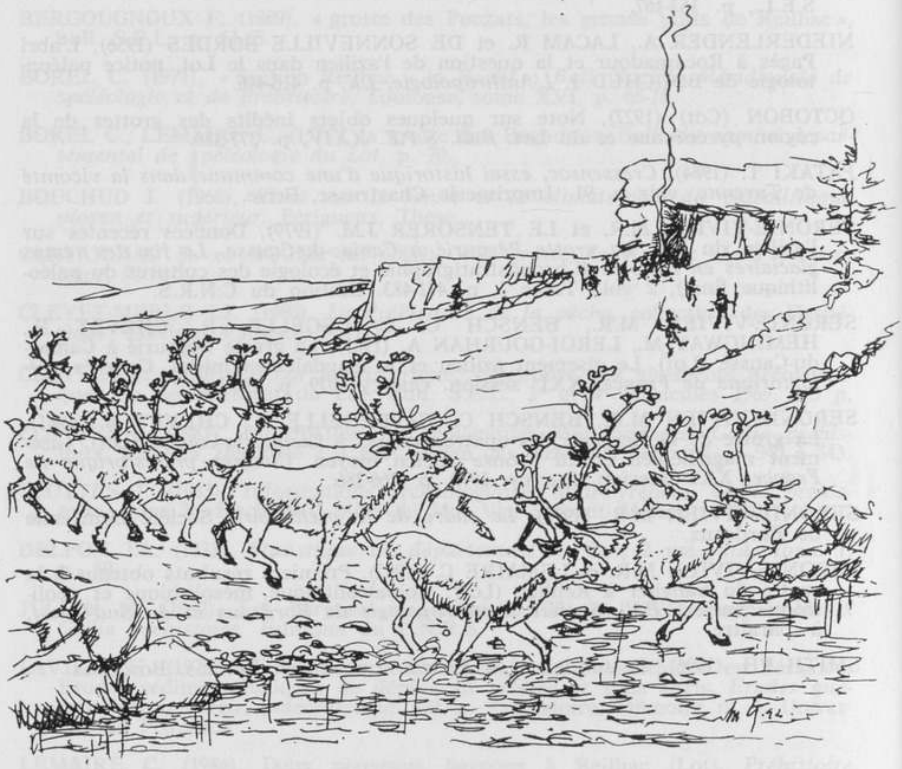

UN NOUVEAU BIFACE A MAYRAC

Cet artefact a été découvert dans la parcelle 283 ou 284 de la section B 1, lieu-dit Mayrac, au sud du bourg même de Mayrac (1). Les coordonnées Lambert sont x = 538,62 ; y = 3288,80 ; z = 265.

Le site est propice à une implantation humaine. C'est une crête surplombant des ravins bien marqués, dernier rebord du plateau constituant le Causse de Martel, avant la large vallée de la Dordogne. Les cultures y alternent avec les bosquets et quelques pacages.

Le substrat rocheux correspond à l'étage jurassique du Callovien Oxfordien (2), mais le sol comporte des terres argilo-sableuses provenant de placages sidérolithiques qui couvrent la grande cuvette située au nord du bourg de Mayrac.

La découverte de ce biface s'est effectuée en deux temps. L'un de nous (B.D.) remarqua dans un champ de maïs un fragment de ce qui paraissait être un biface ou un racloir fraîchement cassé et le ramassa. L'importance de cette trouvaille ne lui échappa pas puisqu'il le montra à l'autre auteur de cet article (G.M.) qui l'encouragea à poursuivre sa recherche en raison de l'aspect récent de la cassure. Une soigneuse prospection complémentaire permit de découvrir un fragment coaptable ainsi qu'un racloir à retouches scalariformes de type Quina (3).

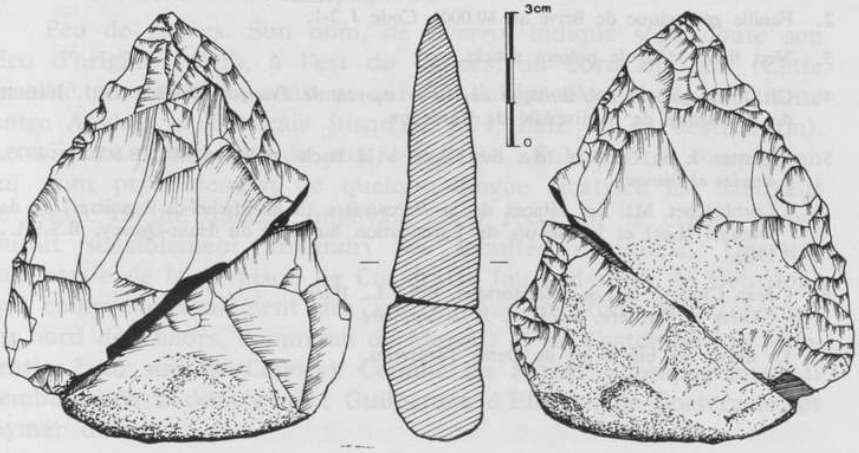

Après collage, l'artefact se présente sous la forme d'un biface triangulaire à talon à cortex réservé (4). Ses dimensions, selon les normes de François Bordes, sont :

L (longueur hors tout) ..... = 0,097 m.

m (largeur maximale) ..... = 0,078 m.

e (épaisseur maximale) ..... = 0,023 m.

n (largeur à mi-hauteur) ..... = 0,062 m.

C'est un biface moustérien de tradition acheuléenne. Son indice d'aplatissement est élevé. La matière première utilisée est un silex gris foncé comparable aux silex des gisements du Sarladais. Comme cela a été déjà remarqué sur d'autres pièces, deux encoches affectent le niveau médian de l'artefact, évoquant un possible emmanchement (5).

Les bifaces sont plutôt rares dans le département du Lot où on en dénombre environ une cinquantaine (6). La période moustérienne est assez peu représentée dans ce qui est communément appelé en d'autres lieux le moustérien des plateaux. Les gisements en grottes se comptent sur les doigts des mains. C'est dire l'importance d'une telle trouvaille qui complètera la carte de répartition et donc de fréquentation du Haut-Quercy à la période du Paléolithique moyen (7).

Guy MAYNARD et Bruno DURANTON.

NOTES

1. Canton de Souillac.
2. Feuille géologique de Brive au 80.000e. Code J 2-1.
3. Non figuré dans le présent article.
4. Cf. *Typologie du paléolithique ancien et moyen de François Bordes*, 1961, Institut de Préhistoire de l'Université de Bordeaux.
5. - Clottes J. et Carrière M.: du biface à la hache polie. p. 44, B.S.E.L., 1972. *Etudes et travaux*.
   - Lorblanchet M.: les bifaces de la Vercantière (Saint-Michel-de-Bannières) et de Duravel (Lot) et les débuts de l'occupation humaine du Haut-Quercy, B.S.E.L., 1969.
6. - Jean Clottes: le Lot préhistorique, B.S.E.L., 1969.
   - Clottes et Carrière, B.S.E.L., 1972. *op. cité*.
7. Le dessin du biface est de Denis Tardiveau.

UN « COMPAGNON » DE COSTERASTE PASSE AUX AVEUX (1349)

Utilisant à nouveau les archives communales de la ville de Gourdon, je ne puis qu'adresser une pensée émue à feu Monsieur Monzat, professeur d'histoire et archiviste bénévole, qui m'a si largement facilité l'accès à ces précieux documents, et renouveler mes chaleureux remerciements à Madame Charnay, sa fille, conservateur aux archives départementales de la Haute-Garonne, qui à bien voulu relire et corriger ma transcription.

On peut lire, au folio 10 du registre consulaire CC 39, la liste complète des méfaits reconnus par un des hommes de la garnison de Costeraste, du nom de Pons *de Averro*, alias *pot fendut*.

Interrogé le lundi avant la fête du bienheureux Benoît (16 mars 1349 n.st.), au Consulat par le procureur de Gourdon, Raymond *Roaldi*, l'accusé avoue, en présence de trois des consuls (Pierre Laplanha, Arnaud Diches et Géraud de *Bornasello*) et d'un viguier (Pierre Pelhicier) sa participation à de nombreux délits et crimes commis dans le gourdonnais et non loin de Costeraste, son point d'attache. Rien n'indique dans la procédure que ses aveux aient pu être arrachés par la torture.

Que savons-nous de ce compagnon ?

Peu de choses. Son nom, *de Averro*, indique sans doute son lieu d'origine : Vers, à l'est de Cahors, au bord du Lot. (Cette localité possédait un château qui fut l'objet d'une lutte constante entre Anglais et Français jusqu'en 1374, date de sa destruction). Le surnom pittoresque de *pot fendut* qui affuble notre compagnon lui vient probablement de quelque longue cicatrice lui balafrant le visage ou de quelque mauvais coup reçu sur le crâne, lequel aurait sensiblement amoindri ses facultés mentales... L'accusé fait partie de la garnison de Costeraste (au sud-ouest de Gourdon) qui comprend également des mercenaires de Roussillon (château au nord de Cahors, commune de Maxou) et de Castelnau (de Montratier ? au sud de Cahors). Comme les autres « compagnons » il semble obéir à deux chefs : Guilhaume d'Ebrard, de Costeraste, et Aymar d'Ussel.

Les chefs d'inculpation

Sur les quinze affaires évoquées par le tribunal constitué par les trois consuls et le viguier de Gourdon, Pons *de Averro* (ou plus exactement Pons de Vers) reconnaît sa pleine culpabilité dans quatorze d'entre elles. Nous n'aurons aucun détail sur les trois premières pour lesquelles il fait des aveux (affaires de Me P. Lo Seclie, de Raymond *Roaldi*, procureur, et de Me Etienne Canut, consul). Le greffier signale pourtant à propos du « factum » de Me P. Lo Seclie que les aveux de *pot fendut* sont en tout point conformes à la déposition d'Arnaude de Fortz, bien qu'il prétende ne pas se rappeler le nom de ses complices. Pourquoi ce silence ? Il ne faut pas divulguer ce qui touche d'aussi près à la vie et aux intérêts de trois influents notables de Gourdon...

Dans deux cas, Pons de Vers a fait preuve d'une extrême violence allant jusqu'à l'effusion de sang et même à la mort : à Gourdon, à l'extérieur de la porte de Saint-Jean, il agressa Bonafoux Lestroa en le transperçant de sa lance, et ce sous le regard admiratif d'Aymar d'Ussel, de Raymond d'Ebrard, frère de feu Guilhaume d'Ebrard, de Pierre d'Engolisma, bâtard de feu Guilhaume d'Engolisma, de Lomenat, et d'un *sirvens* nommé Guilhamot, qui apprécièrent cet exploit...

Il y a huit ans ou environ, se trouvant à Saint-Cirq-Lapopie, il blessa mortellement d'un coup de couteau à la tête un nommé Perrot, demeurant chez Pierre de Cot.

Devant ses juges, le compagnon de Costeraste reconnaît avoir maintes fois *désiré faire tout le mal possible* à Guilhaume d'Ebrard, de *Clopiac* (Coupiac) tant dans son corps que dans ses biens. Il serait, bien volontiers, passé aux actes s'il l'avait pu : le dit Guilhaume n'avait-il pas porté une accusation contre lui ?... (Les vols commis par Pons de Vers à Coupiac prouvent que cette accusation n'était pas sans fondement...).

Cette extrême violence que porte en lui *pot fendut* se manifeste aussi dans son comportement sexuel contre nature : l'accusé reconnaît avoir connu charnellement, il y a moins de cinq ans et plus de quatre, Guilhaume Delmoli, de la Fontade, et ce contre la volonté de ce dernier...

Après tous ces excès, les délits qu'il avoue peuvent paraître véniels. A son actif, l'inculpé reconnaît au moins *six vols d'animaux*.

Au dernier carême et au lieu-dit : « A la Mag de Cami » il déroba un mouton, avec la complicité, il est vrai, d'un nommé « Sanhtonge » autre compagnon demeurant chez Aymar d'Ussel. (L'animal

fut-il revendu ou servit-il de plat de résistance à la garnison ? L'inculpé n'en souffle mot...).

Plus grave peut paraître aux yeux de ses juges le vol d'une vache : l'accusé et deux sergents de Castelnau (de Montratier), venus à Costeraste et logeant avec ceux de Roussillon, dérobèrent au dernier carême à *La Mothe del Abat* (commune de Dégagnac) une vache avec son joug (conduit à Costeraste, l'animal constitua sans doute pendant quelques jours l'ordinaire de la compagnie). Il est vrai que Guilhaume d'Ebrard fit reproche à ses hommes de ce vol ; il rendit même la peau du ruminant à son (malheureux) propriétaire, lui déclarant que, pour le reste, il en ferait à sa volonté...

Un autre jour, à Coupiac, *pot fendut* s'empara chez Géraud *Geraldi* d'un agneau et d'un « cabrit » qui furent mangés à Costeraste. C'est dans ce même lieu qu'après le dernier Noël, avec la complicité de Cotz Ebrat, dit Raymond, il fit main basse sur deux porcs, l'un appartenant à Guilhaume d'Ebrard, l'autre à l'infortuné Géraud *Geraldi*. Les animaux finirent une fois de plus sous la dent des compagnons de Costeraste, dans *l'hospicium* de Raymond d'Engolème.

Pons de Vers reconnaît encore le vol d'un cochon de lait, mais cette fois-ci pour le compte de messire Aymar d'Ussel, de Costeraste. (Il devrait donc pour cette affaire bénéficier de circonstances atténuantes). Après le dernier Noël, sur l'injonction du dit seigneur, *pot fendut* mit à profit l'absence du meunier pour dérober un cochon de lait trouvé dans la porcherie du moulin que Guillaume Combetas tient d'Aymeric de Gourdon, au terroir de La Roqueta. Remis par l'accusé au dit seigneur, le goret connut lui aussi la même fin que les autres animaux victimes de notre maraudeur.

Par contre, la responsabilité de *pot fendut* est à nouveau pleine et entière dans l'affaire du vol des pigeons de Guillaume de Fréjac : une nuit, après la Toussaint, notre compagnon assisté d'Amalvin Larroque et d'un autre individu, pénétra dans le pigeonnier du dit Guillaume après en avoir brisé la porte à coups de hache. Là, ils se saisirent de tous les pigeons qu'ils purent attraper, entre cent et cent-vingt, et les apportèrent à Costeraste. Cette nourriture fut très appréciée de la petite garnison qui consomma les volatiles à diverses heures, de nuit comme de jour, en faisant le guet.

Toujours lié à la nourriture, un autre vol, concernant cette fois-ci des céréales, est signalé par Pons de Vers aux trois consuls et au viguier de Gourdon. Mais, dans ce cas, sa responsabilité n'est nullement engagée : Guilhaume d'Ebrard, de Costeraste, n'a-t-il pas

confié un jour à notre compagnon qu'on avait volé une ou deux charges de froment à la famille de Raymond d'Engolème demeurant en ce lieu ? Les voleurs s'étaient introduits dans *l'hospicium* du dit Raymond en plaçant une sorte d'échafaudage contre les murs de sa demeure.

Quand l'estomac est rassasié, il faut bien songer à protéger son corps contre les rigueurs de l'hiver et les mauvais coups des malandrins, si nombreux en cette année 1349. Aussi *pot fendut* reconnaît-il s'être livré au pillage à la veille de Saint-Hilaire (12 janvier 1349. n. st.), entre la borie des héritiers de Pierre d'Engolème et Saint-Chamarand : il a « eu » d'un *sirvens* des vêtements (?), une épée et un bouclier.

Si nous examinons *les lieux où furent commis les divers délits ou crimes* reconnus ou simplement signalés par Pons de Vers, nous constatons qu'ils sont tous situés dans le gourdonnais et à proche distance de Costeraste.

Pour Costeraste même, nous avons une affaire de vol de céréales.

Pour Gourdon, une blessure grave avec effusion de sang.

Pour La Mothe del Abat (Dégagnac), un vol de vache enjuguée.

Pour Coupiac, deux affaires (vol de deux porcs, d'un agneau et d'un chevreau).

Pour « La mag de Cami » (dans la vallée, au sud de la petite juridiction de Gourdon) : un vol de mouton.

Pour le terroir de Laroqueta, un vol de cochon de lait.

Pour les environs de Saint-Amarand, une affaire de pillage.

Pour Saint-Cirq-Lapopie, une blessure mortelle.

En ce qui concerne *la chronologie des actes de violence*, nous déduisons des douze cas sur lesquels nous avons des détails, que : quatre affaires ne sont pas datées (agression contre Bonafoux Lestroa, de Gourdon ; vol de froment à Costeraste ; désir de vengeance contre Guillaume d'Ebrard, de Coupiac ; vol d'un agneau et *cabrit* à Coupiac). Une remonte à huit ans environ (meurtre de Perrot à Saint-Cirq-Lapopie) ; une est datée d'il y a moins de huit ans et plus de quatre (violence sexuelle) ; une se situe après la Toussaint (1348), la nuit (vol avec effraction) ; deux ont lieu après le dernier Noël (1348) (vol d'un cochon de lait et de deux porcs) ; une est datée avec précision (veille de saint-Hilaire : 12 janvier 1349 n. st. (pillage de vêtements et d'armes) ; deux enfin remontent au dernier carême (vol d'un mouton et d'une vache avec son joug).

Peut-on tenter de classer *les motivations qui poussent Pons de Vers à commettre les actes de violence qu'il reconnaît ?*

Les préoccupations alimentaires expliquent sans doute bon nombre de larcins (six cas), mais son profond désir de vengeance le dispose à un geste meurtrier (un cas). Parfois *pot fendut* fait preuve de violence gratuite (un cas) et laisse libre cours à sa perversité sexuelle (un cas). Il n'est pas insensible à la gloriole et aime qu'on apprécie sa violence (un cas). Certes, il a le goût du pillage (un cas) et arrondit vraisemblablement sa maigre solde en revendant son butin. A la décharge de l'inculpé, il faut avouer que ses chefs lui donnent parfois le mauvais exemple en lui ordonnant de commettre des vols ou en fermant les yeux sur les larcins destinés à « faire bouillir la marmite » de la garnison (un cas).

Alors que la guerre de Cent Ans a si mal commencé du côté français (défaite de Crécy en 1346, perte de Calais en 1347), que la peste bubonique (ou peste noire) anéantit en 1348 le tiers ou la moitié de la population européenne, et que des compagnies anglo-gasconnes parcourent le Haut-Quercy, y semant l'épouvante (Domme a été prise par les Anglais en 1347 et Dégagnac, à quelques kilomètres seulement au sud-ouest de Costeraste, est tenue depuis le 22 juillet 1348 par un seigneur anglais), Pons de de Vers, dit *pot fendut*, soudoyer mal nourri et mal commandé de la garnison de Costeraste, me semble être le précurseur de ces compagnons qui, familiarisés avec le métier des armes, vont dans quelques décennies se regrouper sous la conduite de chefs énergiques et expérimentés, pour faire la guerre, d'abord pour les grands de ce monde, tant qu'ils auront de quoi les payer, et, quand les caisses seront vides, pour leur propre compte...

On ne connaît pas la sentence qui marqua le destin de *pot fendut*, mais ou peut supposer que la sanction fut d'une extrême sévérité. A titre de comparaison, indiquons simplement que trois ans plus tôt, les voleurs d'une poule furent frappés d'une amende de 10 sols et exposés au pilori avec la poule au col (arch. Gourdon, BB 18, f° 4). En 1347, un individu qui avait pris dans la ferme d'Etienne Landes, au terroir de Resoulès, le miel de trois ruches, fut banni de Gourdon après avoir été amputé d'une oreille et exposé au pilori (arch. Gourdon, II 5, f° 43). En 1349, l'année même des aveux de notre compagnon, une femme coupable de vol est condamnée au bannissement qu'elle accepte, satisfaite de s'en tirer à si bon compte... (arch., Gourdon, AA 3, f° 3 - d'après *R. Bulit : Gourdon*, p. 186).

Max Aussel.

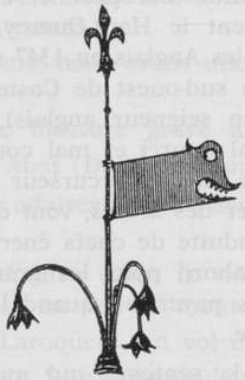

L'ACCENSEMENT DE CONCOTS en 1454

Il est toujours agréable de voir s'agrandir une famille, même celle des accensements collectifs à l'issue de la guerre de Cent Ans. Certes, on savait déjà que le causse situé au sud-est de Cahors, domaine des cobarons de Saint-Cirq (La Popie), les Cardaillac et les Ebrard de Saint-Sulpice, avait été entièrement repeuplé ou presque. On ne disposait cependant que d'un seul bail primordial important, celui d'Aujols. Dans les autres seigneuries, des actes un peu postérieurs nous renseignaient principalement sur la dévolution de l'utilité indivise entre des pagès détenant solidairement une fraction du territoire « inféodé ». Tout récemment, notre consœur Mme Thouvenin a obtenu de l'un de ses compatriotes de Concots, M. Pierre Andrieu, le prêt d'un document qui sera reproduit aux Archives départementales : l'accensement collectif de Concots qui se présente sous la forme d'un petit cahier rédigé *pro copia* par le notaire même qui l'a retenu.

ANALYSE

Le 9 mars 1453 (1454 n.st.), à Concots, le noble et puissant seigneur Jean de Cardaillac, chevalier, seigneur de Cardaillac et de Saint-Cirq et seigneur en seul de Concots, donne à nouveaux cens et acapte et en emphytéose perpétuelle à Pierre Andrieu, Bernard et Jean Bach, frères, à Déodat Guiral, Bernard Guiral, Géraud Balitran, Jean Planhart, Pierre Fores, Géraud Charle, Pierre del Pech, Guido del Pech, Vital Vayssière, Géraud Massabuo et Raymond Esquerrié, tous de Concots, *totum locum,* tout le lieu de Concots, avec maisons, casals, boutges, capmas et autres constructions, pacages, droits d'usage, fraus et devèses, prés, champs, terres cultes et incultes, arbres domestiques et sylvestres, eaux, fontaines, ruisseau, abreuvages « et même » le four et la *tour* du lieu.

Ce territoire est confronté par la combe de *Volsa* en montant au pech de *Pomayrac* et de là au combel de *Gobia.* On suit ensuite le *broa del sparatge* en passant par la terre de ce nom jusqu'au territoire *dels Cams,* on longe ensuite le *fach de Soll...* [trou], la terre de *Royera* des hommes de la Popie, celles des *Lebratieras* puis de *Treguotz* jusqu'à la terre de *lor de la Popia* dite *lac Valadie* (le lac étant

commun), la terre des hommes de *Las Borias* jusqu'à celles des hommes de *Breganti* puis de *Sinhac* jusqu'au premier confront.

Nous en venons à la rubrique des redevances. Le cens global sera de trente setiers de froment et dix d'avoine, mesure de Saint-Cirq, et « en argent » de quinze écus d'or. Les grains rassemblés à Concots seront portés à Saint-Cirq au grenier du seigneur à la Saint-Michel de septembre. Acaptes selon l'usage. Quant au fouage, il est fixé à une paire de gélines. L'argent et la volaille seront payés à Noël. Les quatre cas sont également spécifiés : mariage des filles, départ pour l'armée du roi (*host del rey*), en cas de capture du seigneur *per anglicos sive sarracenos* et autres cas de droit. Pour chaque cas, les tenanciers donneront dix livres de tournois.

Comme droits d'usage, les pagès auront la faculté de prendre du bois d'œuvre (*fustes*) dans le bois de Jassac pour reconstruire leurs maisons à Concots et dans tout l'honneur ; également pour faire des coffres, des cuves, tonnes, pipes et autres « ustenciles » mais non pour la vente. De plus, le pech dit *Puech megie* sera commun à tous les habitants.

Désormais, les emphytéotes de Concots éliront chaque année, le 1er mai, en présence du bayle, deux prudhommes pris parmi eux comme consuls. Cependant le seigneur met en place le premier consulat en désignant Déodat Guiral et Bernard Bach. Les consuls « jugeront » des tailles et autres choses communes aux habitants, y compris les tailles royales. Ils devront bien entendu faire la répartition et lever les impositions de façon équitable. D'ailleurs, en entrant en charge, ils prêteront serment devant le bayle de remplir leur office bien et fidèlement.

Le seigneur qui investit les tenanciers de l'entière utilité (*utile dominium*) leur interdit la pratique des surcens et la vente ou l'échange de leurs tenures à des personnes prohibées : clercs, chevaliers, donzels... Pour sa part et en raison de ce bail à fief, il s'oblige devant les cours du sénéchal de Quercy, de l'officialité et du bayle royal de Cahors. De leur côté, les emphytéotes s'engagent à faire leur résidence dans la juridiction de Concots.

Pour finir les habitants consentent leur première reconnaissance à leur seigneur et lui reconnaissent les haute, moyenne et basse justices. Ils s'obligent devant la cour de Concots et, enfin, prêtent serment sur les quatre évangiles d'observer toutes les clauses de l'accensement.

Les témoins sont Jean Cantegrel, prêtre de Saint-Cirq, Raymond Stival, prêtre et recteur de Bach, un diacre : Antoine Capdelana, un

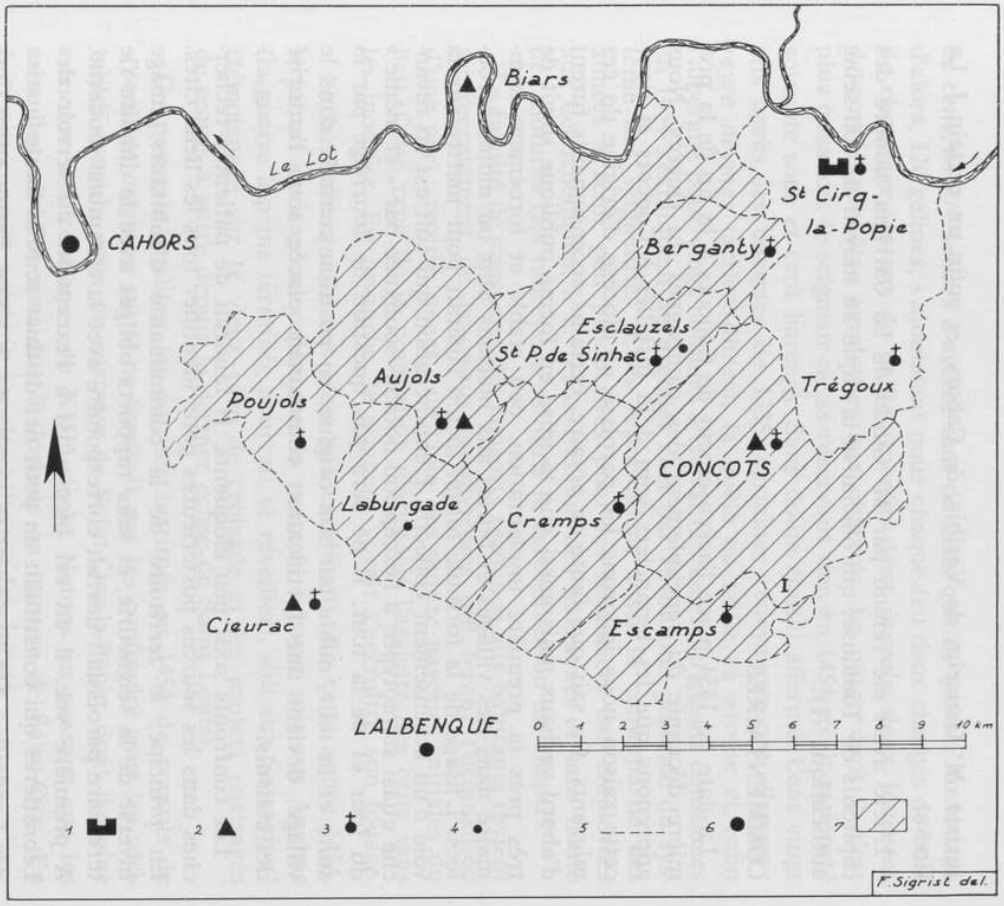

LES ACCENSEMENTS COLLECTIFS DES CARDAILLAC-SAINT-CIRQ AUTOUR DE CONCOTS.

1 : Castrum. 2 : Maison forte. 3 : Eglise paroissiale. 4 : Village sans église. 5 : limite de commune. 6 : Repère. 7 : Fiefs repeuplés où le baron avait à la fois l'entière justice et la totalité (ou presque) de la directe. I : Les Lebratières.

juriste, Mᵉ Gaucelm de Verlhis, de Cahors, et enfin un certain J. La Gresa.

L'acte avait été retenu par Mᵉ Guido de La Garrigia, notaire des capitouls de Toulouse, qui officialisa la copie au moyen de son seing authentique (1).

COMMENTAIRES

La date de 1454 place l'accensement de Concots à la fin de la première décennie du repeuplement des campagnes du Quercy. Nous apprenons que les tenanciers sont déjà installés à Concots et pour cette raison nous ignorons les paroisse et diocèse d'origine de ces migrants. On sait que faute de notaire, certains accensements furent d'abord verbaux mais aussi que la mise en forme publique suivit de très près la première implantation, peu stable et forcément sommaire dans des villages et bories aux maisons plus ou moins écroulées. L'usage de la formule *totum locum* suffirait pour mettre sur la voie d'un accensement collectif. L'énumération qui suit est en revanche quasi stéréotypée à l'exception notable soulignée par « et même » du four et de la tour. Il ne sera pas question de fournage par la suite et la tour, noble par son origine, en position centrale dans le village, devient une fortification communale placée sous l'autorité des consuls.

Les confronts sont peu éloquents. Il faudrait de patientes recherches dans les sources postérieures pour identifier tous les lieux cités. En principe, le territoire de la communauté d'habitants, image inverse de la seigneurie, et sans rapports obligés avec le dîmaire (le territoire paroissial) devrait correspondre avec la commune moderne. A première vue, il en est bien ainsi à l'exception du terroir des Lébratières qui constituait un petit fief distinct sous la haute justice des Cardaillac. On reconnaît la combe de la Valse, limite entre Concots et Cremps, la terre d'Escamps bornée par des terroirs non localisés, Les Lébratières déjà citées et déjà extérieures au territoire inféodé, les Rozières d'Escamps, les terres de *Tréguots*, c'est-à-dire Trégoux, église paroissiale à collation épiscopale, un certain lac Valadié et, au nord Les Bories, soit les anciennes « Bories gourdonnaises » aujourd'hui dans la commune de Saint-Cirq-la-Popie. Enfin, sur le flanc nord-ouest, la terre des hommes de Berganty et, très vite, celle d'Esclauzels, ancienne paroisse de Saint-Pierre de Sinhac.

Le cens est relativement important pour les années 1450 mais il s'applique à un territoire d'environ 2 500 hectares. Il reste toutefois bien inférieur à celui d'avant-guerre. En 1335, le receveur du seigneur (Bertrand de Cardaillac-Bioule) avait perçu 37 setiers de froment

de cens, 64 3/4 setiers d'avoine tant du cens que de *quista*. Au fouage d'alors, 120 gelines, s'ajoutaient pour chaque feu deux charges de bois de chauffage, autant de paille et enfin deux *jornals*, deux journées de corvée peut-être employées aux charrois. Le péage dont il n'est plus question, le seigneur ne se réservant rien en 1454, avait rapporté soixante sous et cent harengs. Sans doute était-il affermé. Cent vingt ans après les comptes de 1335, certaines redevances ont disparu : *reyre deymes* (arrière-dîmes), la quête ou taille en avoine et enfin l'albergue pour vingt hommes à cheval (2). Les restrictions constatées en 1454 s'expliquent au premier chef par l'évolution générale du système des seigneuries. Elles représentent aussi la contrepartie des années à venir peu productives pour les tenanciers car employées aux défrichements, à la reconstruction des bâtiments et sans doute des clôtures (les murets) ainsi qu'à la reconstitution du cheptel.

La faculté de s'associer des consorts reconnue aux habitants revient au recrutement de nouveaux emphytéotes qui feront l'acquisition d'une part : moitié, quart... de l'une des quinze pagésies initiales du lieu. Cette crue de la population élargissait l'assiette des cens sans les modifier. En revanche, le seigneur voyait s'accroître son fouage.

Le tarif des quatre cas n'est pas exorbitant. En cette année 1454, le baron envisage sa capture et la rançon à payer soit aux Anglais (la guerre à peine terminée pourrait se réveiller), soit aux Sarrasins ! (témoignage sur le vieux rêve de croisade et les projets envisagés de temps à autre depuis le dernier échec de Saint Louis).

On pourrait qualifier les consuls institués en 1454 de consuls de « seconde origine » car il ne faudrait pas les confondre avec les véritables consuls, ceux du *castrum* de Saint-Cirq-la-Popie, dont l'origine remonte aux coutumes du XIIIe siècle. Notons en passant que les cens des céréales sont dus à Concots en mesure de Saint-Cirq. En fait, nos consuls seraient appelés ailleurs des jurats.

L'obligation faite aux tenanciers de résider à Concots devrait aller de soi puisqu'ils sont déjà installés, sans doute de façon précaire. Quoi qu'il en soit, le seigneur prend des précautions classiques.

Dans l'acte de 1454, le schéma de l'accensement collectif reste encore imparfait. L'ensemble du territoire, le *dominium utile*, est bien transféré à un groupe de colons mais la solidarité de ceux-ci, tant dans la possession de l'utilité que dans le règlement des redevances est mal affirmée, seulement par la levée des cens confiée au consulat. Les hasards de la documentation nous imposent de patienter jusqu'en 1498 pour rencontrer sous la plume d'un notaire de Saint-Cirq-la-Popie la mention de la moitié d'une pagésie ou quinzième de Concots *pro indiviso inter probos et pagesios dicti loci* (3).

On notera enfin que le seigneur ne s'est rien réservé dans le territoire de Concots où il ne comptait pas résider. On sait qu'il s'était séparé de la tour promue donjon du réduit villageois, l'église se trouvant au passage du grand chemin mais à l'extérieur de l'enceinte. En 1473, un bouge situé *infra reductum* confronte avec un puits et le mur du lieu (4).

Dernière constatation : n'est-il pas émouvant que l'actuel détenteur de l'acte d'inféodation porte les mêmes nom et prénom que le premier cité des pionniers de 1454 ?

Jean LARTIGAUT.

NOTES

1. En résidence à Cahors lorsqu'il est témoin à Concots le 7 mars 1454 (1455 n. st.) de l'acte d'accensement d'Aujols (Bibl. mun. Cahors, fonds Greil, 16/2).

2. A.N., NAF 11 697, fol. 108 (Peu avant sa mort, L. d'Alauzier m'avait remis ses minutieuses analyses des comptes de Bioule pour les années 1331-1335).

3. A.D. Lot, 3 E 900/2, fol. 71 — et d'un quart de pagésie en 1500 (*Ibid.*, fol. 156) et encore d'un tiers de quinzième tenu par Jean Andrieu junior en 1494 (*Ibid.*, fol. 73).

4. A.D. Lot, 3 E 900/1, fol. 384 ; autre mention du réduit en 1492 (3 E 904, fol. 33). Voir le plan du réduit dans : *M. Thouvenin-Crouzat*, A propos des Lettres d'une aristocrate de Concots saisies en 1793 par les autorités révolutionnaires, *B.S.E.L.*, LCXIII, 1992, p. 131. A la suite de cet article, p. 144, une vue de la tour de Concots. Malheureusement les parties basses, a priori les plus intéressantes, sont masquées par une maison.

LE CULTE ET L'ICONOGRAPHIE DE SAINT JACQUES DANS LE DIOCÈSE DE CAHORS

Jacques le Majeur, frère de saint Jean l'Evangéliste, fils de Zébédée et de Marie Salomé, décapité à Jérusalem en l'an 44, est l'un des plus populaires parmi les douze apôtres. On célèbre sa fête le 25 juillet (1).

D'après une légende d'origine espagnole, il serait venu évangéliser l'Espagne et c'est lors de son passage à Saragosse qu'il aurait eu l'apparition de la Vierge, trônant sur un pilier de marbre et entourée d'anges (2). Une autre tradition raconte que le corps de l'apôtre aurait été apporté en Espagne par ses disciples et inhumé en Galice. C'est là qu'il aurait été retrouvé au début du IXe siècle, dans une ancienne nécropole romaine. Sa nouvelle sépulture, à Compostelle, devint aussitôt le but du célèbre pèlerinage.

Deux récits légendaires illustrent le culte de saint Jacques dans la péninsule ibérique : le miracle de la potence, ou du pendu dépendu (3) et son intervention décisive dans la victoire de Clavijo contre les Maures en 834 (4).

Le culte jacobite se répandit rapidement d'Espagne en France, puis en Europe occidentale et plus tard en Amérique latine. C'est l'Ordre de Cluny qui dès le XIe siècle, a été à l'origine du pèlerinage vers Compostelle qui ne tarda pas à rivaliser avec Rome et Jérusalem.

Devenu le protecteur des pèlerins, saint Jacques a été également choisi comme patron par la corporation des chapeliers en raison du chapeau à larges bords avec lequel il est habituellement représenté.

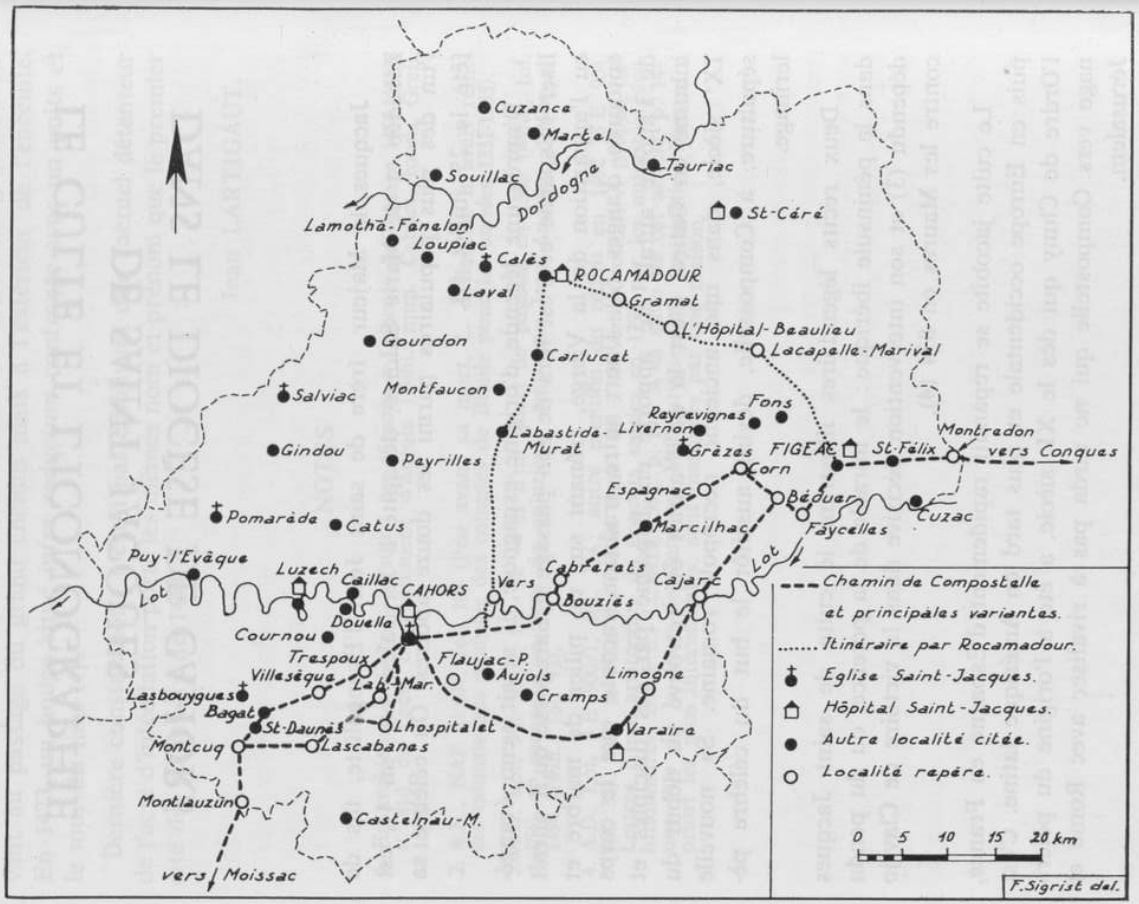
Cuzance
Martel
Souillac
Dordogne
Tauriac
St-Céré
Lamotha-Fénelon
Loupiac
Calès
ROCAMADOUR
Laval
Gramat
L'Hôpital-Beaulieu
Lacapelle-Marival
Gourdon
Carlucet
Salviac
Montfaucon
Fons
Rayrevignes
Livernon
Montredon
Labastide-Murat
Gindou
Payrilles
Grèzes
FIGEAC
St-Félix
vers Conques
Corn
Espagnac
Béduer
Cuzac
Pomarède
Catus
Marcilhac
Faycelles
Puy-l'Evêque
Luzech
Caillac
CAHORS
Vers
Cabrerets
Cajarc
Lot
Bouziès
Douelle
Cournou
Trespoux
Flaujac-P.
Villesèque
Aujols
Limogne
Lasbouygues
Cramps
Bagat
St-Daunès
Lhospitalet
Varaire
Montcuq
Lascabanes
Montlauzun
Castelnau-M.
vers Moissac
Chemin de Compostelle et principales variantes.
Itinéraire par Rocamadour.
Eglise Saint-Jacques.
Hôpital Saint-Jacques.
Autre localité citée.
Localité repérée.
0 5 10 15 20 km
F. Sigrist del.

LES CHEMINS DE SAINT-JACQUES EN QUERCY

(voir carte)

Les grands itinéraires français vers Compostelle partent respectivement de Tours, Vézelay, Arles et Le Puy. C'est ce dernier (la *via Podensis)* qui traverse le Quercy par Figeac, Cahors et Moissac.

Venant de Conques, les pèlerins arrivaient dans le diocèse de Cahors par Montredon, puis passaient par Figeac et Béduer. De là deux chemins allaient vers Cahors. L'un par Marcilhac et Bouziès, l'autre par Cajarc et Varaire (5). De Cahors à Montcuq, deux tracés reconnus : le premier par Labastide-Marnhac, le second par Villesèque et Saint-Daunès. De Montcuq on se dirigeait vers Moissac par Montlauzun et Lauzerte. Ces tracés ont été adoptés par les sentiers de grande randonnée (6).

Ces principaux itinéraires ont sans doute connu quelques variantes imposées par les circonstances et rien n'empêchait un pèlerin de modifier son trajet pour des raisons personnelles. En tous cas, le réseau des chemins médiévaux, souvent héritiers des voies romaines, était assez dense. Il suffit pour s'en convaincre de voir par exemple les nombreuses possibilités qui s'offraient au voyageur quittant Cahors pour se diriger vers le sud-ouest (7).

On sait aussi que, de Figeac, de nombreux pèlerins tenaient à faire le détour par Rocamadour dont le site connaissait une renommée internationale depuis le XIIe siècle. Le chemin passait par Lacapelle-Marival, l'Hôpital-Beaulieu et Gramat. De Rocamadour on descendait vers Cahors par Carlucet, Labastide-Fortunière (Labastide-Murat) et Vers.

Il ne faut pas oublier que la majorité des chemins *roumieux*, mentionnés dans les documents du Moyen Age ou plus récents, concernent le pèlerinage de Rocamadour et convergent vers la cité mariale (8).

LE CULTE DE SAINT JACQUES

Eglises et chapelles

Dans l'actuel diocèse de Cahors, cinq églises paroissiales sont dédiées à saint Jacques : Calès, Grèzes, Lasbouygues (9), Pomarède (10) et Salviac. Seul le village de Lasbouygues, situé sur la *Cadorca,* ancienne route de Cahors à Agen, se trouve à peu de distance de la voie « compostellane ».

A Cahors il y avait également une église Saint-Jacques (Saint-James), citée dans le testament de saint Didier (VIIe siècle), qui se situait à l'extrémité est de l'actuelle rue Saint-James (11).

L'église de Cuzac a pour titulaire saint Saturnin, mais le patron secondaire est saint Jacques et la fête patronale se célèbre le 25 juillet.

Il convient de signaler aussi quelques chapelles ou autels placés sous le vocable de l'apôtre. Les chapelles de Montfaucon et de Cournou (12) existent encore dans l'église paroissiale. Mais la présence d'un autel Saint-Jacques est attestée dans d'autres églises : Cahors (N.-D. de la Daurade) (13), Figeac (N.-D. du Puy) (14), Gourdon (Saint-Pierre) (15), Saint-Céré (16), Puy-l'Evêque (17), Martel (18), Castelnau-Montratier (19). On peut y ajouter l'église du monastère de Fons (20).

A Luzech, la chapelle des Pénitents fut jadis une modeste église sous l'invocation de saint Jacques avant d'être affectée à la confrérie des pénitents bleus (21).

Hôpitaux

A Cahors, le principal hôpital de la ville était sous le patronage de saint Jacques. Fondé au XIIIe siècle, il occupait, à l'angle de la rue Nationale et de la rue Clemenceau, la partie sud de la place Galdemar. Il fut transféré au XVIIe siècle à l'emplacement de l'hôpital actuel (22).

A Figeac, l'hôpital d'Aujou ou hôpital Saint-Jacques, créé lui aussi au XIIIe siècle, entre l'enclos des Cordeliers et celui des Carmes, se trouvait sur le site de l'hôpital moderne (23).

A Saint-Céré, les consuls firent construire en 1685 une maison appelée hôpital Saint-Jacques, destinée à accueillir les pauvres, les malades et les orphelins. Agrandi en 1775, cet établissement fut réaménagé après la Révolution (24).

A Varaire il y avait au Moyen Age un hôpital dit *Saint-Jacques de Peyrounasse*, situé à 1,5 km. au sud du bourg, en bordure de l'ancienne voie romaine Rodez-Cahors, largement utilisée jusqu'au XIXe siècle (25).

A Rocamadour, le chanoine Albe mentionne un hôpital *Saint-Jacques* de Magès,bâti sur un rocher dominant la vallée, près de la route de Carlucet. On ne sait pratiquement rien de cet établissement. Le pouillé Dumas le signale en ruine au XVIIe siècle (26).

A Luzech, toujours d'après Albe, il y eut aussi un hôpital Saint-Jacques, cité en 1314, dont la chapelle aurait servi d'église paroissiale comme il a été dit plus haut.

Confréries

On a retrouvé mention de quelques confréries placées sous le patronage de saint Jacques. Aucune n'a eu pour vocation de regrouper les anciens pèlerins de Compostelle.

Deux sont à l'origine des confréries de métiers : celles de Figeac et de Montfaucon qui réunissaient les chapeliers (27). Toutefois la première, citée au XIVe siècle, accueillait des membres d'autres professions (marchands, artisans, etc...). Et il en était sans doute de même pour la seconde, reconstituée en 1811, qui était devenue essentiellement une confrérie de dévotion ouverte à tous les paroissiens (28).

Au XVIIIe siècle il existait à Saint-Céré une corporation des chapeliers (29). Sans doute était-elle sous la protection de saint Jacques, ce qui expliquerait la présence d'un autel et d'une statue dans l'église paroissiale.

Il y avait également, au XIVe siècle, des confréries dévotes sous l'égide de saint Jacques à Salviac, Luzech et Cuzac (30).

ICONOGRAPHIE DE SAINT JACQUES

A l'occasion de nos visites d'églises, et sans vouloir dresser un inventaire exhaustif, nous avons répertorié en tout et pour tout vingt-quatre représentations de saint Jacques : statues, vitraux et peintures. C'est fort peu en vérité si l'on considère que le diocèse compte près de cinq cents églises, et même si l'on tient compte de la disparition d'un certain nombre « d'images » que l'on n'a pas jugé bon de remplacer.

Sculptures

Une dizaine d'églises possèdent une statue de saint Jacques. Leur présence va de soi dans les édifices dont l'apôtre est le titulaire (Grèzes, Lasbouygues, Salviac) ou dans lesquels un autel lui était consacré (Cournou, Figeac, Montfaucon, Saint-Céré). Mais on trouve aussi une statue à Bagat (31), Marcilhac-sur-Célé et Saint-Daunès (ces trois dernières paroisses sont sur la route du Puy). Par contre Calès et Pomarède n'en ont pas (ou n'en ont plus), ni Cuzac, dont saint Jacques est pourtant le patron secondaire. A Grèzes nous avons noté également un relief de saint Jacques sur un panneau du tabernacle (où il fait pendant à saint Roch) (32).

Les statues de Bagat, Grèzes et Lasbouygues sont des productions de l'art sulpicien du XIXe siècle. Les autres sont des œuvres en bois sculpté, doré ou polychromé, caractéristiques des XVIIe et XVIIIe siècles. A Cournou et à Montfaucon le saint trône au centre d'un superbe retable baroque.

Vitraux

Saint Jacques est représenté sur treize vitraux, tous du dernier tiers du XIXe ou du début du XXe siècle. Laissant de côté les trois églises dotées d'une série de douze vitraux consacrés au collège apostolique, nous en retiendrons dix où notre apôtre est présent individuellement : Cuzac, Figeac (Saint-Sauveur), Gindou, Labastide-Murat, Lasbouygues, Livernon, Loupiac, Pomarède, Saint-Daunès et Saint-Félix-Mirabel. Le saint est figuré soit en pied, soit en buste dans un médaillon.

Nous retrouvons ici les paroisses patronnées par saint Jacques, ou situées sur la route de Compostelle comme Saint-Félix-Mirabel, Figeac et Saint-Daunès. Mais nous y voyons aussi des églises où l'on peut déceler une dévotion particulière : Gindou, Labastide-Murat, Livernon et Loupiac. Rappelons en effet que le personnage figurant sur un vitrail est souvent le saint patron du donateur (33).

Peintures

Les *toiles* représentant saint Jacques sont rarissimes. A ce jour, nous n'en connaissons que quatre : deux à Cahors (église Saint-Barthélemy), une à Douelle, une autre à Reyrevignes (34). On ignore si ces tableaux appartenaient à l'origine aux églises qui les détiennent actuellement. On sait par ailleurs qu'en 1666 le Commandeur de Durbans avait offert à l'église de Grèzes un tableau à l'huile où l'on pouvait voir une Crucifixion avec saint Jacques et sainte Madeleine. Ce tableau a disparu (35).

L'une des deux toiles de Cahors, attribuée au XVIIIe siècle, mérite une attention particulière. Elle représente le miracle de Saragosse : l'apparition de la Vierge du Pilier à saint Jacques.

Pas grand chose non plus en ce qui concerne la *peinture murale*. Dans la chapelle nord de Marcilhac-sur-Célé on peut voir une théorie des douze apôtres au nombre desquels on reconnaît saint Jacques le Majeur. A Carlucet, parmi les peintures récemment découvertes, on distingue un personnage dont la tête et les jambes ont disparu. Son vêtement est orné de trois coquilles. Il tient un bourdon à double pommeau et porte, semble-t-il, un chapelet (?) On est vraisemblablement en présence d'un pèlerin et non de saint Jacques (Carlucet est sur un des chemins de Rocamadour).

L'image de saint Jacques

Depuis le Moyen Age, saint Jacques est traditionnellement représenté en habits de pèlerin. En plus de la tunique, plus ou moins longue, et du manteau, il porte sur les épaules un mantelet, petite pèlerine sur laquelle sont cousues des coquilles. A Saint-Céré

(Service photo S.D.A. du Lot)

FIGEAC

(Service photo S.D.A. du Lot)

SAINT-CÉRÉ

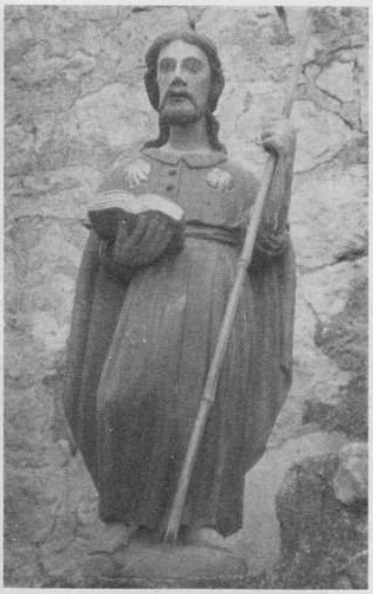

(Service photo S.D.A. du Lot)

SAINT-DAUNÈS

MONTFAUCON

(Service photo S.D.A. du Lot)

CAHORS (Saint-Barthélemy)

POMARÈDE

DOUELLE

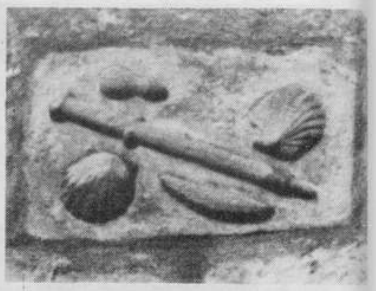

SOUILLAC

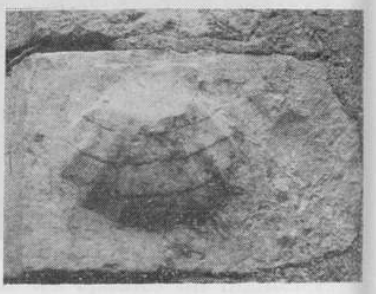

PEYRILLES

il arbore aussi des bourdons croisés (36). La tunique peut être serrée à la taille par une cordelière.

Toujours barbu, il est coiffé ou nu-tête, tantôt pieds nus, tantôt chaussé de sandales ou de bottes. Son chapeau, quand il en a un, est habituellement à larges bords, relevé sur le devant et timbré de la coquille ; il le porte souvent rejeté sur la nuque ou sur l'épaule ; exceptionnellement il est posé à terre (statue de Bagat, tableau de Cahors). A la main il tient le long bourdon, à simple ou double pommeau, auquel est suspendue une gourde. La panetière ou besace est rarement représentée (vitraux de Gindou et de Saint-Daunès). Il tient quelquefois le livre des apôtres (statue de Bagat, vitraux de Gindou et de Livernon).

Il peut manquer à l'image du saint un de ses attributs courants. Soit que l'artiste ait négligé de le représenter, soit qu'il ait disparu. Dans ce dernier cas, ce peut être le bourdon, remplacé alors par un simple bâton (ou une croix à hampe comme à Saint-Céré). Parfois même on constate l'absence de la coquille qui est pourtant l'insigne caractéristique des jacquaires (vitraux de Labastide-Murat, Loupiac, Pomarède, panneau du tabernacle de Grèzes).

LES PELERINS DE COMPOSTELLE EN QUERCY

Assez peu de traces en vérité. Nous n'avons pas retrouvé de confréries créées pour regrouper les anciens pèlerins, comme il en a existé ailleurs (dans des villes relativement importantes il est vrai).

Nous avons relevé quelques références à la tradition compostellane.

Dans l'église de Saint-Félix-Mirabel, un cul-de-lampe de la fin du XVe siècle représente une tête de pèlerin, barbu et chevelu, surmontée de deux symboles explicites : une coquille et le pommeau d'un bourdon. Dans le cloître de la cathédrale de Cahors un autre cul-de-lampe, guère plus récent, s'orne de deux personnages : un pèlerin, au chapeau frappé d'une coquille, ouvre la bouche comme pour accepter la nourriture que semble lui présenter une femme. On peut voir là une invitation au devoir de charité envers les pauvres pèlerins. Saint-Félix et Cahors, nous le savons, sont sur la *via Podensis*.

Considérons le cas de la coquille, véritable emblème du jacquaire. Elle apparaît en divers lieux, bien éloignés souvent du chemin de Compostelle.

A Souillac, une pierre sculptée, encastrée dans la façade d'un immeuble, nous montre deux coquilles accompagnées de la gourde et du bourdon. Ici les symboles sont sans équivoque.

Mais doit-on lier au pèlerinage de Saint-Jacques les coquilles isolées repérées çà et là ? Donnons des exemples (37). Dans les églises d'abord. A Peyrilles, sur le piédroit d'une porte condamnée ; à Cuzance, sur le pied du bénitier ; à Lamothe-Fénelon, sur un cul-de-lampe de la chapelle nord ; à Laval (commune de Reilhaguet) sur le tabernacle. On trouve aussi la coquille à Salviac, sur un angle de mur de l'ancien presbytère, et à Souillac sur le linteau à double accolade d'une maison de la rue de la Halle. On pourrait encore citer pour mémoire deux croix de chemin érigées à Aujols et à Cremps. Sur le fût figure une Vierge dont les pieds reposent sur une coquille (38).

Aucune des diverses localités qui viennent d'être mentionnées n'est située sur la route du Puy à Compostelle. Plusieurs par contre se trouvent sur un des chemins connus de Rocamadour, comme Carlucet où nous avons déjà signalé la présence d'un jacquaire sur les peintures murales de l'église.

Venons-en aux pèlerins eux-mêmes. Rares sont les témoignages les concernant. Lors de fouilles menées autour de l'ancienne église romane Saint-Martin de Vilary, près de Catus, une tombe médiévale a livré une coquille percée de deux trous (39). D'autres coquilles ont été trouvées dans des sépultures au cours des travaux effectués à Cahors sur le parvis nord de la cathédrale (40). Tout récemment, à l'occasion de sondages pratiqués devant le portail sud de l'église de Caillac, deux fragments de *pecten jacobaeus* ont été récupérés dans une tombe (41).

Autre découverte à signaler : à Martel, un morceau de dalle tombale sur lequel on reconnaît une croix accompagnée de trois coquilles, d'un bourdon et de la bretelle d'une panetière.

Ces trouvailles ne manquent pas d'intérêt, bien qu'on ignore s'il s'agit de pèlerins de passage ou d'habitants de la paroisse ayant accompli le voyage de Galice.

Nous sommes peu renseignés sur les pèlerins quercynois. En 1428, un bourgeois de Figeac n'étant pas en état d'effectuer le pèlerinage de Compostelle lègue huit écus d'or pour envoyer un volontaire à sa place. C'est un frère mineur du couvent de la ville qui se charge de cette mission (42).

En 1664, le curé de Tauriac délivre une attestation à un de ses paroissiens partant pour Compostelle. L'infortuné pèlerin meurt en cours de route et il est inhumé en Basse-Navarre. Il a par chance un compagnon de voyage qui revient à Tauriac avec le certificat de décès (43).

CAHORS (cloître de la cathédrale)

SAINT-FÉLIX-MIRABEL

MARTEL

On pourrait aussi évoquer, pourquoi pas, quelques quercynois condamnés au XIIIe siècle par l'Inquisition et contraints d'aller faire amende honorable au tombeau de saint Jacques (44).

*
* *

L'emblème de la coquille, nous l'avons vu, n'est pas systématiquement en relation avec les chemins de Saint-Jacques. Cet insigne a fini, semble-t-il, par devenir l'attribut de tous les pèlerins, quelle que soit leur destination. Influence de l'imagerie populaire : les représentations de saint Roch, qui sont fort nombreuses en Quercy, le montrent en tenue de jacquaire, affublé de coquilles. Or, si le bienheureux montpelliérain est bien allé à Rome, il n'a jamais pris la route d'Espagne.

La mode est actuellement aux chemins de Compostelle (Europe oblige) et saint Jacques fait recette (45). L'intention est sans doute louable, mais il faut se garder de voir à tout prix des jalons ou des étapes sur l'itinéraire du célèbre pèlerinage, sous prétexte qu'ici un ornement ressemble à une coquille (46), que là on est à proximité d'un chemin *roumieu*, ou qu'ailleurs on peut voir une représentation de saint Jacques. Précisons en passant que nous n'avons pas trouvé de références à notre apôtre dans la toponymie du département.

Donnons au populaire saint la place qui lui revient mais rappelons, une fois encore, que la plupart des chemins de pèlerinage attestés en Quercy et aux alentours conduisaient vers le sanctuaire de Rocamadour.

Pierre DALON.

NOTES

1. Pour de plus amples renseignements on peut consulter entre autres : *Vies des saints*, par les Petits Bollandistes, Bar-le-Duc, 1873 - *Vies des saints*, par les Bénédictins de Paris, 1949 - « *Saint Jacques en Galice* », par L. Duchesne, *Annales du Midi*, XII, 199 - *Iconographie de l'art chrétien*, par L. Réau, T. III, P.U.F. 1958.

2. Cette vision est à l'origine du fameux pèlerinage de *Notre-Dame del Pilar* (Notre-Dame du Pilier). Un tableau de l'église Saint-Barthélémy, à Cahors, évoque ce miracle.

3. Voir notamment H. Jacomet : « Un miracle de saint Jacques, le pendu dépendu », *Archeologia*, n° 278, 1972, p. 36. Dans l'église de Villeneuve-d'Aveyron on peut voir une peinture murale inspirée par cette légende.

4. La veille de la bataille, le roi Ramire vit en songe saint Jacques mettant en fuite les musulmans. C'est pour cette raison que la victoire fut attribuée à l'intervention miraculeuse de l'apôtre, surnommé depuis le *matamoros*.

5. D'ALAUZIER (L). : Chemins de pèlerinage dans le Lot. B.S.E.L. 1966/2, p. 139.

6. *Le chemin de Saint-Jacques du Puy-en-Velay à Roncevaux par le G.R. 65.* Ouvrage édité par les Randonnées pyrénéennes et la Fédération française de randonnées pédestres, 1992.

7. LARTIGAUT (J.) : Les chemins de Cahors vers le sud-ouest au XVe siècle. B.S.E.L. 1964/1, p. 13.

8. D'ALAUZIER (L.) *Op. cit.*

9. Commune de Bagat, canton de Montcuq. Dans les vestiges de l'ancienne église paroissiale, réduite au rôle de chapelle de cimetière, on a voulu rappeler le patronage de l'édifice par un vitrail représentant saint Jacques, mis en place voici dix ans par l'association « Les amis des églises rurales du Quercy Blanc ».

10. ALBE (E.) : Monographie de la paroisse de Pomarède. Manuscrit. Archives diocésaines. Il y avait à Pomarède deux églises : celle d'un prieuré bénédictin, sous l'invocation de saint Jacques, et l'église paroissiale Sainte-Catherine. Celle-ci ayant été démolie, c'est la première qui est devenue paroissiale.

11. Cf. les anciens pouillés du diocèse, notamment le pouillé Longnon annoté par le chanoine Albe. Cette église a été rattachée à la paroisse Saint-Urcisse au XVIIe siècle, puis dévolue à la confrérie des pénitents bleus. Elle a été démolie en 1857 pour la construction du quai.

12. Commune de Saint-Vincent-Rive-d'Olt, canton de Luzech.

13. DAYMARD (J.) : *Le vieux Cahors*, Cahors, 1927, p. 191.

14. FOUCAUD (G.) : L'église du Puy à Figeac. B.S.E.L. 1990/1, p. 8. (Autel Saint-Jacques cité au XVe siècle).

15. ALBE (E.) : *Les institutions religieuses de Gourdon.* Gourdon, 1926, p. 31. (Autel Saint-Jacme mentionné en 1237).

16. BRESSAC (H.) : *La châtellenie de Saint-Céré et la vicomté de Turenne.* Aurillac, 1927, p. 93. (Chapelle Saint-Jacques consacrée en 1454).

17. LARTIGAUT (J.) : *Puy-l'Evêque au Moyen Age.* Ed. du Roc de Bourzac, Bayac, 1992, p. 164. (Chapelle Saint-Jacques mentionnée en 1454).

18. ALBE (E.) : Monographie de la paroisse de Martel. Manuscrit, archives diocésaines (Chapelle Saint-Jacques construite en 1345).

19. LIMAYRAC (L.) : *Histoire d'une commune et d'une baronnie du Quercy, Castelnau-Montratier*, Cahors, 1885, p. 441. (Chapellenie fondée en 1519). — ALBE (E.) Monographie de la paroisse de Castelnau-Montratier. Ms. Arch. diocésaines.

20. ALLEMAND (A). : *Fons en Quercy.* Avignon, 1923, p. 38. (Chapellenie Saint-Jacques fondée au XIIIe siècle). Voir également Archives du Lot, F 230 (acte de 1466).

21. ALBE (E.) : Monographie de la paroisse de Luzech. Ms. Arch. dioc.

22. DAYMARD (J.) : *op. cit.*, p. 48.

23. FOUCAUD (G.) : L'hôpital de Figeac, du XIIIe siècle à nos jours. *Actes du congrès d'études régionales.* Souillac, 1987, p. 244.

24. BRESSAC (H.) : *La châtellenie de Saint-Céré.* Op. cit., p. 171-176. — *Chronique de Saint-Céré, de la Révolution à nos jours.* Aurillac, 1929, p. 207.

25. ALBE (E.) : Monographie de la paroisse de Vataire. Ms. Arch. dioc. (Réf. Archives Haute-Garonne, fonds de Malte).

26. ALBE (E.) : *Notre-Dame de Rocamadour.* Paris, 1926, p. 181. — ROCACHER (J.) : *Rocamadour et son pèlerinage.* Privat, 1979, p. 323.

27. CALMON (Ph.) : La confrérie de Saint-Jacques à Figeac au XVIIIe siècle. B.S.E.L. 1884/4, p. 293. — ALBE (E.) : Monographie de la paroisse de Montfaucon. Ms. Arch. dioc.

28. Registre de la confrérie de Saint-Jacques, annexé au registre de la fabrique de Montfaucon. Arch. diocésaines.

29. ALBE (E.) : Monographie de la paroisse de Saint-Céré. Ms. Arch. dioc.

30. M. Jean LARTIGAUT nous a aimablement communiqué ses notes personnelles concernant les confréries de Saint-Jacques désignées dans des testaments du XIVe et du XVe siècles (Figeac, Cuzac, Luzech, Salviac). A Figeac la confrérie avait son siège à l'église du Puy, mais vers le milieu du XVe siècle on trouve aussi mention d'une confrérie Saint-Jacques dans l'église de Lacapelle.

31. Sans doute une dévotion venue de la paroisse voisine Saint-Jacques de Lasbouygues qui fait aujourd'hui partie de la commune de Bagat.

32. A Cuzance, le tabernacle du maître-autel est orné de statuettes dont l'une, coiffée d'un chapeau mais sans autres attributs distinctifs, pourrait représenter saint Jacques. Dans le doute, nous n'en tiendrons pas compte.

33. DALON (P.) : L'iconographie des vitraux du XIXe siècle dans les églises du Lot. B.S.E.L. 1991/3. — D'ALAUZIER (L.) : Commande d'un vitrail pour l'église de Lacapelle à Figeac. B.S.E.L. 1964/4. Ce vitrail, offert en 1476 par un notaire de la ville, devait représenter saint Antoine et saint Jacques, « patrons » du donateur et de son père.

34. Cette toile est en fort mauvais état ; la partie inférieure est pratiquement détruite.

35. ALBE (E.) : Monographie de la paroisse de Grèzes. Ms. Arch. diocésaines.

36. Les bourdons en sautoir étaient en principe l'insigne du pèlerin se rendant en Espagne. Au retour il pouvait arborer la coquille achetée à Compostelle.

37. Nous ne tiendrons pas compte des représentations contemporaines, comme la coquille ornant un linteau del'ancien presbytère du Bastit qui est une sculpture assez récente.

38. Ces deux calvaires du XVIIIe siècle sont vraisemblablement l'œuvre du même artisan. Voir DALON (P.) : « Les croix de pierre sur le Causse de Limogne. » B.S.E.L. 1976/3, pages 145 et 154.

39. VINCENS (P.) : Vilary et Saint-Martin. Manuscrit inédit. 1941. Archives S.E.L.

40. *Mémoires de la Société archéologique du Midi*, T. LI, 1991, p. 283 (communication de J.-C. ARRAMOND).

41. Nous remercions Didier RIGAL, archéologue responsable du chantier, qui a bien voulu nous faire part de cette intéressante trouvaille.

42. LARTIGAUT (J.) : Un pèlerinage à Compostelle en 1428. B.S.E.L. 1980/4, p. 282.

43. B.S.E.L. 1899/1, p. 135 (communication de l'abbé Gary à la séance du 6 mars 1899). Voir également B.S.E.L. 1976/1, p. 64.

44. ALBE (E.) : L'hérésie albigeoise et l'Inquisition en Quercy. *Revue d'histoire de l'Eglise de France*. Paris, s.d., p. 19.

45. Petite illustration de ce propos : une buvette de Rocamadour, proche des sanctuaires, vient d'être rebaptisée « Au compagnon de saint Jacques ». Encore mieux dans un autre genre, mais toujours à Rocamadour : le dernier hôtel qui s'est ouvert à Lhospitalet s'intitule « Le Comp' hostel » (!).

46. Est-il besoin de rappeler que la coquille fut un élément décoratif largement utilisé aux XVIIe et XVIIIe siècles.

MON PÈRE, LÉON LAFAGE
(1874 - 1953)

Gustave Lafage avait bien voulu nous communiquer cette magnifique promenade à travers la vie et l'œuvre de son père. Les lecteurs de la revue auront plaisir à y retrouver « cette joie qui brille comme une étincelle à la cîme de certaines phrases » de l'auteur des plus beaux contes français de notre Quercy, Léon Lafage dont la vie, nous dit son fils, aura « été un conte qu'il s'est raconté à lui-même au jour le jour ». Il parle ailleurs « des contes écrits — il vaudrait mieux dire DESSINÉS *— tant la forme des caractères était belle... ». Or il se trouve que Gustave Lafage avait exactement la même écriture que son père, de nombreux manuscrits en notre possession en font foi. Elle est absolument unique. Un regret ? Entre de nombreux traits de la vie de l'auteur de « La chèvre de Pescadoire », qu'il n'ait pas noté celui qu'il entendit tout jeune au Vachette, où il accompagnait son père, de la bouche du grand poète Jean Moréas (d'origine grecque, il est vrai) : « La plou bellé chosé qu'il y a dans la langué françaisé, c'est l'é mouet ». Il nous l'a raconté souvent.*

S.T.

*
* *

Ce village qui descend le coteau, s'étire entre des collines pierrieuses, dénudées par l hiver et côtoie là-bas la rivière : c'est Saint-Vincent-Rive-d'Olt, en Quercy.

Un soleil déjà vif brillait sur les premiers bourgeons de Mars...

Le corbillard rustique, aux draperies fanées, s'en allait cahotant, traîné d'un pas malhabile par un cheval de labour. Silencieuse et grave la foule qui suivait ne comptait guère que des paysans. Les rues étaient désertes, les maisons comme abandonnées. Toute vie semblait s'être réfugiée dans cette procession de deuil et d'éternité dont le glas, lentement, scandait la marche.

Celui qu'on conduisait ainsi à sa dernière demeure c'était mon père.

Une humble chapelle, bâtie au creux d'un vallon sauvage tout près de la maison natale en ruines, qu'on dirait rouge encore par endroits de l'incendie qui l'a détruite, allait recevoir sa dépouille.

Ainsi s'achevait par ce retour funèbre le cycle d'une vie dont le signe majeur a été la fidélité à la terre des aïeux. Le pays qui garde le corps avait déjà l'âme. Mon père aimait à revenir chaque année s'y retremper aux sources fraîches de l'enfance. Il en a porté toute sa vie l'image en soi. C'est le Quercy qui l'a fait poète. Ecrivain dans la mesure même où le terme peut s'opposer à l'idée matérielle de métier, pour évoquer un besoin instinctif d'exprimer et de créer, c'était par une démarche naturelle de son esprit que, cueillant autour de lui la matière de ses contes, il la transposait dans une forme si personnelle qu'à les relire j'entends encore sa voix.

Le monde si particulier des hommes de lettres pouvait-il le considérer véritablement comme sien ? Il était tellement étranger à ses intrigues, à ses querelles, à ses vanités ! C'est en marge de lui, malgré les contacts et les amitiés, qu'il a mené sa vie et son œuvre dans un désintéressement spontané. Il s'en était encore plus éloigné depuis la guerre. Pouvait-on attendre davantage à l'annonce de sa mort que les banales condoléances administratives de la Société des Gens de Lettres ou le terne entrefilet de la plupart des journaux parisiens. Le « Figaro » lui-même oublieux de la longue collaboration d'autrefois n'a pas su trouver un mot personnel pour saluer la disparition d'un de ses plus brillants chroniqueurs.

La presse régionale et la radio avaient montré plus d'émotion. Aussi la nouvelle de sa mort s'était-elle répandue dans le pays. On en avait parlé, la veille, à la foire du bourg voisin et tous ceux qui avaient pu venir étaient là, apportant par leur présence, un témoignage touchant de gratitude à celui qui leur a donné de plus profondes raisons d'aimer l'âme et les choses du terroir. Je songeais combien mon père eût agréé cet hommage simple et sans phrases, lui qui tirait plus de contentement des félicitations naïves d'un artisan ou d'un vigneron du pays que des éloges d'un académicien. Un meunier, un jour qu'il accompagnait quelques amis dans une partie de pêche, apprenant qu'il y avait avec eux l'auteur de la « Chèvre de Pescadoire » avait tari son étang et sacrifié une demi journée de mouture pour offrir en son honneur truites et anguilles ; tout ce qui frétillait dans les algues. Des gestes pareils c'était sa fierté. Il était heureux de voir son œuvre comprise et appréciée par ceux-là même qui pouvaient le mieux en goûter l'authentique saveur. Qu'elle trouve dans le pays où elle prenait sa source, accueil et retentissement lui paraissait la preuve la plus directe de sa vérité.

Situé au confluent d'une double tradition occitane, Comtadin par sa mère qui était des environs d'Orange, quercynol par toute sa lignée paternelle, c'est malgré un apport provençal de lumière et d'harmonie, l'esprit âpre et doux du Quercy qui l'a surtout marqué.

Sa sensibilité s'est enrichie plus tard, comme il arrive toujours de nouvelles vibrations, elle a étendu son domaine, son registre s'est augmenté d'autres résonnances, mais il y a eu au départ, à la base, l'influence formatrice et déterminante de cet ensemble d'arides coteaux aux lignes pures, splendides dans leur dépouillement, de combes verdoyantes, de village pétrés, de causses aromatiques et sauvages, brûlés de soleil, de prés et de rivages humides qui, du Limousin au Montalbanais, de l'Agenais au Rouergue compose un contraste unique de rudesse et de molles inflexions. Il y a eu aussi, surtout, le dialecte d'oc, tout ce qu'il perpétue et défend du génie de la race contre l'empiètement de Paris. Bien que de famille bourgeoise c'est lui qui l'a parlé d'abord puisque c'était le seul moyen d'expression de sa nourrice. Il l'a toujours aimé d'un amour de prédilection. Avoué ou secret il est présent dans tous ses contes quercynois ou provençaux ; il se reflète parfois jusque dans le style. Antonin Perbosc le grand poète occitan admirait de quelle manière mon père imprégnait sa langue de sève et de saveur « patoise ».

Si son enfance et son adolescence n'eussent connu que le site charmant de Saint-Vincent-Rive-d'Olt, village de plaine et de ruisseaux, malgré son haut lieu perché sur la colline pierreuse, peut-être serait-il demeuré étranger à ce qu'il y a de plus pénétrant dans le Lot : cette intime union d'une race avec le rude et doux pays qui l'a portée à travers les siècles et dont elle reflète également la rudesse et la douceur. Mais il fut très tôt amené à vivre dans les régions du Quercy les plus attardées dans l'histoire et pour tout dire les plus foncièrement quercynoises, loin de la maison natale. Celle-ci — Castellourdas du nom de la parcelle où elle s'élève — adossée au coteau, avance une haute terrasse sur la route qui monte dans une étroite et sinueuse coulée de prés verts, à travers des combes sauvages vers un plateau du Causse. En face d'elle une prairie traversée de ruisseaux et plantée de peupliers, au-delà un décor de tertres gris et violets à peu près incultes. C'est dans cette maison que mon père vit le jour en 1874 : une année de bonnes vendanges. Les vignes florissaient alors, s'étageant derrière Castel-Lourdas sur les pentes raides de collines.

Mon grand-père étant maire du village, les jeunes gens vinrent planter un mai en l'honneur du nouveau-né. C'était un chêne de la courte et dure race quercynole. Il vit toujours. Le feu qui a dévoré la demeure une nuit de juin en 190? et mis au ciel ses violentes pulsations rouges aperçues des Causses les plus lointains, l'a respecté bien qu'il soit tout proche des murs. Que n'a-t-il épargné, regrettait mon père, une malle remplie de lettres d'une de nos aïeules

qui vécut à Naples auprès de Murat et s'était fait l'historiographe attentive et piquante de la vie secrète de la Cour.

La vie était aisée à Castel-Lourdas. La propriété de culture facile donnait avec abondance. Mon grand-père possédait au surplus d'assez bonnes rentes. Un jour il sut qu'il était ruiné. Un commerçant pour lequel il s'était porté caution venait de fuir à l'étranger avec la caisse, ne laissant derrière lui que des dettes. Mon grand-père paya. Il lui fallut ensuite chercher une situation, les vignes ravagées par le phylloxera étant devenues improductives. C'est ainsi que vers l'âge de trente-cinq ans il devint percepteur. Ce revers de famille fut une aubaine pour Léon Lafage.

Son père « fit » presque tous les postes du département. Obligé aux nombreuses tournées des collecteurs d'impôts de l'époque, à travers ses différentes et successives circonscriptions, le percepteur se faisait accompagner par son fils aux vacances scolaires. Tous deux parcouraient le Lot en chemin de fer ou en pataches, en pataches surtout, suivant les foires, faisant halte dans les auberges rustiques, se mêlant à la vie profonde du pays. Léon Lafage observait, notait, enregistrait. Mœurs, coutumes, tournures de langage, proverbes, jurons, comportement et réaction d'un peuple dont l'original particularisme encore intact s'épanouissait alors dans toute sa naïve spontanéité, rien ne lui était indifférent. La poésie et le pittoresque des sites, les vieilles églises, les vieux logis, les antiques villages, tout allumait un reflet fraternel dans son âme comme le soleil dans la vitre, pénétrait sa sensibilité d'impressions indélébiles.

Ainsi se recréait en lui un autre Quercy, en une image décantée mais fidèle dont il allait peindre et chanter les multiples aspects.

Je le revois dans mon enfance à Saint-Vincent les jours d'été debout dans le soleil qui l'enveloppait de sa flamme, l'œil mi-clos, le visage ébloui, sa longue barbe baignée de lumière. Il paraissait participer, dans une sorte d'extase dont le feu solaire était le principe, à toute la vie agreste qui l'entourait. D'autres images se lèvent dans mes souvenirs. C'est l'automne. Il va à pas lents dans les chemins sauvages, savourant dans une muette méditation cette poésie diffuse dont la saison pénètre la campagne avec ses rayons inclinés, ses splendeurs passagères, ses humides senteurs de feuilles et de bois.

Situé comme en un point de communication des choses, de communion recevant leurs ondes, leurs « messages », vivant de leur vie intime, tel il m'est apparu maintes fois et tel je l'imagine dans sa jeunesse, amassant cette riche moisson de souvenirs, d'impressions, d'images, dont il a fait de si belles gerbes pleines et odorantes.

Mais il n'y avait pas en lui que réceptivité pure. Mon père possédait le don extaordinaire de transfigurer tout ce qui l'entourait. Doué d'une bonté que je n'ai jamais rencontrée à un tel degré chez un autre, sa bienveillance était en outre extrême. La vie lui apparaissait dans une sorte de lumière dorée qu'il projetait lui-même sur les êtres et les choses, les recréant dans une atmosphère à la fois tendre et poétique où le mal et la laideur, sans être inaperçus, n'avaient plus qu'un rôle mineur. Nullement dupe d'ailleurs mais vaincu par la sincérité momentanée de qui faisait appel à lui, quels que soient les torts passés, il était incapable d'une dureté volontaire, encore moins d'une vengeance, cédant toujours à l'insistance, se prodiguant en de multiples démarches dont il n'a jamais tiré le moindre profit personnel.

« Lafage », me disait un de ses amis au lendemain de sa mort, « était un de ces êtres comme en crée la nature pour montrer aux autres qu'ils sont égoïstes ». Son indulgence écartait les défauts pour ne voir que les beaux côtés ; plus exactement il professait à l'égard des hommes, de leur gratitude, de leur fidélité, une sorte de scepticisme souriant qui n'était qu'une forme de cette bonté rayonnante et transformante qui était la sienne. C'était un enchanteur qui s'enchantait lui-même et avec lui tous ceux qui partageaient son existence.

Nous avons grandi mes sœurs et moi dans une ambiance de joie, de gaieté, d'optimisme, qui apparaît aujourd'hui comme un rêve. Mon père tirait de la vie courante, des choses, des bêtes et gens, tout ce qu'elle pouvait offrir de pittoresque et de poésie. Narquois et ironique juste assez pour voiler l'émotion, arrêter la tendresse secrète au bord de l'attendrissement mais jamais pour blesser ou froisser, il avait le coup de pouce du modeleur qui souligne et accuse, l'œil du peintre qui saisit et isole les tons dominants. Un esprit d'observation très vif, derrière une nonchalance trompeuse, lui désignait immédiatement le trait significatif, celui qui résume ou évoque les autres, la comparaison et l'image qui l'exprime. C'est le goût profond du bonheur et de sa diffusion, qui le portait à embellir des reflets de sa sensibilité et de son âme, son univers immédiat.

Il pensait que la vie est une continuelle aumône que la nature nous fait et que nous faisons les uns aux autres : un mot, un sourire, un regard, nous peuvent être une joie pénétrante et douce comparable à celle qui nous vient d'un beau son, d'une couleur, d'un parfum. Rien de ce qui existe, disait-il, n'est indifférent et il citait cette ancienne coutume de France qui voulait que le nouvel époux plantât au bord du chemin un arbre fruitier de qualité choisie : souvenir de

bonheur mais pensée amicale aussi pour les passants qui plus tard cueilleraient le fruit mûr.

Conteur de race, a-t-on l'habitude de dire en parlant de lui, conteur de race et d'instinct, sa vie a été un conte qu'il s'est raconté à lui-même au jour le jour, le seul qu'il n'ait pas écrit à cause de cette discrétion extrême qui l'a toujours arrêté ; au seuil de la confession personnelle comme au seuil de la plainte. Nous avons longtemps vécu, mes sœurs et moi, au centre d'une sorte de féérie qu'il enrichissait continuellement de nouvelles couleurs par une inclination spontanée de son cœur et de son esprit et les reflets heureux qu'elle posait sur les choses nous accompagnent encore dans la vie.

Ce tempérament de poète, qui s'enveloppe dans sa propre poésie et voit le monde à travers elle, on le retrouve dans toute l'œuvre de mon père. Rien de moins éloigné de la réalité et de la vie pourtant que son art. Il est nourri d'observations directes et d'exactitudes. C'est la lumière qu'il répand sur les êtres et les choses qui en fait l'originalité et la poésie.

Mon père avait terminé ses études au Lycée Gambetta à Cahors ; c'était le temps où, monocle à l'œil, il exécutait impeccablement à la barre fixe les exercices de l'ancienne école de gymnastique et cultivait ses muscles par la pratique des haltères. Déjà remarqué par ses dons littéraires, il écrivait dans les journaux de la région. Autour de lui se formait une jeune cour de poètes dont certains, tel Gustave Fréjaville qui fut le critique de théâtre des « Débats », persévérèrent dans la voie des lettres. Ses professeurs le suivaient avec sympathie et je me souviens avec quel sourire mon père racontait le scandale amusé qu'il avait provoqué chez l'un d'eux par ce quatrain improvisé terminant une dissertation sur l'harmonie imitative :

Et tout le jour
Au bout du bourg
On entendit le son sourd
Des tambours.

Cahors était beaucoup plus mêlé à la vie paysanne qu'aujourd'hui. Léon Lafage habitait avec ses parents sur le quai que domine la Tour des pendus, non loin de l'hôtel de Roaldès où le Roi de Navarre se serait installé après la prise de Cahors, et qu'on nomme depuis la Maison d'Henri IV. C'était du côté du Pont Saint-Georges vers le quartier populaire. Là vivait un petit peuple d'artisans : menuisiers, charrons, tisserands, rouliers, pêcheurs, dont chacun possédait sa vigne aux

alentours et ne pratiquait d'autre langue que l'occitan. C'est parmi eux que mon père connut Gafo-l'aze (Mord l'âne) qui, pêcheur de sable de son état, sombra un jour avec sa gabarre au milieu du Lot, mais gagna la rive à la nage sans laisser éteindre sa pipe. Il l'a mis en scène dans un des contes du « Bel écu de Jean Clochepin ».

Après le Lycée Gambetta ce fut l'Ecole de Droit à Paris. Le critique littéraire influent était alors un Cadurcien, Gustave Larroumet. S'il est un peu oublié de nos jours, une rue de Paris du moins se souvient-elle de lui et perpétue son nom.

Il avait accueilli et encouragé les premiers essais de Léon Lafage mais celui-ci allait voir bientôt s'ouvrir devant lui une autre carrière que celle des Lettres.

Ma grand-mère possédait près d'Orange une colline que l'on croyait uniquement vouée au thym, à l'olivier et à la lavande et qui — on venait de le constater — recélait en ses flancs des coulées de sable à verre. C'était la « Montagne » nom fabuleux qui a bercé mon enfance de promesses fuyantes mais toujours renouvelées. Il s'agissait de faire de l'or avec ce sable. Mon père tenta l'expérience. Il quitta Paris pour Piolenc, loua des ouvriers, des mules, des charrettes, sonda les filons, dirigea les fouilles, conduisit les galeries. Il traitait directement avec les acheteurs, accompagnant les wagons chargés de silice jusqu'à Port-Saint-Louis-du-Rhône où des felouques latines à la triple voile d'ocre, emportaient le sable pour les verriers napolitains.

Cette halte en Provence qui dura près de deux ans avait laissé chez mon père des impressions ineffaçables. Il lisait l'Armana Prouvençau et les félibres. La gloire et la poésie de Mistral rayonnaient sur tout le pays. Un soir de représentation au Théâtre antique d'Orange il avait vu le fondateur du Félibrige entrer dans son apothéose : la foule dans un frémissement tournait soudain le dos à la scène : seul, au sommet des gradins, magnifique d'allure et de fierté, Mistral venait d'apparaître et tout un peuple se reconnaissant en lui, l'avait acclamé.

Mais le sable se vendait mal... L'exploitation s'avéra déficitaire. Il fallut renoncer, regagner Paris, trouver un emploi. Mon père entra dans un Ministère. Il y fut un fonctionnaire d'un type assez particulier. D'une extrême ponctualité dans l'exécution de sa tâche, il l'était beaucoup moins dans ses heures de présence qu'il s'appliqua à réduire au strict minimum, épargnant d'ailleurs à ses chefs toute demande d'avancement et refusant même l'occasion, comme cela se produisit plus tard, d'une promotion administrative qui l'eût ligoté.

C'est en face du Jardin des Plantes, rue de Buffon, que mes parents étaient venus s'installer. Ils étaient cousins germains — leur mariage mit fin à une ancienne et implacable brouille de famille — ayant pour commun aïeul un autre Léon Lafage « le médecin » dont le premier malade fut un mort qu'il ressuscita, et qui sa vie durant, soigna tout le pays gratuitement. L'argent était rare à l'époque, chacun vivait sur sa terre. On se souvient pourtant d'un homme du Causse qui après vingt ans de soins donnés à sa famille vint porter un soir un Louis, plié dans son mouchoir et qui le remporta... Mais, par exemple à l'époque de la faucheuse ou des vendanges, tout le village accourait à la maison pour aider à la tâche.

Le Jardin des Plantes était moins encombré de bâtisses qu'aujourd'hui. Cette Arche de Noé, échouée en plein cœur de Paris, retentissait le soir du cri de toutes ses bêtes. L'appel tragique des paons dominait, jetant dans l'ombre envahissante comme une note d'angoisse. C'est de la rue de Buffon que datent les premiers succès littéraires de mon père. Catulle Mendès « pourri de littérature » alors dans toute sa gloire, l'avait inscrit dans la brillante équipe de conteurs qu'il avait rassemblés au « Journal ». C'était une consécration.

Le supplément illustré du Petit Parisien accueillait également ses nouvelles.

Il s'était lié avec les « espoirs » de la génération montante, fréquentait le café Vachette et la Taverne du Panthéon, les deux grands cénacles littéraires de l'époque. Il y rencontrait Henri de Régnier, René Boylesve, Léon Larguier, Charles Derenne, Paul Souday ; Monzie, Colrat, Jouvenel, ont laissé un nom et quelquefois une œuvre. Jean de Tinan, dont les Lettres entières ont déploré la mort hâtive, « ceux-mêmes qui ne l'ont point connu ne l'ont pas oublié » : mince, pâle, déjà menacé, exerçant au premier étage de la Taverne du Panthéon une élégante et discrète seigneurie. Un jour il entraînait ses amis dans une boulangerie du Boulevard Saint-Germain pour leur montrer la boulangère jeune et jolie, douce, au teint de mie, dont la vue quotidienne, disait-il, dans l'air doré de pains et de balances, lui donnait un plaisir d'âme, et cela coûtait un croissant. Jean-Paul Toulet buvant du stout « las, nostalgique, inconnu, affligé déjà, semblait-il, dans sa solitude des vains bruits qu'on mènerait autour de sa mémoire ». Laurent Tailhade drapé dans sa cape castillane, meurtri par la bombe et la morphine, ne s'interrompant de célébrer l'anarchie que pour tenir des propos platoniciens aux courtisanes nocturnes. Charles Guérin disant dans sa barbe assyrienne entre deux voyages en Lorraine ou en Béarn où régnait Francis Jammes, les plus beaux vers du « Cœur solitaire » ou du « Semeur de Cendres ». Maurice Magre, « chimérique et charmant « — redingote lamarti-

nienne, chapeau plat, longs cheveux — « qui vivait malgré l'hôtelier, dans l'amour, le miracle et le présage ». Moréas enfin, avec ses moustaches de Palikare et son monocle, « hautain ensemble et amical, et qui ne portait pas encore cet air tragique, battu des vents, d'un vieil aigle échoué sur le cap Sunium, cette inquiète détresse qu'il accusait dans les derniers temps du Vachette, où perçait la menace d'une mort que pourtant il ne craignait pas ». Toute une semaine il avait mené auprès de ses amis l'enquête la plus pressante pour savoir comment s'appelait en français — où tout a un nom — l'aire qui occupe la meule du moulin et c'est, le sait-on ? de cette vaine recherche que naquit la périphase qui fait un beau vers empreint de mystérieuse mélancolie :

« Et l'inutile espace où la meule a tourné ».

Mais de tous ceux dont mon père, fidèle à ses amitiés et à ses admirations, a évoqué si souvent les figures dans ses chroniques du « Figaro », il n'en est pas qui lui ait laissé un plus profond souvenir que Maurice Maindron, en son hôtel du quai Bourbon, « où parmi les livres, les armes, les collections d'insectes et d'idoles, l'auteur de Saint Cendre, dans cette admirable et savoureuse familiarité où il était d'une des plus ardentes régions de notre passé » campait une forte et singulière figure d'homme de la Renaissance, d'où émanait aux hasards du récit et de la discussion « une sorte d'envoûtement historique qui n'est pas toujours dans Michelet ».

Un soir que mon père passait devant la taverne du Panthéon une voix méridionale le héla. Mon cher ami, dit Charles Derennes, laissez-moi vous présenter Monsieur Bernard Grasset, éditeur qui désirerait fort publier une œuvre de vous. Grasset arrivait de Montpellier. « Cambré comme un caporal de Chasseurs Alpins, il avait une voix impérative et timbrée de premier ténor, une impatience charmante de vivre et de conquérir ».

Monsieur, déclara mon père les compliments échangés, vous me trouvez fort dépourvu.

— Quoi, pas un roman ?

— C'est tellement sérieux !

— Mais alors des fables, des contes... dans le genre de celui que j'ai lu au « Journal » ce matin.

— Ce récit n'est qu'un épisode d'une assez longue nouvelle qui s'intitule « La Chèvre de Pescadoire ».

— Ça c'est un titre... Avez-vous deux cent cinquante à trois cents pages d'histoires de ce cru ?

— Oui, Châteauneuf du Pape et vin de Cahors...

— Parfait... Garçon de quoi écrire et le chasseur !

Et Grasset rédigea sur le champ un télégramme pour ses imprimeurs de Montpellier. Rentré chez lui, mon père y trouvait un mot de Maurice Magre : « Ami, un certain Grasset, qui doit être quelque Olympien déguisé en mortel, arrive du Peyrou, les poches pleines d'or, afin d'éditer tous les jeunes écrivains de Paris. Je lui ai livré ton nom. Il te cherche... ». Ils s'étaient déjà trouvés...

L'or qui remplissait les poches de Grasset consistait en soixante louis gagnés aux courses.

« La chèvre de Pescadoire » parut néanmoins. Jules Lemaître la présenta à Alphonse Daudet comme la sœur de celle de M. Seguin. Léon Daudet lut le livre et le salua d'un bel article entraînant et lumineux en première page du « Gaulois ». Toute la critique suivit, de Paul Reboux à Emile Faguet.

Au milieu d'une production littéraire vouée aux thèmes épuisés des amours équivoques et des adultères, le livre éclatait comme une brassée de fleurs sauvages ruisselantes de soleil et de rosée. Comme devait l'écrire plus tard Elie Richard « cette chèvre avait brouté sur le Parnasse ».

« La vie même a passé dans ces pages » disait la Revue de Paris. Les choses sont là, se découpent en relief, des paysages apparaissent, le vent y circule, agitant les branches, mêlant les herbes ; on entend les bruits, les chants d'oiseaux, les voix... ». Tel autre critique respirait dans ces contes « une odeur à la fois douce et forte de romarin, de lavande et de thym, l'odeur grisante qui s'élève des rives du Rhône ». C'est une note analogue que donnait la page littéraire du Gil Blas » : « Voici une magnifique gerbe de nouvelles fleurant bon l'herbe coupée, le parfum des haies de grenadiers et d'aubépines, toutes les senteurs de la Provence ».

De toutes les fragrances qu'exhale le recueil c'était surtout les odeurs agrestes de la Provence qu'avaient humées les critiques de l'époque. Ils les reconnaissaient pour les avoir respirées dans Paul Arène, Alphonse Daudet et Mistral. C'était déjà des odeurs littéraires. Pourtant si les deux premiers récits de la Chèvre de Pescadoire empruntent sujet, décor et esprit au Comtat Venaissin, les autres parties du livre et les plus savoureuses peut-être se situent en Quercy.

« L'auteur », disait le Journal des Débats « qui sent la nature en artiste et met une originalité surprenante à faire vivre bêtes et gens, n'invente rien. Il a vécu tout ce qu'il raconte ; il a connu tous ses personnages... ». Rien de plus exact. Il y a à l'origine de tous les contes de mon père, un fait, un personnage authentiques, un point de départ fourni par la vie quotidienne. Et c'est à peine parfois si la réalité se trouve infléchie.

Pescadoire, tous les habitants de Piolenc l'ont connu, et pour prendre un exemple plus direct l'ancien lieutenant aux Zouaves pontificaux, dont mon père a campé la silhouette et raconté la vie en deux cent lignes, qui après treize duels et l'existence la plus aventureuse menait sur ses vieux jours paître la chèvre le long des haies, en veste d'alpaga, pantalon clair, gants beurre frais, coiffé d'un panama tout neuf retroussé à la mousquetaire, un jonc à béquille d'argent à la main ; c'était un grand oncle de mon père. Il n'est, pour ainsi dire, pas d'histoires dans son œuvre, pour pittoresques, dramatiques ou cocasses qu'elles soient, qui n'aient un fond solide de vérité. Le candidat à la députation qui soulève l'enthousiasme d'électeurs réticents en promettant la construction d'un pont dans un village où il n'y a d'eau que dans les puits, il a bel et bien existé et il fut plusieurs fois ministre.

Le succès de la « Chèvre de Pescadoire » avait incité Grasset à demander un roman à mon père. Ce fut « Par aventure » qui parut d'abord en feuilleton dans « Touche à Tout ».

Certes il y a une émotion de très haute qualité dans cette simple histoire d'amour toute imprégnée du charme sévère et doux de la Provence rhodanienne ; les personnages en sont vivants et le contraste que forme avec le fond rustique du livre la fine et claire figure d'une comédienne de Paris, en rehausse habilement la saveur. Mais est-ce bien là un roman ? Il se présente plutôt comme une longue nouvelle romancée malgré la densité du récit et sa richesse. Tout le plaisir qu'y prennent l'esprit et le cœur provient davantage des incantations dont l'art et la sensibilité exquise du conteur enveloppent l'intrigue que de l'intrigue elle-même.

Je crois que la nature même de ses dons inclinait mon père à chercher de préférence dans le conte ou la nouvelle son moyen normal d'expression. Son style ramassé, au trait rapide, enfermant la plus grande somme d'expression dans la matière verbale la moins étendue, sa sûreté de touche, sa faculté si personnelle de dégager la notation essentielle, celle qui évoque, rayonne, retentit dans l'imagination, la densité de sa langue chargée d'images ou dépouillée et réduite au pur dessin, tout semblait l'éloigner de la formule romanesque et de ses procédés analytiques.

Il y a dans la « Chèvre de Pescadoire » un épisode marqué par l'inondation de la Plaine du Rhône. Le fleuve rompant ses digues se répand largement et coule à travers la campagne. Vingt lignes parsemées dans tous le chapitre suffisent à l'évocation et l'image de la crue s'impose à l'esprit du lecteur avec une vérité saisissante, vingt lignes où sont notés avec justesse et sobriété les traits essen-

tiels du tableau. Je pense à la longue et minutieuse description qu'eût exigé la mêne scène dans un roman.

Si l'on veut un exemple de cette manière à la fois concise et dense je citerai cette phrase qui est toute peinture : « C'était un coq Houdan, de race pure, crête charnue et crênelée, favoris retroussés au fer, bec crochu en nez de capitan huppé, cravaté, rengorgé comme un bourgeois de Louis Philippe, le plumage luisant et caillouté, les lancettes moirées de bleu, robuste, dru, plein, dur comme une balle de son et posant sur de fortes pattes à cinq doigts ».

Mais les raisons que j'ai dites, raisons de pure forme, n'eussent pas suffi à elles seules à détourner mon père du roman sans un motif plus intime.

L'étude de caractère qui est l'essence du roman s'est développée dans la direction d'une recherche toujours plus approfondie des réactions secrètes de l'être. La psychologie romanesque a même abandonné le plan strictement spirituel pour plonger à ces régions confuses de l'âme où la chair se distingue mal de l'esprit. Et plus l'étude est fouillée plus elle semble redevable à l'introspection personnelle, plus elle prend l'aspect d'un aveu, d'une confession de l'auteur par personnages interposés ; or mon père qui avait le respect des âmes et de leurs secrets, éprouvait lui-même une répugnance excessive peut-être, mais certaine, à toute confidence intime. Cela le préparait mal à faire même dans la fiction œuvre de dissection psychologique.

Le conte est sans doute un genre inférieur au roman mais la fable l'est aussi au poème et que d'œuvres ensevelies malgré leur ambition pour un sonnet qui reste.

« Anacréon n'a créé qu'une rose mais elle flotte encore sur l'abîme du temps ». C'est la perfection, l'art dont elle témoigne qui fait la valeur d'une œuvre et non son poids de matière. Or je ne crains pas de le dire, autorisé en cela par des jugements avertis :

« Savoir faire tenir en quelques pages non pas un résumé de roman mais un épisode saisissant dont on épuise la substance tragique dans un récit rapide et pourtant plein de détails vivants, évocateurs des lieux, des figures, de l'atmosphère du temps, et des âmes : voilà une tradition que Léon Lafage garde spontanément, fidèlement, sans se laisser entraîner par les flots furieux de cette mode consistant à délayer de simples anecdotes dans deux cents pages de freudisme et de pseudo psychologie ».

La virtuosité du styliste et du « trouveur d'images » a pu nuire d'aventure à la justesse du ton, les exigences de la collaboration régulière à tel ou tel organe le contraindre à des œuvres factices ;

chaque fois qu'il a senti le « sujet » et que le conte s'est détaché de lui comme un fruit mûr de son arbre (Lafage, disait un critique, parodiant le mot célèbre, produit des contes comme un pommier des pommes) le texte en est si serré et si plein, la progression dramatique ou plaisante, si sûre, les notations évoquant l'atmosphère et le milieu si justes dans leur sobriété, « qu'on ne saurait rien retrancher à l'étroite contexture de l'œuvre sans ruiner l'ensemble ». N'est-ce pas là un signe de perfection ?

A « Par aventure » succéda un autre recueil de contes dans le genre de la « Chèvre de Pescadoire ». Ecrit dans une langue plus riche et témoignant d'un talent plus épanoui « Le bel écu de Jean Clochepin » était d'inspiration et de couleur spécifiquement quercynoises. C'est cela et au fait que certains des récits rassemblés dans le livre avaient un tour dramatique absent du précédent recueil qu'il faut attribuer, je crois, la saveur plus pénétrante du « Bel écu ».

***

Chaque année aux grandes vacances c'était le départ pour Saint-Vincent-Rive-d'Olt. Nous arrivions là-bas dans les premiers jours de juillet. Quel assourdissement d'abord. Il semblait que nous fussions brusquement plongés dans une marée sonore. Chaque arbre portait ses vingt à trente cigales faisant retentir au soleil cet inlassable chant strident monotone, innombrable, vaste comme la mer et qui comme elle procède par vagues. Expression musicale de la chaleur et inséparable d'elle dans mon souvenir, il donnait à nos oreilles de « Parisiens » habitués à d'autres bruits, une sorte d'étourdissement qui confinait au vertige et puis peu à peu l'accoutumance l'affaiblissait au point qu'il fallait plus tard écouter pour l'entendre. Mon père nous rejoignait d'ordinaire vers la mi-août.

La maison de ma mère qui nous accueillait est située à cent mètres en-deçà de celle de mon père dont il ne reste que les murs découronnés, de l'autre côté de la route, et des prés au point le plus étroit du vallon. Carrée, crépie de blanc, coiffée d'ardoises, spacieuse avec ses deux étages et ses tours d'angles à pigeonniers, elle est précédée d'un pont de pierre dont l'arche unique s'incurve au-dessus d'un ruisseau rempli de menthe, de pierres moussues et d'écrevisses. Un petit parc touffu qui pousse ses plus hautes branches jusque sur le toit l'isole du village. La vue ne s'ouvre que sur la longue suite des prés bordés de frênes et de peupliers, qui s'enfonce dans les combes de Sauzet. Devant c'est la colline sèche pauvrement vêtue d'herbes et d'arbustes si caractéristique du pays ; derrière des pentes de coteaux qui montent d'un seul élan à travers vignes et chênes truffiers vers la crête où s'amorce un plateau de causse pour retom-

ber presque à pic sur le Lot dont les eaux mirent « avec tant de castels et de fiers chefs lieux, ces fins peupliers du Quercy, beaux comme des odes, dont chaque feuille porte une étincelle ».

Il y a un moulin à eau sous la maison, un antique moulin qui fut aux Anglais pendant la guerre de Cent Ans et qui fonctionnait encore pour y broyer de la chaux il n'y a pas si longtemps. Le bief creuse son lit profond sous la voûte d'une terrasse. A sec pendant l'été depuis qu'un orage ensabla la source, il ne se remplit maintenant qu'après les longues pluies d'automne. Un soir l'eau se reprend à vivre à travers les pelles et les turbines rouillées, on l'entend chanter doucement ; l'étang rendu à sa plénitude liquide étale à sa surface toutes les feuilles rouges et dorées de septembre que le flot renaissant a ramassées dans sa course. Désormais la vie de la maison s'accompagne d'un sourd et frais murmure montant sans trève des fondations.

Mon père aimait beaucoup l'étang où il avait acclimaté, l'espace d'un hiver, des poissons du Lot, et qui sur plus de deux cents mètres prolonge, entre la colline abrupte et les prés, un lit profond, caché comme un chemin creux de Berry, sous les arbres et les fourrés. Il y a là avec l'eau courante sur un gravier blanchâtre aussi net que des galets, et l'épaisse végétation qui la dissimule un domaine sauvage et secret, un asile sûr des oiseaux et des bêtes qui faisait ses délices. Il aimait y surprendre les jeux du merle ou de la poule d'eau, les mines de l'écureuil croquant sa noisette et dans les lentilles d'eau aussi vertes qu'elle, la grenouille savourant son extase au soleil.

Le sentier qui longe la Gravelle — c'est le nom de l'étang et de la source qui l'alimente — l'a vu passer bien souvent entre ses buissons et ses pruneliers. C'était avec certaines combes étroites et tortueuses où ne résonnent que les coups de bec du pic-vert annonciateur des pluies d'été, et les routes farineuses connues des seuls bœufs de labour, sa promenade favorite. Il y respirait un air chargé de senteur végétale. Il y retrouvait ramassée en court espace, la saveur rustique si pénétrante, si particulière du Quercy et avec elle toutes les impressions agrestes dont sa jeunesse s'était imprégnée.

Mon père avait installé son cabinet de travail dans une des tours du pigeonnier qui flanquent la maison. De là il expédiait au « Journal », au « Petit Parisien », au « Foyer à l'Ecole », à « la Renaissance », plus tard à « Candide », au « Temps » et au « Figaro », des articles, des chroniques et des contes écrits — il vaudrait mieux dire dessinés tant la forme des caractères était belle — à l'encre bleue sur de splendides feuilles de papier glacé car les vacances n'interrompaient pas son labeur et je crois que le repos pour lui consistait à vivre et à rêver, sur un autre rythme qu'à Paris.

A Saint-Vincent, entre deux pages, il s'échappait dans la campagne. Une allure de songerie méditative marquait sa démarche. C'était une songerie paresseuse et émerveillée qui l'entraînait. Paris au contraire imposait sa cadence. Mon père y retrouvait aussitôt un ton alerte et vif. Il allait d'un pas élastique et le regard vaguant des rêveries champêtres redevenait précis et prompt. Sa démarche exprimait une allégresse intime que les lumières du sourire et des yeux confirmaient car l'envie ni la malveillance n'avaient accès en lui et c'est cela, je pense, qui faisait cette joie qui brille comme une étincelle à la cîme de certaines phrases, c'est cela qui lui donnait cette confiance intime dans le destin. Je ne l'ai vu abattu par aucune épreuve. Ma mère qui avait plus de foi religieuse ou du moins une foi plus formelle, se laissait parfois toucher par le découragement, lui, jamais ! Son stoïcisme indulgent aux caprices du sort, semblait procéder d'un optimisme inconscient des réalités de la vie. Il a fallu que je le voie accueillir « lucide et souriant » la mort, pour comprendre qu'il y avait dans son acceptation tranquille des contradictions et des revers, quelque chose de plus grand et dont le secret résidait dans la limpidité du cœur.

En août 1914 la guerre immobilisa mon père à son poste au Ministère. N'ayant pas fait de service militaire il ne fut appelé qu'en 1915 au 207e Territorial à Cahors. Le milieu recruté dans les vieilles classes qui dominait au dépôt, l'enchanta. C'était tout le Quercy de sa jeunesse qu'il retrouvait, le Quercy authentique, issu en droite ligne du terroir avec lequel il semblait ne faire qu'un : ceux de la rivière, les « Latins oratoires et carrés », ceux des causses, farouches et durs qui vivent sous l'azur ou le ciel écumeux dans de vastes horizons où moutonnent à perte de vue les hauteurs innombrables que « l'aurore » au matin « marque d'un peu de rouge à l'échine comme on fait des brebis qu'on mène en foire ».

Il se plongeait avec délices dans cette paysannerie si vivace, abreuvée aux fontaines immémoriales de la race et gardienne inconsciente de la pure tradition.

Chevalier de Légion d'Honneur à une époque où l'Ordre n'avait pas subi l'inflation que nous avons connue depuis, le Commandant du Dépôt l'avait obligé à porter sa décoration. Elle lui donnait droit au salut du poste de garde et l'exemptait de corvée ; elle lui valait en plus la considération des adjudants. Il en usait pour modérer la rigueur disciplinaire de l'un d'eux dont les murs de la ville et les lieux les plus secrets redisaient le nom en graffiti vengeurs et pour sauver régulièrement de la salle de police un clairon applaudi par les chambrées mais blâmé par le règlement, dont l'âme poétique ne

résistait pas au plaisir de mêler aux refrains de l'extinction des feux des passages de la Dame Blanche...

La vie militaire découverte si tardivement ne déplaisait nullement à mon père. Il aimait cette existence exempte de soucis et prenait un goût sportif aux marches et aux tirs d'entraînement.

Les silhouettes connues de Cahors défilaient dans les « Croquis de Dépôt » qu'il donnait régulièrement au « Journal » au grand amusement des Cadurciens qui seuls pouvaient saisir toutes les allusions de ces chroniques et cela valait un surcroît de clientèle à « Phrasie » la marchande de journaux du Boulevard Gambetta, dont la profonde boutique à double issue se prêtait volontiers, disait-on, à de tendres rencontres.

Mon père était de santé délicate. Il ne tarda pas à donner des signes inquiétants de fatigue ; une contrevisite médicale le versa définitivement dans l'auxiliaire. Après un bref séjour à Marmande où il retrouva Charles Derenne affecté comme lui au même service administratif, il fut désigné en 1916 pour occuper à Londres le poste de Secrétaire Général du Haut Commissariat de France en Grande-Bretagne. Il demeura là-bas jusqu'à la fin de la Guerre et bien qu'investi de mission officielle, fut recherché activement comme déserteur pendant plus d'un mois ; sa permission temporaire n'ayant pas été renouvelée. L'autorité militaire, sans égard pour ses fonctions officielles, poursuivait impertubablement la procédure qui devait aboutir au Conseil de guerre. Il recevait de Paris des coups de téléphone alarmés. « Mais puisque je suis ici délégué par le Gouvernement ». « Ça ne fait rien. Vous ne connaissez pas l'Armée. C'est très sérieux ». C'était tellement sérieux qu'il fallut l'intervention personnelle de Clémenceau pour arranger l'affaire.

Mon père n'a gardé de son long séjour à Londres que des images de brume et de pluie. Il avait connu pourtant là-bas dans la colonie française des gens charmants et quelques types pittoresques dont un ancien lutteur Marseillais devenu industriel et fournisseur des armées alliées. Au cours d'un incident de rue, en partie provoqué par son ignorance de l'anglais, il avait, au début de son séjour à Londres, descendu un policeman plus haut que lui de toute sa tête. A chaque anniversaire, en souvenir de la rencontre, il le gratifiait d'un généreux pourboire et quand le policeman l'apercevait en compagnie de quelque ami, il ne manquait jamais, après l'avoir désigné du doigt, d'agiter son poing en l'air en répétant d'un ton de connaisseur : « good ! good ! ». L'admiration sportive l'avait emporté sur la rancune de la double défaite : celle du policeman et celle de l'Anglais.

Mon père éprouvait l'ennui de ces dimanches anglais qui passent monotones et interminables comme des trains de marchandises dans lesquels il n'y a rien. Dans la grisaille londonienne il y avait cependant un havre de lumière et de joie. C'était un restaurant italien : « l'Izola Bella » ; on retrouvait là un peu de soleil et d'azur méditerranéen et une cuisine où l'ail et la tomate avaient leur mot à dire. L'ail surtout élevait la voix. Tout ce qui comptait dans les colonies italienne, française, belge, se rencontrait à l'Izola Bella. La solidarité latine n'est pas un vain mot : quand les garçons clamaient à l'adresse de l'office les commandes des clients on les entendait parfois terminer l'énumération par un mot mystérieux, rugi comme un cri de guerre : « Terra » ! C'était l'abréviation d'Inghilterra et cela signifiait pour la cuisine que les portions étaient destinées à un Anglais : il n'y avait pas à forcer sur la quantité.

L'Izola Bella possédait un maître-queue Napolitain, petit-fils de Garibaldiens, qui se consolait des ternes communiqués militaires du Général Cardona, en rappelant les gloires passées : « en 70, quarante Garibaldiens rien qu'avec des bastons, là où trente mille français se sont rendus comme des c...ons, ont pris oun drapeau grand comme ce café. Ah Signor ! c'est plou le même sang ». La phrase était rituelle. Malgré l'Izola Bella et ses consolations, mon père salua avec joie son retour à Paris. Habitué depuis trois ans à ne rédiger que des rapports administratifs, il ne se remit pas sans un espèce de trac à écrire ; les compliments que lui valut son premier conte d'après la guerre, lui procurèrent un plaisir de débutant. C'est un conte d'inspiration anglaise, un des rares qu'il ait publiés.

Depuis 1908 nous avions abandonné la rue de Buffon pour nous installer au sommet de la colline Sainte-Geneviève, rue Cardinal Lemoine, dans une sorte de cité comportant avec deux ou trois immeubles plusieurs petites maisons d'allure villageoise, le tout ordonné autour de pelouses, d'arbres et de parterres : le jardin fleuri. Habitèrent là entre 1920 et 1940 James Joyce et Valéry Larbaud.

Le bureau de mon père donnait et dominait les derrières de la rue Monge et s'ouvrait sur une perspective de toits et de cheminées déferlant jusqu'à l'horizon. Mon père ne se mettait d'ordinaire au travail qu'après le dîner, écrivant jusqu'à minuit ou une heure. J'en entends encore la longue et croissante plainte métallique dont les petits tramways jaunes de la rue Monge, menant leur course tendue vers Ivry ou le Châtelet, scandaient à intervalles réguliers le parfait silence de la nuit.

Mon père avait pour les chats cette amitié que l'on rencontre souvent chez les intellectuels. J'ai toujours vu des chats à la maison. C'étaient des seigneurs. Leur place habituelle le soir était sa table

de travail, lieu de paix et de silence. Accroupis, les pattes en manchons dans la ronde clarté de la lampe, tout près du papier où courait la plume ; il aimait leur présence méditative ou ronronnante. Parfois, sortant de sa songerie, le chat d'un pas nonchalant, traversait en la maculant la feuille fraîchement écrite, mais plutôt que de gêner la bête mon père préférait recommencer la page. Ces chats jouaient un rôle important dans la vie de la famille. L'un d'eux « Chandellie » ainsi nommé à cause de la petite flamme de poils blancs qu'il arborait au bout de sa queue toute noire a laissé un grand souvenir. A Saint-Vincent il avait d'abord tenu tête au chien du facteur rural, un bouledogue sans grande éducation, puis fatigué de vaines querelles avait pris le parti, dès qu'il entendait au loin les abois, de gagner la fourche d'un petit accacia planté auprès de la maison et de là, commodément installé, assistait à la rage impuissante du bouledogue avec un air de curiosité placide où vous auriez vu comme nous, l'expression de la plus provocante ironie. Il mourut glorieusement à la chasse, à la vraie — celle des lapins et des perdreaux — car il méprisait les rats, tué d'un coup de fusil par un braconnier. C'est Chandellie qui a inspiré à mon père l'un des meilleurs contes de la Chèvre de Pescadoire : « Un harpailleur ».

En 1924 parurent « Les abeilles mortes ». Long récit à la manière des contes du XVIIIe siècle, c'est plutôt un poème en prose qu'un roman. Tous les dons littéraires de mon père s'y trouvent poétés (c'est ici Maurice Barrés que je cite) à leur point de perfection et de délices. C'est l'histoire d'un gentilhomme quercynois qui s'en va sur les traces d'un de ses aïeux passé au service du Grand Turc, à la Révocation de l'Edit de Nantes et trouve à Stamboul, pourvu des plus hautes fonctions officielles, un pacha portant son nom et qui se souvient d'une origine franque. Un amour exclusif l'attache à son unique épouse et le Cousin de France, dans l'enchantement de jours lumineux de la Corne d'Or se grise poétiquement de cet amour jusqu'au moment où un drame soudain lui révèle qu'il est venu trop tard et n'a respiré que le parfum d'un vase vide.

Le livre est tout imprégné d'une sorte d'onction poétique. Son charme singulier réside dans la manière même dont l'intrigue et la tragédie sur laquelle elle se dénoue, bien que formant toute l'âme du récit, demeurent dans la pénombre et sont beaucoup plus évoquées, suggérées, qu'aperçues dans une franche clarté. L'amour du Pacha qui n'est plus que le reflet de l'amour, sa nouvelle et secrète passion, les manœuvres des amies envieuses qui révèlent à l'épouse l'existence de l'autre épouse tout aussi légitime pour un musulman, mais tenue cachée par égard pour la plus ancienne et qui se croit l'unique, le drame même sur lequel se clot le roman, tout évolue

autour du récit central dans une lumière tamisée, précieuse comme une enluminure dont elle a les teintes d'or et de pourpre.

Car Léon Lafage ne s'est pas cantonné dans l'enclos strictement occitan. Il s'en est fréquemment évadé pour aller trouver dans d'autres provinces françaises (Normandie, Artois, Antilles) et même à l'étranger en Espagne, en Italie, en Russie ou en Turquie comme on vient de le voir, des sujets et des cadres de récits au tour émouvant et souvent dramatique mais c'est dans l'héritage de l'ancienne France, dans les heurs et malheurs du pays à travers l'histoire, qu'il a puisé, peut-être, ses plus hautes et pathétiques inspirations.

Une sensibilité quasi religieuse lui donnait accès à l'âme du passé, le faisait pénétrer dans la vérité et la jeunesse des temps abolis. Les vieilles chroniques françaises, les fabliaux, Froissard, Montluc, Montaigne, les poètes de la Pléiade, étaient ses lectures préférées ; c'est avec un art empreint d'un pieux et amoureux respect qu'il a su restituer dans nombre de ses contes, l'esprit et la « naïveté » des anciens temps.

La Renaissance, le Grand Siècle, la Régence, autant d'étapes de l'Histoire dont il a pénétré également l'âme secrète, senti les résonnances, éprouvé les douleurs et les joies, les infortunes et les gloires.

Y a-t-il beaucoup d'exemples d'une langue qui sache comme la sienne se nuancer de la légère teinte d'archaïsme indispensable à la vérité plastique du récit ou d'une manière qui introduise aussi bien au cœur même du passé, pour en recréer le prestige aboli ?

Revivant les grandes époques de l'histoire de France, il a su exprimer le génie particulier, communiquant au lecteur l'émotion religieuse et presque filiale qu'elles éveillaient en lui. Il n'est pas jusqu'aux libertins de la Régence et du siècle de Louis XV qui ne lui fournissent l'occasion de contes tendres ou galants dont la malice s'émousse aimablement sous l'ironie légère, l'élégance et la grâce du propos.

Si les grandes crises où s'est forgée l'âme du pays dans la souffrance et l'humiliation comme dans l'orgueil des recouvrances, n'ont trouvé leur écho dans son cœur c'est au Quercy historique, a-t-il écrit, qu'il doit cette intelligence sensible du passé. « Il y a quelques grandes heures de l'histoire de France qui ne nous livreront jamais leur secret battement ni leur vérité profonde, si ce pèlerinage aux pierres du Quercy ne nous a point préalablement ouvert les yeux et le cœur ». Je tiens pour certain que ce qu'il y a de plus élevé, de plus pur, de plus émouvant dans son œuvre par la piété et la poésie vivante qui s'engagent, ce sont précisément les contes et les nouvelles d'inspiration historique.

Les Editions Spes lui demandèrent en 1927 d'en composer un recueil. Ce fut — seule infidélité à Bernard Grasset — « La Felouque Bleue » : vingt-cinq contes d'une unité parfaite de genre malgré la variété de ton, la diversité des époques et des pays qui en faisaient le cadre, les différences d'atmosphère, de couleur et d'esprit qu'offrait chacune des pièces de l'ensemble.

Léon Lafage, écrivait un critique, a réussi là quelque chose de plus difficile que l'inoubliable « Chèvre de Pescadoire ». Il a voulu que ses récits constituassent à leur façon une sorte de Légende des Siècles et des provinces composées de miniatures dans le style de chaque époque ».

Plus que les contes quercynois et provençaux dont la forte saveur de terroir enchante sans doute mais enferme dans un domaine plus étroit, les contes à thème et à couleur historiques mettent en évidence la richesse d'un talent qui sait, avec un mimétisme singulier, se vêtir à la mode du temps, en épouser l'esprit, en adopter le style, tout en plaçant le récit dans une perspective telle qu'à aucun moment n'est éprouvé le sentiment du pastiche. Il y a chez mon père une originalité irréductible, fruit d'une sensibilité très personnelle.

On n'imagine guère à Paris de quelle rivalité attentive aux moindres fautes de l'adversaire et fertile en petites manœuvres et habiletés, est faite la politique électorale en province. Il faut déployer beaucoup d'astuces pour conquérir et conserver les positions décisives dans l'opinion. Mon père suivait d'un regard narquois cette lutte où de petits intérêts s'affrontaient généralement sous les grands mots et s'amusait aux combinaisons, ruses et intrigues de toute sorte par quoi le corps électoral est amené à prendre conscience de ses véritables convictions.

« Ah ! Monsieur Lafage », lui disait un jour devant moi dans un élan naïf un maire de village, « nous avons eu du mal à faire triompher la république dans le canton : quand on allait chercher les urnes dans le Causse, il fallait changer tous les bulletins de vote en cours de route, ils étaient pour le Roi ».

Il s'était fait l'historien de ces luttes héroïques dans une série de contes plaisants et pittoresques. Rassemblés en un seul recueil, Grasset les publia vers 1928 sous le titre de « Bottier Lampeigne » du nom du Député dont l'avènement, la gloire et la chute constituent le thème central du livre. Bien que la plupart des épisodes qu'il renferme aient été puisés dans la réalité, le trait peut paraître parfois un peu forcé surtout pour des parisiens étrangers aux habitudes électorales du Midi. L'ensemble vaut surtout pour la verve et la couleur, le relief et la truculence des personnages. Satire amusée

mais mordante des mœurs politiques de la démocratie, Bottier Lampeigne reçut dans la presse un accueil divers et parfois réticent.

Mon père n'avait d'ailleurs attaché au livre que la valeur d'une pochade.

« Le Fifre de Buis » nouveau recueil de contes paru en 1932, s'ouvre sur un avant propos qui, en vingt-cinq pages d'une langue charnue, dense, gonflée d'images et de faits, célèbre les « clartés du Quercy noir ». Le pays se trouve là ramassé, contracté en cette brève évocation avec sa douceur et sa rudesse, sa lumière et ses ombres, ses traditions et ses gloires, tout ce qui en fait le caractère et la « race ».

Les récits qui composent le « Fifre de Buis » sont d'inspirations très diverses mais les deux premiers qui se situent en Quercy dans le « Frau, immense plateau de hautes bruyères fleuri et modulé aux beaux jours », parsemé de pinèdes et de châtaigniers centenaires, peuplé de rares villages et de maisons perdues « dont l'unique étage s'escarpe sur un roide escalier de pierre », ont un goût âpre et sauvage comme le Frau lui-même. Les autres contes qui composent ce recueil montrent toute la gamme des genres. Il y en a de plaisants, de narquois, d'ironiques, de tendres, de poétiques. Il y en a aussi de sentimentaux mais d'une sentimentalité un peu mièvre qu'on s'étonne de trouver sous la plume de celui qui a écrit « La Nuit du Frau » ou les « Juges ».

Ce livre, accueilli avec la plus grande faveur par une critique unanime, fut le dernier succès de librairie de mon père, « La rose de Cuir » parue en juin 1940 étant passée inaperçue dans le drame de la défaite.

La partie la plus fortement colorée de la « Rose de Cuir », quatre contes sibériens ou mandchous, drus et violents, doit beaucoup pour le fond aux récits et aux souvenirs personnels d'un ami ingénieur Russe, fixé en France après la Révolution, M. J. Konstantinoff.

La guerre survint avec ses bouleversement, ses angoisses, ses difficultés. Léon Lafage en passa la plus grande partie à Tarbes et à Lourdes où l'avait attiré son gendre Fernand Pouey. Il aima tout de suite ces paysages pyrénéens qu'il ne connaissait pas. Lourdes où il résida le plus longtemps, avait sa préférence. Le vieux bourg rassemblé au pied de l'antique forteresse, le gave torrentueux aux eaux couleur d'ardoise, la majesté du décor montagneux, qui enveloppe la ville composent un ensemble dont il recevait le charme à la fois subtil et pénétrant, mais plus que tout lui plaisaient les parages de la grotte et la simple ferveur des foules paysannes, à peu près seules à fréquenter le sanctuaire pendant les années de l'occupation. Il les a décrites avec émotion, respect, pittoresque dans ses chroni-

ques de l'époque. Il goûtait cette atmosphère unique dont s'émeuvent les incroyants eux-mêmes dans la Cité Mariale et que l'étalage mercantile des boutiques de piété n'arrive pas à dénaturer car il parle déjà au pèlerin de Bernadette et de la Vierge. Peut-être même les rappels incessants qui émanent de ces pieuses imageries, contribuent-ils à créer ce sentiment épars de douceur maternelle et virginale qui flotte dans l'air léger de Lourdes.

La façon dont mon père s'attacha à la Bigorre et à son peuple de montagnards, la façon dont il sentit et exprima dans ses articles du « Journal » et du « Courrier du Centre » l'âme de ce pays si différent du sien, suffiraient à montrer quelle sensibilité poétique prête à frémir et à résonner il y avait à la base de son talent.

De même qu'il avait chanté avec un cœur normand, le pays de Caux, sa forêt, les vieux quartiers d'Eu, connus grâce à son ami Paul Bignon, dans une longue nouvelle parue aux Œuvres-Libres en 1928 : « La Maison Brûlée », de même il se fit un cœur bigourdan pour dire les beautés de ce site pyrénéen où tout semble préluder aux purs ravissements de la petite bergère.

Léon Lafage ne put regagner Paris qu'en 1948. Il y reprit une activité illtéraire réduite, la presse renaissante mesurant la place à tout ce qui n'était pas information et articles d'actualité. Ma mère dont la santé déclinait depuis deux ou trois ans mourut en avril 1952. Ce fut pour mon père un choc d'autant plus brutal qu'il avait conservé jusqu'au dernier jour l'espoir de la guérison. Ma mère, d'une énergie allègre et d'une gaieté que rien ne pouvait abattre, l'avait tellement habitué à surmonter toutes les épreuves ! Il ne sortit de l'anéantissement dans lequel l'avait plongé cette mort que pour s'enfermer dans un isolement muet et souriant puis il parut progressivement renaître à la vie mais il était à bout de vitalité.

Une banale congestion pulmonaire l'emportait en quelques jours, un an après. Il avait vu venir la mort avec cette sérénité confiante qui ne l'abandonnait jamais, parlant d'elle par allusions discrètes et impersonnelles comme il faisait de tout ce qui le concernait trop directement.

Il s'est endormi doucement un dimanche soir après avoir reçu les derniers sacrements, lui dont la religion se suffisait du principe de communion qu'il trouvait dans son exceptionnelle bonté naturelle avec la Souveraine Bonté et, à l'instant où sa tête s'est inclinée sur l'oreiller, à l'instant où son visage a pris cet aspect d'absence qui ne trompe pas, tous ceux qui l'entouraient ont bien senti que quelque chose de très noble venait de s'envoler.

Gustave LAFAGE †.

SORTIE DU 13 JUIN EN ROUERGUE
(VILLENEUVE ET PEYRUSSE)

Une cinquantaine de nos membres se retrouvèrent à 9 h. 30 sur le tour de ville de Villeneuve prêts à affronter non sans mélancolie une journée pluvieuse.

Compte tenu de l'horaire des messes, celle-ci débuta par la présentation de l'église du Saint-Sépulcre par M. Dalon : étude monumentale d'abord d'un édifice au plan exceptionnel inspiré du sanctuaire de Jérusalem. Les travaux auraient pu débuter très vite après 1053, non sans remaniements ultérieurs à l'époque romane. Beaucoup plus tard, prolongement vers l'est après retranchement d'une abside au moyen d'une nef flanquée de chapelles et d'un ample chœur du style gothique languedocien. M. Dalon s'attacha longuement au riche mobilier avant de s'attarder aux peintures murales représentant un célèbre miracle de saint Jacques et des silhouettes de pèlerins de Compostelle dont on retrouva l'un des attributs, le chapeau, ornant les culots d'une belle fenêtre donnant sur la place des Conques.

Réfugiés sous les couverts de cette place, les sociétaires écoutèrent un bref exposé du président sur le développement topographique de Villeneuve. S'inspirant des travaux « pointus » de J. Bousquet et de la synthèse de J. Dumoulin, il évoqua les Ozil et les Radulphe, lignage de grands propriétaires des temps carolingiens, et surtout l'un d'eux, un Ozil qui lors de son pèlerinage à Jérusalem en 1053 fit une donation à l'église du Saint-Sépulcre pour établir un monastère qui fut rattaché à Moissac en 1072 par son fils présumé Radulphe. Vers la même époque apparaît le nom de Villeneuve révélant un bourg monastique, vite pourvu d'un marché, dans une zone qui dut connaître d'intenses défrichements. L'évêque de Rodez était parvenu à s'assurer des droits mal définis mais bientôt le lieu subit l'emprise des comtes de Toulouse. On doit à Raymond VII le prolongement vers l'est du bourg monastique sous la forme d'une bastide (si l'on veut). Alphonse de Poitiers puis le roi après 1271 contribuèrent au succès de cette ville.

Le déjeuner organisé par Mlle Denjean au « relais du Farrou » aurait pu satisfaire le plus difficile des convives.

L'après-midi devait être réservée à la visite du site de Peyrusse. Malheureusement la météo fut encore plus impitoyable. On dut se borner à une partie du château supérieur : une tour de tradition romane dont un niveau a été aménagé en musée lapidaire. M. Dalon présenta brièvement l'église attenante qui ne date que de 1680 mais qui a recueilli une intéressante piéta d'une église basse. A l'issue d'un exposé du président sur l'organisation du *castrum* de Peyrusse, le temps s'était encore détérioré. Après referendum, on renonça au circuit de 1.400 mètres sur des chemins difficiles qui nous aurait permis d'étudier sérieusement le site.

Peyrusse s'était dérobé à nous. Nous reviendrons.

J. L.

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES
de la Société des Études du Lot

SEANCE DU 1er AVRIL 1993 *

Nouveaux membres

— Mlle Colette Chantraine, de Cahors (présentée par Mme Thouvenin et M. Bouyssou).

— M. Thierry Salgues, de Faycelles (MM. Dalon et Bouyssou).

— M. Pierre Bos, de Marseille (MM. Bouyssou et Deladerrière).

Monuments historiques

— Eglise Saint-Martin de Caïx, à Luzech. Inscrite en totalité à l'Inventaire supplémentaire des Monuments historiques (arrêté du 13 janvier 1993).

— Château de Lastours, à Sainte-Croix. Inscrit en totalité à l'Inventaire supplémentaire (arrêté du 13 janvier 1993).

— Eglise des Carmes, à Figeac. Inscrite en totalité à l'Inventaire supplémentaire (arrêté du 9 février 1993).

— Maison forte de Labastide-Floyras, à Pontcirq. Inscription partielle à l'Inventaire supplémentaire : façades, toitures, salles basses (arrêté du 18 février 1993).

Ouvrages à paraître

— *Histoire du Quercy*. Ouvrage collectif publié sous la direction de Jean Lartigaut. Editions Privat. Parution prévue : juin 1993 (Bulletin de souscription dans le premier fascicule 1993 qui sera diffusé dans le courant du mois d'avril).

— *Histoire et généalogie de la Maison de Noailles*, par Georges Martin (cette famille posséda de nombreux fiefs en Quercy : Cressensac, Creysse, Cuzance, Gignac, Martel, Mayrignac-Lentour, Montvalent, Rignac, Saint-Céré, etc.). Souscriptions reçues par l'auteur, 7, rue Monod, 69007 Lyon (260 F).

---

* *Présents :* Mmes Amat, Aupoix, Bénard, Bouyssou, Cole, Destreicher, Gagnayre, Lorblanchet, Raimondeau, Revellat, Rossignol, Thouvenin. Mlles Cavaroc, Denjean, Lespinet. MM. Aupoix, Bariviéra, Bès, Bidan, Birou, Bouyssou, Chatry, Chiché, Dalon, Deladerrière, Delmon, Delprat, Destreicher, Gérard, Guichard, Guitou, Houlès, Lapauze, Leplus, Lorblanchet, Malbec, Pissouraille, Rames, Rausières, Rigal.

Publications et ouvrages reçus

— *Annales de Rocamadour, n° 1.* Edition des Amis de Rocamadour, 1992 (voir rubrique bibliographique).

— *Annales des rencontres archéologiques de Saint-Céré.* Communications présentées à l'occasion des journées du 4 et du 5 octobre 1992. 72 pages.

— *Bulletin de liaison* n° 2 de l'Association culturelle du canton de Castelnau-Montratier (1992).

— *Fondateurs-fondatrices dans l'Ordre dominicain depuis l'époque moderne.* Ouvrage collectif. Editions Cerf, 1992.

Communications

La grotte de Pech Blanc a Calvignac *(M. Bariviéra).*

Cette cavité, située au fond d'une doline, a fait l'objet de travaux de désobstruction pour faciliter son exploration. Les chercheurs y ont découvert un chantier d'extraction d'argile, quelques zones charbonneuses, l'aménagement d'un bassin pour recueillir l'eau et de nombreux tessons de poteries (dournes, pégaus...) recouverts pour la plupart d'une couche de calcite. Ces poteries d'origine médiévale sont à rapprocher des céramiques trouvées sur le site d'Orgueil.

La grotte de Pergouset a Saint-Géry *(M. Lorblanchet).*

La grotte de Pergouset, située au bord du Lot, contient dans ses galeries profondes un important ensemble de gravures paléolithiques. Or cette cavité, extrêmement exiguë, ne peut être pénétrée qu'en rampant dans des boyaux presqu'entièrement comblés de sédiments. Les premières salles, ornées de gravures de chevaux, cervidés, bouquetins, bisons et de quelques figures humaines, sont souvent si basses que l'on ne peut y tenir debout.

Nous avons tenté de retrouver la topographie magdalénienne de la grotte et de localiser le niveau du sol au moment de l'exécution des gravures afin de vérifier si l'exiguïté même des galeries avait été un caractère attractif pour les artistes préhistoriques qui avaient peut-être voulu réaliser un sanctuaire secret seulement réservé aux initiés. Pour cela une série de sondages profonds a été effectuée en divers points de la grotte.

Ces travaux ont révélé l'existence d'un fort remplissage constitué par des limons argileux déposés dans la cavité par les crues du Lot qui, jusqu'à une date récente, envahissaient les galeries.

Dans l'entrée, les fouilles ont ainsi découvert une série de riches niveaux des XIVe - XVe siècles après J.-C. contenant un grand nombre de tessons de poteries (pégaus), quelques-uns vernissés, associés à des outils de fer (boucles de ceintures, clous divers, instruments, hameçons, etc.) à des vestiges osseux, à des foyers construits en dalles ou en briques et à des calages de trous de poteaux.

Les charbons de bois, analysés par M. J.-L. Vernet (Laboratoire de paléobotanique de l'Université de Montpellier), appartiennent à des essences à feuilles caduques qui se retrouvent aujourd'hui dans les environs immédiats.

L'existence d'un outillage de silex (éclats), bien en place, accompagnant ces divers vestiges est étonnant dans ce contexte : il s'agit sans doute de dents d'instruments aratoires (tribulum).

A 3,70 m sous la surface, dans des niveaux archéologiques appartenant encore à l'Age du fer, la nappe phréatique correspondant à la rivière (située à une quinzaine de mètres de distance) a été rencontrée et le sondage a dû être interrompu.

Dans les galeries profondes et les salles gravées, quelques charbons ont été rencontrés au cours de sondages, à diverses profondeurs. Leur identification par M. Vernet montre qu'il s'agit d'espèces d'arbres holocènes, souvent identiques à celles des niveaux de l'entrée.

La preuve est donc faite que le remplissage de Pergouset est récent, que la configuration de la cavité au Paléolithique supérieur était différente de la configuration actuelle. Des gravures pariétales sont donc peut-être ensevelies sous les limons.

Une étude sédimentologique et pollinique est en cours qui apportera d'indispensables compléments à nos recherches.

L'AMÉNAGEMENT « TOURISTIQUE » DES VESTIGES DE L'AQUEDUC GALLO-ROMAIN *(M. Houlès).*

Présentation de divers travaux effectués, à l'initiative de M. Houlès, avec de la main-d'œuvre bénévole et le concours des communes concernées. Il s'agit essentiellement de débroussaillage, de déblaiement d'éboulis, d'installation de passerelles et de garde-fous, pour faciliter la visite de l'aqueduc dans ses parties les mieux conservées et les plus caractéristiques.

SEANCE DU 6 MAI 1993 *

Présidence : M. Dalon

Nouveaux membres

— M. Guy Brugnera, de Cahors (présenté par MM. Malbec et Colomina).

— Mme Renée Meynard, de Salviac (MM. Malbec et Lartigaut).

Monuments historiques

Par arrêté du 9 février 1993, sont inscrits à l'Inventaire supplémentaire des Monuments historiques :

— la grotte Carriot, à Bouziès,

— la grotte du Cantal, à Cabrerets.

— la grotte du Moulin, à Saint-Cirq-Lapopie,

— la grotte de Sainte-Eulalie, à Espagnac-Sainte-Eulalie,

— le site archéologique des Fieux, à Miers.

---

* *Présents :* Mmes Amat, Aupoix, Baijot, Bénard, Bouyssou, Deladerrière, Desplat, Destreicher, Foissac, Girardat, Grassies, Hunsiger, Maurel, Revellat, Rossignol, Thouvenin. Mlles Chantraine et Hugon. MM. Aupoix, Bouyssou, Chiché, Dalon, Deladerrière, Destreicher, Guitou, Houlès, Landick-Desprats, Lapauze, Malbec, Rames, Rausières, Vitrac.

Informations

— Le 9 mai se tiendra à Cazals le premier saloon du livre régional.

— Le 15 mai, la Société internationale d'histoire de la profession d'avocat organise au château de Mercuès une journée d'études sur le thème « Justice et organisation judiciaire dans le Midi de la France ».

— La Ville de Cahors, en collaboration avec l'I.U.F.M. et l'U.F.R. d'histoire de Toulouse-Le Mirail, a prévu deux conférences à la Bibliothèque municipale : le 28 mai « Quercy, de la Renaissance aux Lumières », par M. Amalric, et le 4 juin « Aspects de la Révolution en Quercy », par M. Thomas.

Dons

— De M. l'abbé Lachièze-Rey, son étude généralogique sur la famille Lachièze-Rey et alliées (cette famille a ses origines à Saint-Sozy).

— De M. Pauc, deux tirés à part d'articles dont il est l'auteur : « Sur des sigillées intruses de Carrade » (*Aquitania*, t. IX, 1991) et « l'atelier de Carrade » (Documents d'archéologie française, n° 6, consacré à la terre sigillée gallo-romaine).

— De MM. Gomez et Escudié, architectes : un dossier concernant la zone de protection du patrimoine architectural et urbain de Puy-l'Evêque.

— Des éditions Dunod, « Eléments de rhétorique et d'argumentation ». par J.-J. Robrieux (1993).

Article signalé

— *La Borie de Savanac*, par Valérie Rousset, dans Mémoires de la Société archéologique du Midi de la France, tome LII, 1992, p. 61 à 86.

Communications

Un nouveau biface a Mayrac *(M. Maynard).*

Ce biface moustérien de tradition acheuléenne, en silex gris foncé, a été trouvé en surface. Découverte non dépourvue d'intérêt, compte tenu de la rareté des pièces de ce type dans le Lot, et qui complètera la carte de fréquentation du Haut-Quercy au Paléolitihque moyen.

Les moulins de Thémines *(M. Calle).*

Notre collègue évoque les anciens moulins à eau de Thémines en particulier celui qui appartenait à son grand-père paternel. Il décrit l'équipement, le fonctionnement et l'entretien de ces installations, dotées en principe de trois meules destinées respectivement à la mouture du froment, du maïs et des autres céréales (avoine, sarrazin...). C'était l'époque où les familles faisaient cuire leur pain chaque vendredi au four communal. Vers 1925 le Moulin Haut (ou moulin Lacarrière) fut équipé d'une petite turbine pour fournir de l'électricité au village. M. Calle joint à sa communication un poème « acrostiche » à la mémoire de son aïeul.

Souvenir de Léon Lafage

Notre regretté collègue, Gustave Lafage, avait rédigé quelques souvenirs sur son père, l'écrivain quercynois Léon Lafage, originaire de Saint-Vincent-Rive-d'Olt, décédé en 1953.

Dépositaire du manuscrit, l'abbé Toulze l'a remis à notre Société. M. Dalon en donne lecture et précise qu'en raison de son intérêt biographique et anecdotique il sera publié dans le prochain fascicule du bulletin.

LA FISCALITÉ A LA FIN DE L'ANCIEN RÉGIME DANS L'ELECTION DE FIGEAC *(Me Calmon)*

Début d'une substantielle étude qui fait suite à celle qui concernait la propriété et les revenus fonciers sous l'Ancien Régime. Après un rappel des besoins et des ressources de la Royauté, des impositions locales et des institutions fiscales, l'auteur traite longuement des impôts directs (taille, charges militaires, capitation, dixième et vingtième, etc.) et de leur recouvrement dans l'Election de Figeac qui contrôlait 190 communautés villageoises.

LES PEINTURES MURALES DE L'ÉGLISE DE CORNAC *(M. Dalon).*

L'ancienne église de Cornac, qui domine le bourg, est aujourd'hui désaffectée. Des peintures murales, appartenant à deux époques, ont été repérées dans le chœur. Les plus anciennes consistent essentiellement en un décor de faux appareil souligné de rouge. Les plus récentes, se superposant aux premières, représentent un décor baroque en trompe-l'œil du XVIIe ou du XVIIIe siècle. Des travaux sont prévus pour terminer le dégagement de ces peintures dont notre vice-président présente une série de diapositives.

PROJECTIONS *(M. Dalon).*

Deuxième volet d'un reportage succinct sur les forteresses du pays « cathare ». Aujourd'hui : les quatre châteaux de Lastours, le château de Puylaurens et l'imposant ensemble fortifié de Peyrepertuse qui constitue un des plus remarquables exemples de l'architecture médiévale.

SEANCE DU 3 JUIN 1993 *

Présidence : M. Dalon

Nécrologie

— M. l'Abbé Sylvain Toulze, majoral du Félibrige, membre du conseil d'administration et ancien vice-président de la Société (un article nécrologique lui sera consacré dans le bulletin).

— Mme Adrienne Cantarel, de Cahors.

Nouveaux membres

— M. Sylvain Cousin, de Saint-Céré (présenté par MM. Deladerrière et Lartigaut).

— M. et Mme Delon, de Cazals (Mme Auricoste, M. Deladerrière).

— M. Emile Asfaux, de Prudhomat (MM. Deladerrière et Dalon).

— Mme Eugénie Dezavelle, de Padirac (MM. Bergue et Lartigaut).

— Mlle Karine Cazes, de Saint-Paul-de-Loubressac (MM. Gérard et Dalon).

---

* *Présents :* Mmes Amat, Aupoix, Bénard, Bouyssou, Desplat, Destreicher, Gagnayre, Gbikpi, Gourriérec, Grassies, Lefrère, Malique, Mercadier, Revellat, Rossignol, Thouvenin, Vanvoren. Mlles Cavaroc, Cazes, Chevalier, Lespinet. MM. Aupoix, Birou, Bouyssou, Chiché, Dalon, Deladerrière, Delmon, Destreicher, Gérard, Grill, Houlès, Lapauze, Lefrère, Malbec, Pissouraille, Rausières, Rigal, Sigrist, Thouvenin.

Dons

— du Comité départemental de spéléologie du Lot : une collection de ses bulletins (1981-1989).

— De M. Pierre Mombet : une généalogie de la maison de Vielcastel (extrait du Nobiliaire universel de France, édition 1820).

Ouvrage reçu

— Des éditions Privat : *Les pays de Garonne vers l'an mil* (la société et le droit), par Paul Ourliac. Toulouse, 1993.

Ouvrages parus

— *Montfaucon en Quercy*. Tome II (de l'Empire à nos jours), par Anne Gary. Editions du Roc de Bourzac.

— *Contes et poèmes de mon cantou*. Œuvres d'Albert Lacombe. Editions Gerbert (commandes à adresser à Mlle Lacombe, 29, avenue de la République, 46130 Biars — 120 F + 25 F de frais d'envoi).

Communications

L'HISTORIEN ET LES TRADITIONS LOCALES *(M. Lartigaut)*.

En dehors des sources écrites et des apports de l'archéologie, l'histoire peut-elle utiliser les traditions locales ? Pour répondre à cette question, M. Lartigaut recense les thèmes les mieux représentés en Quercy, laissant de côté ce qui semble provenir du fond des âges (fées, géants, fontaines, mégalithes, etc.). Il a donc retenu les thèmes qui ont connu une importante diffusion : César et les Romains, les Sarrasins, les Templiers et, bien entendu, les Anglais, plus quelques autres thèmes singuliers.

Au terme de cette étude, on constate que les traditions locales s'expliquent par la nécessité pour la paysannerie de faire un ensemble cohérent de son cadre de vie. La mémoire se fait sélective : on parle des Romains et non des Gaulois, des Sarrasins et non des Wisigoths, des Templiers et non des Hospitaliers, de la guerre des Anglais et non des pestes et des famines... La tradition paysanne n'a qu'une faible notion de la chronologie de « l'autrefois ».

En conclusion, que peut-on attendre des traditions locales ? D'abord, sur le terrain, la désignation des points sensibles qui ont en principe « une histoire à retrouver sous un travesti ». Ensuite un apport non négligeable à la connaissance des mentalités à condition de classer les faits imaginés avec discernement.

FAUX BILLETS DE CONFIANCE EN CIRCULATION DANS LE SUD DU DÉPARTEMENT DU LOT EN *1792* ET *1793* *(Mme Thouvenin-Crouzat)*.

Les Archives du Lot ont conservé quatre procès-verbaux d'enquêtes concernant la fabrication et la circulation de faux billets de confiance soit lors de foires (Moissac, Concots) soit dans les échanges courants (Cahors, Cabrerets).

La procédure était rigoureuse : interrogatoire des accusés, témoignages, recherches par la gendarmerie et les huissiers de ceux qui étaient

en fuite. Par contre la rédaction des jugements est brève et prouve une grande mansuétude à l'égard de ceux qui ne sont pas passés aux aveux.

Les témoignages sont très précis, transcrivant souvent les dialogues, et permettent une approche intéressante de la vie économique (rôle des foires, des commerces, des auberges, mais aussi révélation de la pauvreté), des relations humaines (rôle des notables), de la vie familiale, ainsi que des habitudes de penser et de s'exprimer.

A PROPOS DES MOULINS DE THÉMINES *(M. Chiché)*.

Notre collègue apporte d'utiles compléments à la communication de M. Calle présentée lors de la précédente séance.

La rivière de Thémines s'appelait autrefois « la Thémines » avant que l'on ait démontré qu'elle ressurgissait sous le nom d' « Ouysse ». La Thémines prend sa source à Espeyroux, en Limargue, et vient buter au pied du village, sur le rebord calcaire qu'elle entaille d'un profond sillon. Elle disparaît alors sous terre après avoir reçu, en un point encore indéterminé, les eaux de son affluent « la Théminettes ». Puis elle ressort à la résurgence de Cabouy, près de Rocamadour, où elle devient l'Ouysse.

Les eaux de la Thémines ont été utilisées très tôt pour actionner des moulins. Le compoix de 1673 parle de quatre moulins. Mais la rivière est capricieuse. Si elle a de longues périodes de basses eaux, elle peut avoir des crues puissantes (comme en 1930 et 1960). En 1960 les eaux ont entraîné les foins fraîchement coupés qui ont colmaté les pertes. L'eau est montée de plusieurs dizaines de mètres, submergeant la vallée et les moulins. Au moment de la décrue (aussi rapide que la crue) on s'est aperçu que le cours aérien de la Thémines s'était allongé d'une cinquantaine de mètres, les eaux s'étant frayé un nouveau chemin, emportant terres et roches.

On parle des quatre moulins de Thémines, parce qu'on a l'habitude de désigner les deux derniers sous le nom commun de « La Mouline ». En fait il y en a cinq, tous situés dans la saignée taillée par la rivière. Le premier est à la limite du Causse et du Limargue, tout près de la perte terminale d'avant 1960. Quatre de ces moulins sont en ruine. Le cinquième a été tellement transformé qu'on ne le reconnaît plus. Le deuxième, qui était encore en état de fonctionner il y a une vingtaine d'années, a été démantelé récemment. Il avait trois meules sur turbine et possédait en outre un moulin à huile et une presse. Le troisième, celui de la famille Calle, est le plus petit. Le quatrième et le cinquième, tout près l'un de l'autre, avaient le même propriétaire et étaient, dit-on, les moulins du château qui les surplombait.

Dans le cinquième (donc le dernier) on a la surprise de voir entrer l'eau sans la voir ressortir. L'eau disparaît en effet par une perte terminale de la rivière. Plus exposé que les autres à la montée des eaux, il est pourvu, au niveau de l'étage, d'un petit pont de pierre le reliant à la falaise.

LES CHEMINS DE SAINT-JACQUES ET L'EMBLÈME DE LA COQUILLE *(M. Dalon)*.

En étudiant le culte de saint Jacques dans le diocèse de Cahors, on remarque qu'un certain nombre de localités se déclarent situées sur le chemin de Compostelle. L'argument habituellement avancé est

la présence d'une coquille sur une maison, dans l'église paroissiale ou sur une croix de chemin. Il suffit de relever certains exemples (Souillac, Peyrilles, Salviac, Lamothe-Fénelon, etc.) pour constater que la plupart de ces localités se situent en réalité sur des chemins « roumieux » menant à Rocamadour.

La coquille, souvent simple motif décoratif sans signification symbolique, est devenue plus ou moins, semble-t-il, l'emblème de tous les pèlerins (voir notamment les représentations de saint Roch). Beaucoup de pèlerins se rendant en Galice faisaient le détour par Rocamadour. Mais il ne faut pas minimiser le rayonnement du sanctuaire quercynois, dont la célébrité se suffit à elle-même, au profit des « routes de Compostelle » dont l'Europe semble redécouvrir aujourd'hui l'intérêt historique et touristique.

BIBLIOGRAPHIE

Paul Ourliac : « Les pays de la Garonne vers l'an mil. La société et le droit. Recueil d'études ».

Toulouse, 1993, 296 p.

Parmi les historiens du droit, M. Paul Ourliac, membre de l'Institut, est peut-être le plus sensible aux documents de la pratique, même la plus fruste, la moins parée car sans doute la plus sincère. Pour qui n'appartient pas à la corporation des juristes, il est bien audacieux de tenter de donner un aperçu de son dernier livre édité conjointement par la Société internationale d'histoire de la profession d'avocat et par les Editions Privat. De son observatoire toulousain, l'auteur issu par sa famille de l'Agenais, plus que d'autres pays de transition et de contacts, s'est proposé de considérer un ensemble géographique contrasté, partagé par le « coup de sabre » — ou bien serait-ce au contraire un trait d'union ? — de la Garonne, à une époque mieux connue qu'on ne l'imagine bien que les terreurs de l'an mil n'existent que dans la crainte de ceux qui abordent des textes aussi difficiles.

L'unité en dépit des diversités géographiques se retrouve au plan des mentalités : c'est la vieille civilisation méridionale qui prend une meilleure conscience de sa singularité au contact des croisés de Simon de Montfort. La *Chanson de la Croisade*, nous dit l'auteur, est « l'épopée du Midi » dont elle exalte l'esprit forgé dans les pays de Garonne autour de l'an mil. « Ce sont ces débuts que retrace ce livre dans le tissage bicolore de la société et du droit avec la mise en valeur de toutes les diversités ». « Le Pays de La Selve » et « Le Cartulaire de La Selve » furent mes plus sûrs tuteurs lorsque j'abordais l'aristocratie du causse de Gramat au XIIe siècle. Aussi passionnantes, les contributions relatives aux pays pyrénéens sur les deux versants sont pour nous un dépaysement relatif et un enrichissement.

Avec un sens aigu du concret, P. Ourliac, une fois de plus, donne ample matière à réflexion au médiéviste parfois dérouté par les belles images institutionnelles et les savants schémas des historiens du droit dont la rigueur doit cependant nous préserver de certaines tentations.

J. L.

***

« Annales de Rocamadour ».

Edition « Les Amis de Rocamadour », n° 1, 1993.

Le premier numéro de cette revue dont M. André Jallet est le directeur, se veut une introduction au prochain colloque de Rocamadour (30 septembre - 3 octobre 1993) sur le thème « l'image du pèlerin au Moyen Age et sous l'Ancien Régime ». Il comporte d'abord un bilan des efforts consentis depuis vingt ans sans omettre les recherches en cours. Viennent ensuite six articles répondant aux curiosités souvent

complémentaires des historiens, des linguistes, des ethnologues et même des musiciens. La première due à B.H. de Warren sous le titre « Monuments historiques et patrimoine » est un examen de conscience sans concession sur nos relations avec les œuvres d'art et les témoins du passé depuis 150 ans. La deuxième, de Jacqueline Marty-Bazalgues a pour sujet : « Autour de Rocamadour : des chemins de l'Ouysse aux chemins de Saint Jacques ». Nous disposons ainsi de relevés d'itinéraires longuement arpentés par l'auteur qui a accordé une grande place à l'enquête orale et à des travaux d'érudits. A mon sens, il reste encore un effort à accomplir, surtout pour la période médiévale : substituer à l'actuelle toponymie celle, mieux assurée, des périodes les plus anciennes et le contact avec les chartes aux dire des érudits même les mieux intentionnés. Enfin il faudra mieux distinguer les véritables chemins de Saint-Jacques des bretelles qui les raccordaient au sanctuaire marial de Rocamadour. Le reste du fascicule est de la même veine : on appréciera particulièrement les textes et les illustrations de plusieurs notes sur les murets en pierres sèches.

J. L.

***

Les sociétés méridionales autour de l'an mil. Répertoire des sources et documents commentés.

C.N.R.S., Toulouse, 1992, 480 p.

Cet ouvrage collectif coordonné par M. Zimmermann se propose de mettre en valeur la spécificité du versant méridional du *regnum* dans ses diversités géographiques et documentaires au cours d'une période de transition, passage plus ou moins précoce de la société carolingienne à la société féodale, en ne considérant que six entités politiques : Gascogne, Toulousain, Languedoc, Auvergne, Catalogne et Provence.

Les huit dossiers « ne prétendent pas constituer une histoire du Midi (ou des Midis) du tournant des Xe et XIe siècles ; ils soutiennent une démonstration de méthode : à partir de quels documents les historiens acquièrent-ils leur connaissance de la période ? Quelle image de la société contemporaine peuvent-ils élaborer sur cette base ? » (M. Zimmermann).

Les lecteurs du bulletin seront particulièrement attentifs aux pages de Pierre Bonnassie sur l'espace « toulousain » et tout spécialement au testament de Ramnulf, seigneur de Fons, en Quercy (972-983).

J. L.

LA GROTTE DE LA BISCORDINE, A CANTELOUBE (Lacave, Lot)

I. INTRODUCTION

D'occupation relativement récente dans la chronologie préhistorique du Causse de Gramat (Lot), la Grotte de la Biscordine semble cependant isolée dans son contexte néolithique. Il est vrai qu'une autre cavité sépulcrale fonctionnellement proche, existe à très peu de distance à vol d'oiseau de cette dernière. Découverte peu de temps après par A. Viré (1909), Combe-Cullier fit l'objet d'une thèse soutenue à l'Ecole d'Anthropologie de Paris (S. de Mortillet, 1937). Les restes humains de la Biscordine, mis au jour deux ans plus tôt, ne livrèrent à Viré qu'un calvarium, un calva et deux os longs. Persuadé que la grotte avait été entièrement vidée par les ouvriers loués par le propriétaire, il ne poussa pas plus loin les investigations. Ces derniers vestiges furent étudiés par G. Montandon (1935). Ces deux sites sont donc étonnamment liés à la fois historiquement, géographiquement et... anthropologiquement. En effet, cette période d'avant-guerre voit se développer la recherche des descendants des « Cromagnoïdes ».

Dans le secteur Quercy-Aveyron, trois sites différents sont mêlés à cette quête d'une identité raciale : La Biscordine et Combe-Cullier dans le Lot, la Grotte des Fées à Nant dans l'Aveyron (A. Viré et S. de Mortillet, 1939). Si les populations des Fées et de Combe-Cullier furent attribuées au Néolithique, celle de la Biscordine entretenait le doute de son attribution magdalénienne, impression due à la robustesse « archaïque » du sujet masculin. Cette recherche des racines cromagnoïdes au travers de la morphologie crânienne des populations de ces gisements véhicula une orientation chronologique erronée.

... 80 ans après la découverte de Viré, le hasard d'une désobstruction dans la salle d'entrée de cette grotte nous permit de mettre au jour des restes humains et animaux.

Nous souhaitons que l'étude entreprise contribue à une meilleur connaissance du peuplement humain du Quercy au Néolithique final.

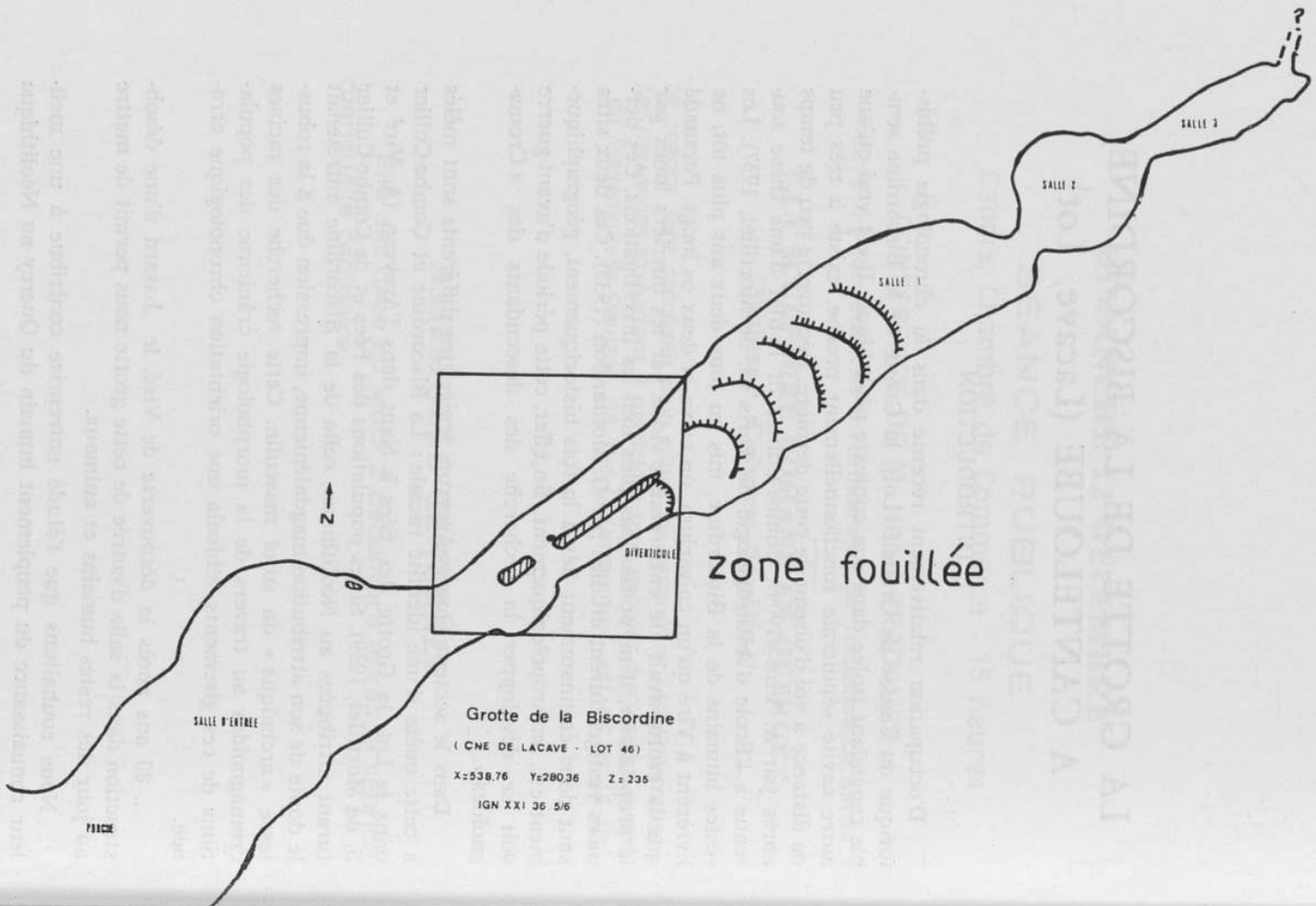
SALLE 3
SALLE 2
SALLE 1
DIVERTICULE
zone fouillée
N
SALLE D'ENTRÉE
Grotte de la Biscordine
(CNE DE LACAVE - LOT 46)
X=538,76 Y=280,36 Z = 235
IGN XXI 36 5/6

II. PRESENTATION GENERALE DU SITE

La Grotte de la Biscordine est une petite cavité située sur le territoire communal de Lacave (Lot), en bordure du Causse de Gramat, au N.-O. du village de Canteloube, au point défini par les coordonnées Lambert :

X = 538,76
Y = 3 280,36

Elle s'ouvre à 235 m d'altitude, dans les calcaires du Jurassique moyen (callovo-oxfordien), qui recouvrent une grande partie de cette région. G. Montandon précise « sur la rive droite et à 3 ou 4 km de l'Ouysse, affluent de gauche de la Dordogne (...) et à 2,5 km exactement au sud de Lacave ».

L'entrée de la Biscordine, orientée S.-S.O., s'ouvre dans le flanc d'un coteau dont les pentes aboutissent dans un champ.

— La salle d'entrée (L = 6,20 m ; l = 3,30 m ; H = 2,70 m), qui seule existait avant la désobstruction du « diverticule » représente le vaste entonnoir d'accès des eaux d'une ancienne perte.

Elle a autrefois servi de bergerie, dont les blocs épars de l'ancien muret de fermeture jonchaient le sol de la cavité lors du début des fouilles. Le remplissage est entièrement bouleversé sur une épaisseur de 1,50 m environ, et contient des ossements humains et animaux, des tessons, des silex et quelques objets de parure. La quantité de vestiges rencontrés augmente au fur et à mesure que l'on approche du diverticule.

— Le diverticule (L = 6,60 m ; l = 2,50 m ; H = 1,35 m), fait suite à la salle d'entrée. Il fut découvert à l'occasion d'une désobstruction au fond de cette dernière et traduisit la présence d'une quantité importante d'ossements.

Le remplissage organo-détritique consiste par endroits en brèches osseuses, les ossements étant cimentés par la calcite. Dans la salle d'entrée et le diverticule, il est fortement bouleversé par la présence de nombreux terriers.

Ce couloir débouche sur une première salle (L = 7 m ; l = 2,20 m ; H = 2,50 m) dont la forte pente est recouverte d'une coulée stalagmitique liée au ruissellement de l'eau sursaturée. Le concrétionnement est important au sortir de la chatière qui permit l'accès originel à cette salle et les infiltrations d'eau notables au niveau du diverticule. A l'éboulis situé au pied de cette coulée, sont mêlés quelques ossements humains issus du diverticule. Les parois et le plafond de la salle sont entièrement secs et sans concrétions. Aucune trace n'a permis d'attester le passage des hommes dans cette salle.

Un deuxième petit réduit (L = 2,30 m ; l = 2,60 m ; H = 1,20 m), puis un troisième (L = 3 m ; l = 1 m ; H = 0,87 m), font suite à cette salle. Nous sommes en présence de galeries paragénétiques, c'est-à-dire formées par un écoulement lent (10 cm/s), occasionnant un bon colmatage argileux. Ces deux dernières salles ne présentent pas de concrétionnement ni d'ossements.

Objectifs de la fouille.

Nous avions pour double objectif de dater le gisement et d'appréhender le mode de vie de cette population au travers de ses rites funéraires. Nous avons donc privilégié la recherche de niveaux archéologiques non perturbés et le tamisage de tous les déblais. Nous avons procédé à un décapage horizontal sur 13 m² environ.

III. LA SEQUENCE STRATIGRAPHIQUE DE LA SALLE D'ENTREE ET DU DIVERTICULE

— Le niveau A (0 à 0,90 m) est entièrement remanié et constitué par une terre beige très pulvérulente et sèche, associée à des blocs décimétriques anguleux, formant, entre — 26 cm et — 50 cm, un véritable plancher de blocs en équilibre les uns sur les autres. Entre les blocs, les espaces sont vides et le comblement terreux inexistant. Ceux-ci proviennent probablement du « tri » opéré par les ouvriers ayant chargé la terre et laissé les blocs. Avaient-ils été placés, à l'origine, de manière à réaliser la structure de condamnation du diverticule ? A cette partie remaniée, sont associés des ossements humains et animaux, dont ceux de fouisseurs récents ou contemporains des dépôts, quelques silex, des fragments de poteries pouvant être attribués au Néolithique ou au Chalcolithique, à l'âge du Bronze, au Gallo-Romain et au Moyen Age, soit une fourchette chronologique très vaste.

— niveau B (0,90 m à 1,40 m), présente une terre humifère brune à petits blocs anguleux et racines abondantes. Cette couche est également perturbée par les fouisseurs, qui ont établi un labyrinthe étonnant et laissé les traces de leur passage jusqu'au fond de la salle 1 (griffades). Les vestiges archéologiques sont les mêmes que ceux du niveau précédent, excepté pour la poterie, ou seule subsiste la période la plus ancienne.

La base du niveau B ne contient plus d'ossements ou de vestiges témoins d'un dépôt volontaire.

Il y a eu recrudescence de l'activité humifère de la cavité après dépôt des ossements. Certains sont inclus dans la calcite d'un fort plancher stalagmitique.

Nous n'avons pu mettre en évidence qu'un niveau sépulcral unique.

IV. DATATION C14

Une datation a été réalisée par le Centre des Faibles Radioactivités de Gif-sur-Yvette (R. Fontugne, 1990), sur 470 g d'ossements humains.

GIF — 8149 4381 ± 50 ans BP
date calibrée : Cal BC (— 2919, — 3282)
Intervalle de confiance 95 % (2 sigmas)

Cette datation a permis de confirmer le diagnostic chronologique, établi lors de la fouille et de l'étude du matériel, pour une période proche du Néolithique final.

V. LA CULTURE MATERIELLE

1. *La parure.*

Peu d'éléments du mobilier archéologique permettent de situer chronologiquement et culturellement, au sein du Néolithique, le niveau sépulcral. Certains proviennent du niveau A remanié, d'autres ont une répartition temporelle telle, qu'ils ne peuvent aider à un calage précis (ex. : dents de canidés perforées).

Seul un « bouton à perforation en T » nous suggère quelques réflexions : il s'agit d'un fragment d'os d'oiseau (L = 37 mm) présentant une perforation unilatérale d'un diamètre de 7,5 mm. Ces objets à perforation en T, peuvent difficilement être assimilés à des perles, mais plutôt à des boutons. Ils peuvent être cylindriques, à renflement médian ou en bobine (Barge, 1982). Ces objets sont essentiellement présents dans des milieux sépulcraux (grottes, dolmens ou tumulus). En faible quantité (deux ou trois au plus) ils apparaissent dans des contextes culturels du Néolithique final, les boutons les plus élaborés étant le fait de structures campaniformes (renflement médian). L'aire de répartition de ces objets est assez vaste et cependant bien localisée dans deux secteurs principaux de l'hexagone :

— le Sud-Est (Aveyron, Gard, Aude, Hérault),
— l'Est (Jura, Saône-et-Loire, Côte-d'Or).

Les boutons de ce deuxième secteur semblent plus évolués technologiquement et plus récents chronologiquement.

Peut-être pourrions-nous émettre l'hypothèse d'une aire de diffusion partant du Sud-Est de la France et progressant par le couloir rhodanien, jusque dans l'Est du pays. Des contacts avec des populations néolithiques aveyronaises expliqueraient probablement la présence d'un objet semblable dans notre population du Nord Quercy.

D'autres objets de parure étaient présents dans le contexte sépulcral : une vertèbre de poisson, aménagée en perle, après élargissement des orifices, deux perles en calcaire, trois canines de canidés perforées avec, ou non, amincissement de la racine avant perforation.

2. *Industrie lithique.*

Les pièces sont très dispersées et sans organisation particulière, si ce n'est la présence d'une lame de couleur rousse, associée aux vestiges crâniens n°s 2, 3 et 6. Les matières premières utilisées sont le silex, et beaucoup plus rarement, le quartz. L'industrie lithique collectée comprend 308 artefacts, dont 206 éclats de silex, 1 éclat de quartz, 31 lames, 14 lamelles, 37 fragments de lames, 2 nucléus, 1 chute de burin, 18 outils retouchés (2 perçoirs atypiques, 2 flèches tranchantes, 1 flèche à pédoncule et ailerons, 1 pédoncule de flèche, 3 grattoirs unguiformes, un burin-dièdre, 1 grattoir sur bout de lame, 1 burin sur troncature, 2 grattoirs sur éclats, 1 racloir transversal, 2 éclats retouchés). La taille des éclats dépasse rarement 4 cm en longueur et en largeur, celle des lames 5 cm de longueur. Les silex de couleurs roux, noir et beige prédominent. Certains éclats ont subi l'action de la chaleur.

3. *L'industrie osseuse.*

Elle comprend 2 fragments de défenses de sanglier appointées (poinçons), un fragment osseux appointé passé au feu, 1 flèche en os à pointe fracturée dont le pédoncule a été durci au feu, 1 fragment de défense de sanglier taillé en burin, 1 sifflet en os. Des bois de cerfs, ayant probablement servi d'outils lors de l'aménagement du milieu sépulcral, étaient présents dans la première partie du diverticule.

4. *La céramique.*

Nous avons recensé plus de 700 fragments de céramique dont environ 600 contemporains du dépôt sépulcral. Cette dernière est très épaisse (e = 15 à 16 mm), présentant une face noircie et une autre couleur brique. La fracture montre un gros dégraissant à base de calcite ou de calcaire. Quand il y a un décor, il s'agit toujours d'un cordon lisse. Cette céramique existe uniquement sous forme de tessons mêlés aux amas osseux.

Une céramique plus fine, de couleur brique, à dégraissant fin, est représentée par un fragment de vase biconique (13,5 cm × 14,5 cm), retrouvé sur la pente calcitique de la salle 1. Il s'agit d'une forme de céramique plus tardive, étrangère au milieu sépulcral.

VI. LA FAUNE

Les vestiges fauniques étaient mêlés aux ossements humains, nous avons identifié les espèces suivantes : suidés, ovicapridés, bovidés, cervidés, *meles meles, vulpes vulpes,* petits carnivores, lagomorphes, mulots, campagnols, oiseaux et poissons.

La canine supérieure gauche d'un blaireau néolithique a été remplacée par une M^3 gauche humaine, bien insérée, au point de ne pouvoir être extraite naturellement de l'alvéole.

Petit plaisantin ou thérapeute néolithique enclin aux techniques dentaires de pointe ?

VII. ANTHROPOLOGIE

1. *Démographie.*

La cavité sépulcrale contenait un minimum de 36 adultes et 16 enfants et adolescents de 3 à 17 ans environ. Parmi les 36 adultes (nombre minimum d'individus déterminé avec les talus droits et les calcanéums gauches) nous avons pu dénombrer un minimum de 10 femmes et 7 hommes à l'aide des caractères morphologiques et métriques des os coxaux (Acsadi et Nemeskeri, 1970 ; Gaillard, 1961 ; Sauter et Privat, 1955). La détermination de l'âge des enfants a été réalisée après observation radiographique des stades de maturation dentaire (Olivier, 1960 ; Shour et Massler, 1941). Pour les adolescents, nous avons observé les degrés de synostose des os longs (Brothwell, 1963 ; Mac Kern et Stewart, 1957). Les sujets adultes ont été répartis dans des classes d'âge selon la méthode de C. Masset (1982), basée sur le degré d'oblitération des sutures endocrâniennes ; mais également à partir de l'étude radiographique du degré d'évolution de l'os spongieux et de l'os cortical des épiphyses fémorales et humérales, selon la méthode de C. Bergot et J.-P. Bocquet (1976), et la méthode d'Acsadi et Nemeskeri (1970) étudiant le degré d'évolution des structures symphysaires du pubis. Nous aboutissons à une structure de population assez jeune, avec environ 50 % des décès avant 40 ans.

En nous référant aux tables de mortalité de Ledermann (1969, réseau 100), nous obtenons une espérance de vie à la naissance de 25 ans. Le taux de mortalité infantile traduit un nombre de décès important entre 5 et 12 ans. Les enfants entre 0 et 2 ans ne sont pas représentés. Cette absence accuse probablement une sélection volontaire au sein des inhumés dont nous reparlerons plus loin. La classe 15-19 ans est peu représentée, cette phase semble présenter une période de stabilité. Peut-être pouvons-nous évoquer les ravages des maladies infantiles pour expliquer le fort taux de mortalité entre 5 et 12 ans.

GROTTE DE LA BISCORDINE

(Lacave – Lot)

amas n° 4 - 8 et 11

tessons

silex

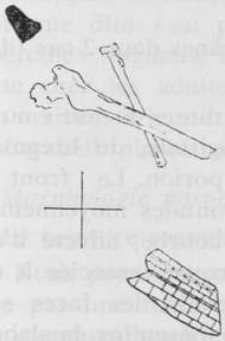

Périnataux	1 - 4 ans	5 - 9 ans	10 - 14 ans	15 - 19 ans	Total
0	3	5	5	3	16

Tableau 1. — Nombre d'enfants par classes d'âges.

Stades	18-30 a	30-40 a	40-50 a	50-60 a	60-70 a	70-80 a	plus de 80 a
	20 %	23 %	11,8 %	14,9 %	13,3 %	14 %	3 %

Tableau 2. — Détermination de l'âge des adultes à partir de l'étude des sutures endocrâniennes (MASSET, 1982).

effectif	effectif / classe d'âge						
	23 - 29	30 - 39	40 - 49	50 - 59	60 - 69	70 - 79	80 - X
16	32,10 %	23,84 %	15,84 %	10,61 %	7,44 %	6,47 %	3,77 %

Tableau 3. — Détermination de l'âge au décès à partir de l'étude de l'os spongieux et de l'os cortical du fémur.

(BERGOT C. et BOCQUET J.P., 1976.)

2. *Aspect morphologique du squelette.*

Nous avons pu dénombrer plus de 1 800 ossements humains et 385 dents.

a1) Morphologie crânienne.

Très peu de crânes sont complets, la plupart d'entre eux étant réduits, au mieux, à l'état de calva ou calvaria. L'effectif est bien inférieur à celui que suggère le dénombrement des talus. Les petits fragments isolés sont nombreux, mais également en sous-effectif par rapport à la quantité de sujets inhumés.

Ils sont dolichocrânes dans 7 cas et mésocrânes dans 2 cas (dont celui d'un enfant de 9 ou 10 ans).

En norma occipitalis, tous ont une forme dite « en toit » ou en carène, attestant de la saillie de la région sagittale, du bregma à l'obélion. Ils sont acrocrâne et hypsicrâne au porion. Le front est haut et large (eurymétrope) avec des crêtes frontales moyennement divergentes. Le profil en norma lateralis est courbe, affecté d'une dépression prélambdatique plus ou moins marquée, associée à une ébauche de chignon occipital. En norma facialis, les faces sont hautes (leptènes) et orthognates. Chez les sujets masculins, la glabelle

est parfois fortement développée, avec des arcades sourcilières importantes. Les crânes féminins ont une glabelle moyenne ou faible et des arcades sourcilières peu dessinées. Les orbites sont mésoconques ou hypsiconques. Elles sont cependant chamaeconques, avec un indice extrêmement bas chez le sujet masculin découvert en 1907. La morphologie nasale est variable, allant de la leptorhinie à la platyrhinie, avec une tendance plus marquée vers la platyrhinie. L'ouverture nasale est ellipsoïde et l'épine peu saillante. Les palais sont larges (brachyuraniques), brachystaphyllins ou mésostaphyllins. En norma verticalis, la forme crânienne est variable : bursoïde, ovoïde, rhomboïde ou ellipsoïde. L'épaisseur des parois crâniennes est importante :

e au frontal : 6,2 mm à 9 mm chez les adultes,

e au pariétal : 5,4 mm à 8,4 mm chez les adultes.

Les sutures lambdoïdes sont souvent affectées d'os wormiens de type I à IV de Broca. Quelques os occupent également la suture sagittale. Il s'agit rarement d'os situés à la jonction des différentes sutures. Un fragment de frontal adulte, avec arcade sus-orbitaire gauche, montre une suture métopique et une épaisseur proche du centimètre.

a2) Les *mandibules* sont très fragmentaires. Une seule d'entre elles présente l'intégralité de l'arcade dentaire. Les incisives et les canines sont très souvent absentes, les prémolaires et les molaires étant mieux représentées. Elles sont robustes, les gonions sont éversés sur les os les plus massifs. Le triangle mentonnier est bien marqué.

a3) Les dents.

348 dents permanentes ont été décomptées, soit 224 dents isolées et 124 disposées sur les maxillaires et les mandibules ; 37 dents déciduales dont 21 isolées et 16 sur arcade. Ces chiffres n'incluent pas les dents encore contenues dans les alvéoles dentaires et qui ne sont visibles qu'à la radiographie. Nous pouvons noter la fréquence de la forme dite « en pelle » des incisives avec ou non présence de tubercules linguaux. L'usure de la face occlusale est souvent importante chez les adultes. Trois premières molaires, définitives, mais non arrivées à leur stade final de maturation, montrent un tubercule de Carabelli plus ou moins prononcé.

b) *Morphologie post-crânienne.*

— La ceinture scapulaire et le membre supérieur.

Nous pourrions traduire la morphologie des sujets de la Biscordine par une forte robustesse générale, très développée au niveau des membres supérieurs et par un fort dimorphisme sexuel.

Les clavicules, courtes et massives, offrent des indices élevés, supérieurs à ceux du Paléolithique et de l'Epipaléolithique. C'est le seul os qui traduit la même morphologie chez les deux sexes.

Les humérus sont de taille moyenne, les empreintes musculaires sont fortement marquées au niveau du V deltoïdien, chez les hommes comme chez les femmes. L'eurybrachie semble le fait des sujets masculins, les os les plus graciles sont platybrachiques. La perforation olécrânienne est plus fréquente (12,77 %) et inférieure aux données rencontrées par Manouvrier (25 %) ou Vallois et Felice aux Baumes-Chaudes (33,3 %). L'ulna et le radius attestent d'un relatif allongement de l'avant-bras par rapport au bras. Ce caractère a déjà été noté par S. de Mortillet (1937), sur la population néolithique de Combe-Cullier (Lot), toute proche, et par G. Billy (1969) sur le squelette magdalénien de Chancelade. De section triangulaire, les ulnas ont une crête interosseuse saillante de même que les radius.

— La ceinture pelvienne et le membre inférieur.

Le membre inférieur est court ou moyen par rapport aux données suggérées par le membre supérieur. La robustesse est moins accentuée. Les os coxaux, meilleurs indicateurs de sexe sur le squelette, ne montrent aucune particularité morphologique, si ce n'est le fort creusement de la gouttière du muscle droit antérieur chez les sujets féminins uniquement ; et la présence d'encoches arciformes ou d'« acetabular crease » sur la surface acétabulaire, caractères non-métriques, définis par Finnegan (1978) et résultant pour le second des traces de la synostose ischio-pubienne. Le sulcus préauricularis est marqué sur l'ensemble des coxaux féminins.

Les fémurs sont de longueur courte ou moyenne : les valeurs sont inférieures à celles obtenues chez d'autres populations néolithiques caussenardes (Combe-Cullier, Baumes-Chaudes). Les diaphyses ont un aplatissement variable, allant de la platymérie à l'eurymérie. Les fémurs d'enfants sont d'autant plus aplatis que les sujets sont jeunes, les enfants en bas-âge ayant des fémurs hyperplatymériques. Ce phénomène est contraire à celui qui a été observé par El Sayed (1940) sur la population néolithique des Treilles (Aveyron). Chez les adultes, les fémurs les plus platymériques sont également les plus graciles. Nombre d'entre eux montrent une tubérosité fessière développée, nommée troisième trochanter, associé ou non à une fosse hypotrochantérienne et à une dilatation transversale de

cette zone. Cette dilatation se traduit par un épaississement cortical. 55,35 % des fémurs étudiés présentent un troisième trochanter ou une crête fessière. Ce taux est supérieur à celui que Vallois et Felice (1945) ont obtenu aux Baumes-Chaudes (31,2 %) et à l'Homme Mort (38 %).

Les tibias : l'aplatissement diaphysaire est moyen mais beaucoup plus marqué qu'à Combe-Cullier. Les surfaces articulaires des extrémités distales comportent des facettes surnuméraires dites « facettes d'accroupissement ». Elles sont, le plus souvent, uniques et latérales, rarement médiales. Cette particularité existe également sur les extrémités distales immatures. Ce caractère associé à celui de la convexité du condyle externe du plateau tibial, à la présence d'une crête supplémentaire en bordure de la surface articulaire externe de la rotule et à l'existence de facettes astragaliennes, a été attribué par divers auteurs à l'utilisation fréquente de la position accroupie (Huard et Montagne, 1951 ; L. Buchet, 1989) les quatre caractères sont présents sur les squelettes de la Biscordine, le caractère tibial étant le plus fréquent.

Les patellas sont de dimensions légèrement inférieures à celles qui ont été mentionnées par J. Zammit (1983) pour des populations actuelles. 15 des 33 rotules étudiées (45,45 %) présentent une partition rotulienne de l'angle supéro-externe, correspondant à une insuffisance d'ossification d'une partie plus ou moins importante de l'os. Deux formes de partitions peuvent être mises en évidence : 8 patella partita, 7 vastus notch, affectant 11 individus (Finnegan et Faust, 1978). La fréquence de ce phénomène existe également, dans des proportions plus élevées, à l'Aven de la Boucle à Corconne dans le Gard : 66 % (H. Duday, 1987). Dans notre cas, comme dans celui de Corconne, la moyenne est bien au-dessus des valeurs données par R. Martin, 1958 : 3 %, sur des populations actuelles. Aucun phénomène pathologique n'ayant été démontré, à ce jour, pour expliquer cette variation morphologique, l'hypothèse de la transmission génétique peut être émise. Cette fréquence pourrait correspondre à un taux d'apparentement anormalement élevé, pouvant résulter d'une endogamie au sein du groupe.

Les talus et les calcanéums sont les os qui ont permis le meilleur décompte. Les talus ont fréquemment des facettes articulaires calcanéennes dédoublées. Les facettes antérieures des calcanéums présentent également un fort taux de facettes dédoublées (43,13 %).

3) *Essai de comparaisons morphologiques et typologiques des préhistoriques de la Biscordine par l'étude des vestiges crâniens et post-crâniens.*

Nous nous référerons tout d'abord aux travaux de R. Riquet (1967), sur les populations néolithiques :

Au Néolithique final et au Chalcolithique apparaissent en grand nombre des sujets que l'on croirait issus directement des peuplades mésolithiques. Dans ces populations, Riquet mentionne les « Aquitains du Midi français ». Tous les soi-disant « cromagnoïdes » de Westphalie, d'Aquitaine ou de Castille, dériveraient des Mésolithiques de Téviec. Ils seraient les héritiers directs de « tribus mésolithiques marginales profondément meurtries par les premières phases du Néolithique » et prendraient leur essor quand leurs oppresseurs s'effondreraient. Riquet détermine ainsi les différents types anthropologiques rencontrés sur les hauts plateaux caussenards du Sud de la France :

— Les dolichocrânes à voûte haute et carénée en norma occipitalis, souvent ellipsoïde en norma verticalis. Le profil s'arrondit régulièrement en norma lateralis, les traits brutaux s'affirment par la saillie de la glabelle et du nez, l'enfoncement du nasion, la puissance des malaires. Les orbites sont basses, mais pas forcément la face. Ces sujets correspondent à ce que Riquet nomme le Néolithique Aquitain. Quelques crânes des Baumes-Chaudes (Lozère), de la Treille (Aveyron), de Loigné (Lot), de Sordes (Landes), etc., présentent ces caractéristiques.

— Les dolichocrânes de grand format, à voûte haute, face longue, orbite haute et nez étroit. La saillie glabellaire est faible, le nasion superficiel. Le front, vertical, est dit « en façade ». La voûte est plutôt aplatie. Il y a présence d'un méplat obéliaque, l'occiput est en chignon, le plan nucchal est horizontal. La face est orthognathe. L'exemple type est celui de la majorité des sujets des Baumes-Chaudes. On retrouve également celui-ci dans certaines grottes lozériennes et de l'Aveyron.

— Les dolichocrânes de dimensions modestes, à voûte haute, front moins droit, contours plus ovoïdes, face et orbites moins hautes. Ce type correspondrait à l'Ibéro-insulaire de Deniker ou Méditerranéen gracile des auteurs espagnols. Ils dériveraient de Mésolithiques méridionaux. Certains sujets proviennet du Massif Central (La Roche-Besson, Allier ; Cébazat, Puy-de-Dôme). Combe-Cullier est également classé dans ce type (?).

Les premiers regrets que nous évoquerons, face à cette classification intéressante, réalisée par un chercheur qui avait le mérite

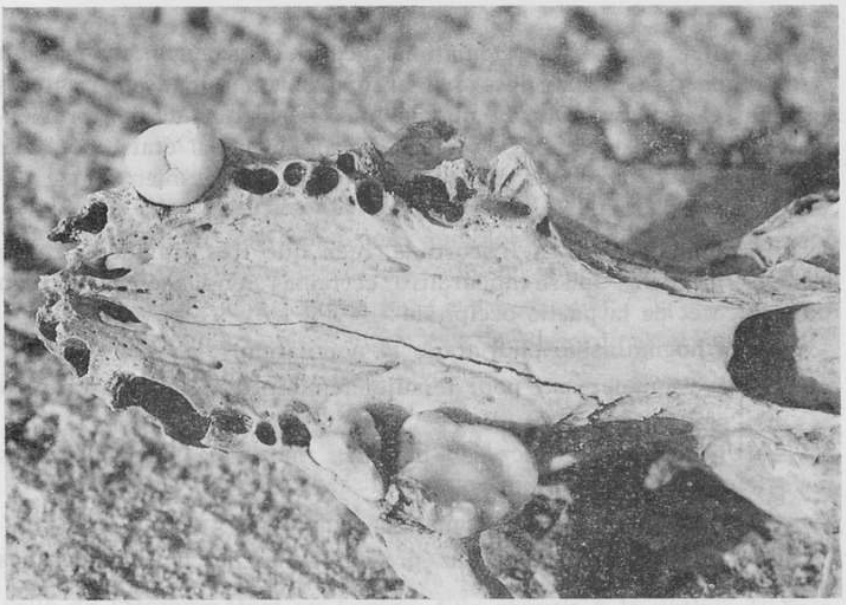

Blaireau *(meles meles)* avec M 3G humaine insérée dans l'alvéole initialement destiné à la canine gauche

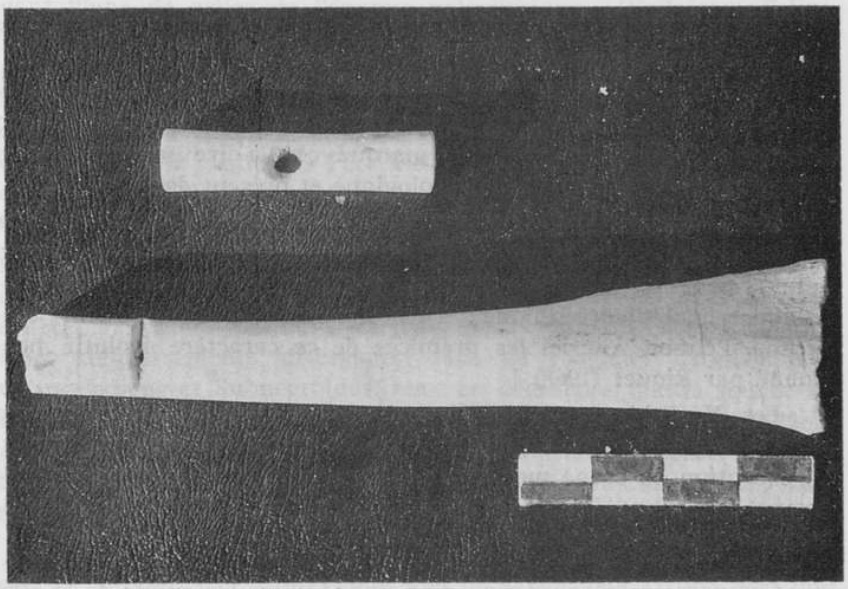

Sifflet en os et « bouton » perforé unilatéralement

de connaître à fond les populations néolithiques européennes, sont ceux d'une étude basée presque exclusivement sur des caractères crâniens. Il est vrai que la plupart des gisements étudiés proviennent de fouilles anciennes, et que l'intérêt principal était porté sur les objets archéologiques puis les crânes, le post-crânien étant souvent laissé à l'écart.

La population de la Biscordine, bien que très fragmentaire en vestiges crâniens, laisse apparaître certaines tendances au niveau de la face et de la partie occipitale :

— Orthognathisme pour toute la population,

— Face longue, sauf pour le sujet féminin n° 1 dont la face est basse,

— Un nez étroit chez les hommes, moyen à large chez les femmes,

— Méplat obéliaque et occiput en chignon.

Ces quatre caractères sont présents chez les « Dolichocrânes de grand format ».

— Voûte carénée chez les deux sexes,

— La glabelle marquée. Il s'agit ici d'un caractère du dimorphisme sexuel ; elle est, chez les hommes, parfois très fortement marquée (sujet masculin n° 3 et 1907).

Ces caractères sont mentionnés chez les « Dolichocrânes de type Aquitain ».

Les caractères constants chez tous les sujets adultes sont représentés par une voûte crânienne carénée et un méplat obéliaque avec chignon occipital plus ou moins marqué, c'est-à-dire par deux caractères absent chez un type morphologique et présent dans l'autre.

Nous évoquerons également l'un des caractères présents chez deux de nos crânes (mésocrânes) : une forte largeur crânienne suggérant, peut-être déjà, le phénomène évolutif de la charnière Néolithique final/Chalcolithique : l'accroissement de la largeur crânienne. Peut-on voir ici les prémices de ce caractère évolutif mentionné par Riquet (1968) ?

Les Néolithiques de la Biscordine ont donc une morphologie crânienne proche des « Dolichocrânes de grand format » de Riquet, à l'exception du crâne masculin découvert par Viré en 1907, qui lui, accuse fortement les traits plus massifs des « Néolithiques Aquitains ».

Comparés à la population de Combe-Cullier les sujets de la Biscordine sont plus robustes. De longueurs semblables, les fémurs, les radius et les ulnas de Combe-Cullier sont plus graciles. Les tibias

de ce dernier gisement montrent une forte eurycnémie, contrairement à ceux de la Biscordine qui tendent vers la platycnémie. Comparés aux Baumes Chaudes, les fémurs de la Biscordine sont plus courts, ont un indice de platymérie plus élevé et un indice pilastrique légèrement plus faible. Les tibias ont un indice cnémique semblable et des dimensions en moyenne légèrement plus faibles. Les humérus ont des dimensions semblables et un indice de platybrachie légèrement plus élevé. Les radius et les ulnas sont plus longs.

La tendance pentagonoïde en norma occipitalis est un caractère à la fois présent à Combe-Cullier et à la Biscordine.

Ces populations sont donc proches sans être semblables.

4. *L'abandon de l'ancienne théorie des « Cromagnoïdes ».*

Née de la vieille recherche de nos ancêtres, descendants éventuels des hommes du Paléolithique supérieur, cette théorie mise en place par Broca (1873) et soutenue par Hervé (1894), trouva substance lors de la découverte de la grotte des Baumes-Chaudes et celle de l'Homme-Mort en Lozère. Elle aboutit à la notion de race, celle « des Baumes-Chaudes », celle des « dolmens », etc.

« Les crânes extraits des deux ossuaires ont été étudiés par Broca qui a montré qu'ils appartenaient à une race spéciale, descendant d'une de celles de l'époque paléolithique » (Vallois et Felice, 1945). Cette hypothèse fut à l'origine de nombreuses erreurs interprétatives — influencée par la recherche de traits cromagnoïdes chez les néolithiques français — dont celle de la Biscordine, que l'étude de Montandon (1936) acheva de clore. A la même époque, l'étude des sujets de la grotte des Fées à Nant (Aveyron), par S. de Mortillet et A. Viré (1939), conclut avec la même certitude :

« Si nous considérons, avec le Professeur Georges Montandon, les types d'hommes du Paléolithique supérieur comme tous issus d'un magma central cromagnoïde que nous pourrions inscrire dans un triangle équilatéral dont les trois angles seraient occupés par les trois aboutissements divergents dans ce magma : Cromagniens, Chanceladiens et Subnégroïdes, nous en déduirons que la souche de nos Néolithiques, qui sont bien indiscutablement des descendants de ces Cromagnoïdes, se placerait, dans le triangle formé, loin des Subnégroïdes et proche de la ligne Cromagnon-Chancelade, mais aussi beaucoup plus près de Chancelade que Cromagnon ».

Les crânes de la Biscordine, trouvés par Viré en 1907, furent classés plus près de Cromagnon que de Chancelade. Il est vrai que le crâne masculin est surprenant par ses caractères archaïques de robustesse et diffère quelque peu des autres sujets.

L'article résumant l'étude des crânes de la Biscordine (Revue Anthropologique, 1936), prit le titre : « Les crânes cromagnoïdes de la Biscordine ». Exclus de tout contexte stratigraphique, il était facile de commettre l'erreur. Ces caractères archaïques retrouvés à un degré moindre aux Baumes-Chaudes (extrême dolichocrânie, chignon, etc.) justifia pour nos anciens auteurs le rattachement de ces populations à celle du Paléolithique supérieur, mais aussi à une tendance évolutive nette vers un type moins spécialisé. Les auteurs avaient bien noté l'existence de types morphologiques différents, mais ils avaient éliminé ces échantillons qui n'allaient pas dans le sens de leurs hypothèses. « Broca, Topinard et Hervé l'avaient compris, mais ils voulaient à tout pris rattacher ces grands crânes à front vertical, contours pentagonaux et occiput conique à la souche cromagnienne » (Riquet 1967). Cette erreur chronologique, marqua le gisement de la Biscordine, et lui fit porter l'attribution magdalénienne pendant les années qui suivirent, voire même mésolithique (Weinert 1940). La datation C14 confirma le calage chronologique supposé à la fouille : Néolithique final probable ; réduisant à néant le diagnostic magdalénien ou cromagnoïde établi à l'origine. Peut-être s'agit-il, comme le suggérait Riquet, dans sa thèse, de populations issues de substrats mésolithiques locaux, isolés, dont elles ont gardé certains traits de l'aspect morphologique général.

VIII. — ETAT SANITAIRE DE LA POPULATION

a) *Les dents*

— Malformations : Les phénomènes de nanisme ou de gigantisme radiculaire existent à la Biscordine tout en restant rares (1 incisive, 2 molaires).

La cyrtodontie concerne la propension de certaines racines à adopter la forme baïonnette ou la courbure distale. Ce phénomène affecte 20 dents, essentiellement du maxillaire.

Les racines surnuméraires, ont été observées sur deux molaires et une canine de la mandibule. Les deux molaires ont donc quatre racines mais également une sixième cuspide.

L'hypoplasie de l'émail dentaire est peu fréquent chez nos sujets (6 cas). Il s'agit essentiellement de périkématies, c'est-à-dire de simples petits plissements de l'émail sur la face vestibulaire au-dessus du collet. Ces lésions provenant de l'influence des avitaminoses ou de troubles de croissance atteignant soit la mère soit l'enfant (Brabant, Klees et Weerelds 1959), ne semblent pas avoir affecté la population de la Biscordine, ou, du moins, ces troubles n'ont pas altéré l'émail dentaire.

Les anomalies de nombre : seule existe une incisive droite surnuméraire sur un maxillaire. L'agénésie de la M3 atteint 5 adultes.

— L'usure dentaire

Elle est importante, sur la face occlusale des dents définitives, mais aussi, des dents temporaires. Cette usure précoce, intense et rapide peut être le fait « d'une alimentation, dure, grossière, mêlée de terre ou de la dysharmonie entre la puissance de l'appareil masticateur et la surface de réception de cette puissance, les dents » (Fléchier, Verdène 1975). Nous avons quantifié cette usure à l'aide de l'échelle de Brabant. Nous constatons un fort pourcentage de molaires usées au stade IV de Brabant, les autres types dentaires l'étant beaucoup moins. L'usure des dents déciduales est importante dès l'âge de 5 ou 6 ans, où elle atteint le stade III fréquemment. Les canines sont usées, avec apparition de la dentine, dès 3 ou 4 ans. Face à cet état de fait, peut-on évoquer un sevrage précoce ou une abrasion dûe aux habitudes alimentaires de la population ? Ce phénomène d'usure précoce a déjà été constaté sur des populations néolithiques quercynoises (Maureilles 1986).

Une usure particulière affecte les faces mésiale et distale de la couronne, sur deux incisives centrales inférieures et une incisive latérale inférieure, dont la face triturante montre un stade d'usure IV en cuvette. Cette usure est indépendante des facettes mésiales et distales de contacts dentaires ou de caries du collet. Il s'agit d'une usure par abrasion. Cette dernière est située en-dessous de la facette de contact et descend jusqu'au collet. Des stries horizontales parallèles. évoquent un mouvement de va et vient. Des traces de tartre existent à proximité des abrasions. L'hypothèse de l'utilisation d'un objet dur, avec mouvement de va-et-vient (cure-dent), semble pouvoir être émise. Des usures semblables, ont été signalées par le Docteur Billard (1989), sur 15 des 330 dents du Dolmen du Pallas N° 2 à Chauzon (Ardèche) dans un contexte Bronze Ancien.

— Les dépôts tartriques et les phénomènes de parodontolyse

Si ces phénomènes sont fréquents de nos jours, ils l'étaient beaucoup moins au Paléolithique et au Néolithique. Il faut cependant tenir compte du fait que l'espérance de vie était moindre, les sujets n'avaient pas le temps de souffrir de tels maux. Nous constatons cependant, suite à des dépôts tartriques importants ayant provoqué des inflammations gingivales, la présence de résorptions osseuses alvéolaires qui ont provoqué la dénudation radiculaire et l'expulsion de la dent. De manière générale, le dépôt tartrique est présent sur l'ensemble des dentures adultes.

— Les caries

Véritable fléau mondial, la carie atteint actuellement un fort pourcentage d'individus adultes et enfants. A la Biscordine, ces lésions n'existent pas sur les incisives et les canines, elles restent peu fréquentes sur les prémolaires et résident essentiellement sur les molaires. 8 molaires supérieures, 8 molaires inférieures et 3 prémolaires sont atteintes de caries affectant, le plus souvent, le collet. Nous obtenons un taux de 6,03 % de dents cariées, soit un pourcentage légèrement plus élevé que celui de 2 à 5 % proposé par Brabant (1968) chez les populations néolithiques. Il s'agit de caries peu pénétrantes. Il est probable que d'autres dents aient été perdues antemortem à la suite de processus carieux, mais la plupart de ces pertes dentaires sont dues à la forte usure des faces occlusales, entraînant l'ouverture de la chambre pulpaire. Une seule molaire déciduale est affectée de carie (m^1 G) sa face occlusale est fortement déprimée, sans ouverture de la chambre pulpaire. Le taux de lésions carieuses chez les enfants, reste donc très faible (1 dent/36).

— Les tumeurs et les kystes

Les phénomènes de caries et d'usure dentaire au stade IV de Brabant, ouvrant la cavité pulpaire « provoque la gangrène du paquet vasculo-nerveux » (Fléchier et Verdène 1975). L'infection provoquée atteint l'apex, qui devient le siège d'une ostéïte, puis d'une tumeur ou kyste. Ces traces de tumeurs, observées sur les maxillaires et les mandibules de la Biscordine, sont assez fréquentes et de volume conséquent. Ces cupules kysteuses siègent essentiellement au niveau des apex des incisives, des canines et des premières molaires. Sur 8 tumeurs périapicales, une seule semble pouvoir être attribuée à la carie. Dans tous les autres cas, l'usure dentaire semble être le facteur déclenchant.

b) *Le squelette post-crânien*

Les atteintes du squelette sont les suivantes :

Pour le membre supérieur,

— aplasie probable de deux radius gauches et d'un ulna gauche,
— fracture d'un ulna gauche,
— fracture de l'extrémité distale d'un radius gauche,
— bursites radiales,
— dégénérescence de facettes acromiales,

Pour le membre inférieur,

— fracture de la portion distale d'un tibia d'adolescent, mal réduite.

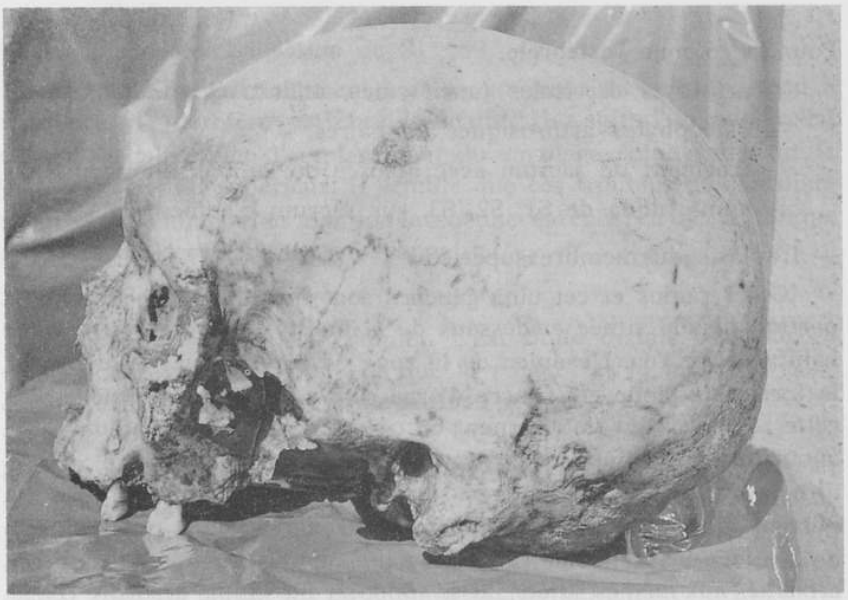

Sujet masculin n° 3

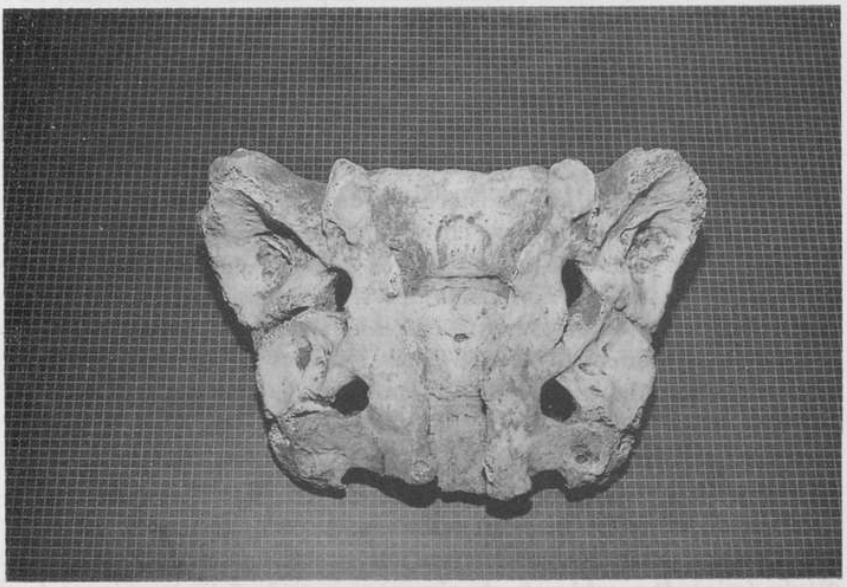

Pathologie : Spina bifida sur sacrum d'adolescent

Pour la colonne vertébrale,

— arthroses cervicales (unciformes, atlanto-odontoïdiennes),

— ostéophytes arthrosiques lombaires,

— fragment de sacrum avec amorce de lombalisation de S1,

— spina bifida de S1, S2, S3, sur sacrum d'adolescent.

— L'aplasie du membre supérieur

Ces 2 radius et cet ulna gauches sont incomplets. Il manque la portion distale située en-dessous de la moitié de la longueur totale habituelle de l'os. L'examen de la zone de rupture met en évidence, la forme classique en « sucre d'orge sucé », alors qu'habituellement cette zone s'élargit notablement en ce qui concerne les radius. Cette anomalie malformative de l'avant bras, de type micromélie, c'est-à-dire la disparition ou l'hypoplasie plus ou moins importante de la portion distale du membre supérieur, atteignait donc un minimum de 2 sujets. L'absence de cette anomalie sur d'autres os pouvant être attribués aux mêmes sujets, laisse supposer un simple désordre congénital et non une anomalie chromosomique. Un cas semblable de micromélie sur une extrémité distale d'ulna, est mentionnée par J. Dastugue et M. A. de Lumley (1976), chez un sujet de l'Age du Fer (Houn de Laa, Arudy).

— La spina bifida sacrée

Le stade de maturation osseuse, nous permet d'évaluer l'âge du décès du sujet, à 17/18 ans au plus. Il s'agit d'un sujet dont le coxal nous permet de penser qu'il était masculin. La déhiscence sacrée se traduit par un espace de 24,5 mm entre les ébauches, à peine marquées, des arcs postérieurs de S1, de 25 à 14 mm entre ceux de S2 et de 12 à 13 mm entre ceux de S3. S4 et S5 sont absentes. Cette anomalie anatomique reste bénigne dans le cas ou elle est occulta, c'est-à-dire non visible du vivant du sujet. Une L5 appartenant au même sujet présente également cette anomalie, l'arc postérieur étant totalement absent. Deux sacrums adultes accusent une déhiscence semblable. Chez les enfants, trois d'entre eux (classe 10-14 ans), présentent également une déhiscence des deux premières vertèbres sacrées. Une étude de J.Y. Mafart (1989), met en évidence le lien probable du facteur environnemental dans l'apparition des spina bifida. En effet, une carence en acide folique, dont les réserves sont peu importantes dans l'organisme, sont augmentées en période de grossesse. Il semble que la carence en acide folique soit un facteur déterminant d'augmentation du risque de spina bifida chez les sujets génétiquement prédisposés.

— Amorce de lombalisation de S1

La vertèbre partiellement soudée au reste du sacrum, tend à remplacer la dernière vertèbre lombaire. Il s'agit d'un adolescent car on visualise bien l'emplacement du cartilage épiphysaire sur le plateau vertébral supérieur. Il semble que ces troubles de charnière soient fréquemment en relation avec une carence en acide folique au cours de la croissance embryonnaire.

— Les fractures

Le radius gauche est complet. L'extrémité distale est courbée vers l'arrière, de telle manière que le poignet et la main devaient être en extension. Une deuxième surface articulaire ulnaire est superposée à la première. La surface articulaire du scaphoïde n'est pas altérée, mais celle du lunatum est entourée d'un petit bourrelet osseux. Un cal léger affecte la région joignant la portion distale de la diaphyse et l'épiphyse. Le traumatisme est vraisemblablement dû à une chute. Le tibia : on note la présence d'un élargissement net de l'os, avec un décalage « en baïonnette » de la diaphyse sus-jacente. La radiographie montre une ostéo-condensation grossière au niveau de cet élargissement. Il s'agit d'une fracture sans complication infectieuse. Elle présente un cas exubérant, l'existence d'une déformation « en baïonnette », montre que cette fracture a été vraisemblablement réduite, mais de manière incomplète, et peut-être mal contenue après la réduction.

L'ulna gauche est déformé par la présence de deux élargissements de la diaphyse, l'un situé au niveau de la portion proximale de l'os, l'autre sous la partie médiane. Il s'agit vraisemblablement d'une lésion traumatique, secondairement consolidée, sur laquelle est apparue une ostéïte caractérisée par l'existence de lésions à la fois lytiques et condensantes, comme c'est le cas dans la majorité des ostéïtes chroniques. La plaie ayant occasionné l'ostéïte devait être assez profonde, ce qui pourrait témoigner d'un traumatisme par choc direct, et non pas d'une cassure par chute.

Une mandibule d'adulte présente une empreinte ganglionnaire. J. Zammit émet l'hypothèse d'une tuberculose ganglionnaire possible.

La population néolithique de la Biscordine présente peu d'anomalies carentielles visibles au niveau osseux et dentaire, excepté celle des spina bifida, qui atteste cependant de manques vitaminiques pendant la gestation. Il y a peu d'atteintes traumatiques. L'aplasie des membres supérieurs, laisse entrevoir un désordre congénital plutôt familial que populationnel. La population offre donc la vision d'un profil sanitaire assez positif.

IX. — PALETHNOLOGIE

— Objectifs

L'étude spatiale d'un gisement sépulcral a pour objectif de dynamiser la vision d'ensemble des dépôts funéraires, au travers de l'étude du psychisme et du rituel des préhistoriques. C'est en précisant le dépôt originel des corps, la présence ou l'absence de structures particulières, qu'il sera possible de préciser et de mieux appréhender la vie de ces hommes. Des problèmes se posent d'entrée : celui de la simultanéité des dépôts, de la partition de l'espace funéraire, des faits de relations entre les individus, des remaniements au sein de la structure funéraire, de la durée d'utilisation de la cavité.

— Agencement des dépôts

Un décompte par type d'os et par carré, ne nous a permis aucune conclusion quant à une répartition privilégiée de certains individus ou de certains os par rapport à d'autres. Cependant, nous avons pu mettre en évidence certaines zones de rangement : groupements de coxaux et de côtes en J12/K12, fémurs et tibias réunis et plantés obliquement au pied d'une colonne lisse de calcite (I11). Nous n'avons pas observé de rangements de crânes, phénomène fréquent dans les sépultures collectives. Ces derniers accusent d'ailleurs un grand déficit, les fragments étant sous-représentés par rapport au nombre d'individus dénombrés. Excepté donc les deux rangements signalés plus haut, les os sont répartis avec une fréquence égale dans tout le diverticule. De même, les os d'enfants sont dispersés dans la totalité de la zone fouillée et souvent associés à des ossements adultes. Il ressort de ces observations, l'accumulation d'ossements en amas sphériques, calés par quelques pierres, ne provenant pas de la voûte mais de l'extérieur de la cavité, puisque présentant les signes d'altération des lapiaz. Il s'agit donc d'un apport volontaire. Certains de ces amas sont répartis le long des parois du diverticule. Les blocs associés aux amas les entourent ou font partie intégrante de ceux-ci, ou bien les recouvrent. Il semble qu'il y ait là un souci de calage des ossements. Les nombreux terriers, qui ont labouré le gisement, ont dispersé bon nombre des os de la partie centrale. L'entrée du diverticule montrait l'agencement de trois pierres plates verticales de 40 à 50 cm de côté espacées de 10 cm entre elles. Peut-être s'agit-il des restes d'une structure de condamnation ?

— Tentative d'interprétation du rituel funéraire

La synthèse des observations topographiques n'a pu mettre en évidence d'inhumations au sens propre du terme, c'est-à-dire mettre un cadavre en terre. Quelques remarques appellent des réflexions

quant au mode de dépôt : primaire ou secondaire ? La notion de sépulture primaire correspond au dépôt volontaire du corps en un lieu, très peu de temps après la mort. Le dépôt peut être définitif, comme il l'est de nos jours, ou bien l'objet de réouvertures pour introduction de nouveaux défunts, comme cela a été démontré par exemple, à l'Hypogée des Mournouards (Leroi-Gourhan et al. 1963), ou, plus récemment, dans certains cimetières mérovingiens. Dans ces derniers cas le désordre apparent de certains ossements, ne peut être attribué à des dépôts secondaires, mais à un rangement funéraire. Le concept de sépultures secondaires et de grottes sépulcrales ossuaires, ne peut être attribué que lorsqu'il est démontré ostéo-archéologiquement, que les restes rassemblés proviennent de sépultures antérieures. Cette notion de dépôt second, implique un regroupement provisoire des individus, en des lieux sépulcraux initiaux, ou des structures d'exposition à l'air libre, comme cela a pu être observé chez certaines tribus indiennes d'Amérique du Nord (Ubelaker 1978), ou dans certaines régions asiatiques (Trinkaus 1984). Ubelaker mentionne le dépôt des défunts sur des structures aériennes, permettant le dessèchement des cadavres, puis, tous les 5 ans, la réunion des ossements dans des sacs et leur dépôt dans des cavités naturelles. Les récits d'explorateurs et de missionnaires du XVIIe siècle (Biggar 1929 ; Wrong 1939) mentionnent, chez les tribus de Hurons et Iroquois, une coutume consistant, lors de cérémonies sacrées, tous les 10 ou 12 ans, au nettoyage et au rassemblement des ossements des défunts que l'on déposait ensuite dans des fosses collectives. Les Mandans (G. Catlin 1844), n'inhumaient dans des sépultures secondaires qu'une partie du corps des défunts : celles qui tombaient de l'échafaudage où ils séchaient. Si le premier rite funéraire consiste à inhumer le défunt, c'est-à-dire l'enfouir dans le sol, la perte des vestiges osseux est minime et la conservation des connexions anatomiques est maximum. Si, par contre, le rite consiste en l'exposition du cadavre à l'air libre, les phénomènes de décomposition attirent les charognards et l'action de ces derniers peut entraîner la dispersion de bon nombre de segments osseux. La phase secondaire du rite, consistant à la récolte des ossements, éventuellement au décharnement des chairs subsistantes, puis au dépôt dans des sacs et au transport vers un nouveau lieu de sépulture, entraîne une nouvelle perte d'ossements et, probablement, un mélange des os des différentes parties anatomiques. Les ossuaires collectifs présentent quelques caractéristiques communes :

— nombre d'individus élevé pouvant atteindre plusieurs centaines de sujets chez les Iroquois et les Hurons,

— faible pourcentage de sujets complets et de zones anatomiques en connexion. Quelques connexions peuvent cependant subsister si certains sujets ont été regroupés peu de temps après le décès,

— absence d'orientation préférentielle ou sélective des ossements,

— conservations variables de certaines parties du squelette plutôt que d'autres, et absence possible de certains os. La sépulture de la Biscordine présente ces caractéristiques. Le nombre d'individus, sans être très important, n'est pas négligeable : une cinquantaine au moins. L'imbrication des os, en amas, la plupart du temps, et la présence de restes fragmentaires de deux à quatre sujets par amas, suggèrent un dépôt tardif des restes humains ayant eu lieu après regroupement des ossements. D'autre part, il est fréquent de rencontrer des restes d'enfants associés à ceux d'adultes ou de « vieillards ». Le rite de dépôt est commun à l'ensemble de la population.

Certains os sont sous-représentés :

— les atlas, qui restent longtemps fixés à la base du crâne, sont au nombre de 6. Les axis par contre sont en plus grand nombre (19).

— le taux de restes occipitaux, affectant le foramen occipital est presque nul. Il est présent sur deux calvas adultes, deux fragments crâniens d'enfants montrent l'aspect immature de la synostose sphéno-occipitale.

Il semble que nous puissions associer le problème du déficit en atlas à celui des condyles et des foramens occipitaux, sans pouvoir donner d'explication rationnelle justifiant leur absence.

— déficit en vestiges dentaires : moins de 400 dents pour une cinquantaine d'individus semble un taux très faible,

— absence de maxillaires chez les adultes, mais surtout chez les enfants où seuls 3 maxillaires ont pu être recensés,

— absence totale d'os hyoïdes,

— absence totale des 2e, 3e et 4e vertèbres coxygiennes,

— absence totale d'omoplates enfantines.

L'absence de ces os ne peut s'expliquer par une conservation différentielle. Des fouilles récentes de quelques dolmens quercynois, n'ont permis aucune constatation favorisant le diagnostic de la sépulture secondaire, sauf peut-être au Pech 1 (Alvignac, Lot) où des stries sur une clavicule peut faire penser à des traces de décarnisation (Riquet 1970). J. Clottes (1981) exclut l'hypothèse de décharne-

ments présépulcraux ou d'inhumation en deux temps dans les dolmens quercynois : « la preuve de cette pratique funéraire n'existe pas encore, tout au plus peut-on l'envisager avec beaucoup de réserves et à titre de simple hypothèse dans de très rares cas : Sérignac, Martiel, Alvignac ». Il semble qu'à la Biscordine nous puissions émettre l'hypothèse de la sépulture secondaire avec plus de certitude. Malgré l'intérêt précoce porté aux fouilles de dolmens et de cavités sépulcrales lotois, depuis le siècle passé, peu de compte-rendus ont été élaborés, et il n'existe parfois aucun renseignement concernant les vestiges rencontrés, et encore moins le rituel funéraire. Quantité d'informations ont dû échapper pour l'étude de ces populations de la deuxième moitié du troisième millénaire. Quelques cavités lotoises ont livré des restes humains très dispersés et de périodes variées : sépulture chasséenne de la grotte du Noyer (Esclauzels), faille d'Esclauzels, Combe Cullier (Lacave), grotte Roussignol (Reilhac), grotte Darnis (Rocamadour), Balme de Marsa (Beauregard). Qui étaient les Néolithiques de la Biscordine et de Combe Cullier ?

— Cause de décès

Rien, dans les traumatismes osseux, ne permet de déceler les traces de faits guerriers. Peut-être pouvons-nous évoquer comme le propose J. Zammit, l'introduction de nouvelles maladies infectieuses à caractère épidémique, suite à la domestication des espèces animales porteuses de parasites, de microbes et de virus inconnus jusque-là ?

— Absence de restes d'enfants de moins de deux ans

L'absence totale des os d'enfants de moins de deux ans, ne peut être expliquée par la fragilité et la conservation différentielles, dans la mesure où nous avons retrouvé certains os très fragiles comme les manubriums d'enfants. Le taux de mortalité devait être important chez les périnataux. Il s'agit vraisemblablement d'un choix, c'est un fait culturel fréquent, de tous temps, et chez de nombreuses sociétés. Les enfants en bas âge étaient souvent enterrés dans l'espace d'habitat : Néolithiques des Cambous (Hérault), Gallo-Romains de Sallèles d'Aude, interdiction d'inhumer les petits-enfants non baptisés dans l'enceinte sacrée au Moyen Age, inhumation des bébés dans les fermes du Pays Basque au XIXe siècle. A la Biscordine il est fort possible que nous soyons en présence d'un tel phénomène.

X. — CONCLUSIONS

Les résultats obtenus, à la suite de la fouille de sauvetage et de l'étude anthropologique, ont permis d'établir une nouvelle position chronologique de la population de la Biscordine, dont les vestiges avaient été successivement attribués au Magdalénien (A. Viré, G. Montandon 1936) puis au Mésolithique (Weinert 1944). La datation C14 a confirmé l'attribution des sépultures au Néolithique final. La Biscordine apporte ainsi de nouvelles informations sur les rites funéraires des populations nord-quercynoises de la deuxième moitié du troisième millénaire :

— l'utilisation probable de la cavité pour dépôts secondaires et par là même impliquant l'existence de lieux de dépôts premiers extérieurs à la grotte,

— un choix sélectif au sein des inhumés excluant avec certitude les enfants de moins de deux ans,

— un taux d'apparentement élevé,

— une spécialisation dans la représentation des différentes parties du squelette ,déficit en crânes, en atlas, en vestiges dentaires, etc.),

— un dépôt excluant l'individualité de chaque sujet, en regroupant, au sein des amas, les restes incomplets de 2 à 4 individus, hommes, femmes et enfants mêlés,

— l'aménagement sommaire des dépôts par calage des amas, probablement contenus dans des enveloppes périssables, avec des blocs calcaires provenant de l'extérieur,

— la condamnation du boyau sépulcral à l'aide de blocs dont les vestiges en place sont très fragmentaires.

Puisse notre étude apporter quelque pierre à l'édifice de l'archéologie de la mort permettant d'appréhender le monde des vivants.

Marina ESCOLA.

Juin 1990.

Nous tenons à remercier ici :

— la famille DELMAS, de Canteloube, propriétaire de la grotte,

— Paquita et Albert ESCOLA, fouilleurs et coéquipiers émérites,

— M. LORBLANCHET, chercheur au C.N.R.S. et le Docteur C. CHAMPAGNE, pour l'aide qu'ils nous ont apportée avec tant de gentillesse,

— M. J. CLOTTES, Directeur des Antiquités Préhistoriques de Midi-Pyrénées, pour m'avoir confié cette fouille de sauvetage,

— le Docteur H. Boyer, radiologue à Saint-Céré,

— le Docteur Madec, chirurgien-dentiste à Bretenoux,

— le Docteur J. Zammit, professeur à l'Ecole des Hautes Etudes de Toulouse,

— le Docteur H. Duday, directeur de Recherche au CNRS Bordeaux I, et le Professeur C. Simon (Laboratoire d'Anthropologie de Genève) pour la qualité de l'enseignement qu'ils nous ont apporté.

BIBLIOGRAPHIE

Duday H., 1986. — Organisation et fonctionnement d'une sépulture collective néolithique : l'Aven de la Boucle à Corconne (Gard). *Anthropologie Physique et Archéologie*, CNRS, Paris, pp. 89-97.

Genet-Varcin, 1949. — Les restes humains de la grotte de Loigné (Lot). *Bull. et Mém. Sté Anth. de Paris*, t. 10, 9e série, pp. 167-177.

Montandon G., 1936. — Les crânes cromagnoïdes de la Biscordine. *Rev. Anth.*, 46e a., pp. 105-139.

Mortillet S. de, 1937. — Note sur les crânes de la Biscordine. *B.S.P.F.*, XXXIV, pp. 232-233.

Mortillet S. de, 1937. — Les squelettes de l'ossuaire néolithique de Combe Cullier. *Rev. Anth.*, t. LXI, pp. 187-217.

Mortillet S. de et Vire A., 1939. — Grotte-ossuaire néolithique du Roc des Fées, au Puech d'Ambouls, près de Nant (Aveyron). *Rev. Anth.*, t. LXVIII, pp. 85-115.

Riquet R., 1967. — Les populations et les races au Néolithique et au Bronze Ancien. Thèse Sciences n° 183, Bordeaux, 434 p.

Toureille M., 1962. — Les squelettes préhistoriques des Baumes Chaudes et de l'Homme Mort (Lozère). *L'Anth.*, t. 66, n°s 1-2, pp. 45 à 68 et 301 à 333.

Ubelaker D.-H., 1978. — Human skeletal remains. Excavation analysis interpretation. Chicago, Aldene Publishing Company.

Vallois H. et Felice S. de, 1945. — Les caractères différentiels de certains os longs chez certaines populations préhistoriques de France. *Bull. et Mém. Sté Anth. de Paris*, t. IV, 9e série.

Weinert H., 1944. — L'homme préhistorique. Payot, Paris, pp. 227-228, pl. n° 20.

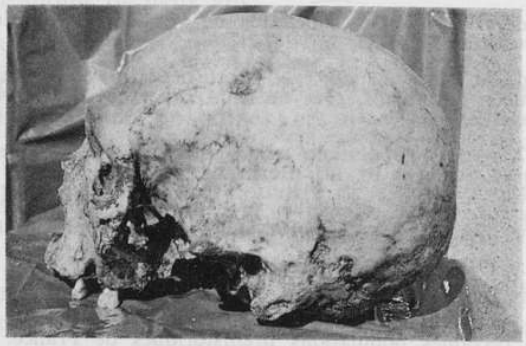

L'HISTORIEN ET LES TRADITIONS LOCALES

« L'histoire, disait Charles Higounet, celle des hommes et des événements, se déroule dans l'espace ; l'histoire, celle des historiens, se fait non seulement avec des documents mais aussi sur le terrain. » Par documents, il entendait certainement les sources écrites mais aussi sans doute les apports de l'archéologie de terrain bénéficiant de concours les plus divers de disciplines « scientifiques » et encore les témoins du passé toujours debout, les « superstructures » si l'on veut, domaine de l'archéologie monumentale. Le terrain : les paysages modelés par l'homme depuis des millénaires considérés avec l'œil du géographe-historien.

L'histoire peut-elle également se faire en utilisant les traditions locales, c'est-à-dire les traditions orales fournies par les vieux paysans d'aujourd'hui et celles, souvent de mêmes nature et provenance, consignées de longue date par des notables et des érudits qui bénéficient — bien à tort — du prestige de la chose écrite ?

Avant d'apporter une réponse nuancée, il convient de recenser les thèmes les mieux représentés en Quercy et quelques autres singuliers. Pour ne pas alourdir encore cet article, on a laissé de côté tout ce qui semblait provenir du fond des âges : les fées, les géants et leurs tombeaux, les fontaines souvent christianisées, les bosquets sacrés (n'avons-nous pas à quatre kilomètres de la limite du diocèse une paroisse agenaise de Sept Albres ?) et encore les *tumuli* ou présumés tels et les monuments mégalithiques. De même, par prudence, on écartera les sources hagiographiques qui mériteraient un traitement particulier.

En fin de compte, quelques thèmes seulement ont connu une importante diffusion : César et les Romains, les Sarrasins, les Templiers et, bien entendu, les Anglais.

LE SOUVENIR DE ROME

D'une façon générale, les populations ont confondu avec les voies romaines, les chemins de pèlerinage médiévaux, ceux de Saint-Jacques de Compostelle et de N.-D. de Rocamadour, pour la simple raison que ces itinéraires avaient conservé en patois le nom de *cami romio* (ou *romieu*), d'où des toponymes tels que *fon romiva, costa romiva, pon romio*... Le prestige de César fut entretenu par les humanités de générations d'écoliers. Les *oppida* celtiques devinrent tout naturellement des « camps de César » et les mottes castrales des *presidia*, des postes de légionnaires romains. L'un de ces *oppida*, proche de Saint-Céré, qui connut d'ailleurs de multiples occupations, porte le nom de « Césarines ». Il a d'ailleurs été visité par notre chroniqueur Guyon de Maleville, homme de guerre pourvu d'une vive imagination. Encore en 1839, F.A. Calvet fait des Césarines un « camp romain ».

J'avoue ma surprise en trouvant, il y a déjà de nombreuses années, sur des plans d'archéologues du XIXe siècle la mention d'une « porte de Rome » sur le front nord du Puy d'Issolud, l'un des candidats, le meilleur peut-être, au titre d'Uxellodunum. J'y voyais une appellation relativement récente et d'origine savante. Il n'en était rien ; en effet, un acte notarié de 1474 mentionne dans les confronts d'une parcelle aux appartenances du mas d'*Alriguia*, paroisse de Saint-Denis, le *puy d'Issolu* et le chemin de Colonjac au *portal de Roma* (1). De fréquentes trouvailles en surface et au cours des labours justifiaient sans doute cette dénomination populaire à l'opposé, au siècle précédent, de l'identification de Capdenac à Uxellodunum que l'on doit tenir d'origine savante et intéressée. De même nature vraisemblablement, le patronage de *Pontius Polemius*, préfet des Gaules, au bénéfice de la Font Polémie située dans la vallée du Vers, sous l'oppidum de Murcens, et qui, croyait-on, alimentait l'aqueduc de Cahors : « Une inscription dédicatoire sur brique estampillée, d'authenticité douteuse, aurait été découverte au XVIe siècle, à hauteur du hameau de Savanac, dans la maçonnerie du canal ou à proximité : elle aurait mentionné Pontius Polemius, préfet des Gaules » (2). Une autre *Fon Polemia*, attestée en 1313, qui coule au pied d'une petite falaise de la vallée du Vert dans la paroisse de Saint-Médard, a conservé son nom jusqu'à nos jours sans connaître d'autre notoriété que locale (3).

Finalement, l'empreinte de Rome dans l'imaginaire quercinois reste relativement modeste. Nous n'avons pas rencontré de chemins de César. Nous n'avons pas non plus l'équivalent de la Tour de César de Provins dite antérieurement Tour-le-Roi et cependant d'origine comtale.

LES SARRASINS

Si les Wisigoths, peu présents en Quercy, et les Normands qui remontèrent peut-être la Dordogne au-delà du Périgord n'ont laissé aucun souvenir, il n'en va pas de même des Sarrasins bien que les sources écrites n'aient conservé aucune trace d'une incursion, d'un quelconque rezzou dans nos contrées assez peu accessibles.

Nous connaissons d'abord deux chemins sarrasins. Le premier, cité par Lacoste, était d'orientation sud-nord et reliait les pays de la moyenne Garonne au Périgord en passant approximativement par Moissac, Puy-L'Evêque et Villefanche-du-Périgord. Notre chroniqueur le met également en relation avec une Mothe-Sarrasine qui ne saurait être celle de Lacour en Tarn-et-Garonne (4). Le second chemin, en gros d'orientation ouest-est se dirigeant vers Cazals, séparait les terres de la châtellenie de Castelnaud et de Besse en Périgord et encore de Besse et Cazals (5).

Ces envahisseurs sont encore représentés près de Figeac dans le territoire du *castrum* de Faycelles où il existe un lieu-dit *Aux Sarrasins*. Notre confrère le P. Georges Delbos y a conduit des fouilles dans les années 60. Celles-ci ont mis au jour 23 tombes d'inhumation. Il s'agit d'une nécropole indigène sans traces germaniques, que l'on peut dater des V°-VII° siècles (6). Comme il se doit, la tradition fait état d'un combat livré par les Sarrasins au Camp del Bos, à 500 m à l'ouest de la nécropole.

Les humanistes, nous l'avons vu, ont placé sous l'égide de César l'oppidum des Césarines dans la paroisse de Saint-Jean-Lespinasse. Les paysans de la fin du Moyen Age étaient pourtant d'une opinion différente. En effet, le censier d'Eustache de Narbonès mentionne en 1471 dans la même paroisse *la col sarrasina* (la colline des Sarrasins) qui, avec le chemin de Saint-Jean à Aynac, sert de confront à un groupement de parcelles : terre, pré, bois, rochers et *pasturals* au terroir de *Mandinas sive Pissarata* (7).

Toutefois c'est autour de Martel que la présence sarrasine s'affirme avec le plus de vigueur. Ecoutons Guyon de Maleville sans doute mieux informé que Michel Rouche (8) ! Pour l'an 732 : « Vraysemblablement, Charles Martel en ce voyage ayant heu quelque victoire près du lieu où est Martel en Quercy vers Lochat ou Le Choc et où il y a un vieil cimetière, il dona comencement à la ville de Martel et luy imposa son nom et y fist église soubz le nom de Saint-Maur, auquel luy et Théodoric lors régnant avait donné de grands privilèges et biens au monastère de Maurismunster institué par ledit saint Maur abbé près de Zabern [Saverne] deça le Rhin en Alsace » (9).

A première vue, on ne peut faire confiance à Guyon de Maleville pour diverses raisons. En premier lieu, il est un homme de son temps et même un gentilhomme, d'abord un homme d'armes. De plus, ce temps, le sien, n'est guère propice à la recherche érudite. On est encore loin des bénédictins de Saint-Maur. Sur le soir de sa vie, Guyon n'écrivait, semble-t-il, que pour son propre contentement, sans souci de publication. Enfin cet auteur désinvolte fait preuve d'un goût immodéré pour les légendes. A partir d'un toponyme *La Combe de la Dame* ou *Les Dames*, il a imaginé une déesse guerrière du nom d'Alis, une sorte de Diane gauloise qui avait fait construire son palais aux Alis (Alix) où elle demeurait avec ses *Alissontes*, ses amazones. Tout cela avait beaucoup amusé le chanoine Albe (10). On ne pouvait concevoir des origines plus frivoles pour les Alix, la grange-mère des cisterciens d'Obazine autour de Rocamadour. Guyon est-il pour autant le père de la légende de Charles Martel ? On pourrait également envisager un récit forgé de toutes pièces par les consuls de Martel ou du moins les notables de la ville afin de rattacher étroitement Martel aux Capétiens, enfin au trône, à l'instar de quelques familles quercinoises et non des moindres qui, au début du XVIIe siècle et dans le même but, s'inventèrent des origines franques ou burgondes ! Selon T. Pataki, on ne dispose d'aucun indice pour la période médiévale, il faudrait donc dépouiller des sources locales plus tardives à partir du XVIe siècle. Mais surtout, revenons sur terre, Martel n'apparaît que dans la seconde moitié du XIIe siècle. Ce bourg castral s'est développé à la croisée de grands chemins autour de deux noyaux: une tour vicomtale et un prieuré bénédictin, Saint-Maur, relevant de Souillac.

Passons maintenant à la curieuse interprétation « Lochat ou Le Choc », terme imprévu pour la bataille. N'étant ni linguiste ni toponymiste, je m'apprête à commettre une imprudence sachant que notre confrère Raymond Sindou ne manquera pas de m'administrer au besoin une fraternelle correction. On partira, faute de mieux, de formes tardives, l'une de 1326 dans un compte de subsides taxant *la prioressa de Lopjac* (11) et l'autre, non datée, consignée dans un pouillé du XVIIe siècle : l'église *S. Martini de Lopiaco* (on trouve Lopchat dans un compte des décimes de 1526) (12). Selon Combarieu, la fête votive de Loupchat à la fin du XIXe siècle tombait effectivement le 11 novembre, jour de saint Martin. Il ne peut donc y avoir de confusion avec un autre Loupiac assez proche mais relevant d'un autre archiprêtré et placé sous l'invocation de Notre-Dame. Pour expliquer l'évolution de Loupiac à Loupchat, on pourrait envisager la succession : *i, j, s,* et finalement *ch* au contact de l'Auvergne (13). Le pouillé Dumas (1679) donne pour sa part : *de Lopchiaco* (14). Il en

serait à peu près de même pour une forme voisine, *Lobejac*, bien attestée en Quercy.

J'ai examiné de façon fort sommaire la toponymie de cette paroisse à l'aide de quelques documents du fonds d'Arliguie de Boutières (15). Je n'ai rien vu qui puisse évoquer les Sarrasins et servir de support à la légende : une *combe de Taille ferrie* sur le chemin de Martel à Loupchat au terroir del Debat accensé en 1466 par Etienne de Taillefer (famille notable de Martel). L'un des tenanciers est Guillaume *Cementeri*, peut-être une mauvaise lecture, on ne dispose que d'une copie. Ce mot occitan désigne l'enclos des morts. Un vrai cimetière champêtre existait en 1538 sur le grand chemin de Martel à Vayrac, à Lalande. Un autre chemin le reliait en 1560 à la font Saint-Martin où l'on retrouve le vocable de l'église de Loupchat. La chapelle de Lalande n'apparaît pas dans ce fonds avant 1618. Les amateurs de Maures devront se contenter de deux paroissiens, Pierre et Michel *La Muradia* dont la famille a sans doute donné son nom à la borie de La Mouratie. Les Mauret, Mouret ne manquent pas en Quercy et ailleurs : noms de lieu et noms de personne. Maredénou et Maradène sont sans doute des ardennes de la pire sorte... Les érudits de Martel n'auront aucun mal à réunir plus ample moisson de formes plus anciennes qui auraient favorisé la naissance de la légende. Celle-ci est-elle d'origine savante (c'est, en effet, mon hypothèse) ou bien vraiment populaire ? Toute la question est là.

LES TEMPLIERS

Ils sont parmi nous, dit-on. Dans son excellent petit livre, *Vie et mort de l'ordre du Temple, 1118-1314*(16), Alain Demurger évoque dans son avant-propos la survie légendaire de l'institution et, de nos jours, les sectes et associations qui se réclament du Temple. Le Quercy n'est pas allé jusque-là mais l'attrait du mystère a pu paraître un adjuvant au tourisme. A vrai dire, cet aspect est secondaire et d'ailleurs très récent. Ici et là, on croit retrouver les traces des chevaliers, on les réclame parfois comme seigneurs du lieu d'après des traditions qui semblent bien populaires mais pourraient avoir pour point de départ l'opinion d'un curé ou d'un instituteur du siècle dernier. Mais aussi, les livres à sensation et prétention historique et davantage encore les émissions aguichantes de la télévision ont pu aviver de vieilles croyances.

Lors de mes débuts dans la recherche historique, vers 1960, on vint me chercher pour me montrer « la tour des templiers » de Crayssac. En effet, selon la commune renommée, Crayssac était le siège d'une commanderie de cet ordre. J'objectai que les archives les mieux conservées du Midi de la France à Toulouse, à Marseille... étaient

celles des ordres militaires, templiers et hospitaliers, dont les traces écrites étaient réunies dans ces fonds. Or, il n'y est jamais question d'un établissement templier ou hospitalier à Crayssac. De plus, les seigneurs du lieu sont bien connus au XIIIe siècle, avant la suppression de l'ordre. Sur place, je vis en effet une sorte de tour, une abside romane surélevée durant les guerres d'ailleurs prolongée par partie d'une nef de la même époque. Coup de poker insolent d'un néophyte, je déclarai au propriétaire avant de pénétrer dans sa tour : « Dans la partie basse, on doit trouver à droite une sorte de niche avec un petit évier. » Par chance, la piscine était au rendez-vous. Il s'agissait de l'église primitive Saint-Pierre de Crayssac sans doute abandonnée comme le village au cours de la guerre de Cent Ans. De plus, à peu de distance du bourg, on peut voir une autre église, plus vaste que ne l'avait été la précédente, pour l'essentiel du XIXe siècle mais comportant des éléments du XVIe siècle. Lors de travaux d'adduction d'eau, on découvrit des sépultures contre la vieille abside, à l'emplacement normal d'un cimetière dont la tradition locale n'avait pas conservé le souvenir. Ajoutons enfin que le Temple aurait pu recevoir en don la seule église de Crayssac et non la seigneurie mais ce n'est pas le cas. Ai-je à la longue réussi à convaincre ? Je n'en suis pas certain.

Autre commanderie templière : Le Montat, commune proche de Cahors. La presse locale lui a généreusement attribué cette qualité. Evidemment, aucun document n'a été produit à l'appui de ce qui semblait évident. Le Montat est également inconnu au fonds de Malte de Toulouse, et pour cause ! Il n'a cessé d'appartenir à l'église de Cahors. Dès le XIe siècle, il était une possession des chanoines de la cathédrale qui le conservèrent jusqu'à la Révolution. On peut même remonter jusqu'au milieu du Xe siècle avec la donation de cette église du Montat par l'archidiacre Benjamin. Ce qu'il faut surtout retenir, c'est la défaillance de la tradition orale dans un village qui jusqu'à la Révolution n'a cessé de payer au chapitre de Cahors et les dîmes et les redevances seigneuriales.

De nos jours, le restaurant *Les Templiers*, de bonne renommée, occupe un logis canonial d'époque médiévale.

Le raisonnable Delpon à la rubrique de Pinsac rapporte que « la tradition attribue aux templiers de vastes constructions dont on remarque les ruines sur un rocher au bord de la rivière ». On voit mal les bénédictins de Souillac installer sur leurs terres un ordre avec lequel ils n'avaient pas d'affinités particulières (17).

En plein cœur de Figeac, nous assistons peut-être à la formation d'une légende comparable à celle de l'hôtel de la Monnaie. Déjà, L. Cavalié (18) s'interrogeait sur cette attribution dont l'origine lui

semblait populaire. Bien plus tard, les articles de L. d'Alauzier (19) : « De quelques erreurs au sujet de Figeac et de son histoire » et « Une maison de la monnaie à Figeac au XVe siècle » auraient dû emporter l'adhésion. Il n'en fut rien. Une maison de riche marchand ou bourgeois, apparemment du XIIIe siècle, une demeure privée donc, a été promue bâtiment officiel en raison de son opulence. Depuis, elle n'a pas été débaptisée. De même, l'affectation au viguier royal de Figeac d'un « logement de fonction » d'ailleurs prestigieux n'est qu'une vue de l'esprit, d'un esprit moderne se référant au style officiel devenu de rigueur au XIXe siècle pour les établissements publics se « démarquant » ainsi de leur environnement.

Mais revenons aux templiers sans quitter Figeac. On leur a attribué une véritable commanderie et non une simple *domus*, une suite de bâtiments avec des pièces spécialisées, notamment une chapelle et bien entendu des écuries, avec une « garnison » d'une douzaine de chevaliers. En somme une bien grosse commanderie urbaine, inférieure toutefois aux Temples de Paris et de Londres !

Avant d'en venir aux textes, on me permettra de faire quelques remarques de bon sens. D'abord les bâtiments, rue du Griffoul. L'ensemble du décor, très soigné, évoque la demeure d'un gros marchand et non la sévérité de bâtiments conventuels d'un ordre resté assez strict et qui se souvenait encore de l'inspiration de saint Bernard, du moins dans ses constructions ordinaires. J'aimerais bien avoir l'opinion d'un spécialiste de l'histoire de l'art car le béotien que je suis serait tenté de dater l'ornementation de la première moitié du XIVe siècle. Ce qui est bien tardif !

Le site lui-même me semble mal choisi pour une véritable commanderie. Je vois mal l'abbé bénédictin, encore seigneur de sa ville sans partage, supporter une telle implantation aux abords de l'enclos monastique et tolérer les cavalcades d'un peloton de chevaliers allant prendre leurs ébats ou s'entraîner à l'extérieur des murailles, de telle sorte qu'on distingue mal la fonction d'une telle commanderie urbaine.

Les maisons de l'ordre en Quercy et ailleurs sont presque exclusivement rurales. Une commanderie, c'est d'abord une seigneurie avec ses dépendants et ses profits, un domaine cohérent mais aussi des possessions, des fiefs dispersés, et même des églises de bon rapport. En somme, une « entreprise », un instrument de production : céréales, vin, bétail, laine... selon les lieux, qui doit d'abord s'« autofinancer », puis dégager des surplus à faire passer en Terre Sainte, soit en nature (par exemple la remonte des chevaliers), soit, plus commodément, après conversion, en monnaie de bon aloi. Une commanderie est encore un château, du moins une résidence plus

ou moins fortifiée, un couvent, le siège d'une administration rigoureuse et encore un lieu de retraite pour les chenus et les estropiés, un « noviciat » pour deux ou trois aspirants, enfin un lieu de fraternité, de sécurité et de travail pour les donats qui se sont agrégés à l'ordre.

Les textes enfin : ils ont été dénombrés par L. d'Alauzier en une courte note (20) témoignant à la fois de l'indigence de la documentation (pas une seule charte du XIIe siècle, la grande époque des templiers) et de la modestie des biens du Temple à Figeac. Cet auteur a signalé, sèchement selon son habitude, une dizaine d'actes, le premier d'août 1258, quelques autres des dernières décennies du XIIIe siècle. Ces chartes n'offrent aucune possibilité de localisation de la commanderie *intra-muros* ou aux abords de la ville. Peut-être leur maison se trouvait-elle à la gache de Montviguier où les hospitaliers avaient effectivement une maison et quelques cens au XIVe siècle. Peut-être, en effet, comme successeurs des templiers, mais rien ne le suggère. Chacun des deux grands ordres militaires aurait pu disposer d'un immeuble à Figeac. Il en était ainsi à Cahors au XIIIe siècle.

Les ordres ruraux, les cisterciens et même les grandmontains eurent des maisons urbaines tout comme les ordres militaires, des demeures reçues en don ou même acquises car elles leur étaient nécessaires : en premier lieu pour écouler les surplus sur de grands marchés agricoles, ensuite pour suivre leurs procès auprès d'une cour et même pour loger des frères étudiant aux universités en quelques cas. La fonction d'entrepôt des productions des véritables commanderies évidemment rurales était prioritaire. Ces maisons urbaines étaient gérées, non par des chevaliers dans la force de l'âge, mais souvent par des prêtres agrégés à l'ordre, lettrés bien entendu, assistés de simples frères, de donats.

Je crois avoir exposé mon point de vue en toute sérénité. Ne disposant pas de certitude quant à la localisation de la maison templière par défaut de documentation, j'ai tenté de vérifier si l'implantation affirmée récemment semblait vraisemblable dans le cadre de la seigneurie abbatiale et de m'assurer qu'elle aurait pu répondre aux fonctions de ces établissements urbains qui ne sont d'ailleurs pas celles envisagées par les promoteurs de la nouvelle commanderie. Certes, face à leurs affirmations, je n'ai pu apporter une preuve définitive du genre : ces immeubles ont appartenu au cours de la seconde moitié du XIIIe siècle à telles et telles familles notables de Figeac.

LES ANGLAIS

La tradition les voit partout, ces goddams, ces rouquins débarqués de leur île lointaine. Ils passent même pour avoir été des bâtisseurs durant la période d'« occupation ». Ils vont jusqu'à imposer un style, une ornementation particulière, à Figeac (21) et à Martel (22) comme s'ils « s'installaient » pour toujours. Ce que nous montrent les sources est bien différent. La guerre de Cent Ans est un conflit interminable durant lequel les actions de guerre alternent avec les trêves, générales ou locales. Deux camps sont en présence : ceux qui tiennent le parti du roi de France et ceux qui tiennent le parti du roi d'Angleterre. On a pris l'habitude de parler de compagnies, de sociétés anglo-gasconnes. A vrai dire, on dénombre fort peu d'insulaires ayant séjourné et combattu en Quercy : une trentaine au plus. Les hommes d'armes du camp anglais sont le plus souvent Bordelais, Gascons, quelquefois Béarnais, Navarrais, Agenais, Périgourdins ou même Quercinois. Il y avait surtout dans le camp français des nobles du pays, des voisins rouergats, quelques Ecossais peut-être, et même des « Italiens », les trois frères de Valpergue, capitaines ayant séjourné à Figeac mais originaires du diocèse de Turin. On peut affirmer que ces combattants ignoraient les uns, le français et les autres l'anglais mais parlaient presque tous des dialectes de la langue d'oc. Cependant les paysans qualifiaient parfois leurs prédateurs de « Bretons et autres Anglais ».

Il y a trente ans, j'ai étonné les Anciens de Pontcirq, ma commune, en répudiant la qualité de « château des Anglais » pour Labastide-Floyras (Labastidette-haute). J'avais expliqué que des chevaliers originaires de Bélaye du nom de Floyras y étaient installés avant 1259, qu'en 1281, les Floyras rendaient hommage pour leur repaire de Floyras qualifié définitivement de « bastide » (autre nom de la maison forte) autour de 1300, bien avant la guerre de Cent Ans alors familière aux écoliers (en 1960), et que les « Anglais » qui s'en emparèrent bien plus tard avaient à leur tête un baron du voisinage, Philippe de Jean, seigneur de Salviac et des Junies. Une autre tradition locale, peut-être en relation avec les Anglais, veut qu'un souterrain ait relié le vieux repaire et, en contre-bas, à 250 m, la maison de cadet qui apparaît pour la première fois en 1529 avec la dénomination de « repaire de Labastidette basse de Floyras » (23). Une autre tradition de Pontcirq fait état d'un second souterrain entre Labastide-Floyras et le repaire du Cluzel dans la même commune, distant d'environ 1 200 m à vol d'oiseau mais séparé de son voisin à la fois par la mouvance féodale et par une vallée sèche accusant une dénivellation de près de 125 m.

En plus d'un endroit à travers le Quercy, j'ai entendu soutenir l'affirmation de souterrains reliant deux « châteaux », souvent une association hétérogène : à un bout, une maison forte médiévale et à l'autre extrémité, une gentilhommière du XVIIe siècle succédant à une tenure, une borie bien attestée au XVe siècle. Il est inutile d'insister sur la relative fréquence de ces traditions. Peut-être devrait-on, s'il est encore temps, en dresser un répertoire et cartographier les résultats...

On se sent désarmé face à des affirmations véhémentes ou tranquilles. Il y a quelques années, je visitai une fois de plus les ruines du château de Gozon en Rouergue méridional, au sud du Tarn, dans la région de Saint-Affrique. Ce *castellum* attesté en 942 est assis sur une butte calcaire à 667 m d'altitude. L'enceinte épouse les contours irréguliers de la plate-forme « sommitale ». J'y rencontrai un paysan demeurant dans une ferme située au bas de la butte. Il me parla d'un souterrain et, sans doute à cause de mon scepticisme, me révéla qu'un chien de chasse de sa famille entré dans les salles basses réapparut dans des broussailles au col de Gozon. Le trajet souterrain aurait été d'environ 175 m avec une dénivellation de 40. L'homme que j'avais en face de moi avait l'air intelligent et sincère... Alors, puissance du rêve et de l'imagination ?

Retournons en Quercy pour nous inquiéter des « châteaux des Anglais », appellation sans doute savante ou populaire selon les cas, il est bien difficile d'en décider.

Cette expression désigne les ouvrages plaqués contre une falaise, surtout dans les vallées du Lot et du Célé, et utilisant des grottes ayant connu une occupation intermittente depuis la préhistoire. On peut attribuer à la période médiévale ces organisations défensives parfois sommaires : un simple mur barrant le porche, par exemple au « défilé des Anglais » de Bouziès. Plus rarement, on rencontre des dispositifs fort complexes, cette fois d'origine seigneuriale. Il s'agit, en effet, de *roques* qui pourraient remonter en partie au XIIe siècle comme le « château du Diable » ou « des Anglais » à Cabrerets, adossé à la falaise et même pourvu d'une chapelle, dont on sait seulement qu'il appartenait à un baron du milieu du XIIIe siècle. Par la suite, il fut peut-être donné à la communauté paysanne en guise de refuge car il ne figure pas au dénombrement des biens nobles en 1504. On peut encore citer au voisinage le château des Anglais de Brengues et, bien au-delà, sur la limite ou peu s'en faut de la baronnie de Gramat et de la châtellenie de Saint-Céré, l'extraordinaire « château des Anglais » du val d'Autoire. Accroché à la falaise occidentale, il offre un dispositif à plusieurs niveaux et englobant plusieurs grottes sur un front d'environ 220 m. Je n'en dirai pas davantage, mon pro-

pos n'étant pas d'archéologie. On peut sans risque identifier cet ensemble avec la *roca* d'Autoire énumérée avec ses autres forteresses par un baron, Hugues de Castelnau, seigneur de Gramat, à l'occasion de son hommage à Alphonse de Poitiers, comte de Toulouse, en 1259 (24).

Ainsi ces « châteaux des Anglais » sont bien antérieurs à la guerre de Cent Ans et l'on discerne mal l'origine de cette appellation. Sans doute, les compagnies de ce parti ont pu, à défaut de quelque « gros lieu » se contenter momentanément de tels refuges et même s'y retrancher lorsqu'elles avaient le dessous mais les anciennes forteresses devenues obsolètes dans l'organisation seigneuriale du bas Moyen Age servirent surtout de retraites aux indigènes, aux paysans des villages ouverts d'en bas tentant d'échapper aux routiers. Un texte nous dit même que les sociétés anglaises avaient « extirpé » les habitants de la vallée du Célé des cavernes où ceux-ci s'étaient réfugiés.

Les notaires de Lauzerte font connaître deux «gués des Anglais»: en 1455, le terroir de la motte d'Ursaud est situé *prope vadum dels angles* dans la Barguelonne (25) ; en 1471, le chemin de Brassac *al gal dels angles*, cette fois, paroisse de Saint-André de La Bruguède (26). Rien de bien étonnant à cela : un guetteur en faction sur quelque « garde » (27), derrière un genévrier a vu les Anglais s'avancer sur la route puis franchir le ruisseau. Les habitants ayant conservé le souvenir de cet événement, le gué prit le nom de ces passants redoutés.

Dans le proche Périgord, commune de Cénac, il existe une « Combe anglaise » bien connue des habitants et, me semble-t-il, signalée par un panneau. Cette combe descend jusqu'au Céou qu'elle atteint au gué de La Serre. Les textes m'ont permis de constater l'ancienneté de ce microtoponyme, en particulier une enquête de 1488-1489 tendant à confirmer les limites des châtellenies de Domme vieille et de Castelnaud. Cinq témoins mentionnent *la cumba anglesa* et deux autres racontent que lors d'une précédente montrée, il y a quarante ans environ, quarante-deux ans peut-être, on dut interrompre le circuit avant d'arriver au gué de La Serre « parce que les Anglais étaient dans quelque lieu proche », ou, plus circonstancié, « parce que les Anglais venaient de Montferrand » (29). On peut raisonnablement établir un lien entre cette incursion des ennemis du roi et le panneau qui doit de nos jours intriguer les Britanniques séjournant en Périgord (28).

Pour ma part, je serais enclin à faire confiance à ce genre de traces, tout particulièrement pour les microtoponymes en relation avec la route.

QUELQUES AUTRES THEMES

Waifre, champion de l'Aquitaine indépendante.

Ce *dux* ou roi d'Aquitaine était le fils d'Hunald. Il succéda à son père lorsque celui-ci se retira dans un monastère en 745. Après avoir combattu contre l'Islam, Waifre dut subir l'agression de Pépin le Bref et de ses contingents de la France du Nord. Après avoir pris Limoges, Pépin entra en Quercy en 761. Waifre vint à sa rencontre et fut défait. Après quelques années de répit, la guerre reprit en 765. Le chef des Aquitains comprit qu'il ne pouvait mener qu'une guérilla généralisée mais Pépin délogea ses ennemis de « leurs places fortifiées, rochers et grottes » comme Scorailles en Auvergne, Turenne en Limousin et Peyrusse en Rouergue. Finalement Waifre fut assassiné par un traître en 768 alors qu'il se cachait dans la forêt de la Double (29).

A lire Michel Rouche, le Quercy n'occupe pas une place particulière dans la résistance des Aquitains. Il en va autrement si l'on se reporte à l'*Histoire du Quercy* de Guillaume Lacoste qui donne une liste impressionnante de cavernes où s'étaient retranchés les partisans de l'indépendance : « Ces cavernes sont *encore* (je souligne) appelées *Gouffios, Gouffieros* ou *Vaiffiers* du nom du duc Waifre ». Lacoste vante particulièrement celle de Saint-Jean-de-Laur où « sur un rocher dominant le gouffre de Lantouy, le duc avait fait édifier un fort ». Il ne craint pas de préciser que le château de Cennevières appartenait à ce prince et que pour cette raison les seigneurs de cette terre ont porté le titre de vicomte de Waiffier (30).

Notre bon chroniqueur ne manquait pas de jugement mais déjà influencé par les rêveries de Guyon de Maleville à propos de ses *Gayfiereries* (31), il n'a su résister à la pression de traditions locales probablement d'origine savante. Il serait intéressant de vérifier si celles-ci sont toujours vivantes en milieu rural, de les recenser et enfin de cartographier les résultats. Ont-elles largement dépassé les environs de Cajarc, un secteur de la vallée du Lot et peut-être la basse vallée du Célé ? On flaire l'influence de la toponymie sur des érudits qui n'ignoraient pas le nom du duc et ont fait un rapprochement avec certains termes occitans désignant les cavités. Autour de Rabastens, le chanoine E. Nègre ne connaît qu'un hameau disparu du nom de *La Bouffia*, mot signifiant en Quercy « creux, abri » et en Rouergue « grotte, gouffre, ravin » selon le *Tresor dou felibrige* (32). On pense tout de suite à Saint-Paul-Labouffie et au château de Labouffie mais c'est aussi le nom d'un simple terroir à Labastidette (Pontcirq). Il faut beaucoup de bonne volonté pour rapprocher ce terme occitan du nom germanique du duc des Aquitains.

La ville disparue.

Ce thème n'est pas fréquent à première vue, peut-être simplement en raison de l'indifférence des chercheurs. Je vois *Belfort lo vielh sive Cardonat* en 1490 pour un terroir confronté par plusieurs chemins (33), premier site imaginaire précédant l'emplacement actuel d'un *castrum* remontant au XIe siècle. A l'autre extrémité du Quercy, un *Vielh Martel* dans les paroisses de Loupchat et de Barbaroux, en 1772 seulement mais on devrait trouver des attestations pour la période médiévale dans les livres consulaires. Le *Vielh Gramat* mentionné à partir de 1325, situé à l'opposé du bourg castral sur un mamelon dominant l'autre rive de l'Alzou (34). Faute d'avoir entrepris des recherches sur cette famille de toponymes, j'arrête cette brève énumération pour aborder deux témoignages contemporains.

Dans les années 60, on m'a rebattu les oreilles avec la ville disparue d'Orgueil : une vraie ville et même importante. Nous savons à peu près à quoi nous en tenir (35). Le *castrum* d'Orgueil remonte au moins au XIIe siècle. L'habitat subordonné, à vocation artisanale dominante est peut-être d'une étendue insoupçonnée. Les fouilles, si elles reprennent : programmées et avec d'importants moyens en hommes et en crédits, nous réserveront sans doute des surprises. On n'a pas souvent l'occasion de fouiller un village définitivement abandonné depuis 1380 environ. Le site, romantique à souhait, les vestiges dispersés et informes, masqués en partie par la végétation, ont mis en effervescence les imaginations.

Et maintenant une anecdote de 1959. Au cours d'une promenade, on m'apprend que selon la tradition locale l'emplacement primitif de Catus se trouvait au *Camp de la Ville*, un terroir bordant un chemin de crête se dirigeant de Tourniac à Bouzans (chemin de Labastide-Floyras à Cazals en 1318) (36). La récente découverte de trois sépultures sous un cayryou en apportait la confirmation et d'autant plus qu'on conservait le souvenir de semblables trouvailles fortuites dans ces parages à l'époque où l'on cultivait encore les vignes. Ce qui restait après le passage du bulldozer de ces trois tombes au toit en bâtière fut étudié par notre confrère Gabriel Maury qui transmit ses relevés à la direction des Antiquités historiques de Toulouse.

Historien novice et sans compétence en archéologie, mon seul souci fut de rechercher des recoupements dans les textes. Auparavant, je me fis prêter par le doyen de Catus le manuscrit d'un ancien curé de Pontcirq, l'abbé Rivière, auteur inédit d'un *Livre paroissial de Pontcirq* rédigé en 1900 (37) et singulier personnage ayant hésité entre la vocation sacerdotale et le métier d'architecte. Quoi qu'il en soit, ce curé fut certainement le rapporteur attentif

des récits de ses paroissiens et de leurs découvertes insolites. Certaines concernent le Camp de la Ville et terroirs adjacents. Il note qu'au milieu du XIXe siècle, lors de la plantation de plusieurs vignes au lieu-dit « Les Croix » (39) on y a « ramassé de pleins tombereaux d'ossements humains ». Non loin de là, au Jaillant ou Jayant (39) (compris « géant » en 1959), on trouva sous un tas de pierres (cayrou ?) une tombe renfermant un squelette et « un vase en verre de diverses couleurs » (irisé). Comme les faits étaient anciens et que le bon curé n'en avait pas été témoin oculaire, il donnait consciencieusement les noms de ceux qui avaient participé à ces découvertes. Armand Viré, moins bien informé, signale seulement au lieu-dit La Ville, commune de Lherm, des tuiles à rebord et des silos (40).

Restait le recours aux documents originaux. Sans suivre tous les méandres de la recherche, j'indique qu'il fut possible de localiser un *Pueg de las martres* (41) évidemment en relation avec les sépultures découvertes. La présence d'un « cimetière » aussi étendu le long d'un chemin suggérait la proximité d'une église et même d'une ville dont le Camp de la Ville conservait le souvenir. Par bonheur, le cadastre de Lherm de 1608 (42) nous a fait connaître Guillaume Laville, de Bouzans, possesseur de plusieurs parcelles dans ces parages. Le problème avait ainsi trouvé sa solution.

En bas Quercy, le chevalier terrassant le dragon.

Une carte postale des années 1920 représente le combat d'un chevalier contre un dragon de la variété serpentine et ailée. L'action se déroule au pied d'un versant, chaos de rochers abritant une grotte, antre du monstre. A gauche de cette scène, une église aux proportions importantes établie à la base de l'autre versant auquel s'accrochent quelques maisons. Enfin ces quatre vers :

La noble Vierge de Livron
Donna courage et foi fidèle
Au Chevalier de Lagardelle
Pour terrasser le noir Dragon.

On retrouve ainsi la légende du fait d'armes que serait à l'origine de la fondation de N.-D. de Livron. En réalité, cette église, annexe de Saint-Jean-Baptiste de Caylus, a relevé depuis au moins 1165 du monastère de Saint-Antonin (43). Les chanoines augustins ne passant pas pour avoir la tête épique, il faut rechercher ailleurs les origines de la légende. Des liens étroits rattachaient le sanctuaire de la Vierge au *castrum* de Caylus et peut-être à ses chevaliers. Des bourgeois en tout cas y avaient leur sépulture et le pèlerinage semble assuré à la fin du XVe siècle. Nul ne s'est soucié d'identifier le héros, le chevalier de Lagardelle. On ne connaît pas de famille féodale ayant

porté ce nom. Postérieurement à la formation de la légende, des cadets Marsa ont pris sous l'Ancien Régime la qualité de sieur de Lagardelle.

Je peux néanmoins proposer une explication, simple hypothèse d'ailleurs, qui n'a pour elle que la proximité du sanctuaire marial et de la commanderie templière puis hospitalière de Lacapelle-Livron. A vol d'oiseau, 2,5 km seulement séparent les deux clochers. Au XIVe siècle, Lacapelle fut une commanderie magistrale (44) de Dieudonné de Gozon, maître de l'Hôpital de 1346 à 1353. Ce chevalier issu du Rouergue paraît avoir surtout vécu à Rhodes dans l'entourage du chef de l'ordre avant même sa nomination de grand commandeur en 1337. Il reste surtout le héros d'un récit fabuleux qui en fit le *Draconis extinctor* de Marcel Proust, l'exterminateur du dragon qui désolait l'île. Pour diverses raisons trop longues à développer ici, il y eut certainement un « atome de réel » à la base de sa légende répandue à travers tout l'Occident (45). On peut supposer que celle-ci ait été connue autour de Lacapelle-Livron aussi bien qu'en Rouergue où elle est toujours vivante, cristallisée sur un site : les Dragonnières de Gozon, une grotte et une source non loin du château familial. En fait, Dragonnière est un microtoponyme assez bien représenté en Rouergue mais aussi en Quercy et en Périgord. Si le terroir ainsi désigné comporte quelque cavité, on peut y voir l'antre d'un drac. En d'autres cas, il ne s'agirait que de la terre d'un certain *Drago*, nom d'homme germanique (46). En outre, deux chevaliers de la même famille ont été commandeurs de Lacapelle-Livron : Guillaume de Gozon en 1342 (47) et Bertrand en 1346 (48). Par la suite, les chevaliers de Malte auraient pu entretenir la légende. En revanche, la brève notice d'un registre du XVe siècle conservé au fonds de Malte de Toulouse ne dit mot du combat. Il n'y est question que de l'élection de Dieudonné et de son gouvernement (49).

***

Il est malaisé de conclure brièvement dans un domaine aussi touffu. Les traditions locales, en principe d'origine rurale, s'expliquent par la nécessité pour la paysannerie à toutes les époques de faire un ensemble cohérent de son cadre de vie : la borie ou le mas d'abord mais aussi, dans un second cercle, le territoire de la paroisse ou de la commune en apportant des réponses jugées satisfaisantes à l'insolite : découvertes de sépultures à la pointe de l'outil, présence inquiétante de monuments mégalithiques, énormes pierres plantées ou assemblées par des géants, grottes toujours impressionnantes, édifices médiévaux dénaturés, en ruine et pourtant aux murs merveilleusement appareillés, souvent interprétés comme des églises, des

couvents ou des hôpitaux lorsque la perte de leurs attributs guerriers ne permet pas d'en faire des « châteaux » ; enfin les noms des terroirs, familiers certes, présumés immuables, mais qui, eux aussi, requièrent une explication.

Ces reliques, il a fallu les attribuer à un passé plus ou moins lointain. Alors la mémoire se fait sélective : les Romains non les Gaulois, les Sarrasins non les Wisigoths, les templiers qui relèguent les hospitaliers dans les oubliettes (encore un sujet palpitant ! une citerne castrale, un silo à grains feront l'affaire). La guerre des Anglais, non les pestes et les famines, quelque épisode des guerres de religion, non l'importante émigration vers l'Espagne au XVIe siècle.

Pour ceux qui croient que la mémoire collective peut remonter très loin dans le temps, il faut faire état d'une sévère rupture : à l'issue de la guerre de Cent Ans ou un peu plus tôt vers 1440 près de 190 « lieux » de notre département étaient complètement dépourvus d'habitants. En outre, quelques familles seulement subsistaient dans de nombreuses paroisses. Ce fut le cas à Peyrilles où pourtant il fallut dénicher en 1443 un ancien habitant fixé à Cahors en qualité d'hospitalier à l'hôpital Saint-Jacques pour montrer les limites des directes et des tenures (50).

Les trouvailles d'ossements humains n'ont jamais été exceptionnelles. Par exemple, on a découvert autour de Labastide-Floyras (Pontcirq) en moins d'un siècle, deux groupes de sépultures au voisinage du repaire, pour la seconde fois en 1955. Ces rencontres indécentes ont toujours impressionné les témoins qui en ont recherché la justification. Pour les expliquer, il est bien rare que l'histoire dispose d'un texte éloquent mais cela peut arriver. Le 3 novembre 1531, un certain Pierre Roques, originaire de Mercuès mais exerçant le métier de cordonnier à La Toulzanie, paroisse de Saint-Martin-La-Bouval, vendit à Pierre Buffanh, du mas d'Aulhac, paroisse d'Uzech-les-Oules, tous ses biens dans ce même mas pour un certain prix et à charge pour l'acquéreur d'*extrahere* (exhumer) les corps de Glaude et Catherine Roques et des autres enfants du vendeur et de sa femme (peut-être héritière d'une part de ce mas) qui avaient été ensevelis *in terra prophana ad causam pestis* et de les apporter au cimetière de Peyrilles (51).

Imaginons un instant que l'acquéreur peu scrupuleux n'ait pas transféré les corps en terre consacrée et que ces sépultures soient découvertes de nos jours. Quelles explications viendraient à l'esprit de nos contemporains ? Je n'ose me prononcer sur ce point. En revanche, pour l'homme du Moyen Age, des restes humains trouvés en pleine campagne en quelque terroir des *martres* ou autre ne pou-

vaient appartenir qu'à des *païens*. On croyait que depuis toujours l'enclos des morts avait été aménagé auprès du sanctuaire paroissial sous la protection du saint patron. Or les païens par excellence étaient les Sarrasins et la curiosité des découvreurs aurait été vite satisfaite.

Rapportons un seul exemple cité par Guillaume Lacoste (52). Cet auteur se fait-il l'écho des traditions orales lorsqu'il signale au Puy de Las Martres, sur le chemin de Gramat à Figeac le lieu du massacre par les Sarrasins de « martyrs » chrétiens inhumés sur place ? Son devancier Marc-Antoine Dominicy, apparemment mieux informé, avait écrit que les Infidèles égorgèrent beaucoup d'enfants encore au berceau en un lieu voisin du précédent qui portait le nom de *Mons Acutus* et fut désormais appelé le « Mont des Berceaux », en langue vulgaire *Mont Bressou* (52). J'en demande pardon à saint Brice, évêque de Tours, patron de l'église paroissiale de Saint-Bressou.

Il ne faudrait pas rendre la tradition paysanne responsable de toutes ces absurdités. Certes, elle n'a qu'une faible notion de l'épaisseur du temps, la chronologie de « l'autrefois » lui échappe, mais elle reste fruste et candide. Au contraire, la tradition savante accroche les faits observés à des connaissances livresques avec l'appui d'une imagination débridée et des raffinements d'effets littéraires. On le voit bien dans le cas de ces « Martres » où, en l'état de la question, les archéologues ne mentionnent qu'une nécropole du haut Moyen Age (54).

Prenons pour les monuments l'exemple du château en examinant le cas du repaire du Cluzel à l'extrémité du hameau de ce nom dans la commune de Pontcirq. Cette maison forte du XIIIe siècle, sans véritable utilité et délabrée, fut hélas ! vendue vers 1880 par Arthur de Valon, le député, à un habitant du village qui en commença la démolition dans l'espoir de mettre la main sur un trésor. La tradition voulait en effet qu'un jeu de quilles en or y fût caché. A première vue, une *esquilha*, cloche ou clochette du même métal aurait aussi bien fait l'affaire. On croyait même savoir que ce trésor digne des Incas avait été rapporté d'Amérique. Nous avons là le seul point de contact avec le réel, un fils du propriétaire de cette maison vers 1760 ayant vécu aux Iles : à La Martinique et à Sainte-Lucie (55).

La toponymie enfin, peut-être la source la plus féconde en traditions populaires. Elle s'impose parfois avec une force qui laisse bien peu de place au doute, ainsi le *Pech des Batailles* (notez le pluriel) culminant à 438 m à proximité de la limite des communes de Soucirac et de Ginouillac. On y a une vue admirable sur la ville de Gourdon distante de dix kilomètres. Selon l'opinion commune, cette colline aux flancs assez paisibles avait été le théâtre d'une bataille à une époque d'ailleurs incertaine. Cela pourrait s'admettre

en dépit du pluriel. Pourtant il n'en est rien. Mes souvenirs d'enfance ont été réduits à néant par un registre de notaire conservé au fonds de Valon (56). On y apprend que des laboureurs de Ginouillac du nom de *Batalha*, qui n'a rien de bien exceptionnel, y possédaient des vignes dans la seconde moitié du XVe siècle.

Par curiosité, j'ai tenté de savoir comment opèrent les historiens de l'Afrique Noire lorsqu'ils n'ont pas la possibilité de s'appuyer sur des sources écrites musulmanes, surtout les « médiévistes » dont le champ de recherche s'élargit de 2000 avant J.-C. à 1700 environ. A cette fin, j'ai eu recours au chapitre « Recherches sur l'Afrique au Moyen Age » du remarquable volume réalisé par la Société des médiévistes à l'occasion de son vingtième anniversaire : *L'histoire médiévale en France. Bilan et perspectives* (57). Il y est fait largement appel aux sources orales par des enquêteurs s'efforçant de retrouver des strates, d'établir une chronologie relative. Surtout, on attend beaucoup de l'archéologie : par elle-même, les matériaux fournis par les fouilles, mais aussi pour recouper, éclairer même les récits des anciens des villages. Rien n'indique encore la contamination de ces sources orales par le savoir dispensé dans les écoles.

Finalement, brutalement, que peut-on, cette fois dans nos vieux pays de l'écrit, attendre des traditions locales ? D'abord, la désignation sur le terrain de « points sensibles » qui, ordinairement, plus que d'autres, « ont une histoire » à retrouver sous un travesti. Ensuite, un apport non négligeable à la connaissance des mentalités à condition de classer les faits imaginés avec discernement. Les légendes ne sont pas des rebuts aux yeux de l'historien puisqu'elles furent secrétées par les hommes, matière première de l'histoire. Nous devons tenter avec lucidité et modestie de faire leur place au rêve, à l'imaginaire et à leurs embellissements ou divagations, une place nettement balisée afin d'éviter la confusion entre ce qui fut (les *realia*) et ce qui appartient au domaine des songes.

Jean LARTIGAUT.

NOTES

1. A.D. Lot, 3E 1.012, fol. 60.
2. M. Labrousse, G. Mercadier, *Le Lot 46*, (carte archéologique de la Gaule), 1990, p. 45.
3. B.M. Cahors, fonds Greil n° 125 (censier de Géraud de Sabanac), fol. 29.
4. J. Lartigaut, *Puy-L'Evêque au Moyen Age. Le castrum et la châtellenie...* Le Roc de Bourzac, 1991, pp. 17-18.
5. *Ibid.*
6. Essai de datation d'une nécropole sise « Aux Sarrasins »... *Figeac et le Quercy* (Actes du XXIIIe congrès de la Féd. des Soc. acad. et sav. Languedoc-Pyrénées, Gascogne en 1967), Cahors, 1969, pp. 59-81.

7. A.D. Lot, 22 J 31, fol. 91vo.

8. M. Rouche, *L'Aquitaine des Wisigoths aux Arabes, naissance d'une région*, 418-781, 1979, (777 p.). L'auteur de cette thèse ne mentionne aucune incursion sarrasine en Quercy.

9. *Esbats de Guyon de Maleville sur le pays de Quercy*, Cahors, 1900, p. 172.

10. E. Albe, *Titres et documents sur le Limousin et le Quercy, II. Les possessions de l'abbaye d'Obasine dans le diocèse de Cahors et les familles du Quercy*, Brive 1911, pp. 82-84.

11. J. de Font Réaulx, *Pouillés de la province de Bourges*, t. I, 1961, p. 412.

12. A. Longnon, *Pouillé du diocèse de Cahors*, 1877, pp. 46 et 47.

13. Au XIXe siècle, des artisans de Cajarc écrivaient encore *Casar* le nom de leur ville.

14. B.M. Cahors, fonds Greil 124/1, p. 62.

15. A.D. Lot, 29 J (non classé).

16. Editions du Seuil, « Points », 1989.

17. *Statistique du département du Lot*, t. II, Cahors 1831, p. 63.

18. *Figeac*, Figeac 1914, p. 69.

19. *B.S.E.L.*, t. LXXI, 1950, pp. 101-104 et LXXIX, 1958, pp. 83-87.

20. Les templiers à Figeac, *Id.*, t. C, 1979, pp. 317-318.

21. L. Cavalié, *op. cit.*, « Les maisons anglaises », p. 66. Cette dénomination semble pour l'auteur traditionnelle.

22. H. Ramet, *Un coin du Quercy, Martel*, 1920, passim.

23. A.D. Lot, 18 J, 2e partie (papiers de Labastidette, 2 B 9).

24. A.N., JJ 11, fol. 94.

25. A.D. Tarn-et-Garonne, VE 56627, fol. 144vo.

26. *Ibid.*, VE 5625, fol. 103.

27. J. Lartigaut, Les chemins de Cahors vers le Sud-Ouest au XVe siècle, *B.S.E.L.*, t. LXXXV, 1964, pp. 13-32.

28. J. Lartigaut, Le roi et le baron. Un conflit frontalier entre Domme Vieille et Castelnaud au XVe siècle, *Bulletin de la Société des Amis de Sarlat et du Périgord noir*, no 15 (1983), pp. 2-7 et no 16 (1984), pp. 6-10. (Sur la Combe anglaise et la venue des Anglais : A.D. Dordogne, IV 49/2, fol. 18, 32vo, 47, 49, 88vo. Le folio correspond au début d'une déposition.)

29. M. Rouche, *op. cit.*, pp. 123 et sq.

30. G. Lacoste, *Histoire du Quercy*, t. I, Cahors 1883, pp. 206-208. Sur le site de Gaifié : M. Labrousse et G. Mercadier, *op. cit.*, p. 70.

31. *Esbats...*, p. 173.

32. *Toponymie du canton de Rabastens (Tarn)*, 1959, p. 200 (834).

33. A.C. Gourdon, CC 52, p. 301 (pagination moderne).

34. J. Lartigaut, Aspects de Gramat au Moyen Age, *B.S.E.L.*, t. CI, 1980, pp. 213, 231 (n. 50), 235.

35. M.H. Pottier-Briand, Orgueil : un village médiéval en Quercy, *Quercy recherche*, no 62, pp. 38-50 ; J. Lartigaut, Le *castrum* et la châtellenie d'Orgueil, *B.S.E.L.*, t. CVII, 1986, pp. 237-259.

36. A.D. Haute-Garonne, 10-D-78 (reconnaissance de J. de Perie), parch.

37. De même, il vaudrait la peine de consulter les monographies communales des instituteurs du siècle dernier encore conservées aux Archives du Lot.

38. *La croux de la Gambarie* (1608), *la Gambaria* au XVe siècle : en 1457, chemin de Lherm à *la Gambaria* (*Ibid.*, 10-D-85 (Case 6 n° 43). Encore en 1463 les confronts du fief de Tourniac mentionnent le carrefour de *la Gambaria* (10-D-80). Enfin, plus anciennement en 1318 le terroir de *la Gambaria* (10-D-79).

39. Il y avait deux terroirs de Jayant à Pontcirq dans les limites de l'état des sections de 1834 modifiées depuis. Celui dont il est question ici est près de Tourniac (section A 478-485) et un autre à 200 m du village du Causse du Cluzel (section C 519-522, 578-579) où l'on trouva selon l'abbé Rivière quantité d'ossements avec des pièces de monnaie en cuivre. Sur les géants : H. Bresc, Le temps des géants, *Temps, mémoire, tradition au Moyen Age* (Actes du XIIIe congrès des historiens médiévistes de l'enseignement supérieur public), Aix-en-Provence, 1983, pp. 245-266.

40. L'époque romaine dans le département du Lot, *B.S.E.L.*, t. XLVI, 1925, p. 35.

41. Mentionné deux fois en 1318 dans des reconnaissances féodales à Guilhamon de Roussillon (A.D. Haute-Garonne, 10-D-79).

42. A.D. Lot, A.C. Lherm G1, cadastre (1608) incomplet et seulement en partie folioté : Guillaume Laville (fol. 65) ; de plus une maison au bourg de Lherm dite de Laville appartient au cordonnier Trézières (fol. 133).

43. F. Moulenq, *Documents historiques sur le Tarn-et-Garonne*, t. II, Montauban, 1880, pp. 344-346.

44. A.D. Haute-Garonne, H. Malte, Layette 2 (Lacapelle, liasse 3 n° 23).

45. Un article écrit il y a près de trente ans résumait mes connaissances sur le grand-maître. Quelques notes sur le grand-maître Dieudonné de Gozon, *Revue du Rouergue*, t. XX, Rodez, pp. 389-395. Il nécessiterait une sérieuse mise à jour. Je n'aborderai ici que la question du « besoard », une pierre de la grosseur d'une olive extraite du corps du dragon, aux propriétés étonnantes et conservée dans la famille jusqu'à la fin du XVIe siècle. Elle pouvait faire bouillir l'eau dans laquelle on l'avait trempée ! Pierre de Gozon-Mélac, celui-ci de la branche quercinoise malgré le surnom de Mélac, avait passé une partie de son enfance au château de Mélac en Rouergue pendant que ses parents étaient en Hongrie. Il devint grand-prieur de Saint-Gilles et général des galères de la Religion, il mourut à son bord en 1561. Il avait été témoin d'un fait surprenant. On avait fait boire de l'eau accommodée comme ci-dessus à un homme qui rendit par la bouche « un serpent très venimeux long d'une main et demie ». J. Delaville-Le Roulx, l'érudit du gigantesque « cartulaire » des Hospitaliers, rapporte ce témoignage dans *Les Hospitaliers à Rhodes 1310-1421*, Londres 1974 (réimpression de l'édition de 1913), p. 106. Il propose même une explication rationnelle après avoir consulté un professeur de l'Ecole des Mines mais non de la faculté de médecine. Cet expert avait conclu qu'à n'en pas douter il s'agissait d'un ver (tœnia) : « Le goût fade, que le besoard a pu donner à l'eau, suffit à expliquer le vomissement qui a débarrassé le patient du ver dont il souffrait. » Puissance de l'imagination encore chez un esprit positif, peut-être même positiviste. Ce « diagnostic » a rencontré le scepticisme des professeurs de médecine que j'ai eu l'occasion de fréquenter ces dernières années. On a le droit de s'étonner de la naïveté du général des galères qui devait avoir le sens du réel et peut-être quelques notions de mathématiques. Cependant L. d'Alauzier avait constaté l'extrême crédulité de juges nourris de divers droits devant les témoignages de sorcières (Sorcellerie à Millau au XVe siècle, *Etudes sur le Rouergue*, Rodez 1974, pp. 115-124). A notre consœur Annie Charnay de nous dire si en de semblables situations les consuls de Gourdon au XIVe siècle ne se montraient pas plus sceptiques.

46. M.T. Morlet, *Les noms de personne de l'ancienne Gaule du VIe au XIIe siècle*, 1968, t. I, col. 74 a.

47. A.D. Haute-Garonne, H. Malte, registre 1784 et layette 2 (Lacapelle, liasse 3 n°s 21 et 22) et layette 5 (liasse 7, n° 7). Ces analyses m'avaient été communiquées par L. d'Alauzier.

48. Archives de Malte, *Lib. bull.* II, fol. 5 b.

49. A.D. Haute-Garonne, H 13, fol. 2.

50. A.D. Lot, 3 E 567/4, fol. 26 complété par 3 E 567/3, fol. 8.

51. *Ibid.*, 3 E 425/1, fol. 188vo.

52. *Op. cit.*, t. I, p. 287.

53. La Société des Etudes est propriétaire de la plate-forme du Pech de Saint-Bressou mais n'envisage pas d'y entreprendre des fouilles !

54. M. Labrousse et G. Mercadier, *op. cit.*, p. 91.

55. J. Lartigaut, Une famille bourgeoise du Quercy et les Antilles, *B.S.E.L.*, t. XCI, 1970, pp. 57-67.

56. A.D. Lot, 18 J (fonds de Valon), registre Mostolac.

57. Edit. du Seuil, 1991.

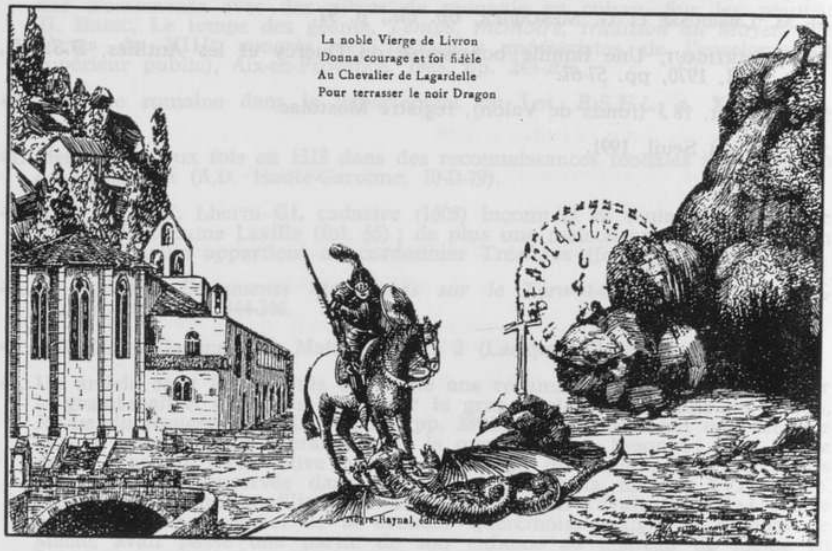

Une expression
de la légende de Notre-Dame de Livron
au XXe siècle

LA FISCALITÉ A LA FIN DE L'ANCIEN RÉGIME DANS L'ÉLECTION DE FIGEAC

« A la fin de l'Ancien Régime, le système de l'impôt royal était d'une complication extrême. A la taille, impôt établi sous la monarchie tempérée et que caractérisaient les exceptions et les exemptions, se superposaient les impôts de la monarchie absolue théoriquement plus rationnels ; en fait l'impôt royal variait selon les provinces, il demeurait inégal entre les sujets. La monarchie devait périr en particulier des vices de son système fiscal. »

Ce jugement d'A. Soboul (1) justifierait à lui seul l'étude que nous entreprenons de la fiscalité à la fin de l'Ancien Régime dans l'Election de Figeac. Cette étude fait suite à celle que nous avions menée sous le même angle de vision sur la propriété foncière et les revenus fonciers (2). Ce premier travail nous a convaincu de la nécessité de mener des études locales tenant compte de la diversité des situations sous l'Ancien Régime. Comme le note un contemporain : « Un homme aurait beaucoup profité si après un travail et une application de plusieurs années il se trouvait capable d'entendre la régie de la 100e partie des affaires du royaume, qui est cause qu'il y a tant de commis... et qu'il a fallu créer ce nombre de juges dont les gages, comme les appointements des employés, absorbent la plus grande partie des droits pour la levée desquels ils sont établis. » (3)

Leçon de modestie certes mais aussi excellent conseil. La connaissance de l'Ancien Régime ne s'obtient qu'en labourant sans trêve le même champ, sauf à comparer ensuite avec d'autres régions (4). Cependant quelques rappels de la situation générale du Royaume sont nécessaires à titre préalable.

LES BESOINS DE LA ROYAUTE

Plusieurs estimations ont été données de la masse fiscale prélevée annuellement par la royauté à la fin de l'Ancien Régime. De moins de 20 millions de livres sous Henri IV, elle passe à 153 millions lors de la guerre de la ligue d'Augsbourg (1688-1697), à 228

millions entre 1705 et 1714, 197 millions en 1740, 220 à 225 millions en 1770 et culmine à 630 millions en 1788.

Cette masse doit être appréciée en tenant compte :

— d'une part, des événements ponctuels : difficultés économiques ; disettes (1630, 1693-1694, 1709-1710) ; guerres (d'Espagne, de Hollande, d'Amérique), troubles intérieurs (protestants, fronde) et du krach financier de Law.

— d'autre part, des effets de la dévaluation de la monnaie : P. Goubert évalue le prélèvement fiscal annuel en tonnes d'argent fin : 1 200 à 1 400 entre 1705 et 1714 ; 884 en 1740 ; 1 000 en 1770 et 2 800 tonnes en 1788 (5).

LES RESSOURCES DE LA ROYAUTE

Les ressources de la Royauté ont grosso modo trois origines (6) :

— l'impôt. Il est la source principale. Cependant pour les contemporains tout impôt est « extraordinaire » entendons provisoire. La Royauté partage d'ailleurs ce point de vue. On a pu affirmer que les Etats de 1789 n'étaient pour beaucoup, à commencer par Necker, qu'un moyen de se procurer impôts et emprunts (7). Nous ferons une distinction que ne faisaient pas toujours les contemporains entre les impôts directs : la taille et ses « accessoires » qui sont prélevés directement par la Royauté et les impôts indirects : les « aides », impôts sur la consommation et la circulation des produits, et les « traites » sorte de droits de douane intérieurs qui sont généralement prélevés par le système de « la ferme ». En 1788 les impôts directs produisent 188 millions de livres (8) et les impôts indirects 208 millions.

— le domaine royal : celui-ci d'essence féodale comprend d'une part le domaine corporel : immeubles possédés par le Roi et droits seigneuriaux perçus par lui dans tout le Royaume (9) et d'autre part le domaine incorporel : recettes conçues comme l'extension des droits domaniaux ou féodaux du Roi : administration de l'enregistrement (contrôle, insinuation), taxes sur les mutations, amortissement sur les biens de main morte, droit de franc fief sur les roturiers acheteurs de biens nobles, paulette, taxe sur les offices.

Au total les « domaines » rapportent plus de 50 millions de livres soit près de 8 % du budget de la Royauté. Necker évalue les revenus du domaine corporel dans son compte au Roi à 8 millions de livres dont 7 pour les bois.

— l'emprunt. Bien que cet apport à la Trésorerie Royale sorte de notre sujet, nous en dirons quelques mots notamment à propos

de l'affaire Law. Malgré un échec lourd de conséquences il faut reconnaître qu'il s'agit du seul domaine où l'administration royale fit preuve d'imagination. En 1789, la « dette » totale est évaluée à plus de 5 millions de livres.

Nous en resterons pour le moment à ces quelques indications, la suite de notre étude devant développer ces divers chapitres. Disons cependant un mot de la fiscalité « locale ».

LES IMPOSITIONS LOCALES

En sus des impositions royales les contribuables supportent une fiscalité locale. Noël Valois nous dit comment cette fiscalité est née à Figeac :

« Pour subvenir aux dépenses communes les consuls peuvent imposer et lever sur les habitants des tailles qui sont proportionnelles à leurs biens. Ils en peuvent faire l'estimation et si elle donne lieu à quelque contestation, on s'en rapporte au serment du propriétaire. S'il fait un faux serment il est puni par les juges royaux jusqu'en 1370, ensuite par les consuls. » (10)

Ce système local a été en fait étendu à la perception des charges royales. Au XVIIIe siècle, les charges locales sont prélevées en même temps que la taille et ses accessoires et suivent le même processus.

LES INSTITUTIONS DE GOUVERNEMENT : CONSEIL DU ROI, ETATS, INTENDANT

Féodale à l'origine l'organisation du pouvoir royal a évolué en même temps que les « affaires » devenaient plus complexes. Si la « maison » conserve un personnel nombreux et des emplois prestigieux (chancellerie), une bonne partie des pouvoirs est passée au « conseil ». Le « Roi en son conseil » est à la fois le législatif, l'exécutif et le judiciaire suprême. Polyvalent le conseil a multiplié les emplois techniques (secrétaires) mais a dû abandonner son rôle dans le domaine judiciaire à des « Cours souveraines » (parlement, chambre des comptes). La concentration des pouvoirs au conseil a généré des conseils à objet particulier : ainsi « le conseil des finances » fixe, répartit et afferme le cas échéant les impôts.

Face aux institutions d'origine royale (dont font partie les cours qui jugent au nom du Roi) les seuls représentants du peuple sont les « états ». Les rapports de ces deux pouvoirs sont « seigneuriaux » à l'origine : les sujets ont négocié leurs « aides » contre des « franchises », des « coutumes », en un mot des « privilèges ». Il en résulte un grand nombre de situations locales différentes. Elles font du

Royaume un puzzle des pouvoirs unanimement dénoncé par les contemporains. Comme le note Calonne dans son « discours aux notables » :

« On ne peut faire un pas dans ce vaste royaume sans y trouver des lois différentes, des usages contraires, des privilèges, des exceptions, des affranchissements, des droits et des prétentions de toute espèce. »

Lorsque la fiscalité « extraordinaire » est devenue permanente, les Etats Généraux auraient pu devenir l'équivalent du parlement anglais, mais la voie choisie par la royauté française fut celle de l' « absolutisme ». Les Etats ne sont plus convoqués qu'en cas de crise et à regret. Il en est de même pour les Etats provinciaux. Ceux du Quercy par exemple sont convoqués en 1784, pour le 15 novembre, mais les lettres de convocation que confie l'intendant au receveur des tailles de Figeac, le 20 octobre, sont « personnelles ». Nul n'est convoqué « es qualité », les participants sont soigneusement triés. A défaut des Etats l'opposition viendra des « Cours souveraines ». Certes des « commissions intérimaires » créées à la fin de l'Ancien Régime regroupaient les trois ordres et faisaient l'intérim entre les sessions, mais en fait elles ne se réunirent que rarement.

Le pouvoir réel est aux mains des intendants. Ceux-ci se sont glissés dans une institution plus ancienne : la « généralité », circonscription financière territoriale. Figeac appartient à la généralité de Montauban créée en 1614 (11). Représentants du Roi les intendants cumulent les pouvoirs. Chaque personnalité donne un reflet particulier à la fonction : autoritaire ou administrateur « éclairé », défenseur de la province ou « jacobin » avant la lettre (12). La création de « subdélégué » ouvre plus ou moins selon les cas la voie de la délégation locale.

Certains intendants laissèrent le souvenir d'actions bienveillantes. C'est le cas de Lescalopier qui est souvent pris comme référence. Debons nous donne le récit de sa première visite à Figeac le 2 novembre 1740 :

« Sa réception fut un espèce de triomphe. Les consuls, accompagnés de la garde bourgeoise, furent l'attendre sur la route de Villefranche, où ils le haranguèrent, puis lui présentèrent les clefs de la ville selon l'usage de ce temps-là, et le conduisirent dans la maison du subdélégué. Le lendemain ils le reçurent à la maison commune où ils lui donnèrent un repas... On lui offrit aussi les présents d'usage : ils consistaient en une caisse de bougie de table, du poids de cent trente deux livres et huit onces marc, qui coûta 198 fr. 15 sous, ce qui faisait 30 s. par livre ; cette denrée se vendait

en 1824 le double. Le deuxième présent fut une barrique de vin de Cahors contenant 120 pintes, mesure du pays. Ce poinçon, remis à Figeac, coûta 60 fr. » (13).

LES INSTITUTIONS DE CONTENTIEUX COUR DES AIDES DE MONTAUBAN ET BUREAU DE L'ELECTION DE FIGEAC

D'abord provisoire puisque les états n'étaient réunis qu'exceptionnellement la Cour des Aides est définitivement constituée en 1390. C'est une juridiction fiscale dont le but est double : éviter et punir les fraudes, éviter et punir les abus commis lors de la perception. La Cour est décentralisée en 1409 en Languedoc. En juillet 1642, un édit royal crée une cour des Aides à Cahors, qui sera transférée à Montauban dans le but de ramener la ville au catholicisme. Le transfert décidé en 1642 ne sera effectif qu'en 1661.

Cette juridiction dont les « offices » sont pourvus par la « vénalité », voit tout au long du XVIIIe siècle son activité décliner en matière de gabelle (ou elle ne fonctionne que comme juridiction du second degré, une première instance existant à Villefranche de Rouergue), d'aides et de taxes municipales, comme en matière d'impôts directs : taille et ses accessoires : 70 décisions annuelles.

Désœuvrés, les « officiers » tentent de s'opposer à la lente asphyxie de la Cour des Aides et, inquiets de leur suppression, ils participent à la « contestation parlementaire » (14).

Figeac abrite à la fin de l'Ancien Régime l'une des six élections qui demeurent dans la généralité de Montauban après la création de la généralité d'Auch, en 1715. La vénalité a également été introduite dans cette instance. Les « officiers » de l'élection de Figeac comprennent un président, un lieutenant, deux conseillers, un procureur du Roi et un greffier. Ils se plaignent du peu de revenus et de « privilèges » qu'ils retirent de leurs offices et réclament la suppression de la « paulette », la diminution de leur capitation et l'exemption du franc fief pour les biens nobles qu'ils ont acquis (15).

L'élection de Figeac contrôle la fiscalité de 190 « communautés » villageoises représentant 130 000 habitants.

Nous aurons l'occasion tout au long de cette étude d'examiner le fonctionnement de ces diverses institutions tant de gouvernement que de contentieux.

PREMIERE PARTIE : LES IMPOTS DIRECTS

Bien que la séparation en impôts directs et indirects soit peu pratiquée au XVIIIe siècle, nous y aurons recours car d'une part elle a le mérite d'être clairement connue des lecteurs contemporains, d'autre part elle correspond à deux modes de perception différents. En gros les impôts directs sont ceux qui sont perçus directement par la royauté. Nous examinerons successivement :

— les étapes de la perception,

— les impôts collectés.

Nous dirons préalablement quelques mots de nos sources.

LES SOURCES

Comme nous l'avons dit plus haut notre projet est l'étude de la fiscalité locale, c'ets-à-dire dans le ressort de l'élection de Figeac.

Pour clarifier le sujet nous avons cependant fait appel à un certain nombre d'ouvrages susceptibles de nous donner l'état de la question dans l'ensemble du Royaume. Ces ouvrages sont cités dans les notes et le lecteur pourra s'y reporter.

En ce qui concerne les impôts directs locaux, nous avons utilisé d'une part les dossiers en dépôt aux archives départementales du Lot série C. (Les références seront données au fur et à mesure), d'autre part les dossiers faisant partie d'un dépôt récent effectué par notre intermédiaire aux A.D. du Lot par M. Sancery que je remercie vivement ; ces dossiers comprennent les archives personnelles et « professionnelles » de M. de Pezet « receveur alternatif » des tailles de Figeac. Ces dossiers étant en cours de classement n'ont pas encore de référence. Ils étaient entreposés dans le grenier d'une maison ayant appartenue à de Pezet. Nous verrons qu'en 1764, les officiers de la sénéchaussée gardent aussi les archives dans leur propre maison tant qu'un greffe n'est pas construit.

LES ETAPES DE LA PERCEPTION

Au milieu du XVIIe siècle on assiste au changement de la doctrine sur l'origine du pouvoir. La double conséquence absolutiste est que tout part et tout aboutit au Conseil du Roi (16). Nous suivrons les diverses étapes de la perception des impôts directs, de la décision prise par le conseil du Roi au versement dans les caisses des divers receveurs royaux.

Le conseil du Roi décide du volume des impôts qu'il percevra dans le royaume pour l'année en cours. Malesherbes parmi d'au-

tres, dénonce le secret qui entoure ces décisions. Nous verrons qu'après 1767 il y eut deux brevets de la taille : le premier invariable était connu, mais le second, celui des accessoires, variait chaque année et était caché. Il était réparti entre les généralités par un intendant. La même méthode était appliquée à l'échelon de la généralité : le favoritisme réel ou supposé empoisonnait tout le système (17).

Cependant la perception repose sur une armature précise et le « juridisme » qui imprègne l'époque lui confère une apparence légale. Nous examinerons les échelons locaux de cette organisation.

LA PEREQUATION, LES CADASTRES

A l'occasion d'un procès du XVIe siècle, nous pouvons rendre compte des problèmes de péréquation que soulève le système fiscal de l'impôt de répartition décidé à Paris.

La recette générale de Guyenne créée en 1523 comprenait quatre provinces : Agenais, Périgord, Quercy et Rouergue. Les impositions étaient arbitrairement divisées en quatre parts qui ne tenaient compte ni de la démographie ni de l'activité économique. Dès 1532, le Rouergue se déclarant moins fertile que les autres provinces demande une réduction de sa part, et le Roi ordonne de « faire informer sur les commodités et incommodités et fertilités » des quatre provinces. Nous reviendrons sur cette affaire mais déjà nous relèverons que quatre experts savent dès cette époque utiliser une méthode tenant compte de la superficie, des possibilités agricoles, industrielles, commerciales et démographiques de chaque province pour établir des « degrés », et les appliquer à la « lieue carrée » (18). Malgré ce précédent, un tarif établi en 1669, divisant la généralité en 12 000 feux sera appliqué tout au long du XVIIIe siècle, bien que contesté (voir tableau). La liste donnée ne comprend pas les communautés de la vicomté de Turenne qui ne furent rattachées à l'élection de Figeac qu'en 1738.

La généralité de Montauban dont dépend l'élection de Figeac est un pays de « taille réelle », c'est-à-dire que l'impôt roturier est perçu sur la valeur des biens immeubles. Ceux-ci sont décrits et estimés dans des documents permanents : les cadastres. Tous les immeubles qui étaient roturiers lors de la confection des cadastres y sont compris en quelques mains qu'ils se trouvent. Chaque année sont établis des rôles qui répartissent la somme variable imposée en fonction des données constantes du cadastre.

Nous avons dans une série d'articles étudié le cadastre de Figeac et de plusieurs communautés rurales, et à propos de Figeac les condi-

ELECTION DE FIGEAC

Composée de 134 Communautés
qui comprennent 1 097 feux 50 belugues

Albiac	1.	94¾.	Commiac	12.	91¼.
Amier	17.	20²/₄.	Condat	3.	21¼.
Anglars	6.	68¾.	Corn & Roquefort	7.	4.
Assier	9.	85²/₄.	Cournouillé (le)		36¼.
Aynac	16.	27.	Durbans	3.	74.
Bastide-Fortunière (la)	10.	97¾	Espédaillac	4.	38¼.
Bastide (la) del Mont	1.	58.	Estrinquels	3.	29²/₄.
Bastit (le) près Gramat	2.	82²/₄	Faicelle	12.	73³/₄.
Batude (la)	3.	28¼.	Felzins	10.	97¾.
Beduer	12.	25¼.	Figeac	79.	84.
Bio	6.	57.	Flaujac		87¼.
Blars	4.	90¾.	Fonds	9.	60²/₄.
Bonnecoste	1.	28¾.	Fontanes	1.	32.
Bougayrou & Belcastel	5.	67¾.	Fourmagnac	8.	65.
Bouyssou	2.	62¾.	Frontenac	2.	20¾.
Bourg (le)	6.	61¾.	Gintrac	3.	24¼.
Boussac	4.	32¼.	Gorsses	12.	91.
Bouxal	1.	74¾.	Goudou	8.	39²/₄.
Brengues	3.	50¼.	Gramat	24.	24³/₄.
Cadrieu	1.	78.	Grealou	6.	58¾.
Cahus	6.	56¾.	Grezels	2.	40.
Cajarc	22.	74¾.	Issepts	8.	70¼.
Calviac & Pontverny	6.	57.	Lanzac	6.	50¾.
Cambe	6.	50¾.	Larnagol & Saint-Chels	7.	33¾.
Camboulit	8.	86.	Lasvaux	3.	12²/₄.
Camburat	9.	38²/₄.	Lauresses	12.	45.
Camy	1.	33.	Lentillac du Causse	4.	27¼.
Canhac	11.	57²/₄.	Lentillac près Figeac	12.	8.
Capelle-Auzac (la)	3.	81²/₄.	Lentour & Meyrinhac	6.	56.
Capelle-Banhac (la)	23.	45.	Leymé & Saignes	3.	73³/₄.
Capelle-Marival (la)	10.	73¾.	Liauzu	1.	25.
Carajac	1.	75¾.	Linac	9.	23¼.
Cardaillac	22.	17.	Lissac & Saint-Denys	18.	57¾.
Carennac & Maniagues	17.	93²/₄.	Livernon	9.	85²/₄.
Carlucet	3.	73.	Loubressac	20.	31.
Castelnau de Bretenous	68.	57¾.	Loupiac du Causse	3.	74.
Cazillac	4.	83²/₄.	Lunan	3.	29²/₄.

Lunegarde	2.	65¾.
Mayrinhac le Francoal	2.	21.
Marcillac	9.	9.
Mayronne	6.	46¾.
Mezels	1.	90²/₄.
Mialet	2.	46¾.
Molieres	8.	76¼.
Montbrun & Saujac	5.	15¾.
Montet (le)	1.	19¾.
Montredon & Postans	8.	99.
Ornhiac	3.	52¾.
Padirac	4.	79²/₄.
Panonie (la)	1.	68¾.
Paunac	1.	31¼.
Payrac	5.	73²/₄.
Pinzac	6.	44¾.
Planiolles	3.	25¼.
Prendeignes	8.	75¼.
Puybrun & Tauriac	11.	29¾.
Quissac & las Baraconies	3.	73²/₄.
Reillac	5.	79²/₄.
Reillaguet	2.	21¼.
Reyrevignes & Mouret	14.	26²/₄.
Roque-Toyrac (la)	4.	92¼.
Roquemadour & membres	15.	12²/₄.
Rudelle	4.	20¼.
Rueyres	2.	83.
Sabadel	5.	67¾.
Saint-Bressou	2.	62¾.
S. Cirgue	19.	14¼.
S. Colombe	3.	52¼.
S. Dolus & l'Hôpital	6.	56¾.
S. Eulalie & Espagnac	3.	27¼.
S. Felix	13.	12¾.
S. Hilaire	16.	44¼.
S. Jean de Mirabel	2.	10.
S. Méard-la-Garenie		84¼.
S. Perdoux	6.	56.
S. Pierre de Toyrac	5.	85¾.
S. Romain	2.	66.
S. Simon	6.	48.
S. Sulpice	3.	25¼.
Salgues	1.	75¾.
Sauliac	4.	39²/₄.
Senaillac	6.	64¾.
Senaillac & Domenac	4.	39²/₄.
Sieurac	2.	18.
Sonnac	5.	11¾.
Souceyrac	22.	75¼.
Souillac	13.	35¼.
Souillaguet	2.	66.
Tegra	12.	38¾.
Terrou & Saint Méard	7.	46¼.
Teyssieu	6.	44¾.
Themines	6.	56¾.
Theminettes	9.	56³/₄.
Tronquière (la)	6.	54.
Vayrac	19.	76²/₄.
Vergne (la)	8.	38¼.
Viazac	8.	76¼.

tions dans lesquelles est établi un nouveau cadastre entre 1777 et 1786. Nous nous permettons d'y renvoyer le lecteur (19). Nous avions relevé les précautions prises pour l'établissement des « degrés », l'intervention d' « abonateurs » en apparence indépendants et le contrôle de la Cour des Aides.

LE ROLE DU BUREAU DE L'ELECTION

Dans les huit jours de la « commission » qui leur est faite par l'intendant, les officiers de l'élection (les « élus ») doivent faire le « département » des tailles des communautés. Il leur est recommandé d'y procéder « avec la plus grande égalité que faire se pourra », d'indiquer aux communautés « spécifiquement les sommes qu'il conviendra d'imposer et lever sur tous les contribuables aux tailles de leur ressort » ainsi que « les frais de vérification... qui leur reviennent mais seulement ceux qui leur sont attribués par les édits et règlements du Roi et de la Cour (des Aides)... en prenant soigneusement garde que les rôles ne soient excessifs... et ne comportent d'autres sommes que celles imposées... à peine d'en répondre en leurs propres et privés noms ».

Les « élus » sont tenus de s'informer par des « chevauchées », pour savoir si « aucuns ne s'exemptent indûment et si les officiers des communautés par crainte, dissimulation ou connivence n'ont compris dans les rôles tous les biens contribuables aux tailles ». Il est recommandé que le même élu ne fasse pas de chevauchée deux années de suite dans la même communauté. Les officiers doivent dresser procès verbal des abus et malversations qu'ils constatent : ils peuvent se faire communiquer toute pièce indispensable.

CONSULS ET COMMUNAUTES

Les consuls du XVIIIe siècle ont perdu une bonne partie des pouvoirs qu'ils avaient obtenus dans les chartes du XIVe siècle (20). Leur rôle est essentiellement celui de collecteurs d'impôts. Nous y reviendrons plus loin.

Toute démocratie paraît bannie du fonctionnement des communautés. Si l'assemblée générale est convoquée au moins une fois l'an, n'y participent que « les chefs de famille faisait la plus saine et majeure partie des habitants » ou « les principaux habitants et taillables de la communauté ». A Béduer dont nous avons étudié les procès verbaux pendant la seconde moitié du XVIIIe siècle, il faudra attendre une délibération sur le partage des communaux en 1789 pour pouvoir compter « 141 chefs de famille et 10 notables assemblés » dont une femme (21).

Quant aux consuls ils sont recrutés par cooptation. La charge est lourde. Seuls quelques notables possèdent assez de biens pouvant répondre de la collecte ou des charges de la communauté (22).

Un édit de 1733 crée des « offices municipaux » qui jouissent des privilèges et exemption de milice. Le coût de la finance de ces charges va de 900 à 1 200 livres (23).

Une répartition géographique peut jouer entre les différents lieux-dits ou paroisses de la communauté au moment de la désignation des consuls. Leur pouvoir est strictement limité. Toute initiative doit être approuvée par l'intendant : en 1719, les consuls de Figeac qui ont cru pouvoir employer une somme à un autre usage que celui prévu au « mandement » doivent la restituer.

Un arrêt de la cour des aides décrète que :

— « les consuls, collecteurs et assesseurs sont tenus dans la huitaine (de la réception du mandement) de le faire publier à l'issue des messes. »

— « (ils) procèderont à la cotisation des tailles le plus justement et également... feront leurs tailles sans non valeur (24) ni excès, (et) comprendront dans leur rôle tous les contribuables aux tailles de quelle qualité et condition qu'ils soient » (25).

Une fois établi le rôle, le greffier en fera deux copies. Une sera remise aux collecteurs « pour faire la levée » et l'autre au bureau de l'élection. La collecte ne peut commencer tant que ce dernier n'a pas vérifié le rôle.

A Figeac la situation est particulière. Si jusqu'en 1754 le procédé de désignation des sept consuls est semblable à celui des communautés rurales : cooptation et oligarchie, à partir de cette date un arrêt royal remplace l'assemblée générale par un « conseil général » composé de deux chanoines représentant le chapitre Saint Sauveur, deux officiers de la sénéchaussée, deux officiers du bureau de l'élection « députés par leur corps », du maire et des consuls, du lieutenant général de police et de seize membres « choisis entre les gentilhommes, avocats, notaires, procureurs, bourgeois et marchands les plus haut taxés autant que faire se pourra » (26).

LA COLLECTE DANS LES COMMUNAUTES RURALES

Dans les communautés rurales il est parfois difficile de désigner des consuls « présentables ». En 1734, de Pezet, receveur des tailles de Figeac, écrit à l'intendant que dans certaines communautés « les consuls dont l'élection a déjà été faite sont hors d'état de faire la collecte comme illettrés et insolvables », et l'année suivante, l'autre receveur (l'office est alternatif) demande à l'intendant d'adjoindre

des consuls d'office à ceux de Lauresse et Gorses, les consuls élus étant « non seulement illettrés mais encore insolvables ». En 1783 certains consuls seront incapables de remplir les imprimés nécessaires pour bénéficier du « don du Roi » à la suite des inondations. Ceux de Frontenac en 1782 ont commis ou n'ont pas relevé des erreurs dans le « mandement du vingtième ».

Certaines communautés essaient de confier la collecte à des « financiers » locaux. Des adjudications à la moins dite sont tentées le plus souvent en vain. On essaie « d'intéresser » les consuls : en 1757, le receveur des tailles de Figeac organise la rémunération des « consuls collecteurs des communautés ». Ils touchent quatre deniers par livre pour le brevet militaire, la capitation roturière et les vingtièmes. Cependant rien n'est prévu pour la taille et les charges locales. A Béduer, en 1764, le premier consul est rémunéré trois deniers par livre et en 1767, un demi-denier par livre.

Parfois des malversations se produisent : en 1749, un consul collecteur de la communauté de Fourmagnac accusé d'avoir « soustrait son article de rôle de la taille, augmenté, diminué et supprimé plusieurs autres articles » est condamné à « servir pendant trois ans en qualité de forçat sur les galères de sa majesté ». Il n'est pas seul en cause : le curé de Fourmagnac est « ajourné à comparaître ». Il est prévu que « l'une des clés des archives sera tenue par le procureur fiscal ou juridictionnel ».

En 1782, un consul de Saint-Céré est victime d'un vol. M. de Lapanouse intervient en sa faveur auprès du receveur des tailles : « c'est un brave homme qui s'est toujours piqué à faire honneur à ses affaires mais le vol (près de 400 livres) le mit en retard et lui fit perdre la tête ». L'argent avait été mis dans une besace pour être porté à la recette. Les deniers royaux sont privilégiés : « les débits de la taille seront payés par préférence à toute autre créance ».

Les procédures en cas de non paiement par le contribuable sont très réglementées : les collecteurs ne peuvent faire commandement de payer en utilisant les sergents que quand les délais de paiement sont expirés. Ils ne peuvent saisir fruits, meubles et bestiaux qu'en cas de refus de payer et pour une somme « taxée » par les élus. Ces biens sont vendus « au plus proche marché ». Les « demandes d'intervention » formulées auprès du receveur des tailles sont nombreuses. Tantôt c'est un notable que nous n'avons pu identifier : « Vidal, mon bordier et consul d'Assier en 1779 est dans l'impuissance de faire l'avance des 60 livres » qu'on lui demande. Tantôt c'est de Gasc, seigneur de Mialet qui écrit en 1782 : « le consul de Saint-Bressou est venu me prier de vous écrire pour que vous ayez la bonté de lui donner au moins du temps au bout duquel il m'a assuré qu'il se sortirait tout à fait de la taille ».

Bien que cette question sorte de notre sujet, rappelons que d'autres charges pèsent sur les notables consuls : en 1727, année de disette et de maladie, le commissaire des guerres résidant à Montauban enjoint à deux cavaliers de la maréchaussée de Cahors de se transporter en garnison chez les consuls « et d'y demeurer jusqu'à ce qu'ils (les consuls) aient amené deux miliciens ». Un mémoire de protestation nous dit que « les consuls sont collecteurs et la plupart ne savent ni lire ni écrire ; ils prennent dans leur recette toutes les peines qu'on leur impose ».

L'intendant juge qu'il serait plus profitable que « les consuls (ne soient) point dérangés dans leurs fonctions » car « toutes les fois que les principaux habitants ne seront point intéressés ils laisseront les consuls dans l'embarras ». Pajot est d'avis d'imposer à nouveau la charge des miliciens sur « les principaux habitants » comme l'avait imposé son prédécesseur Legendre (27).

(à suivre).

Philippe CALMON.

NOTES

1. SOBOUL (A). *Histoire de la Révolution française.. I. de la Bastille à la Gironde.* Gallimard. Idées p. 100 et suivantes.

2. CALMON (P.). *La propriété foncière et les revenus fonciers à la fin de l'Ancien Régime dans l'Election de Figeac. Bulletin* S.E.L. 1989, I 53, II 151, III 223, 265.

3. DE LA JONCHÈRE. *Système d'un nouveau gouvernement* (1720).

4. C'est dans cette optiquue que nous efforçons de travailler depuis plusieurs années ; voir notamment : CALMON (Ph.), *Quelques observations sur la démographie de la fin du XVIIe siècle au début du XIXe siècle à Figeac.* Bulletin S.E.L., 1987, II, 147.

5. GOUBERT (P.). *L'Ancien Régime,* A. Colin.

6. Il ne peut être donné ici que des indications sommaires. Nous renvoyons le lecteur désireux d'approfondissement à MARION (M.), *Histoire financière de la France depuis 1715.* Rousseau, Paris, 1914, à qui nous avons personnellement emprunté l'essentiel de la structure théorique de cette étude.

7. Cependant la « taille » est permanente depuis une ordonnance de 1439 et la « gabelle » du sel remonte au XIVe siècle.

8. Subventioon des pays d'état comprise.

9. A Figeac, une procédure de 1762 reconnaîtra que les consuls sont déchargés « de fournir aucune reconnaissance en faveur de sa Majesté ». Voir CALMON (Ph.), *La propriété foncière et les revenus fonciers à la fin de l'Ancien Régime dans l'élection de Figeac. VIII. La Seigneurie.* Bulletin S.E.L. Cette décision est liée au traité de 1302 entre l'abbé et le Roi : voir VALOIS (N.). *Etablissement et organisation municipale à Figeac.* Bibliothèque de l'Ecole des Chartes, tome XI, pp. 397-423.

10. VALOIS (N.). Opus cité.

11. En 1715, la généralité d'Auch se séparera de celle de Montauban.

12. Il y eut au XVIIIe siècle dix intendants dans la généralité de Montauban : J.B. Louis Laugeois (1715), Basile de Bernage (1720), Pierre Pajot (1724), Brionnet (1740), Gaspard César Charles de Lescalopier (1740), Antoine Chaumont de la Galaisière (1756), Charles André de Lacore (1759), Alexis Franoçis de Gourgues (1761), Pierre Charles Meulan d'Ablois (1780), Daniel Victor de Trimond (1783).

13. DEBONS (J.F.). *Annales ecclésiastiques et politiques de la ville de Figeac en Quercy*, 1829.

14. CUILLIERON (M.), *Contribution à l'étude de la rébellion des Cours Souveraines sous le règne de Louis XV : le cas de la Cour des Aides de Montauban*, D.V.F. Paris.

15. CALMON (Ph.), *Les notaires et autres officiers de Figeac de l'Ancien Régime à la loi du 25 ventôse an XI*. Colloque Toulouse 1991.

16. Voir TOCQUEVILLE. *L'Ancien Régime et la Révolution*. Livre II, chapitre II.

17. Laugeois, intendant en 1715, écrit à Noailles : « La répartition est une source intarissable de haines et de vengeances par lesquelles les taillables s'abîment tour à tour les uns les autres. » A.N.G. 7.1130.

18. BOUSQUET (J.), *Enquête sur les communautés de Rouergue en 1552*. Toulouse, Privat, 1969.

19. CALMON (Ph.), *La propriété foncière...*, opus cité.

20. Voir CALMON (Ph.), *A propos des chartes et des coutumes de Figeac et de sa région*. Quercy Recherche, n° 53-54 - Voir CALMON (Ph.), La commune de Béduer pendant la seconde partie du XVIIIe siècle. Q.R. n° 20.

22. Un arrêt de 1712 prévoit que dans les communautés du ressort de la Cour des Aides de Montauban « les consuuls sortant de charge nommeront à l'avenir le premier dimanche de septembre de chaque année, les consuls et collecteurs qui doivent leur suuccéder ».

23. A.D. Lot C 192.

24. Non valeur : irrécouvrable. Nous en parlerons plus loin à propos du « trop allivré ».

25. Rappelons que la taille réelle est assise sur les immeubles qui étaient roturiers lors de la confection du cadastre. L'ennoblissement du propriétaire n'entraîne pas exonération.

26. Voir CALMON (Ph.), *La propriété foncière et les revenus fonciers... Propriété foncière et usage collectif*. Bulletin S.E.L., 1989, III, 223.

27. Archives départementales du Lot, C 182.

QUELQUES LINTEAUX ORNÉS DU CANTON DE CAJARC

Nous devons à l'amabilité et à l'obligeance d'un de nos confrères, Monsieur Cassayre, de Cajarc, la connaissance des quatre décors gravés qui font l'objet de la présente notice.

Les deux premiers ornent et datent une maison : l'un au-dessus de la porte, l'autre sur le linteau d'une cheminée. Celui de la porte tout d'abord (fig. 1). On y retrouve l'abondance de lettres isolées, initiales sans doute, qui sont le lot de la plupart des inscriptions en Quercy du XVIIe au XIXe siècle, avec toujours la même difficulté d'interprétation. Il s'agit le plus souvent du nom du propriétaire et/ou de celui du maçon. Les cœurs, les motifs « en virgule » (1), les rosaces à six branches (motifs faciles à dessiner au compas) font partie du vocabulaire commun des maçons, tailleurs de pierre et ébénistes. Quant à la date (1797), elle semble indiquer, cinq ans après l'introduction du calendrier républicain, une certaine lenteur, une certaine réticence à son utilisation.

Quelques mois se sont écoulés quand la cheminée reçoit elle aussi son décor (fig. 2). Et, nous ne saurons jamais pourquoi, des emblèmes nés de la nouvelle ère républicaine apparaissent mais avec quelle naïveté savoureuse. Le bonnet phrygien est devenu bonnet de coton, même s'il porte fièrement le mot de « liberté ». La hache et les faisceaux du licteur font aussi l'objet d'une interprétation très libre. Quant à la date, elle se veut à la fois du nouveau et de l'ancien style : l'an VI de la République ou 1798. Le décor non révolutionnaire gravé au-dessous du cadre est réduit à quatre cœurs liés deux par deux par la pointe et entourés de « virgules ».

Dans une autre maison, un manteau de cheminée très monumental est lui aussi orné de gravures au trait plus anciennes (1726) qui, tout autant que les premières, sont l'expression d'un art populaire assez maladroit mais non dépourvu d'intérêt (fig. 3). Une croix occupe le centre de la composition. Elle est posée sur un socle qui porte une inscription peut-être moins énigmatique que celle de la maison précédente, si du moins *Gillia* est un nom de

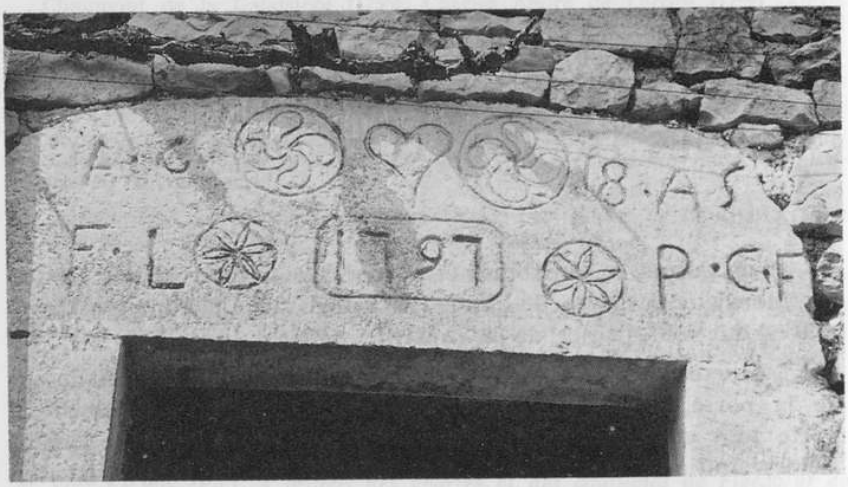

Fig. 1

Fig. 2

Fig. 3

Fig. 4

famille, ce qui n'a rien d'assuré. Un oiseau (sans doute un coq) somme la croix et deux autres (des colombes ?) l'encadrent, posés sur des cœurs, pointe en haut, chargés chacun de trois fleurs de lis. Au dessous on retrouve deux rosaces, mais si l'une a bien six branches l'autre n'en comporte que cinq. Enfin, de chaque côté, assurant à l'ensemble une composition triangulaire, deux lions inspirés du bestiaire héraldique avancent vers la croix.

Sur le linteau de la porte d'entrée de la même maison on peut voir aussi un décor gravé, plus simple, représentant une croix entre deux oiseaux (fig. 4). Au dessous : une suite de lettres dont la signification nous échappe et, à nouveau, la même date : 1726.

Soixante-dix ans séparent nos deux cheminées, l'une ornée de symboles chrétiens et royalistes, l'autre arborant des symboles révolutionnaires. Mais dans les deux cas c'est le même charme naïf, la même expression d'une sève populaire dont on se contente de parler aujourd'hui mais qu'on n'oserait plus utiliser pour orner sa maison et faire partie de la vie de chaque jour.

Gilbert FOUCAUD et Pierre DALON.

(1) On a ici le thème des quatre virgules associées par la pointe, très courant au Pays Basque où il est considéré généralement comme un signe de protection. Cf. Dalon (Pierre) *L'art lapidaire dans l'architecture rurale du Quercy,* B.S.E.L. 1986, 3e fascicule.

SORTIE DU 5 AOUT

Villesèque, Trébaïx, Cambayrac, Carnac.

Au programme de cette sortie, quatre églises aux territoires paroissiaux contigus ou presque, dans une zone de contact entre la vaste châtellenie comtale puis royale de Montcuq d'une part et les possessions de maîtres de châteaux riverains du Lot. Quatre églises ressortissant aux domaines de Pierre Dalon : archéologie monumentale et dévotions populaires par le biais du très intéressant mobilier de ces édifices.

Il revenait au président de fournir un cadre général, un environnement à ces sanctuaires.

Villesèque fut placé sous le signe de la route car l'église avait été implantée à proximité de l'embranchement de deux voies anciennes : d'abord un chemin de Cahors à Tournon-d'Agenais et plus tard, plus loin aussi, à Villeneuve-sur-Lot et ensuite un antique itinéraire d'Agen à Cahors et Clermont en Auvergne dit *La Cadorca, Na Cadorca* et encore *cami clarmontes*. Jean Lartigaut rappela avoir trouvé deux actes, le premier de 1258 où apparaît le nom primitif de Villesèque : *Pemdas,* du gaulois *pimpeta* = cinq, la localité se trouvant en effet à cinq lieues gauloises de Cahors, soit onze kilomètres.

Il existait deux autres églises dans cette commune, celle de Saint-Jean *del Cami* située en un lieu désert et presque détruite en 1679 et plus loin vers le nord-est, au voisinage de la Borde-Rouge, Notre-Dame *del Cami* encore considérée comme paroissiale à la fin du Moyen Age.

Le président s'arrêta un instant au principal vocable de Villesèque, saint Michel, l'archange qui affectionne les hauteurs mais présente l'inconvénient de ne pas laisser d'os, de reliques. D'après le testament d'un laboureur de la fin du XVe siècle, les autels étaient attribués à saint Mari (un Auvergnat), à saint Pierre et à Notre-Dame.

Construction du XVIIe siècle d'assez bel aspect, avec un clocher-mur à l'ouest dominant un porche rustique, l'église actuelle possède un remarquable mobilier. On en retiendra surtout la porte sculptée

des fonts baptismaux et bien sûr le grand retable du chœur à la fois sobre et imposant dont il convient d'examiner les multiples détails de la composition (sculptures et tableaux) tout en regrettant la disparition de l'autel d'origine. Pierre Dalon devait préciser que, si l'église a pour titulaire saint Michel, le patron de la paroisse est saint Jean-Baptiste (la fête patronale se célèbre le 24 juin). C'est l'occasion d'évoquer l'ancienne église Saint-Jean dont il ne reste rien mais dont l'emplacement est connu, près d'une source vouée à saint Jean-Baptiste et à laquelle, paraît-il, on avait jadis recours pour le traitement des maladies des yeux.

⁂

La partie ouest de la commune de Villesèque correspond au territoire paroissial de Trébaïx. L'église est placée sous l'invocation de sainte Madeleine. La paroisse ne devrait pas remonter avant le XIIe siècle, peut-être même la seconde moitié de ce siècle et serait alors contemporaine de la fondation d'une commanderie templière ou plus exactement d'une *maio* (maison) dont le nom primitif fut *Monjou*, située aux abords du chemin de Tournon. Le terme de *boaria (bovaria)* (1291) rend bien compte de la première vocation, agricole et pastorale, de cet établissement. Une tour-résidence du XIIIe siècle, fortement remaniée au siècle suivant, affirme encore l'autorité du Temple qui avait reçu l'entière justice sur un territoire dont certains habitants subissaient encore une forme atténuée de servage à la fin du XIIIe siècle.

Complètement déserté au cours de la guerre de Cent Ans, Trébaïx ne fut repeuplé qu'en 1473. Le partage officiel du lieu intervint en 1483. Une partie des tenanciers des « douzaines » avaient établi leurs *setis* (1) dans le réduit de Trébaïx.

L'église paroissiale mérite la visite. Le chevet, les chapelles latérales et le portail sud sont de la fin du XVe siècle. La nef a été remaniée en 1749. Un modeste clocher-mur s'élève sur le mur occidental. Il est surtout intéressant d'étudier les sculptures qui ornent les chapelles. De facture quelque peu archaïque, elles sont peintes de vives couleurs qui font peut-être ressortir les sujets mais ne facilitent pas nécessairement l'analyse des thèmes. On notera particulièrement la volumineuse clé de voûte de la chapelle sud (image de la Cène ?) et les culs de lampe de la chapelle nord, parmi lesquels figure une sirène au miroir entourée de poissons, dont le symbolisme est bien connu. Chœur et chapelles sont pourvus de retables. On s'attachera essentiellement à celui du maître-autel dont le décor doré et polychromé (XVIIIe siècle) ne manque pas d'élégance.

⁂

Du point de vue historique, il y a fort peu à dire sur Cambayrac, les pouvoirs étant extérieurs à la paroisse, au château de Luzech où, après la Croisade des Albigeois, l'évêque avait pris le pas sur le baron. La directe appartenait à des familles de chevaliers, les Mompila, les Brugal... La fontaine de Mompila conserve le souvenir des premiers qui eurent pour héritiers au cours du XIVe siècle, d'abord les d'Ante de la juridiction de Tournon d'Agenais puis les Balenxs, coseigneurs de Casseneuil, également en Agenais.

Il est cependant curieux de constater une intervention du maître du château de Montcuq qui levait un *captienh* (2) de cinq sous de Cahors sur les habitants de Cambayrac.

Venons-en à l'église. De l'époque romane subsistent l'abside semi-circulaire et les murs de la nef à l'intérieur de laquelle n'ont été conservées que deux colonnes engagées dont les bases et les chapiteaux sont sobrement sculptés. Un haut clocher-mur paré d'amortissements classiques domine le pignon occidental. Les chapelles latérales sont des adjonctions de la fin du XVe ou du XVIe siècle. L'intérieur de l'édifice est une véritable curiosité. Le chœur et la croisée du transept ont été entièrement revêtus, au XVIIIe siècle, d'un impressionnant décor baroque de marbre et de stuc par les soins du prieur Antoine de Folmont (décédé en 1756). Par la même occasion furent percées de nouvelles fenêtres et décorées les chapelles. Les murs de celles-ci sont en effet garnies de tableaux d'assez bonne facture dont l'intérêt n'est pas négligeable. Dans la chapelle nord par exemple une toile représentant deux ermites : saint Antoine (bien connu) et saint Perdoux, mystérieux personnage, objet d'un culte local, dont la paroisse possède les reliques.

Mais qui était ce saint Perdoux ? Ce ne peut être saint Pardoux, abbé de Guéret, vénéré en Limousin. Sans doute s'agit-il d'un modeste ermite du même nom qui vécut non loin de là, à une époque inconnue, et dont la légende est encore vivace. On dit que lors de la translation de son corps (miraculeusement retrouvé) entre Luzech et Cambayrac, une femme enceinte qui suivait le cortège se trouva incommodée par la chaleur et invoqua saint Perdoux pour obtenir à boire. Une source jaillit aussitôt à la satisfaction générale. Elle coule encore, à 1 300 mètres au nord de l'église et a été longtemps le but de processions pour solliciter la pluie. Au-delà de la tradition populaire, on ne peut trouver meilleur exemple d'un culte païen tardivement christianisé.

Détail curieux, souligné par notre vice-président : si l'église est sous le vocable assez rare de la Chaire de Saint-Pierre (22 février), la fête votive est le 24 août, jour de la Saint-Barthé-

lémy. Or il n'y a aucune trace de dévotion à cet apôtre dans la paroisse. Quant à la fête de saint Pardoux de Guéret, elle tombe le 6 octobre. On sait par contre que les restes de saint Perdoux ont été transférés dans un nouveau reliquaire le 24 août 1676. On peut donc supposer que la découverte du corps de notre ermite a eu lieu un 24 août et que cette date a été unanimement décrétée fête patronale.

***

La commanderie de Carnac (ou Casnac), 800 hectares peut-être, était deux fois plus petite que celles de Trébaïx. On croit savoir que les templiers y reçurent des donations de Géraud de Gourdon, Isarn de Luzech et Gaubert de Durfort. Par la suite, quelques chevaliers imitant ces barons se séparèrent d'une part de leur directe tels Bernard de Grézels en 1282, Grimoart de Mompila et son gendre Hugues de La Faye en 1289... En outre, une enquête non datée (XIIIe siècle) nous apprend que l'église de Carnac (dédiée à la Vierge) avait été donnée au Temple par l'évêque Géraud, qui ne peut être que Géraud Hector (1151-1200) juste avant l'incendie du *castrum* de Luzech par les croisés.

Les coutumes, concédées en 1271 ne comportaient que quelques articles. Pour l'essentiel, on devait suivre les usages d'un château voisin.

La *salle* de Carnac n'est mentionnée qu'en 1281. Il ne devait y avoir qu'un très modeste noyau fortifié suggéré par la porte du lieu de Carnac attestée en 1275.

Le territoire vide d'habitants fut réoccupé en 1453. Il n'y eut d'autre réserve qu'un petit *gleyatge* (3).

De l'église du XIIe siècle il ne reste guère que l'abside semi-circulaire. Chapelles et croisée du transept sont de la fin du XVe siècle. La courte nef, sans doute de la même époque, a vu sa voûte refaite au XVIIe siècle. Ici pas de clocher-mur mais une haute construction rectangulaire d'aspect assez imposant qui traduit la fonction défensive de l'édifice.

Le chœur possède un grand retable du XVIIe siècle qui présente des analogies avec celui de Villesèque. Les deux chapelles sont pourvues de retables plus modestes mais de belle qualité. On s'attarda sur la chapelle nord dédiée à saint Roch, en rappelant la légende de ce bienheureux montpelliérain, invoqué jadis contre la peste puis devenu le protecteur du bétail.

La visite, assortie d'une présentation des diverses pièces du mobilier (toiles, sculptures, boiseries des fonts baptismaux) devait

se terminer, pour les plus intrépides, par une ascension jusqu'aux salles refuges aménagées dans les parties hautes de l'église.

Après quoi, la soixantaine de personnes qui avaient participé à cette promenade se retrouvèrent dans l'agréable salle des fêtes de Carnac où le maire, après une allocution à la fois brève et chaleureuse, avait tenu à nous offrir des rafraîchissements particulièrement appréciés en cette fin d'après-midi estivale.

J.L.

Notes

1. Siège : d'une exploitation agricole et résidence d'une famille de laboureurs.
2. Ce terme désigne plusieurs redevances personnelles, diverses selon les temps.
3. Quelques biens fonciers et rentes constituant le fief d'une église paroissiale.

BIBLIOGRAPHIE

ALAUZIER (L. D'), Le repeuplement de Carnac au XVe siècle, B.S.E.L. t. LXXXI, 1960, p. 102-103.

Id, Le Repeuplement de Trébaïx au XVe siècle, *Annales du Midi*, n° 72, 1963, p. 201-213.

LAVIALE (Pascale), *La seigneurie quercynoise de la commanderie de Lacapelle-Livron (1218-1360)* (Mémoire de maîtrise, Université de Toulouse-Le Mirail, 1986). Trébaïx et Carnac étaient devenus des membres de cette commanderie peu avant 1265.

LARTIGAUT (J.), Les chemins de Cahors vers le Sud-Ouest au XVe siècle, B.S.E.L. t. LXXXV, 1964, p. 13-32.

DALON (Pierre), Du Causse de Limogne au Quercy Blanc : sources miraculeuses et dévotions populaires. B.S.E.L. t. XCVIII, 1977, p. 182-185.

LA JOURNÉE FORAINE DE SAINT-CIRQ-LA-POPIE

(19 septembre)

Cinquante-cinq participants à cette journée se retrouvèrent à l'heure prévue (9h. 30) sur la place *del Solumbralh* pour écouter une introduction historique du président. Celui-ci constata que pour Saint-Cirq on ne disposait à ce jour que d'une monographie du chanoine Foissac (1) : pour la période médiévale une sorte de fourre-tout mêlant à des rêveries et des légendes des informations précises trop souvent dépourvues de référence.

J. Lartigaut tenta ensuite d'échafauder une série d'hypothèses de travail mettant en relation au Xe siècle, alors que les Raymond, comtes de Rouergue, le sont également du Quercy, les divers lignages vicomtaux de Cahors, de Saint-Cirq, de Calvignac et de Brassac, celui de Bruniquel restant à part. Il remarqua ensuite que les deux familles qui dominèrent par la suite à Saint-Cirq, les Gourdon surtout mais aussi les Cardaillac, étaient les plus importantes du Quercy, probablement depuis le XIe siècle, l'une à l'ouest, l'autre à l'est. On les retrouve plus tard au cœur du pays où leurs possessions sont souvent juxtaposées. Les premiers passent pour les héritiers de deux archidiacres de la première moitié du Xe siècle. Certains domaines des Gourdon sont imbriqués avec ceux de l'église de Cahors à laquelle ils manifestèrent un véritable attachement.

Dans la mesure où l'on peut déterminer les contours de la châtellenie de Saint-Cirq, le territoire auquel s'appliquaient les coutumes de 1231, force est de constater son caractère relativement exigu. En revanche, de part et d'autre du Lot, entre Cahors et la limite du Rouergue, parfois de façon discontinue, s'étendaient les possessions des deux lignages dominants : cette fois, les Cardaillac plutôt à l'ouest et les Gourdon à l'est. Encore à la fin du XVIIIe siècle, les mesures de Saint-Cirq se maintenaient en quelques lieux extérieurs à la châtellenie tels que Limogne, Concots, Cabrerets...

Une chose paraît certaine : au XIe siècle, le château est le seul siège d'un pouvoir réel, les vicomtés ont éclaté et sont symboliquement représentées par un château majeur.

Il revenait à notre consœur Valérie Rousset, titulaire d'une maîtrise et d'un D.E.A. d'histoire de l'art (2), d'assumer le plus gros de la journée consacré à l'architecture civile médiévale. Auparavant, elle nous a seulement montré une salle basse du château inférieur, le donjon aux contreforts emboîtant les angles (début XIIIe siècle) qui fait suite et les vestiges de ce qui pourrait être une tour aux angles arrondis à proximité de l'église castrale. Celle-ci, étudiée à son tour, se présente sous la forme d'un grand vaisseau de type languedocien à large chœur et nef unique flanquée de chapelles dont l'une n'est autre que l'abside romane de l'édifice orienté précédant la nouvelle église archipresbytérale qu'on est convenu de dater des années 1520, dans l'attente d'une nécessaire révision (3).

Près de trois heures ont été consacrées à l'architecture civile médiévale, spécialité de notre guide, qui, en présence des édifices, au lieu de nous livrer ses seules conclusions, a su nous faire suivre les étapes de sa démarche, ses repentirs, pour aboutir à sa conviction finale.

En laissant de côté les bâtiments atypiques ou dénaturés durant ces dernières décennies, on peut distinguer, à Saint-Cirq comme ailleurs en Quercy, deux périodes d'intense construction : d'une part, la fin du XIIIe et la première moitié du XIVe siècle, de l'autre, l'ère de la restauration du pays au cours de la seconde moitié du XVe siècle et des premières décennies du siècle suivant. On passe ainsi des baies géminées aux ouvertures individuelles surmontées d'une accolade. Les secondes se substituant aux premières en cas de transformations d'un immeuble à la fin du Moyen Age.

Valérie Rousset s'est également efforcée de définir la fonction de ces maisons : par exemple, surtout dans la Rue droite, les rez-de-chaussée aménagés en vue du commerce ou de l'artisanat. Un examen attentif lui a également permis de retrouver des éléments du XIIe siècle dans un ensemble : une tour à laquelle fut par la suite accolée une maison en un lieu qui ne peut laisser indifférent : au bord d'une rupture de pente, à peu près au milieu et sur la lisière nord de l'habitat subordonné en forme de banane.

Au delà de la porte basse de la *Pelhissaria*, il revenait à Pierre Dalon de nous conduire jusqu'aux ruines de la chapelle des Matelots, fondée par la confrérie des bateliers de Saint-Cirq. C'est un petit bâtiment rectangulaire dont le toit a disparu. L'autel

était surmonté d'un retable en pierre dont il reste quelques éléments : une niche à coquille encadrée de sculptures fort abîmées provenant peut-être d'un décor de porte : arc en accolade orné de lions, pinacle, bases prismatiques, fragments d'arbre écôté... l'ensemble pouvant être daté du début du XVIe siècle. On ne peut que souhaiter une restauration de ce modeste édifice où, avant la Grande Guerre, les paroissiens de Saint-Cirq allaient encore en procession le 15 août.

***

Que peut-on maintenant envisager pour l'avenir ?

— d'abord, une étude de l'ensemble du site castral à partir d'un bon plan comportant les nécessaires courbes de niveau ;

— on s'appuiera ensuite pour le village sur l'étude monumentale de Valérie Rousset qui permet, dès maintenant, de constater l'extension du bâti à la fin du XIIIe siècle dans la partie centrale de la localité, les barris ayant sans doute regroupé des maisons plus sommaires et fragiles ;

— il conviendra de reprendre les dépouillements des registres notariaux entre 1460 et 1520 ou 1530 car mes relevés n'ont pas été rigoureusement systématiques. Les résultats obtenus devront être comparés avec les données fournies par le compoix de 1778 ;

— il sera souhaitable d'établir un plan particulier pour l'étage seigneurial, la plate-forme rocheuse supportant trois châteaux au XIIIe siècle ;

— on tentera encore de préciser les limites de la châtellenie au XIIIe siècle grâce peut-être aux coutumes de 1231 répertoriées dans sa Bibliographie par J. Calmon en 1934 et, à ma connaissance, disparues depuis cette date ;

— ce sera aussi l'occasion de retrouver les repaires des *milites castri* et peut-être leurs maisons *infra castrum* qui, selon Foissac, se trouvaient également sur la plate-forme rocheuse.

— en dernière urgence, le problème des origines, celui de la vicomté de Saint-Cirq en relation avec les autres dominations aux Xe-XIe siècles — étude « excitante » et par conséquent dangereuse à conduire en dernier.

***

Revenons à notre sortie. Dans un domaine bien différent, il serait injuste de ne pas signaler la grande qualité du déjeûner servi au restaurant « Le Chabrot » de Saint-Géry, recommandé par notre trésorier et Madame Bidan.

J. L.

---

1. Notes sur Saint-Cirq-la-Popie, *B.S.E.L.*, t. LIV, 1933, p. 253-284 ; 338-361 ; t. LV, 1934, p. 94-116.

2. Couronné par la Société archéologique du Midi de la France en 1992.

3. Qui pourrait confirmer cette date assez tardive.

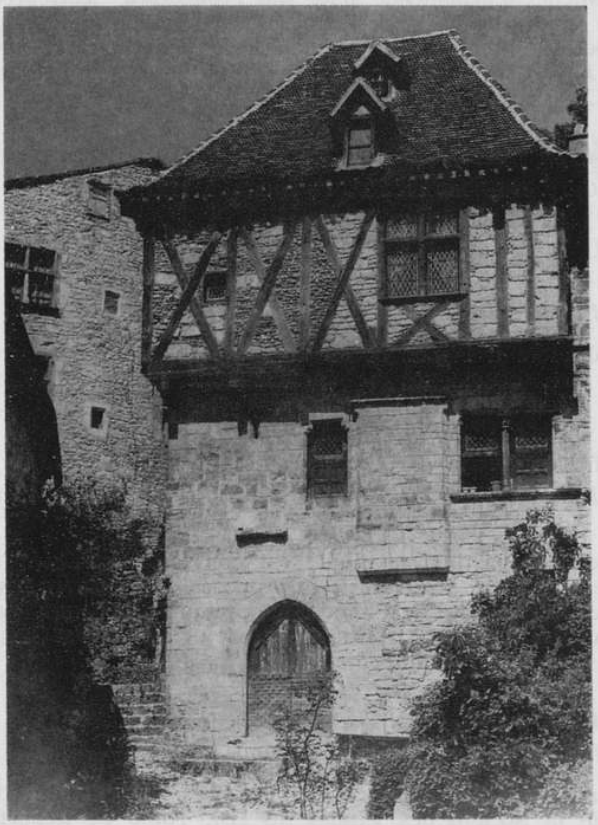

Vieille maison à Saint-Cirq-Lapopie
(Cl. M. Lapauze)

BIBLIOGRAPHIE

Histoire du Quercy.

Ouvrage collectif. Editions Privat, Toulouse, 1993, 260 pages.

Longtemps attendu, cet ouvrage doit beaucoup à Jean Lartigaut qui a signé les quatre chapitres concernant le Moyen Age (du Ve au XVe siècles). Jean-Jacques Lagasquie a apporté sa contribution pour la géographie, Michel Lorblanchet pour la Préhistoire, le regretté Michel Labrousse pour les périodes gauloise et gallo-romaine, Jean-Pierre Amalric pour les temps modernes, Jack Thomas pour la Révolution et l'Empire, Jean Estèbe pour les années 1814-1914 et enfin Pierre Laborie pour le XXe siècle.

Montfaucon en Quercy,

par Anne Gary. Editions du Roc de Bourzac, 1993, 258 pages.

Tome 2 : « de l'Empire à nos jours ».

Vallées du Lot et du Célé.

Editions du Laquet, Carlucet, 1993, 96 pages.

De Cabrerets à Figeac et de Saint-Cirq-Lapopie à Conques. Guide pratique, bien documenté et agréablement illustré publié dans la collection « Tourisme et patrimoine ».

Le siège d'Uxellodunum par César, d'après les textes et sur le terrain,

par Eloi Itard et André Noché, Editions Printex, Rivery-Amiens, 1993, 574 pages.

La première partie du volume est consacrée à l'étude des textes, la seconde à l'étude des divers sites proposés. Les auteurs insistent particulièrement sur le site de Cantayrac, oppidum peu connu « découvert » dans les années 50 sur la frontière du Lot et du Tarn-et-Garonne (communes de Loze et de Saint-Projet).

A travers les rues de Cahors.

Editions du Roc de Bourzac, 1993, 240 pages.

Publication du manuscrit inédit de Jean de Boisjolin déposé aux archives de la Société des Etudes du Lot. Tome I : Répertoire historique et anecdotique des rues et places de la ville, illustré de nombreuses photos et cartes postales anciennes.

Le tome II (monuments) est en souscription jusqu'au 30 octobre.

HACHES POLIES ET OBJETS EN SILEX DÉCOUVERTS A SAINT-JEAN-LAGINESTE

Historique

Dans le nord du département du Lot, les découvertes fortuites se multiplient, effectuées par des entrepreneurs de travaux publics, des spéléologues, des chercheurs locaux, des vacanciers, etc..., malheureusement beaucoup de ces découvertes restent inédites. André Clair a bien voulu publier avec nous quatre haches polies en silex et une lamelle à dos abattu qu'il a trouvées vers 1965.

Situation

Le lieu des découvertes se situe sur un plateau à environ 1 kilomètre du bourg de Saint-Jean-Lagineste, côté nord de la route allant de Saint-Jean-Lagineste à la Bombé, au lieu-dit « Les Places » (cadastre : 1976, section C1, parcelle n°s 185 et 187 ; carte I.G.N. au 1/25.000^{e} : 2236 ouest, X = 563.250, Y = 3280.500, altitude Z = 540 m.).

D'après la carte géologique au 1/80.000^{e} (feuille de Brive), ce site archéologique se trouve sur des terrains métamorphiques magmatiques et filons (gneiss à 2 micas).

Description des objets

— N° 1 : hache polie en silex gris originaire du bajocien ; type très allongé (L/l = 4.6) ; le talon symétrique est plat ; les flancs sont lisses et renflés ; les bords (côtés) convexes sont soigneusement équarris ; le tranchant subcirculaire dissymétrique, émoussé, est limité par des angles marqués ; le profil de la lame est convexe. Cette hache a pour dimensions : 0,125 m. × 0,052 m., épaisseur : 0,027 m.

— N° 2 : petit tranchet en silex gris vert originaire du bajocien ; type allongé (L/l = 3.1) ; le talon presque symétrique est plat ; les flancs sont lisses, un côté est plan, l'autre est légè-

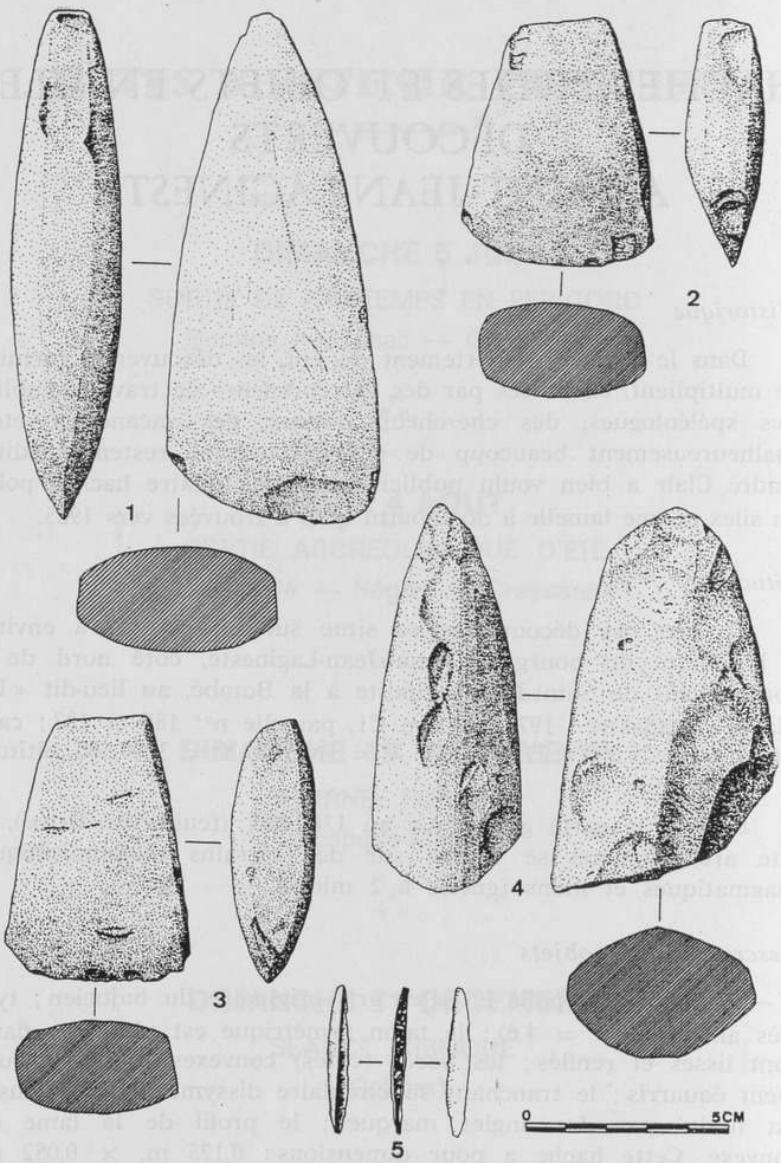
1
2
3
4
5
0
5CM

rement renflé ; les bords rectilignes sont soigneusement équarris ; le tranchant émoussé, de forme subcirculaire, dissymétrique est limité par des angles marqués ; le profil de la lame est biseauté. Cette hache a pour dimensions : 0,061 m. × 0,048 m., épaisseur : 0,02 m.

— N° 3 : herminette en silex gris originaire du bajocien, type allongé (L/l = 3.1) ; le talon dissymétrique est plat ; les flancs sont lisses et renflés ; les bords rectilignes sont soigneusement équarris ; le tranchant émoussé, symétrique, presque droit, est limité par des angles marqués ; le profil de la lame est convexe. Cette hache a pour dimensions : 0,065 m. × 0,046 m., épaisseur : 0,021 m.

— N° 4 : hache (?) cassée (il manque la partie tranchante), en silex gris blanc, également originaire du bajocien ; le talon dissymétrique est plus ou moins convexe ; les flancs sont lisses et renflés ; un bord est rectiligne, l'autre est convexe, ils sont équarris. Dans son état actuel cette hache mesure : 0,096 m. × 0,056 m., épaisseur : 0,032 m.

—N° 5 : lamelle retouchée : en silex blond, un côté est tranchant, l'autre côté comporte des retouches abruptes, sur la face plane des traces d'utilisations sont visibles. Les dimensions sont : 0,037 × 0,005 m., épaisseur maximum : 0,0035 m.

Datation

Ces quatre haches polies découvertes hors stratigraphie et non accompagnées d'une industrie en silex sont difficilement datables. Leurs typologies permettent de les attribuer à une époque néolithique plutôt que chalcolithique. La lamelle à dos abattu est indatable, en effet, sa présence se retrouve du Paléolithique supérieur jusqu'à l'Age des Métaux.

Pierre BILLIANT, André CLAIR
et Jean-Pierre GIRAULT.

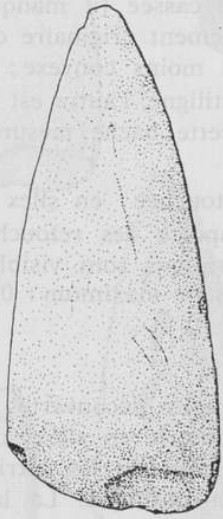

LITIGE ENTRE LES OFFICIERS DU ROI DE FRANCE ET NOBLE ROBERT DE RAMPOUX SUR LA SEIGNEURIE DE DÉGAGNAC (1466-1490)

A la fin de la guerre de Cent Ans, les représentants de la famille de Rampoux éprouvèrent de grandes difficultés à rentrer en possession, qui d'un château, qui d'une terre.

Depuis l'article de B. Taillefer, *la domination anglaise et noble Pierre de Rampoux* (1), nous connaissons les obstacles de toute nature que dut surmonter le seigneur de Laval, de retour de l'armée, pour recouvrer son repaire.

Il fallut presque autant d'énergie à noble Robert de Rampoux pour faire reconnaître par l'administration royale les droits incontestables que sa lignée avait, depuis le XIIIe siècle, sur la paroisse de Dégagnac.

Une transcription, semble-t-il du XVIIIe siècle, conservée aux Archives du Tarn-et-Garonne (2) nous a préservé l'essentiel de la procédure primitive, ouverte le 13 novembre 1466 et temporairement close le 5 décembre 1467.

Si la sentence, favorable à Robert de Rampoux, intervint dans des délais, somme toute, raisonnables pour une affaire assez complexe, son entérinement par le sénéchal de Quercy et la Chambre des comptes de Paris n'eut lieu que le 17 avril 1490 : le seigneur de Rampoux était, sans doute, un homme très patient puisqu'il avait dû consacrer près de vingt-quatre années de sa vie à faire admettre au plus haut niveau ses droits sur la seigneurie directe de Dégagnac.

Lettres royaux de Louis XI exposant l'affaire et ordonnant au sénéchal de Quercy d'ouvrir une enquête

Etant à Orléans, le roi s'adresse, le 13 novembre 1466, à son sénéchal de Quercy. Robert de Rampoux, écuyer, lui a exposé qu'à cause de ses prédécesseurs, il a des droits sur une terre appelée *Deganhac*. Or, en raison des guerres qui depuis longtemps ont sévi en cette province, cette terre a été « dépopulée », restant inhabitée... Depuis quelque temps, trouvant cette terre dépourvue d'habitants, comme « vaquante », des officiers de la sénéchaussée l'ont baillée à cens perpétuel à certaines personnes qui, depuis, la tiennent. Bien que le roi n'ait à Dégagnac aucun droit de cens ou rente, mais seulement la justice ordinaire, avec cinq setiers d'avoine, et qu'à plusieurs reprises Robert de Rampoux ait requis le sénéchal de lui rendre sa terre, offrant de lui faire la preuve de ses dires, ce dernier ne veut pas reconnaître officiellement les droits de l'exposant. Il a même retenu, sur cette terre, certaine grande rente et refuse à Rampoux de pouvoir l'accenser à son profit, la réservant à ceux qui la tiennent des officiers du roi, ce qui est très dommageable au seigneur légitime...

Aussi Louis XI mande-t-il à son sénéchal de convoquer le procureur et le receveur royaux de sa juridiction et d'ouvrir une enquête sur le bien fondé de la plainte de Rampoux : s'il lui apparaît par « Lettres, titres et enseignemens suffisants » que la terre de Dégagnac appartient réellement au suppliant et que le roi de France n'y a aucun cens, hormis la justice ordinaire, il doit restituer la terre. En cas de débat, le sénéchal devra, après avoir entendu les parties en litige, rendre un bon et bref jugement.

Le sénéchal subroge Me Géraud de Valle à l'exécution des Lettres royaux de commission

Ayant présenté le document royal au sénéchal qui, pour la circonstance, s'est transporté à Dégagnac, en ces premiers jours d'avril 1467, Robert de Rampoux, par l'organe de maître Jean de Rampoux, jurispérite, son frère, requiert le commissaire principal de faire exécuter le contenu des Lettres royaux.

Les ayant reçues avec honneur et respect, le sénéchal les fait d'abord lire entièrement, mot à mot, par le notaire Jean de Reynald, greffier du présent procès. Cette lecture faite, il déclare que, ne pouvant se consacrer personnellement à cette affaire, il en remet la charge à maître Géraud *de Valle*, bachelier ès décrets, son lieutenant, habitant Gourdon, en qui il a pleinement confiance. Habilité à assumer toutes les commissions de ce genre, ce dernier

est donc subrogé à l'exécution de l'entier contenu des Lettres royaux du 13 novembre 1466, jusqu'à la sentence définitive, laquelle n'est pas, toutefois, de son ressort.

Rampoux requiert le notaire royal de lui retenir un instrument public, mentionnant que l'acte a été passé dans le lieu (c'est-à-dire le bourg) de Dégagnac, en présence des témoins suivants : honorable homme, maître Jean *de Grangia*, bachelier es Lois, dom Guillaume Grifol, prêtre, recteur du lieu, maître Pierre *Cumbini*, notaire de Gourdon, Dominique du Couderc, habitant de Lentis, et plusieurs autres qui se trouvaient là.

Me Géraud de Valle fait citer le procureur et le trésorier du roi ainsi que six témoins

En vertu de la commission à lui donnée au début d'avril par messire Pierre de Raymond, sénéchal de Quercy, d'Agenais et de Gascogne, maître Géraud de *Valle*, son lieutenant et commissaire subrogé, ordonne, de Gourdon, le 14 avril 1467, à tous les bayles, justiciers et officiers royaux de la sénéchaussée de citer et assigner Antoine *de Novavilla*, procureur général du roi, et noble Jacques du Vivier, trésorier ou receveur royal. Chargés de défendre les intérêts de la couronne, ces deux personnages devront comparaître devant Me Géraud le prochain mardi avant la fête de Saint-Georges [donc le 21 avril] à la troisième heure, à Dégagnac.

Ordre est également donné aux officiers de justice de citer les témoins suivants : Guillaume Brunet, Haliot de Corsas, Arnal del Pech, Aymeric Latapia, de Lavercantière, ainsi que frère Bernard de Maranzac, abbé de l'Abbaye Nouvelle de la Bienheureuse Marie de Gourdon, et noble Jean *Tochabuo* (Toucheboeuf), seigneur de Clermont.

Attestation de citation par Guillaume de Bosco

Deux jours après avoir reçu le mandement de Me Géraud *de Valle*, Guillaume del Bosc, viguier royal de la cour du pariage de Cahors, lui rend compte qu'il a cité, le jeudi 16 avril 1467, noble Jacques de Vivier, Receveur général du roi de la sénéchaussée, et Anthoine *de Novavilla*, licencié es décrets, procureur général... trouvés en personne, au jour, à l'heure et au lieu fixés dans l'acte. Le dit du Vivier a répondu qu'il ne pourrait être présent, ce jour-là, à Dégagnac, étant occupé ailleurs...

A la relation du viguier royal : Hilaire *Fulgui*, notaire.

Nouvelle citation par messire Coderc

Le lendemain, 17 avril, à Gourdon, messire Coderc, lieutenant du bayle royal de Dégagnac, rend également compte à Jean de Reynald, notaire royal et greffier du procès, qu'il a cité et assigné les quatre témoins de Lavercantière, l'abbé de l'Abbaye Nouvelle et le seigneur de Clermont, trouvés en personne. Il leur a intimé de comparaître devant Me Géraud *de Valle*, le mardi 21 avril 1467, à la 3e heure, à Dégagnac.

A la relation du dit lieutenant : Jean de Reynald, notaire royal.

Les préliminaires du procès

Le 20 avril 1467 (veille de l'audition des témoins de Lavercantière) à Dégagnac, heure de tierce ou environ, ont lieu les préliminaires du procès. Le juge chargé de l'affaire est déjà sur place, au sens propre et au sens figuré : maître Géraud *de Valle* siège, en effet, sur la place commune de Dégagnac qui fait office de tribunal, selon la coutume des ancêtres.

Devant lui se tient Robert de Rampoux. Ce dernier exhibe les Lettres royaux du 13 novembre 1466 et requiert Me Géraud de procéder à leur exécution et entérinement. Il déclare avoir fait assigner les principaux représentants de la partie adverse : Jacques de Vivier, trésorier royal de la sénéchaussée, et Anthoine de *Novavilla*, procureur général... Le seigneur de Rampoux reconnaît également avoir fait citer, dans le but d'informer le commissaire subrogé, six témoins (qui lui sont tous favorables).

Premières déclarations contradictoires
et dépositions des témoins de Lavercantière

Le lendemain 21 avril, jour de l'assignation, comparaît enfin Anthoine de *Novavilla*. Peu soucieux de ménager la susceptibilité de la partie adverse, il déclare que les Lettres royaux, favorables à Robert de Rampoux, ont été impétrées en cachant la vérité et en usant de mensonge : elles sont subreptices et obreptices et telles que, de droit, sauf l'honneur du roi qui les a concédées, on n'y doit ajouter aucunement foi. Le roi de France est fondé de droit commun : c'est à lui qu'appartient en seul le lieu de Dégagnac et non au dit Rampoux. Si la partie adverse avait dit la vérité en sollicitant les Lettres royaux du 13 novembre 1466, elle ne les aurait pas obtenues. Sans attendre la réponse du seigneur de Rampoux, le procureur général réclame une *carta* [charte, titre] suffisante et un jour convenable afin d'exposer les motifs

justes et raisonnables pour lesquels les dites Lettres royaux ne devaient pas être entérinées et suivies d'exécution.

Robert de Rampoux réfute les propos du procureur : ces Lettres ne sont ni subreptices ni obreptices. En effet, le lieu de Dégagnac, avec ses appartenances, lui appartient bel et bien : le roi n'y a que la juridiction haute, moyenne et basse, le « mère et mixte empire », l'exercice de la justice et le *sivadatge*. Aussi les arguments de la partie adverse contre le contenu des Lettres royaux n'ont-ils aucune valeur. Poursuivant sur sa lancée, le sire de Rampoux demande le défaut et la contumace contre le trésorier. Arguant du refus de comparaître de Jacques de Vivier, l'impétrant réclame avec plus d'énergie encore à maître Géraud *de Valle* l'exécution et entérinement des Lettres royaux de Louis XI.

Compte tenu de l'absence manifeste du trésorier, Me Géraud concède le défaut et la contumace contre ce dernier, intimant au procureur le soin de bien vouloir notifier la sanction à son collègue.

C'est alors qu'interviennent devant le juge, siégeant sur la place publique de Dégagnac... les quatre témoins de Lavercantière produits par Robert de Rampoux.

Ayant admis les nouveaux venus, maître Géraud reçoit d'eux le « serment corporel », prêté sur les quatre saints évangiles de Dieu. Touchant de la main droite le Livre saint, chacun jure de dire la vérité.

Guillaume Brunet, habitant de Lavercantière, âgé de 65 ans et plus, déclare avoir une bonne mémoire des quarante dernières années, ou environ, et posséder en biens 50 livres et plus... Lui-même et les siens ont toujours vécu à Lavercantière, près de Dégagnac (3) Une certaine *Anglina* (Aygline ?) de Rampoux demeurait, il y a de cela quarante ans et plus, dans son *hospicium* de Dégagnac, près de l'église. Le témoin ne parle pas par ouï-dire : il a vu, de ses yeux vu, cette dame. Toutefois, c'était noble Pons Gavis qui levait et percevait, en qualité de tuteur d'*Anglina*, plusieurs cens et rentes dans Dégagnac. Guillaume Brunet a toujours entendu dire que cette dame et ses prédécesseurs avaient plus en ce lieu que tous les autres nobles : on la considérait comme la seigneuresse de tout Dégagnac. Cependant, il ne se rappelle pas présentement ce qu'elle tenait, si ce n'est les mas de *La Pojada*, de *Terrasso* et de *La Bouada* qui, à sa connaissance, ont toujours appartenu à cette dame et à son *hospicium*. Le juge lui ayant demandé s'il sait quels sont les autres nobles qui ont une part de Dégagnac, le témoin répond ne pas le savoir exactement ; toutefois, il a entendu dire qu'Amanieu de Salviac, Pons Gavis, l'abbé de l'Abbaye Nouvelle et plusieurs autres y avaient une part. Guillaume Brunet avoue

ignorer ce qu'ils y avaient, mais, s'ils avaient quelque chose, c'était bien peu... Il a entendu dire par Robert de Rampoux et plusieurs autres (et c'est ce que l'on dit publiquement à Lavercantière) que ce seigneur avait acquis tout le lieu de Dégagnac, à savoir la part d'*Anglina*, sa tante, de Guillaume Savaric, de Cahors (4), et les parts des autres nobles, de ces derniers. Le témoin n'en sait pas plus... Il connaît bien Dégagnac pour avoir plusieurs fois acheté des châtaignes à Pierre de Brugeyrac et à sa femme, dite de *Gelia*. D'autre part, son propre père lui a toujours dit que ce village appartenait à la famille de Rampoux, à l'exception de la juridiction haute, moyenne et basse, et du *sivadatge*, car cela relevait du roi. Maître Géraud lui ayant demandé si le roi a dans ce lieu quelques cens ou rentes, des possessions ou des fiefs, Guillaume Brunet affirme n'en avoir jamais entendu parler : le roi n'a rien d'autre à Dégagnac que le *sivadatge* et la juridiction.

Le témoin déclare n'avoir été ni instruit, ni prié, ni suborné, ni corrompu par une prière, une récompense, des sollicitations, la crainte, la fureur, la colère, la haine, la rancune ou l'argent pour faire sa déposition. On ne lui a rien donné, remis, promis, quitté, ni laissé espérer d'avantageux ou de désavantageux qui puisse influencer sa déclaration. Il ne vient pas à titre gracieux : il a été cité par messire Coderc, lieutenant du bayle royal de Dégagnac. Guillaume Brunet fait cette déposition parce qu'elle est conforme à la vérité et à ce que l'on dit publiquement à Dégagnac et dans le voisinage.

Hélias de Corsas, laboureur de Lavercantière, âgé de 50 ans, témoin cité par Robert de Rampoux, déclare seulement ce qui suit : il n'a jamais vu ni entendu dire que quelqu'un ait des cens ou des rentes dans le lieu de Dégagnac si ce n'est la famille de Rampoux et un nommé de Brugeyrac, de qui Robert a acquis le droit. Lui, témoin, a toujours vu la famille de Rampoux tenir ce lieu. Certes, ajoute-t-il, il a bien vu lever pour le roi un certain *sivadatge*, mais aucun cens.

Arnaud del Pech, laboureur, également de Lavercantière, âgé de 60 ans et plus, témoin produit, comme les précédents, par Rampoux, fait la déposition suivante : il y a longtemps, feu Jean *Lapojada*, originaire de Dégagnac, lui rapporta que les nobles ayant une part en ce lieu avaient eu un différend avec les hommes et les pagès de la localité ; aussi, pour obtenir le soutien et la protection du roi contre ces nobles, les pagès et habitants de Dégagnac avaient-ils consenti au roi un certain *sivadatge*. Le roi n'a jamais eu, à sa connaissance, de cens dans ce lieu ; cependant, depuis 1430 ou environ, le roi a bien levé cinq ou six livres : c'est

ce qu'il a entendu dire, et il a toujours vu, à Dégagnac, exercer la justice au nom du roi. Arnaud del Pech sait par ouï-dire que le seigneur de Rampoux a davantage dans le lieu de Dégagnac que les autres nobles.

Aymeric Latapia, laboureur de Lavercantière, âgé de 60 ans et plus, témoin de Robert de Rampoux, déclare ce qui suit : il a vu, de ses yeux vu, noble *Anglina* de Rampoux. Cette dame eut d'abord pour mari un nommé de *Gilia*. Après le décès de ce dernier, elle se remaria avec Pierre de Brugeyriac, bayle royal du ressort de Cahors. Le témoin a vu le dit de Brugeyriac, second mari de dame *Anglina*, tenir à sa main, au nom de son épouse, entre autres biens, ceux qui appartenaient à sa femme : un petit clos ceint de murailles, tout près de l'église, la borie des Cas, la borie de la Albenca, la borie de la Poujada, le mas de (la) Terrasso, le mas de *Monte Salin* (5). *Anglina* avait plusieurs autres fiefs dans ce lieu, dont elle possédait pratiquement la majeure partie. Aymeric sait, par ouï-dire, que la maison de Rampoux a plus dans le lieu de Dégagnac que tous les autres nobles.

Me Géraud *de Valle* lui ayant demandé quels sont les autres nobles de ce lieu et ce qu'ils y ont, le témoin répond qu'il a entendu parler de feu Pons Gavis, de l'abbé de l'Abbaye Nouvelle... et de plusieurs autres dont, présentement, il ne se souvient pas. D'autre part, Aymeric Latapia déclare tout ignorer de ce qu'ils ont.

Il tient cependant du seigneur de Rampoux et de plusieurs autres personnes (c'est ce qui se dit ouvertement à Lavercantière) que noble Robert avait acquis par achat tout le lieu de Dégagnac, à savoir ce qu'avait *Anglina* de Rampoux, de Guillaume Savaric, de Cahors (6) et, le reste, d'autres nobles qui prétendaient y avoir des parts et portions.

Le témoin ignore si Rampoux et les autres nobles ont ou non quelque juridiction dans le lieu ; toutefois, il ne le croit pas : en effet, on lui a toujours dit que le roi y avait tout *lo faymedrech* (7) et encore un certain *sivadatge*, dont il ne connaît, cependant, ni la quantité, ni la nature.

Le commissaire lui demandant encore si le roi a, en ce lieu, quelque chose de plus que le *sivadatge* et l'entière juridiction, le témoin répond par la négative : c'est ce qu'il a entendu dire.

Le procureur général s'oppose évidemment à maintes reprises à la production de ces témoins, favorables à la partie adverse : il les récuse et réfute leurs dépositions. Il demande à nouveau à Me Géraud *de Valle* de lui donner une « carta » suffisante et de

lui assigner un jour convenable afin d'exposer les raisons pour lesquelles les Lettres royaux ne devaient pas être entérinées ni suivies d'exécution.

Indifférent aux manœuvres dilatoires de son adversaire, Robert de Rampoux requiert Me Géraud de lui réserver les témoignages capitaux de deux personnalités : dom Bernard de Maranzac, abbé de l'Abbaye Nouvelle, et noble Jean Tochabuo, seigneur de Clermont.

Après avoir mis fin à plusieurs altercations, le juge assigne les parties comparantes au mercredi 27 mai 1467 à Gourdon... heure de vêpres. M. Géraud charge le procureur général d'intimer à son collègue, le trésorier, de se trouver à cette journée s'il pense qu'il y va de son intérêt.

Audience de Gourdon. Déposition de noble Jean Tochabuo et production d'un procès du 7 janvier 1457 (n.st.)

Le mercredi 27 mai 1467, heure de vêpres, nous retrouvons maître Géraud *de Valle* siégeant sur une petite estrade, dans la place commune du lieu. Devant lui, d'un côté, le procureur royal, et, de l'autre, Robert de Rampoux. Ce dernier veut produire le témoignage de Jean Tochabuo, seigneur de Clermont. Avant toute chose, Tochabuo doit jurer sur les quatre saints évangiles de Dieu, touchés corporellement de sa main droite, de dire la vérité.

Jean Tochabuo, damoiseau, seigneur de Clermont près de Gourdon, est âgé de 45 ans et plus. A maître Géraud, le témoin déclare nettement que le lieu de Dégagnac appartient à Robert de Rampoux pour ce qui est des redevances annuelles : cens et rentes. Il lui affirme que Rampoux en est le seigneur direct.

Maître Géraud lui ayant demandé si le roi avait quelque chose en ce lieu, *Tochabuo* répond par la négative : hormis la juridiction et le *sivadatge*, le roi n'y perçoit rien et n'y a rien perçu d'autre dans le passé que le *bayliatge* (8).

Le juge lui demandant alors s'il sait pourquoi le roi lève maintenant cinq livres de redevance annuelle sur les habitants de Dégagnac, le seigneur de Clermont lui fait la réponse suivante : des officiers royaux nommés Foulques de Chabanes (9), juge mage, et messire Not Feguerii, avocat... ont arrenté Dégagnac à des pagès. Ayant fait en cette circonstance certaines dépenses sur place, ils ont reconnu les cinq livres jusqu'à ce que Rampoux les ait remboursés de leurs frais.

A l'appui de ses dires, le témoin exhibe un procès transcrit sur 98 feuilles de papier. Conduite à son terme par maître Jean *de Grangia*, bachelier es lois, la procédure en question porte la

date du 7 janvier 1457 (n.st.) et le *signum* de maître Géraud *de Valle*... notaire royal.

Robert de Rampoux prie le commissaire de lui réserver encore le témoignage de dom Bernard de Maranzac, abbé de « La Nouvelle », requérant le juge de se rendre à ses frais à *La Mota del Abat* (La Mothe-de-l'Abbé, paroisse de Dégagnac) pour y recueillir la déposition de l'abbé, car ce dernier est atteint de quelque infirmité qui l'empêche de se déplacer.

Une fois produit le témoignage de l'abbé, le sire de Rampoux renonce à présenter d'autres témoins : ne voulant plus prouver quoi que ce soit, il a hâte de voir le juge conclure ce procès.

Quant au procureur général, il proteste contre les dires de la partie adverse, mais ne présente pas le moindre fait nouveau en faveur des intérêts du roi. Il veut apporter des questionnaires sur lesquels les témoins produits par Robert de Rampoux seraient entendus. Aussi demande-t-il à nouveau à Me Géraud de lui donner une « carta » suffisante et un jour convenable pour apporter les questionnaires. Il consent, toutefois, à la réception du serment de l'abbé et à son audition.

Après avoir imposé le silence aux parties quelque peu énervées, Me Géraud réserve à Rampoux le témoignage de dom Bernard et intime à Anthoine *de Novavilla* de se trouver le 11 juin 1467, heure de tierce, à *La Mota del Abat*. Si ce jour est férié (le 11 juin est effectivement la fête de saint Barnabé), il lui assigne le lendemain 12, même lieu, même heure, ce qui donnera au procureur un délai supplémentaire pour apporter, s'il le veut, les questionnaires qui lui paraissent indispensables.

Déposition de dom Bernard de Maranzac
Publication des témoignages
Renonciation à ce procès par Me Géraud et les parties en cause

Le vendredi 12 juin 1467, à La Mothe, Anthoine *de Novavilla* et Robert de Rampoux font face à nouveau à maître Géraud *de Valle*, qui siège sur un escabeau dans la salle de l'abbé. Ce local tiendra lieu, pour la circonstance, de tribunal, selon la coutume ancestrale.

Dom Bernard jure d'abord sur les quatre saints évangiles de Dieu, touchés corporellement de sa main droite, de dire la vérité. Puis il se présente :

Frère Bernard de Maranzac, abbé de l'Abbaye Nouvelle de la Bienheureuse Marie de Gourdon, ordre de Cîteaux. Il est âgé de 60 ans et plus.

Interrogé par maître Géraud, il lui déclare ce qui suit : il y a longtemps, il a vu, tenu et manié certaines enquêtes à la demande d'un certain d'Ussel (10) (le prénom lui échappe), jadis seigneur de La Fontade (paroisse de Gourdon), à l'époque où messire Bernard d'Espiamont et un certain de *Leyga*, licencié es décrets, juge royal de Figeac, étaient commissaires chargés de la restauration du Domaine royal et des fiefs nobles (11). Les enquêtes en question s'appuyaient sur les témoignages de certains hommes de Dégagnac (12). Ils y déposaient que le roi n'avait jamais levé dans le lieu de Dégagnac, ni dans toute la paroisse, autre chose que le *bayliatge*, avec l'entier exercice de la justice et du greffe, et le *sivadatge*, soit cinq setiers d'avoine sur le lieu de Dégagnac, cinq setiers sur le lieu de *la Mota del Abat* et dix setiers sur le lieu de Lentis. Jamais le roi ni ses officiers n'avaient levé de cens ou rentes, ni eu d'autres droits en ce lieu que ce dessus.

Mᵉ Géraud ayant demandé au témoin s'il lui était arrivé de voir des instruments mentionnant que le roi eût quelques cens ou rentes dans le lieu de Dégagnac, dom Bernard lui répond n'e avoir jamais vu.

A son témoignage il ajoute spontanément les précisions suivantes : lorsque Foulques de Chabanes délivra à Robert de Rampoux le lieu de Dégagnac, il retint pour le roi sur cette localité cinq livres tournois de cens annuel et perpétuel. Aussi Frère Bernard demanda-t-il à plusieurs reprises au juge mage pourquoi il retenait ces cinq livres et pour quelle raison il grevait ainsi le dit Rampoux, le roi n'ayant ni cens, ni rentes en ce lieu et ne jouissant que du *sivadatge* et de la justice... Foulques lui répliqua que le sire de Rampoux n'avait pas payé les gens du roi de leurs travaux, et, tant qu'il ne les aurait pas satisfaits, les dites cinq livres resteraient sur Dégagnac.

De plus, ajoute dom Bernard, un autre jour ont vit arriver à Dégagnac Nicaise Tasquet, licencié es lois, qui avait été juge mage de Quercy. Il avait l'intention de délivrer à Robert de Rampoux ce même lieu, ce qu'il fit effectivement en réservant toutefois au roi les cinq livres en question. L'abbé lui demanda, bien sûr, pourquoi il ne lui abandonnait pas en même temps la dite somme. Il ne pouvait le faire, lui expliqua le juge, pour les raisons déjà avancées.

Maître Géraud veut savoir pourquoi le témoin s'intéresse tant à cette affaire. C'est parce qu'il est lui-même grevé par la famille de Rampoux, lui répond dom Bernard.

Le seigneur commissaire lui demande encore pourquoi, une première fois, Foulques de Chabanes est venu à Dégagnac pour

en faire la délivrance à qui de droit, puis, une seconde fois, Nicaise Tasquet... Le témoin reconnaît qu'il l'ignore ; il s'imagine, toutefois, que le premier a agi sans l'assentiment de la Cour ni la délibération du Conseil, alors que le second est sans doute venu sur délibération du Conseil.

Interrogé par le juge sur la valeur de sa déposition, Frère Bernard de Maranzac lui déclare qu'il a toujours été présent à Dégagnac, quand tout cela se passait.

Selon son habitude, le procureur du roi refuse d'ajouter foi à ce qu'il vient d'entendre. Imperturbablement il réclame à Me Géraud une « carta » suffisante et un jour convenable pour apporter les questionnaires sur lesquels les témoins de la partie adverse seraient entendus.

Avec bon sens, Robert de Rampoux fait remarquer au juge que, pour apporter les fameux questionnaires, le procureur a disposé de tout le temps nécessaire. Il faut, sans nouveau retard, mener cette affaire à son terme, ajoute-t-il.

Après avoir ramené au silence les parties en présence, le commissaire dénie une bonne fois pour toutes à Anthoine *de Novavilla* la possibilité d'user dorénavant de ses questionnaires. Il enjoint aux deux parties de comparaître ce même jour en ce lieu, heure de vêpres, pour y poursuivre la procédure.

Advenant la dite heure, celles-ci se retrouvent devant maître Géraud *de Valle* qui siège, en toute simplicité, sur une poutre dans la salle de l'abbé.

Ayant entendu les ultimes arguments de Robert de Rampoux et d'Anthoine *de Novavilla*, le lieutenant du sénéchal procède enfin à la publication des témoignages. Maître Géraud déclare renoncer à cette affaire (ce qui était convenu), considérant ce procès comme clos et terminé. En accord avec le juge, les parties comparantes y renoncent également, désirant, sans doute, en finir avec les contraintes de la procédure. Avant de se séparer, le juge enjoint au procureur et au seigneur de Rampoux d'être présents lorsque le sénéchal rendra la sentence.

Le sénéchal de Quercy subroge maître Pierre de Brolio à l'exécution des Lettres royaux

Par ses lettres données au lieu de Folmont (13), le 9 novembre 1467, Pierre de Raymond informe maître Pierre *de Brolio*, bachelier *in utroque jure*, son lieutenant dans la sénéchaussée de Quercy, de ce qui suit :

Il a reçu des Lettres royaux obtenues par Robert de Rampoux, seigneur du dit lieu *et de Dégagnac*, contre certaines personnes... ainsi que les pièces de procédure confiées à Me Géraud *de Valle*, son lieutenant au siège de Gourdon, la commission ayant réservé au sénéchal la sentence et son exécution ultérieure.

Ne pouvant présentement vaquer à la poursuite de cette affaire et ayant pleinement confiance en maître Pierre *de Brolio*, il le subroge, à son tour, à l'entière exécution des Lettres royaux du 13 novembre 1466.

Le nouveau commissaire fait citer les parties en vue de la sentence

En vertu du pouvoir qui lui a été donné, maître Pierre ordonne à tous les bayles, justiciers et officiers, aussi bien royaux que subalternes, de citer dans l'heure, à la requête de Robert de Rampoux, seigneur de ce lieu et de Dégagnac, toutes les personnes concernées par l'affaire. Elles devront comparaître un certain jour, encore à fixer, à Dégagnac, sur la place publique, à midi, avec des titres valables.

Ce mandement, donné à Cahors le 28 novembre 1467, comporte le nom des deux parties à citer : il s'agit du procureur royal et de noble Jacques de Vivier, trésorier.

Attestation de citation par Etienne de Cruce, sergent royal.

Le mardi 1er décembre 1467, Etienne *de Cruce*, sergent royal, rend respectueusement compte à maître Pierre *de Brolio*, lieutenant du sénéchal, qu'il a cité ce jour même Anthoine *de Novavilla*... trouvé en personne dans la cité de Cahors, ainsi que Jacques de Vivier... en celle de son épouse. Ils devront se présenter à Dégagnac le prochain samedi, 5 décembre 1467, à midi.

Sentence rendue par maître Pierre de Brolio

Ce jour-là, nous retrouvons maître Pierre *de Brolio*, assis sur un simple escabeau, et, devant lui, Robert de Rampoux, damoiseau, assisté de noble homme, maître Jean de Rampoux, son frère, et surtout son conseiller, avocat et porte-parole.

A quelque distance se tiennent le procureur général et maître Jean de Verlhes, bachelier *in utroque jure*, lieutenant du trésorier.

S'adressant d'abord à Rampoux, maître Pierre lui demande s'il veut produire, prouver ou alléguer quelque chose de plus.

Par la bouche de son frère, le seigneur de Rampoux répond par la négative. Il demande qu'il soit mis fin au procès et prononcé une sentence en sa faveur.

Se tournant maintenant vers le procureur royal et maître Jean de Verlhes, le commissaire leur demande également s'ils veulent dire quelque chose pour empêcher l'entérinement des Lettres royaux.

Avec un tant soit peu d'agacement, le procureur général lui déclare qu'il a déjà dit par le passé ce qu'il voulait dire. Il ne veut rien ajouter d'autre et demande, lui aussi, qu'il soit mis fin au procès et prononcé une sentence, mais en faveur du roi.

Maître Jean de Verlhes, quant à lui, fait sourire tout le monde en avouant ingénument qu'il découvre tout juste cette affaire... Il ne veut rien dire d'autre et s'en remet au procureur royal.

Pour prononcer et publier la sentence tant attendue, maître Pierre *de Brolio* assigne sur place les parties à l'heure de vêpres.

A l'heure fixée, le juge place devant lui les Évangiles et fait le signe de croix en disant : « *In nomine patris, et filii, et spiritus sancti. Amen* ». Puis il prononce la sentence qu'il a préparée sur une feuille de papier. Il la lit en entier, à haute et intelligible voix, et la remet ensuite à maître Jean de Reynald, notaire public, greffier et ordinaire du présent procès. En voici l'essentiel (je traduis).

« Comme il nous paraît évident que le lieu de Dégagnac appartient, par droit de succession, à noble Robert de Rampoux, et qu'il est établi, tant par les dépositions des témoins que par d'autres preuves, que le roi n'a pas et n'a pas eu, en des temps très anciens, quelque cens ou rente, ni quelque autre (droit) si ce n'est la justice ordinaire, ce qui en dépend, et le *sivadatge* mentionné dans les Lettres royaux de commission... nous rendons et restituons au dit de Rampoux, impétrant, le lieu et terre de Dégagnac, et lui abandonnons les dites cinq livres... Ordonnons aux habitants de reconnaître le dit de Rampoux comme le seigneur direct et utile du dit lieu, et interdisons à quiconque de s'opposer à ce dernier dans la jouissance du domaine direct ou de le troubler dans la perception des dites cinq livres... ».

Pierre *de Brolio*, lieutenant et commissaire .

Cette sentence est, naturellement, acceptée par Robert de Rampoux qui remercie le commissaire de sa bonne justice.

Par contre, Anthoine *de Novavilla* n'y consent point. Il en appelle au roi de France et au Parlement de Toulouse.

Maître Jean de Verlhes déride quelque peu l'assistance en déclarant qu'il n'est pas venu à Dégagnac pour cette affaire, à propos des Lettres de commission... Mais, dans la mesure où la sentence est préjudiciable au roi, il n'y donnera pas son accord, et, présentement, puisqu'il est là, voulant mener à bien les affaires du roi, il n'y donne pas son assentiment. Comme le procureur lui a confié que le roi n'avait aucun droit dans ce lieu, à l'exception de la justice ordinaire et d'un certain *sivadatge*, ainsi qu'il l'a constaté par l'examen des pièces de procédure, il s'en remet à Anthoine *de Novavilla*...

Répondant au procureur général du roi, le juge lui déclare qu'il ne croit pas l'avoir grevé en quoi que ce soit. Aussi n'admet-il pas son appel, le tenant pour futile et vain, interjeté sans aucun motif, à moins que les seigneurs auxquels il prétend faire appel ne l'admettent...

Faisant fi de cette réponse, le procureur renouvelle son appel au roi et au Parlement de Toulouse, ce qui lui vaut d'essuyer le même refus courtois de la part du commissaire.

De tout quoi, les parties en cause requièrent maître Jean de Reynald, notaire royal, de leur retenir un instrument public, acte ou « procès », ce qu'il leur concède sur l'ordre du juge, en présence des témoins suivants : nobles hommes Guy de Gourdon, seigneur de Peyrilles, et Jean *Tochabuo*, seigneur de Clermont, Jean Gisbert, bayle royal du ressort de Cahors, Guillaume Deviers, bayle royal de Dégagnac, et plusieurs autres se trouvant là.

Pierre *de Brolhio*, lieutenant et commissaire.

G. *de Valle*, dit commissaire et notaire royal.

Suit l'attestation de Jean de Reynald, clerc et notaire public... habitant Gourdon, qui déclare avoir assisté à toutes les phases du procès, en avoir été le témoin oculaire et auriculaire. Sur l'ordre des commissaires, il a retenu le présent procès public, qu'il a inséré dans ses registres. Puis il en a extrait, écrit et grossoyé, de sa propre main le présent procès sur trente-six feuilles de papier. En ayant fait une exacte collation avec l'original, il s'est souscrit et y a apposé son *signum* public et authentique.

Jean de Reynald, dit notaire.

Entérinement par le sénéchal de la sentence du 5 décembre 1467 et notification à la Chambre des comptes

Le samedi 17 avril 1490, de concert avec Jacques du Vivier, trésorier, Pierre de Raymond, sénéchal de Quercy, s'adresse aux « seigneurs des comptes du roy » à Paris.

Il leur fait savoir que Robert de Rampoux, écuyer, seigneur de ce lieu, lui a présenté certaines lettres émanant d'eux et à lui adressées, en date du 5 février 1480 (n.st.). Elles s'accompagnaient d'une requête, baillée par Rampoux à la Chambre des comptes, et d'une sentence du 5 décembre 1467, prononcée en faveur de ce seigneur par le sénéchal ou son lieutenant, qui était alors maître Pierre Dubruelh.

Le sire de Rampoux requérant l'entérinement de la sentence et l'exécution des Lettres royaux du 13 novembre 1466, le sénéchal de Quercy et Jacques du Vivier ont fait examiner « les livres et comptes anciens de la Recette ordinaire du roy » en Quercy et constaté qu'il ne s'y trouvait aucune mention des cinq livres tournois expressément signalées dans la sentence.

Par contre, ajoute le sénéchal, on y a découvert que du temps de feu le roi Charles [il s'agit de Charles VII (1422-1461)], à l'époque où étaient juge mage Me Foulcaud de Chabannes et trésorier Colas Guinauld, le lieu et terre de Dégagnac furent trouvés inhabités et déserts. Aussi les baillèrent-ils à cens et rente perpétuelle à certaines personnes qui les ont tenus un certain temps, alors que le roi n'y avait aucun droit de cens ou rente, à la seule exception de la justice ordinaire, avec le *sivadatge* ou *bladade* qu'il a coutume d'affermer, comme il le fait des autres biens relevant de son Domaine de Quercy. En faisant au sire de Rampoux la délivrance du lieu et terre de Dégagnac, les officiers du roi ont retenu sur la paroisse une rente de cinq livres tournois qu'ils ont couchée sur l'Etat de la Recette de Quercy pour 5 sols tournois par an.

Convaincu que la terre de Dégagnac lui revenait par succession directe, le seigneur de Rampoux obtint du roi Louis XI des Lettres royaux prescrivant au sénéchal d'ouvrir une enquête qui aboutit à la sentence du 5 décembre 1467.

En ayant délibéré avec Jacques du Vivier et leurs conseillers respectifs, le sénéchal confirme aux gens de la Chambre des comptes de Paris que le lieu de Dégagnac, autrefois délivré à de Rampoux, lui revient réellement, ainsi que la somme de cinq livres tournois que lui doivent annuellement les habitants de ce lieu. En dépit de toutes les recherches faites dans les archives, Pierre de Raymond n'a trouvé, à propos de la paroisse de Dégagnac, aucune trace de confiscation, concession ou acquisition au profit du roi.

Aussi doit-on considérer que Dégagnac appartient pleinement au seigneur de Rampoux. On a retranché la somme de cinq livres tournois de l'Etat de la Recette du Quercy depuis la sentence du 5 décembre 1467. Au roi n'appartiennent donc que la justice et le *sivadage* ou *bladade*.

En témoignage de vérité, le sénéchal fait sceller le présent entérinement du sceau royal, apposé à Cahors le 17 avril 1490. Ont signé l'acte (le seigneur de) Folmon, du Vivier, de Verlis, avocat, de Lavernhie, procureur. Petit, notaire, a rédigé les présentes.

Conclusion

En mettant, à mon tour, un terme à cet article, quelques réflexions me viennent à l'esprit :

Nous n'avons, une fois de plus, qu'une vision tronquée de l'affaire. Sans mettre en doute la sincérité des dépositions, force nous est de constater que seuls les frères de Rampoux sont capables de produire six témoins de poids... Leur grand âge (56 ans et demi en moyenne), leur aisance matérielle (trois laboureurs parmi les quatre témoins de Lavercantière ; quant à Guillaume Brunet, qualifié seulement d'habitant, ce n'est pas n'importe qui : il possède en biens plus de 50 livres et prend la qualité de syndic du lieu de Lavercantière dans un acte du 25 septembre 1466) (14), leur qualité sociale (noble Jean de Touchebœuf, seigneur de Clermont) et leur rayonnement spirituel (dom Bernard de Maranzac, abbé de l'Abbaye Nouvelle) ne peuvent que prédisposer le juge en faveur des frères de Rampoux.

A l'argumentation solide et habile de Robert de Rampoux (mais c'est maître Jean de Rampoux, jurispérite, son frère qui connaît le dossier et inspire la stratégie familiale) s'opposent la vacuité des propos d'Anthoine *de Novavilla*, ses sous-entendus déplacés, ses manœuvres dilatoires, et nous ne parlerons pas de l'absence continuelle du trésorier ou, ce qui est pire, de son remplacement par un lieutenant manifestement incompétent, dont les déclarations maladroites, voire comiques, ne peuvent que renforcer la sympathie naturelle du juge pour la cause défendue par un confrère.

Faute de titres indiscutables (une si longue période de troubles ayant été fatale à la conservation de nombreux parchemins) les représentants de la famille de Rampoux ne peuvent que l'emporter puisque, à la différence de la partie adverse, censée défendre les intérêts de la couronne, ils peuvent, eux, produire six témoins sérieux.

Contrairement à ce que semblaient annoncer les Lettres royaux de Louis XI, les malheurs bien connus de la guerre de Cent Ans (combats - pestes - famines) n'apparaissent pour ainsi dire pas dans les dépositions. Le « grand âge » déclaré par la plupart des témoins, la bonne mémoire dont se targue l'un d'eux, l'éducation soignée et les qualités intellectuelles des deux derniers, auraient dû nous permettre d'entrevoir la présence, les brigandages, le rôle néfaste dans l'économie rurale de ces redoutables bandes anglo-gasconnes qui faisaient, dit-on, régner la terreur dans le Haut Quercy. Rien... Au contraire, si nous acceptons telles quelles les déclarations de nos pagès, les lieux de Lavercantière et de Dégagnac semblent avoir conservé, en cette première moitié du XVe siècle, un certain nombre d'habitants. Une explication possible : la forêt omniprésente, refuge pratiquement inviolable et source appréciable de nourriture (châtaignes, gibier, etc.).

Dans le domaine topographique, ce document montalbanais nous aura permis de découvrir la présence d'un *hospicium* des Rampoux et, peut-être, d'un « reduch » villageois, situés l'un et l'autre tout près de l'ancienne église de Dégagnac (donc dans le quart supérieur gauche de la place actuelle).

Mes connaissances linguistiques se seront enrichies d'une nouvelle expression en vieille langue d'oc : « *lo faymedrech* » (la juridiction), attestée par le Petit Lévy, mais que je n'ai trouvée que dans cette procédure.

Ce document nous donne le nom de plusieurs juges mages du Quercy en fonction, semble-t-il, dans les deux premières décennies qui ont suivi la cessation des hostilités. Il attire notre attention sur le rôle de suppléants que paraissent avoir joué occasionnellement les officiers royaux dans la remise en valeur des terres abandonnées et le repeuplement des villages désertés.

Un des charmes de cette longue procédure aura été pour moi de découvrir l'extraordinaire contraste que présentent le formalisme juridique du personnel de justice, son goût ostentatoire pour les titres, diplômes et charges, et l'extrême simplicité de son comportement professionnel : les lieutenants du sénéchal s'assoient sans apparat sur un simple escabeau, sur une estrade improvisée, voire sur une poutre, au milieu de la place du village ou de la ville, laquelle tient lieu, faute de mieux, de tribunal, selon la tradition des anciens...

Dernière observation : pour fantaisiste qu'elle puisse paraître, l'explication que nous donne Arnaud *de Podio* du sivadage de cinq livres, constitué par les anciens pagès de Dégagnac au roi de France en raison de leur conflit avec les nobles du lieu, n'en repose

pas moins sur une stratégie locale bien établie : dans une paroisse composée de plusieurs seigneuries, la communauté, en période de crise, se défend comme elle peut, en « jouant » un seigneur contre l'autre, les seigneurs contre le roi ou vice-versa...

Max AUSSEL.

NOTES

1. B.S.E.L., t. XXII, 1897, p. 159-163.
2. C 521 (13 à 16).
3. Le pays n'était donc pas vide d'habitants malgré la guerre, la peste, la famine...
4. Un marchand de cette ville.
5. Mauvaise lecture pour Montsalvi ?
6. Témoignage à rapprocher de celui de Guillaume Brunet.
7. La justice : expression pittoresque signifiant littéralement : « Rends-moi la justice ! ».
8. Afferme de la baillie de Dégagnac et part réservée au roi sur les amendes imposées et les confiscations décrétées par le bayle local : Guillaume Deviers (en 1467). Sur le personnel, les instruments et les profits de la justice, voir J. LARTIGAUT, *Les campagnes du Quercy...*, p. 152-154.
9. Arbitre avec Bernard de Maranzac, abbé de l'Abbaye Nouvelle un différend soulevé par les dîmes de Dégagnac et opposant Robert et Jean de Rampoux à Jean del Mas, prieur de Catus, le 12 février 1452 (n.st.) (L. DE VALON, *Le prieuré de Catus...*), Brive 1905, p. 93.
10. Descendant probable du fameux Aymar d'Ussel (1310-1381 ?) dont nous connaissons l'esprit retors et les continuelles volte-face.
11. Grâce à G. LACOSTE, *Histoire du Quercy*, t. III, p. 418-419, nous pouvons dater les enquêtes sollicitées par le sieur d'Ussel : il s'agit de l'année 1459. Bernard d'Espiamont avait été commissaire subdélégué pour le roi au domaine dans la sénéchaussée de Quercy selon un acte de juillet 1460 (Arch. dép. Tarn-et-Garonne, VE 5995, fol. 100). Ce curieux personnage originaire de Caylus-de-Bonette, *Legum doctor*, fut successivement ou en même temps, trésorier royal du Rouergue, recteur des églises de Saint-Daunès et Saint-Geniès au diocèse de Cahors, commissaire du domaine et pour finir abbé de Blasimont (O.S.B.).
12. Le repeuplement de la paroisse de Dégagnac s'amorce peu avant la fin de la guerre de Cent Ans : les hommes de la Mota del Abat, constituent leurs procureurs dès le 7 novembre 1448. B.N., N.A.L. 102, fol., 1vo. Mazerac compte déjà un certain nombre de pagès le 8 décembre 1451. Il faut attendre le 1er septembre 1453 pour que le lieu de *Ganhac* fasse l'objet d'une tentative d'accensement, par procureurs interposés, de la part d'hommes d'Issepts et de Reyrevignes (communications de J. Lartigaut).
13. Repaire familial du sénéchal (com. Bagat, Lot).
14. A.C. Gourdon, FF17, fol. 144.

LA FISCALITÉ A LA FIN DE L'ANCIEN RÉGIME DANS L'ÉLECTION DE FIGEAC

(suite)

L'ADJUDICATION DE LA COLLECTE A FIGEAC

A Figeac la masse à prélever plus importante que dans les communautés attire à l'adjudication quelques « financiers » locaux ainsi en 1753 « afin que personne n'en prétende cause d'ignorance » un huissier, pendant trois dimanches de suite, a « lu et publié un avis au public dans les places, rues et carrefour de la ville » et affiché « des placards à un pilier de la grande place » annonçant qu'aura lieu le mardi suivant, 23 janvier « à une heure de l'après-midi dans l'hôtel de ville... (l'adjudication) de la délivrance de la collecte des deniers royaux et municipaux imposés sur la communauté de Figeac pour l'année présente ». L'huissier délivre attestation.

Au jour et à l'heure indiqués les consuls procèdent à l'adjudication à la moins dite (28) : Jacques Gouzou, marchand de Figeac, seul adjudicataire offre au « premier feu » de faire la collecte de la taille pour 523 livres et des autres impôts pour 4 deniers par livre. Deux feux sont ensuite allumés en vain. Gouzou est déclaré adjudicataire et procès-verbal est dressé sur les registres consulaires.

La taille à prélever en 1753 étant de l'ordre de 29 000 livres, la rémunération de Gouzou (523 livres) est inférieure à 2 %.

RECEVEURS DES TAILLES ET RECEVEURS GÉNÉRAUX

Les sommes ainsi collectées sont versées dans les caisses des receveurs des tailles établis au siège de l'élection, puis dans celles des receveurs généraux (généralité).

Nous examinerons plus loin la « comptabilité » des receveurs. Il s'agit d' « offices ». La rémunération est assurée sur les sommes collectées : 6 deniers par livre pour le premier brevet (celui de la taille) et quatre deniers par livre pour le second brevet, ce qui

représente un quarantième et un soixantième des sommes collectées. Il s'agit d'un office à risque car la royauté entend que le receveur fasse l'avance des impositions. Le conflit entre les receveurs locaux et la royauté est aigu en période de crise.

Ces offices faillirent être supprimés en décembre 1717. Mais toujours à l'affut d'offices à vendre et de cautionnements à se faire verser, la royauté préféra créer deux offices : les receveurs des tailles seront désormais alternatifs : un pour les années paires, un pour les années impaires (29).

Les receveurs alternatifs de Figeac sont des personnalités. Ils participent à la vie locale. Debons qui les connut personnellement lorsqu'il était aumônier de l'hôpital nous en parle (30). Le premier, M. de Bonet était « originaire de Sarlat ; mais à peine fut-il fixé à Figeac, qu'il en épousa vivement les intérêts. Nommé administrateur de l'hôpital, il s'occupa sans interruption du bien-être des malheureux qu'il renfermait. C'est lui qui sollicita sans relâche ses collègues d'agrandir l'édifice et de le rendre plus salubre ».

« La piété de M. Bonet égalait sa charité ; il en donna des preuves jusqu'à sa fin. Tous les ans, il célébrait la fête de saint Joseph son patron avec la plus grande dévotion. C'est dans ce jour qu'il recevait de ses nombreux amis les vœux qu'ils faisaient pour la prolongation de ses précieux jours. Témoin de son ardente charité pour les pauvres, et surtout pour ceux de l'hôpital qui étaient nos enfants adoptifs, nous lui envoyâmes en pareille occasion l'acrostiche suivante, qui contenait l'expression de nos sentiments les plus affectueux :

« Bénissons à jamais le jour qui t'a vu naître :
O souverain des cieux ! o mon Dieu ! o mon maître !
Ne nous enlève pas un homme si chéri,
Et des pauvres le père, et des riches l'ami.
Toujours des bienfaisants le modèle accompli. »

La fonction d'administrateur permet également à l'autre receveur de s'illustrer. Toujours d'après Debons : « le second receveur de cette ville était M. Pezet, ancien capitoul, auquel succéda son fils aîné, digne héritier de la probité et des vertus du plus estimable des pères. Celui-ci épousa en 1785, la fille aînée du jugemage de notre Sénéchal, homme bien digne d'associer sa vertueuse et édifiante famille à celle du receveur. Cette union fut applaudie et célébrée par tous nos concitoyens. Les pauvres même de l'hôpital, dont M. Pezet était administrateur, vinrent mêler leurs voix à celles des riches, et le félicitèrent. » (31)

LA COMPTABILITÉ DU RECEVEUR DES TAILLES DE PEZET

Comptable des deniers royaux le receveur des tailles est astreint à une comptabilité très exigeante. L' « écrit » en est la base : toute somme payée ou reçue donne lieu à l'établissement de quittances imprimées ou manuscrites.

Pezet, receveur alternatif des années impaires y veille. Il a deux commis : l'un, Marty, manipule des capitaux et rend périodiquement compte de sa gestion (32). Le second, Ferran, n'a pas de responsabilité aussi importante (33). Sa gestion est contrôlée par Marty : celui-ci vérifie tous ses comptes en 1771.

Pezet et ses commis sont de grands consommateurs de papier : ils utilisent surtout du « papier petit d'accord » (31 sols la rame) et à un degré moindre du papier « clernom » (50 sols la rame). Les registres qu'ils en font sont reliés : 3 livres pièce pour les grands livres, plus de 6 livres pour les livres journaux qui sont plus importants. Certains registres sont achetés prêts à l'emploi : un registre de 200 feuillets « longuet commun » est acheté 1 livre 4 sols et un registre de 60 feuillets de même papier, 7 sols.

Pezet fait imprimer des formules prêtes à l'emploi dont il conserve précieusement les factures :

— des bordereaux de la taille du vingtième (papier compris), 5 livres les 100.

— des contraintes, 15 livres pour 1 200 exemplaires.

— des quittances de taille ordinaire, 15 livres pour 2 600 exemplaires.

Nous rencontrons une grande variété de quittances imprimées :

— les quittances finales (récapitulatives) sont plus grandes : 5 livres pour 120 exemplaires de une page.

— les quittances du vingtième industriel (une page) 2 livres pour 65 exemplaires.

— celles de la capitation (une page), 3 livres pour 120 exemplaires.

— celles du vingtième rural (une page), 3 livres pour 180 exemplaires.

Pezet fait aussi imprimer des lettres circulaires pour l'envoi de la « mande » : 3 livres pour 120 exemplaires.

Les comptes établis par le commis Marty sont assez pittoresques, car ils mêlent dépenses personnelles et professionnelles. Ainsi

en 1760, Marty a certes reçu 37 000 livres pour « solde d'imposition » mais il a aussi payé :

— la pension de la fille de Pezet à Saint-Céré : 40 livres.

— les impositions que doit Pezet pour ses domaines de Larroque-Toirac, Saint-Chels et Larnagol : 578 livres.

— quatre pots en terre : 16 sols.

— 1/4 de livre de cire à cacheter : 2 livres.

— le raccommodage d'une serrure : 1 livre 4 sols.

— 1 carotte de tabac : 11 livres.

— 1 livre 1/2 de « fantaisie » pour madame Pezet : 14 sols.

— à l'imprimeur : 26 livres.

— 1 paquet de plumes : 4 sols.

— des dindes pour madame Pezet : 3 livres.

— au relieur : 20 livres.

— la pension des domestiques de Pezet : 2 livres 8 sols.

— 100 huîtres pour madame Pezet : 2 livres 10 sols.

Ferran, de son côté a acheté « 6 citrons qu'il a portés à Montauban », (sans doute aux officiers du receveur général) : 12 sols, et de l'encre pour 6 livres.

Cependant la comptabilité du receveur doit obéir à des règles générales : un livre journal et des comptes récapitulatifs sont obligatoires.

LE LIVRE JOURNAL DES IMPOSITIONS

L'édit de janvier 1716 prévoit que « tous les officiers comptables seront tenus d'ouvrir un registre journal, dans lequel ils écriront jour après jour, de suite, sans aucun blanc ni transposition, toutes les parties tant de recettes que de dépenses qu'ils feront ». L'habitude de tenir des registres doit être longue à rentrer dans les mœurs puisqu'en 1723, la Cour des Aides doit rappeler cette exigence. Elle fournit même un modèle de registre journal (voir annexe).

Les livres journaux successifs tenus par Pezet de deux ans en deux ans (il ne nous a malheureusement pas été possible de consulter les livres journaux tenus les années paires par Bonet) sont conformes à ce modèle. Ils sont paraphés par le président du bureau de l'Election et paraissent tenus en un seul exemplaire.

Sont enregistrées chronologiquement chaque mois des recettes en nombre variable : de 70 à 190, ce sont les versements faits

MODELLES DES REGISTRES JOURNAUX

Que le Roi, en son Conseil, veut & ordonne être tenu par tous les Comptables, en exécution des Edit & Déclaration du mois de juin 1716, & de la Déclaration du 4 octobre 1723

MODELLE de Journal à deux colonnes, à tenir par les Comptables qui ne font leur Recette & leur Dépense qu'en Espèces.

		RECETTE.	DÉPENSE.
ARTICLE I. *Modelle d'un article de Recette simple, suivant les art. X, XI & XIV de la Déclaration.*	*Du 10 Juillet 1723.* — RECEU de M. (*remplir le nom & la qualité de celui de qui on reçoit*) la somme de quatre mille livres à compte de (*désigner sur quoi on reçoit*) ci . . . . Espèces d'or réformées . . . . 3600. liv. Espèces d'argent réformées . . . 400. — 4000 — Pour valeur je lui ai fourni mon récépissé de ladite somme à valoir sur	4000. l.	
ART. II. *Modelle d'un article de Dépense simple, suivant les art. X, XI & XIV de la Déclaration.*	*Du 15 dudit.* — PAYÉ au Sieur (*remplir le nom & la qualité de celui à qui on paye*) la somme de deux cens livres pour ses appointemens des mois d'avril & mai derniers, ci . . . . . Espèces d'or réformées . . . . . 180. liv. Espèces d'argent réformées . . . 20. — 200. — Pour valeur m'a fourni sa quittance de ladite somme.		200. l.
		4000.	200.

par les consuls ou collecteurs (34). Rappelons qu'il existe 190 communautés dans l'élection. Les versements sont donc irréguliers. Le mois où les versements sont les plus rares est mai, en raison soit des travaux soit de la rareté de l'argent. Les mois où les versements sont les plus nombreux sont janvier, février et mars : ils font état de « régularisation ». Le commis du bureau de Martel (vicomté de Turenne) fait ses versements tous les deux mois : ils sont de l'ordre de 5 000 livres chacun.

De la même façon, nous pouvons suivre les paiements faits par le receveur des tailles de Figeac dans la caisse du receveur général : les paiements ont lieu les 5 de chaque mois, ils sont envoyés « au sieur Marty, commis aux recettes générales des finances de Montauban » (35), par voiture publique escortée par la maréchaussée de Figeac. Dans les années 1770, les versements mensuels oscillent entre 28 000 et 55 000 livres. En 1785 ils avoisinent 60 000 livres.

LES COMPTES RECAPITULATIFS ET « L'ÉTAT AU VRAI »

Sur un autre registre non paraphé, qui doit être un « brouillon », le receveur établit communauté par communauté, par ordre alphabétique en commençant toutefois par Figeac, le « sommier au dépouillement du montant des impositions de toute nature de l'élection de Figeac de l'année... ». Chaque communauté occupe une double page avec le détail de ce qu'elle doit verser au titre de la « taille », de l' « ustensile » et du « fourrage », du « brevet militaire », de la « capitation » et des dixièmes et vingtièmes ruraux ou de l'industrie suivant l'époque, et de ce qu'elle a effectivement versé conformément aux indications du livre journal.

Nous reviendrons ci-après sur ces « impositions » ainsi que sur les corrections à apporter aux comptes résultant du « don du Roi » et du « trop allivré ». Enfin apparaissent dans ces comptes récapitulatifs les gages payés aux « élus » pour leurs « chevauchées », et aux « auditeurs et examinateurs des comptes » (environ 2 700 livres), la part de l'élection dans les travaux des ponts et chaussées et les émoluments des inspecteurs, contrôleurs et trésoriers des dits ponts et chaussées (variables), les charges d'offices supprimés (par exemple : greffier des brevets d'apprentissage, contrôleur aux entrées des vins, consuls honoraires), gages de régents, pensions ou rentes constituées à des établissements d'enseignement, abonnements, rentes créées au profit de particuliers, charges des étapes des troupes. La liste n'est pas limitative.

La déclaration du Roi du 10 juin 1716 a créé pour les généralités des pays d'élection, une caisse commune des recettes géné-

rales administrées par les receveurs généraux où le versement est obligatoire, ainsi qu'un corps d' « inspecteurs des finances », chargés de suivre les dépenses et recettes des commis des recettes générales et des receveurs des tailles. Enfin en vertu d'un édit d'août 1669, complété par deux déclarations du Roi de 1685 et 1689, a été institué un « privilège du Roi » par rapport aux autres créanciers des comptables défaillants, sur le prix des « immeubles acquis depuis le maniement des deniers ». Les immeubles sont saisis, vendus sur adjudication et la distribution du prix de vente est faite par la Cour des Aides.

Il faut un délai assez long pour que soit établi l' « état au vrai ». Celui des comptes de 1769 n'est approuvé que le 6 juin 1772. Il s'ensuit de nombreux échanges de correspondance entre l'intendant et ses bureaux et les receveurs des tailles, et entre ceux-ci et les consuls. Cette formalité est soumise à des droits de greffe et accessoires qui coûtent 17 livres et des honoraires du rapporteur : 24 livres.

LES « AVANCES » A LA CHARGE DU RECEVEUR DES TAILLES

L'office de receveur des tailles pour rémunérateur qu'il soit comporte de graves risques. Si les impositions rentrent irrégulièrement, le receveur doit cependant expédier les fonds prévus dans le mandement. Cela fait partie des conditions de son « traité ». Il est alors autorisé à retenir l'année suivante des sommes correspondant aux avances faites. Certaines années la situation catastrophique des communautés débouche sur une véritable crise. Une circulaire datée à Compiègne, du 22 juillet 1730, nous apprend que « quelques receveurs des tailles de la généralité de Montauban négligent la suite de leurs recouvrements... refusent de signer les traités qui leur sont demandés par les receveurs généraux des finances pour la totalité des impositions de 1730 ». Le pouvoir menace : « ceux qui ne les exécuteront point seront dépossédés des fonctions de leur charge, et privés des remises et taxations qui ne leur ont été accordées qu'en considération des avances qu'ils peuvent être obligés de faire pour l'exécution de leur traité » (36).

En fait les receveurs des tailles ne sont pas aussi négligents qu'on le prétend. Au mois de mai 1730, Delfau alors receveur (37), après s'être « transporté dans toutes les communautés qui sont en retard », constate que « la grêle a ravagé une grande partie des fruits de l'année dernière » et « voyant les redevables hors d'état de pouvoir payer présentement (il a) cru qu'il convenait de leur donner du temps jusqu'après la récolte, car leur faire des frais ne ferait qu'augmenter leur malheur ». L'état des recettes non recouvrées se monte alors à 520 166 livres (38).

L'année suivante Bonet, l'autre receveur des tailles a adjoint aux consuls des employés de la recette, mais « les difficultés qu'il y a de faire payer les redevables... les empêchent de circuler utilement dans les communautés pendant le temps des foires où ils sont absolument nécessaires. » (39)

En 1732, la situation n'est toujours pas rétablie : il faut nommer des inspecteurs pour « faire la plus exacte vérification dans la généralité pour les exercices de 1730, 1731 et 1732. » (40)

Nous verrons qu'une partie des impositions est « remise » chaque année pour tenir compte des « crises » locales, mais les sommes prévues n'ont aucun rapport avec la situation catastrophique des années 1730.

LE TRANSPORT DES FONDS ET L'OFFICE DU PORT ET DE L'ENVOI DES MANDATS DU BUREAU DE L'ÉLECTION

Les comptes du receveur des tailles font apparaître la charge de « la voiture » : de l'ordre de 18 à 19 livres par mois dans les années 1750, elle sera par la suite de 31, puis 45 livres. « La voiture » semble affermée alternativement par année après 1768 (41).

Le 5 de chaque mois les fonds doivent être expédiés au receveur général. Une « concentration » est réalisée à Villefranche.

Il convient d'assurer la sécurité des voitures, c'est le rôle de la maréchaussée : généralement les brigades attendent de loin en loin le passage au lieu et à l'heure indiqués à l'avance (42). Parfois, une brigade escorte les voitures tout au long du trajet. C'est le cas de la brigade de Figeac qui, en août 1781 escorte les impositions de Martel à Villefranche. Le coût en est de 13 livres, qui est acquitté sur le domaine (43). Mais il n'en est pas toujours ainsi : un mémoire adressé par les receveurs généraux à M. d'Ormesson, en 1773, déplore que « les voitures du Roi courent un grand risque dans le transport que font faire les receveurs des tailles de Figeac, tous les mois, à la recette générale... Il a été commis plusieurs vols et assassinats aux environs de la ville de Figeac par une bande de voleurs... La brigade de maréchaussée est souvent employée à d'autres courses. » (44)

En mars 1784 encore, le prévôt général demande « aux brigades de marcher tous ensemble pour l'escorte vu les accidents qui sont arrivés souvent aux voitures depuis plusieurs années. » (45)

Le bureau de l'élection et le receveur des tailles pour le courrier ordinaire recourent à une structure soumise à la vénalité : « l'office du port et de l'envoi des mandats ». Cet office qui rap-

porte 150 livres par an, a été acquis par Marie Delfau, veuve de Jacques Duchêne, en trois fois, 1/3 de Raymond Laporte le 14-11-1714 (Delbourg), 1/3 de Marie Day, veuve de Prumisson, conseiller au parlement de Toulouse, le 4 juillet 1719 (Grand), 1/3 de Jacques de Viguié, écuyer sieur d'Auglanat, lieutenant de l'élection, le 30 mars 1720 (Delbourg).

Le 1er avril 1724, elle reconnaît avoir servi de prête nom à son frère François Delfau, conseiller du Roi et receveur des tailles de l'élection de Figeac, qui a payé les offices de ses propres deniers. Il touchera chaque année du receveur des tailles de l'élection « pour les gages attribués... dont le fonds est fait annuellement dans la partie in globo de 401 livres, sous le nom du receveur des tailles en exercice » et sous réserve des déductions éventuelles du « dixième » (des offices). Son fils Jean-Jacques Delfau de Bouillac les touchera encore en 1778.

LES IMPOTS COLLECTÉS

Les impôts « directs » prélevés suivant la procédure que nous venons de décrire comprennent :

— le premier brevet, soit la taille et ses accessoires qui font l'objet de correctifs. C'est ce que Soboul considère comme « les impôts de la monarchie tempérée ».

— le second brevet qui comprend les divers impôts créés par la monarchie absolue, lesquels devaient porter sur tous les sujets mais qui, face à l'égoïsme des « privilégiés », sont en fait venus aggraver la charge qui pèse sur les roturiers.

Nous avons établi à partir des brouillons de Pezet, receveur des tailles, des tableaux de ces diverses impositions dans les communautés qui constituent en 1790 les deux cantons de Figeac, pour les années 1733, 1737, 1743, 1748, 1749, 1763 et 1767.

LA TAILLE

La taille est le plus ancien des impôts de l'Ancien Régime. Bien qu'elle soit permanente depuis de nombreuses années, en 1789 encore certains la considèrent comme « un impôt extraordinaire ». C'est un impôt jugé avilissant car il ne pèse que sur les « manants ». Cependant c'est le seul impôt dont le montant n'est pas tenu secret, et c'est sans doute la raison pour laquelle elle augmente peu au cours du XVIIIe siècle. Pour la communauté de Figeac elle passe de 26.047 livres en 1733 à 26.512 livres en 1748 et 27.873 livres en 1767 (46). La perception est soumise à deux séries de rectifications : le trop allivré et le don du Roi.

LE TROP ALLIVRE

Les comptes annuels de la taille retiennent les sommes que devraient produire les « biens vacants » : ceux-ci, répertoriés au cadastre, figurent dans les rôles annuels. Une estimation forfaitaire de la charge qu'il convient d'ajouter à chaque contribuable est donc faite pour tenir compte de ces manques : ces comptes de « trop allivré » représentent 5 à 6 % de la taille des communautés (47).

Si ceux qui ont « déguerpi » ou leurs ayants droits veulent rentrer en possession des bien comptés en « non valeur » ou « nihil », ils doivent en faire déclaration aux consuls et payer les impositions en retard. A défaut ces biens d'après un édit de 1746, sont vendus au profit de la communauté. Il semble que le système du « trop allivré » forfaitaire ait succédé à une procédure d'abandon au « domaine » qui en acquittait l'impôt (48). A l'inverse, un projet d'arrêt pour la généralité prévoit que sa majesté désirant encourager les défrichements, ceux qui y procèderont seront déchargés de la taille et des autres impositions pendant dix ans à compter de l'année de la mise en valeur (49).

LE DON DU ROI

La taille « impôt de répartition » ne tient compte ni des cataclysmes ni de l'activité économique. Néanmoins grêle, gel, inondations peuvent ruiner une récolte. Le Roi accorde alors des remises de la taille pour tenir compte de ces cas imprévus. C'est le « don du Roi ». Cette remise est généralement accordée forfaitairement et globalement pour la généralité ou l'élection, à charge pour les instances locales d'en faire la répartition entre les communautés ou les particuliers. Parfois le don est accordé individuellement : incendie, tornade locale. Ces cas sont exceptionnels : en 1763, trente-sept seulement des mille deux cent contribuables de Figeac en bénéficient. En 1761 le « don » est de 37 609 livres pour l'élection dont 4 000 pour Figeac, 3 000 pour Bretenoux, 2 000 pour Cajarc et Linac. Le motif en est la grêle.

En août 1768, les intendants des généralités des pays d'élection ont été informés de la manière dont le Roi souhaitait que fut réparti le « moins imposé ». Les intendants ont jusque là fait la répartition des deux brevets « aussitôt qu'ils les ont reçus ». Or ces répartitions ne tiennent pas compte du produit de la récolte. Il vaut mieux attribuer le « moins imposé » en octobre lorsque ce produit est connu. Telle est la solution proposée par Turgot (50).

Examinons la situation en 1788 : les prévisions établies par Niel subdélégué pour l'élection de Figeac, sont les suivantes (51) : pour

le froment et le seigle : un tiers d'une année ordinaire, pour l'avoine les deux tiers. Les « espérances » sont faibles pour le millet, les sarrasins (on prévoit respectivement un tiers et deux tiers). Cependant il y a des réserves : un quart de récolte de froment, un cinquième des fèves et un sixième de millet. Il n'y aura ni fèves ni pois, la récolte de vin est dans de « faibles espérances ». Foin, chanvre, noix et châtaignes devraient avoir une récolte normale. « Les pluies de l'hiver et de partie de printemps et la sécheresse de juillet et de partie d'août ont porté préjudice au froment, seigle et légumes. « Il y a eu des chutes de grêle locales. Les effectifs de bêtes à cornes et laine sont ceux « qu'on est d'usage d'entretenir ».

Par arrêt du 29 mars 1788, « sa majesté a accordé une diminution de la somme de 77 000 livres sur la taille de la province de Haute Guyenne de l'année 1788 » destinée à être « répartie par l'administration provinciale ou sa commission intérimaire à ceux des habitants taillables... qui auraient essuyé des pertes par des gelées, grêles, orages, incendies et maladies de bestiaux ».

La part du « don » est de 5 220 livres pour l'élection de Figeac, (9 800 pour celle de Villefranche et 30 809 pour celle de Cahors). La commission intérimaire a attribué la même année 2 000 livres « pour la subsistance des pauvres, soit de la ville (de Figeac), soit de la campagne », sur 21 000 livres attribuées à la province.

Le 20 août 1788, le contrôleur général écrit à l'intendant : « il me paraît important de connaître dès ce moment (sans attendre les états de récolte définitifs) les besoins et ressources de chaque province ». Il veut connaître, un : ce qui peut rester de grain des précédentes récoltes, deux : quels sont les grains qui assurent principalement la subsistance du peuple, trois : un avis sur les récoltes en cours, quatre : les besoins. Nous ne savons pas si une réponse a été rédigée, l'état définitif ne sera établi que le 9 septembre.

L'état de 1789 n'est ni daté ni signé. Il n'existe aucune avance sur les récoltes précédentes. Si pour l'avoine, le millet et le foin la récolte paraît normale, elle est des 2/3 pour le froment, des 3/4 pour le seigle et les légumes, de 1/3 pour les fèves. « Les noix et châtaignes ont péri par le froid ». La situation réelle apparaît en fait encore plus dramatique : le 5 janvier 1789, à une heure de l'après-midi, à l'hôtel de ville de Figeac, l'assemblée générale de communauté est convoquée. Le maire intervient : « vous êtes témoins de la misère qui règne dans cette ville. Vous savez que les récoltes de toute espèce ont presque généralement manqué l'année dernière (1788)... que la disette nous menace... que le froid excessif qui se fait ressentir depuis près d'un mois et qui augmente

tous les jours, suspend les travaux... de sorte que le journalier, l'artisan et l'ouvrier sont à la veille de manquer de pain... mais il est une autre classe de citoyens qui souffrent les horreurs de la faim et du froid, ce sont les pauvres mendiants. »

Il sera établi un bureau de charité (un tel bureau avait déjà été établi en 1778). Douze « commissaires » sont nommés parmi les notables de la ville. Figeac n'est pas seule en cause : A Assier, en juin 1789, par suite de la grêle « il ne reste à ces malheureux aucune ressource pour leur subsistance » écrit Niel à l'intendant, « le coup est d'autant plus sensible qu'il vient à la suite de l'année la plus disetteuse » (1788).

Certes 1788 et 1789 sont des années de *crises*, mais nous avons déjà rencontré dans les années 1730 de graves difficultés. Le « don du Roi » s'avère alors bien insuffisant.

LE BREVET MILITAIRE

A la taille perçue sur les communautés s'ajoutent les charges militaires. Pendant la première moitié du XVIIIe siècle on distingue deux chapitres pour ces charges. L' « ustensile » défini comme le « droit pour une troupe de prendre chez l'habitant le lit, le pot et place au feu et à la chandelle ». Ce droit a été converti en une redevance en argent sur les communautés, dont le montant est variable en fonction des circonstances : pour la communauté de Figeac : 3 500 livres en 1707 (52), 2 194 livres en 1743, 2 532 livres en 1748 et 1774 livres en 1763.

Le « quartier d'hiver », (prise en charge des troupes entre deux campagnes) : son montant pour la communauté de Figeac est de 3 743 livres en 1733, 3 760 en 1737, 3 948 en 1743 et 4 216 en 1748 Ces sommes remplacent les fournitures en nature : en 1721 les communautés ont du fournir « aux dragons » des fourrages. En 1732 le montant n'en est toujours pas réglé (53).

A ces charges s'ajoutent les fournitures pour chaque « milicien » d'un chapeau, une veste ou camisole, une paire de souliers, une paire de guêtres, deux chemises de toile et un havresac. Les communautés donnent en outre à chaque milicien « 8 deniers en argent » en 1734 (54).

En 1749, le « brevet militaire » remplace le quartier d'hiver. Il représente cette année-là 5 339 livres pour la communauté de Figeac, soit un quart de la taille. L'ustensile n'est pas supprimé pour autant : en 1763 il représente 1 774 livres qui s'ajoutent au brevet militaire, soit 6 006 livres. Ensemble ils correspondent à un quart de la taille de cette communauté. En 1767, on revient au « quartier d'hiver » : 5 417 livres pour la communauté de Figeac, soit

20 % de la taille. En 1775 est ordonnée « une nouvelle imposition par le deuxième brevet pour les convois militaires ». A l'époque la généralité fournit déjà 30 000 livres par an pour cet objet. Cette imposition dut être réduite (55).

En 1761, la « ville de Figeac » paie le sixième de l'ensemble des logements des officiers : 383 livres, dont pour le « prévôt général de la maréchaussée » 75 livres et, pour deux commissaires des guerres : 225 livres (56).

LA CAPITATION

Un édit célèbre de janvier 1695 crée la capitation : sauf le dauphin et ceux qui paient une taille inférieure à 40 sous, tous les sujets du royaume doivent y contribuer : ils sont répartis en vingt-deux classes, d'après leurs situations et professions. Mais il apparaît vite qu'il s'agit seulement d'un expédient nouveau. Le clergé de France s'abonne pour 4 millions de livres par an, le clergé étranger pour 30 000 livres. Des décharges sont accordées. On espérait 30 millions de cette réforme, elle en produit seulement 22. L'expérience est arrêtée en 1698.

La guerre d'Espagne contraint la royauté à réactiver cette imposition en 1701, sous forme cette fois, d'un impôt de répartition : la part est fixée par généralité, à 25 % au-dessus du rendement de la première capitation.

Dans la communauté de Figeac cette imposition représente en 1733 : 38 % de la taille ; en 1743 : 30 % ; en 1749 : 34 %. En 1763, il faut additionner capitation simple : à Figeac 32 % de la taille et capitation double : 9 % (57). Dans certaines communautés le total des deux capitations atteint 56 % de la taille.

La capitation devrait théoriquement peser sur la noblesse mais, en 1767, Turgot note : « si on compare la capitation que paie un gentilhomme avec celle que paie un paysan au marc la livre de la taille, on verra que le gentilhomme est taxé dans une proportion si différente qu'elle tient lieu dans le fait d'un vrai privilège, sur une imposition que la loi a cependant voulu rendre commune à tous les sujets du Roi ».

Ainsi dans l'élection de Figeac :

— en 1743, sur une capitation totale de 140 273 livres (58), la capitation de la noblesse (5 184 livres) représente 3,7 % ; celle des officiers de justice (2 101) : 1,49 % et celle des employés de la ferme du Roi (64) : 0,04 %, le reste étant fourni par la capitation roturière : 132 924 livres.

— en 1757, sur une capitation totale de 163 894 livres, celle de la noblesse (4 692 livres) représente 2,8 %, celle des officiers (2 593 livres) : 1,63 %. La capitation roturière se monte à 156 510 livres (59).

Alors que la capitation roturière augmente notablement (60) celle des nobles et « officiers » diminue légèrement.

En 1772 le total de la capitation dans la généralité de Montauban est de 1 192 959 livres. Les « modérations » se montent à 47 000 livres, soit 0,40 % et les diminutions accordées aux officiers de justice à 13 046 livres, soit 0,11 % (61).

Mais l'essentiel des remises est consenti à l'échelon local. Ce sont les consuls qui doivent établir les rôles de la capitation. Les réclamations sont nombreuses. Citons quelques cas concrets : en février 1781 les consuls de Cuzac se réunissent pour établir le rôle de la capitation et une « négociation » est tentée entre un certain Boudet et un ami de Pezet que nous n'avons pu identifier, pour « faire garder une proportion » entre les articles de Boudet et ceux du père de l'ami de Pezet. Celui-ci écrit : « il ne m'a pas été possible de faire prendre d'augmentation (à Boudet) ni faire diminuer l'article de mon père ». Le rôle est fini mais non encore signé. Une convention de Pezet est encore possible.

Le même mois un certain Galtié (62) renvoie « certains projets de rôle qui étant défectueux doivent être remis aux communautés pour rectification ». En avril ils ne sont toujours pas approuvés en totalité. En juillet 1782, Galtié enverra « des états de modération de capitation pour les collecteurs de quelques communautés ». Il répond sans doute aux avis de la commission intérimaire qui « désirant traiter favorablement les consuls vigilants et attentifs au recouvrement s'est proposé d'accorder une modération sur les capitations de l'année 1781, (pour eux) qui n'ont point fait de frais à leur communauté durant le cours de leur service » (63).

Quelle que soit la diplomatie déployée par les consuls ainsi « encouragés », des irréductibles demeurent : Lachèze, lieutenant général au sénéchal de Martel proteste car on lui retient 180 livres, dues au titre de la capitation sur ses gages, et M. de Padirac écrit au receveur des tailles : « je viens d'apprendre par la lettre d'avis que m'a écrit M. Ferran, votre commis, que je suis compris pour 100 livres de capitation, l'année 1781, au lieu de 66 livres en 1780 ». Il demande « une modération ».

En 1783, M. de Lunegarde signale le cas de Mlle de Saint Cirq « qui reste dans la maison de son père » mais est néanmoins soumise à la capitation.

M. de Caulet de Saint Projet est soumis à deux capitations. Il « ne connait rien à la façon de penser de ce pays au sujet de la capitation », mais n'est pas d'accord.

En 1763, 197 contribuables de Figeac (sur 1 200 environ) ont obtenu des modérations et décharges sur les capitations simple et double pour un montant total de 2 268 livres (pour une imposition totale de 11 186 livres). Ces modérations et dégrèvements ne sont donc pas simplement symboliques.

En 1781 les habitants de la communauté de Théminette se plaignent du montant de la capitation. Ils ont demandé qu'elle soit refaite et désirent payer seulement un accompte. Il en est de même à Souillac, à la Panonie et à Autoire.

Les incertitudes sur les sommes à percevoir compliquent les choses. En 1784 il faut refaire les comptes de la capitation (et des vingtièmes) de 1781, car le conseil du Roi a autorisé des adjudications (passées en 1783) pour des ouvrages sur les grandes routes. En mars 1784 les comptes de la capitation de 1781 ne sont toujours pas arrêtés. Parfois, comme en 1783 encore, il faut refaire le rôle de la capitation en raison de confusions de noms. La « commission intermédiaire » fait écrire aux divers possesseurs de biens nobles pour leur demander de « nouvelles déclarations » qui tarderont. Le receveur des tailles risque de devoir payer des intérêts de retard : ils lui seront retenus sur sa « gratification » de 1779 (64). Il demande une intervention du ministre.

LE DIXIEME ET LE VINGTIEME

Tous les impôts que nous venons de voir sont des impôts de répartition décidés au plus haut niveau et répartis d'après des règles anciennes entre les élections puis, d'après le cadastre, à l'intérieur des communautés. L'impôt sur le revenu est apparu plus juste car il pouvait se diversifier pour atteindre toutes les catégories sociales et non seulement les propriétaires fonciers, et éviter les risques d'abus et complaisances.

Le dixième est établi en vertu d'une déclaration de Louis XIV du 17 octobre 1710 : il doit porter sur tous les revenus. On distingue :

— un dixième foncier qui conservait les avantages de la taille réelle.

— un dixième des offices et droits sur les revenus provenant des charges et offices.

— un dixième d'industrie sur les revenus industriels et commerciaux.

Cette réforme comme d'autres fit long feu. D'après Marion « le dixième n'eut de dixième que le titre. Il fut une sorte d'impôt innommable groupant tous les genres de procédés auxquels un gouvernement faible et à court d'argent peut recourir pour arracher quelque chose à des contribuables récalcitrants ». Le clergé s'acquitta par un don gratuit de 8 millions de livres. La majorité des intendants ajouta cet impôt à ceux qui existaient en annexe à la taille. L'intendant de Guyenne transigea sur la somme imposée, sous prétexte que les élections de son ressort « n'auraient pu supporter un dixième aussi fort ». Le produit du dixième ne put dépasser 22 à 24 millions, alors qu'une compagnie de gens d'affaires avait proposé de le prendre à ferme pour 60 millions annuels.

Un édit de mars 1749 supprime le « dixième » à compter du 1er janvier 1750 et le remplace par le « vingtième » dont le produit devait être versé dans une « caisse d'amortissement », distincte du trésor royal, et uniquement destinée au remboursement de la dette de l'état.

Le concert des réclamations qu'avait soulevé la capitation s'aggrava de celles concernant le dixième puis le vingtième. Elles portent surtout sur les dixièmes nobles et des offices. Certains produisent des attestations des consuls indiquant qu'ils ne possèdent aucun bien noble dans la communauté : c'est le cas en 1784 de M. Dufau de Puybrun « qui ne fait absolument rien de noble dans la province de Haute Guyenne, tout son bien (étant) cadastré et cotisé à la taille ». En fait il semble avoir vendu ses biens nobles l'année précédente.

Un mémoire établi vers 1758 explique qu'il y a deux sortes de vingtième : l'un rural (fonds assujettis à la taille), l'autre noble (fonds exonérés de taille). Le vingtième rural est ««levé par les mêmes collecteurs que la taille sur des rôles particuliers pour chaque communauté ». Pour le vingtième noble on recourt pour toute l'élection à « un seul et même rôle de la levée ». Les receveurs des tailles en sont « directement chargés ». Les receveurs relèvent que « les détails considérables dans lesquels il sont obligés d'entrer... et les égards qu'ils ne peuvent se dispenser d'avoir pour la noblesse et les principaux redevables ne leur permettent pas de donner à la (perception) du vingtième noble, de la capitation des nobles et de celle des officiers de justice et privilégiés, tous les soins qu'il conviendrait... ». Ils demandent que l'intendant nomme un préposé à cette levée (65). En 1759, le Roi nomme par lettre de cachet le comte de Lentillac pour travailler « conjointement avec l'intendant aux états de répartition de la capitation de la noblesse de l'élection de Figeac (66).

Les mutations soulèvent un grand nombre de difficultés concernant le dixième des offices. En 1784 il y a mutations en cours pour 33 offices. Pour deux il a simplement été obtenu des provisions mais la prise de possession n'est pas réalisée. Pour huit, la cession est faite, mais des intérêts sont dus aux cédants. Pour les vingt-trois autres la cession est faite mais à charge de rente. Dans vingt cas sur trente-trois, le titulaire de l'office est mort. Il semble que ces déclarations soient une occasion de vérifier si la cession de l'office a bien acquitté les droits de mutation.

Face à la mauvaise volonté des nobles et des officiers, les intendants songent à faire supporter les dégrèvements qu'ils obtiennent par les roturiers des communautés : en 1779, M. Caulet de Saint Projet que nous avons déjà vu contester ses deux capitations, proteste encore : il trouve injuste que les 60 livres remises par l'intendant pour vingtième noble soient mises à la charge de la communauté « puisqu'il ne paraît pas qu'elle ait profité ni directement ni indirectement de cette somme ».

Les dixièmes et vingtièmes noble et des offices sont absents des comptes récapitulatifs. Il nous est donc impossible d'en apprécier le montant et de le comparer aux autres impositions. Notons cependant qu'à titre personnel Pezet, receveur des tailles paie d'abord un dixième noble de 169 livres en 1741 et 180 livres en 1745, puis un vingtième noble de 20 livres en 1756 et 37 livres en 1764. Il y a donc diminution. Par contre la charge du dixième rural qui porte sur les roturiers est importante : suivant les communautés et les années, elle peut atteindre 1/3 de la taille. Le dixième des patrimoniaux (qui porte sur les communaux) est généralement peu important dans le figeacois où ceux-ci sont rares et de médiocre qualité agricole (67).

Le dixième industriel varie beaucoup d'une communauté à l'autre. On constate que si Planioles et Saint-Jean-Mirabel n'y sont jamais assujetties, certaines communautés assujetties dans les années 1740, n'y contribuent plus par la suite, notamment dans les années 1760. Le dixième industriel atteint 14 % de la taille à Figeac en 1743. Des remises du vingtième industriel sont souvent consenties. Ainsi, en 1758, en raison de « la situation actuelle du commerce, la diminution qu'il éprouve par les circonstances de la guerre... les artisans médiocres qui ne subsistent que par les travaux que leur procurent les entreprises interrompues par les difficultés économiques avec les autres nations commerciales, se trouvent sans occupation ».

En 1763 dans la communauté de Figeac, vingt contribuables bénéficient d'une remise sur le vingtième rural pour 173 livres (sur un total de 10 526 livres : 0,17 %) ; quarante-deux bénéficient d'une remise sur le vingtième industriel pour 345 livres (sur un total de 1 747 livres : 19,8 %). Encore une fois il apparaît que c'est la propriété foncière qui supporte l'impôt : le vingtième est devenu un accessoire de la taille.

LES TRAVAUX

Les comptes récapitulatifs font apparaître des sommes imposées pour payer le remboursement de divers offices et aussi des travaux essentiellement ceux effectués par les ponts et chaussées.

En 1764, les officiers de la sénéchaussée de Figeac réclament la construction d'un nouveau greffe au château royal (Balène). La dépense est estimée à 1 170 livres. Le greffe est exigu, ils sont « obligés de laisser leurs anciens jugements et autres actes judiciaires dans des maisons particulières... ces pièces se trouvent en danger d'être perdues » (69).

En ce qui concerne les ponts et chaussées, évoquant la crise de 1760, l'intendant doit « faire surseoir (à) une partie des ouvrages qui étaient prévus dans l'état de 1758 et... ne doit faire dans la campagne prochaine aucun des ouvrages et dépenses prévus pour 1759 ». Il faut « réformer deux sous-ingénieurs dans la généralité » (70). Pour éviter que les entrepreneurs ne soient privés de travail, il est proposé de continuer les travaux « en bornant ce travail au pur entretien et à ce qui est absolument indispensable, sans entreprendre un nouvel ouvrage » (71).

LES ARRIÉRÉS

Sauf crise grave, et grâce au « don du Roi » qui peut adoucir quelques mauvaises situations locales, la taille donne lieu à une perception régulière. Par contre les incertitudes et contestations sur la perception de la capitation et des dixième et vingtième créent des « arriérés ».

Dans l'élection de Figeac, en 1773, des sommes sont dues depuis 1765. Les officiers de finance eux-mêmes donnent le mauvais exemple.

En 1775, sont dus, depuis 1771 :

— sur la capitation des officiers de justice 93 livres.

— sur la capitation noble 32 livres.

— sur la capitation des privilèges 10 livres.

— sur le vingtième noble 54 livres.

Il en est de même en 1777 où sont dues depuis 1773 :

— sur le vingtième noble 57 livres, dont la quote part du receveur des tailles lui-même. .

— sur le vingtième des officiers 55 livres.

— sur la capitation noble 42 livres.

— sur la capitation des privilèges 120 livres : aucun des deux receveurs alternatifs n'a acquitté sa part.

— sur la capitation des exempts 21 livres.

et, en 1780 encore :

— sur le vingtième noble, depuis 1775 63 livres, dont la quote part du receveur : 56 livres.

— sur le vingtième des offices 106 livres.

— sur la capitation des officiers 120 livres, (aucun des receveurs n'a payé).

Les dettes s'accumulent dans toute la généralité et, le 20 février 1783, l'intendant fait écrire au receveur de Figeac : « je joins à ma lettre un exemplaire de deux arrêts du conseil du 27 juin 1782, qui ordonnent l'imposition, en trois années, de 205 830 livres, qui, déduction faite du tiers dont la remise a été accordée par les lettres patentes du 5 mars 1781, restent dues par les villes, bourgs et communautés de la généralité de Montauban, pour les arrérages des droits réservés antérieurs au 1er juin 1781 ».

UNE LIQUIDATION DIFFICILE

Grâce à un mémoire rédigé en 1806 à l'occasion d'un procès entre Pezet et Marty, son commis, nous apprenons que :

1) Mel de Saint Séran, receveur général, sentant sans doute venir le vent, s'était fait verser en 1789 des avances et notamment par le Receveur de Martel 9 000 livres.

2) sur les comptes des trois dernières années d'exercice de Pezet : 1785, 1787 et 1789 (l'office est alternatif) Pezet aurait fait des avances d'au moins 50 000 livres (à son avis) dont le Gouvernement refuse de tenir compte.

L'affaire dérape : Marty reproche à Pezet d'avoir spéculé sur les assignats et Pezet à Marty d'avoir détourné des fonds.

(à suivre).

Philippe CALMON.

NOTES

28. « L'adjudication à la moinsdite » est le procédé le plus usuel : elle est utilisée pour les travaux, fournitures, baux et même pour la réfection du cadastre.

29. Lors de la « réunion des paroisses de la vicomté de Turenne » à l'élection de Figeac en 1740, Delfau, l'un des receveurs doit verser un « supplément de finance » de 5 840 livres. Jusque là, la vicomté était exonérée des tailles.

30. DEBONS (J.F.), *Annales* (opus cité). Page 510 et suivantes.

31. Voir CALMON (Ph.), « *Les papiers de la famille de Pezet* », Bulletin S.E.L. à paraître. L'ouvrage indispensable pour les généalogies figeacoises est Thonnat G., *Documents généalogiques et historiques sur les familles nobles ou notables de Haut Quercy*. Cahors 1972.

32. Ses gages annuels sont de 1 613 livres en 1753.

33. Ses gages annuels sont en 1753 de 150 livres et, par la suite de 200 livres.

34. Seules les communautés de Figeac et Gramat trouvent régulièrement des collecteurs. Pour les autres les versements sont le plus souvent faits par les consuls.

35. Ce Marty, commis à la Recette de Montauban, doit être un parent de Marty, commis à celle de Figeac.

36. A.D. Lot C 185.

37. Prédécesseur de Pezet.

38. A.D. Lot C 185.

39. A.D. Lot C 185.

40. A.D. Lot C 185. Déjà en 1728 « en raison du défaut de produit de la dernière récolte des grains » et après « une tournée dans les élections » l'intendant a demandé au Roi « un secours considérable » (44 000 livres) « destiné aux semences de printemps ». Secours qui a été refusé. A.D. Lot C 185. Des prêts sans intérêt seront consentis par le receveur des tailles sur justification.

41. On rencontre comme voituriers : Guary avant 1763, Gervais jusqu'en 1767, puis Miret et Mourchon.

42. A.D. Lot C 182.

43. A.D. Lot C 138.

44. A.D. Lot C 249.

45. A.D. Lot C 141.

46. Ce qui représente environ 10 % du total de l'élection avant l'intégration de la vicomté de Turenne et 6 % après l'union.

47. Nous dirons plus loin un mot des « arriérés ». Ce sont surtout les impositions du « deuxième brevet » qui occasionnent retard et report.

48. A.D. Lot C 192.

49. A.D. Lot C 216.

50. Archives départementales du Lot C 1086. Dans un article à paraître nous étudierons « *Les états des récoltes à Figeac dans les années 1770* », Bulletin S.E.L. Nous nous permettons de renvoyer le lecteur à cette étude qui malgré quelques vides, présente un tableau des récoltes à partir de 1766. A.D. Lot C 279, 280, 287 et 288.

51. Les documents sont aux A.D. Lot C 287 et 288.

52. Ce chiffre représente quasiment la moitié du montant de la capitation roturière la même année : 6 600 livres.

53. A.D. Lot C 187. En 1738, le litige continue. A.D. Lot C 189.

54. A.D. Lot C 189.

55. A.D. Lot C 1096.

56. Les autres villes qui contribuent sur la même base sont : Montauban, Millau, Villefranche-de-Rouergue, Rodez et Cahors. A.D. Lot C 217.

57. Un arrêt du 28 mars 1761, expédié le 8 avril et reçu à Montauban le 11 avril a créé cette seconde imposition. A.D. Lot C 216. Dans la communauté de Figeac la capitation tous ordres confondus est en 1707 : 6 000 livres, 1733 et 1737 : 10 046 livres, 1743 : 8 000 livres, 1748 : 9 022 livres, 1763 : capitation simple : 8 895 livres, et capitation double : 2 991 livres.

58. La vicomté de Turenne comprise.

59. La capitation pour un domestique est alors d'1 livre 4 sols.

60. Un arrêt du Conseil, de juillet 1753 a créé une taxe supplémentaire de 4 sols par livre. A.D. Lot C 1086.

61. A.D. Lot C 1086.

62. Lequel doit être subdélégué de l'intendant.

63. L'intendant jouit d'une grande autonomie en matière de capitation. En 1763, il accorde sur les fonds qui en proviennent une gratification de 500 livres à l'inspecteur des manufactures et de 1 200 livres aux employés de ses bureaux, plus 2 403 livres pour la solde et l'habillement d'une escouade du guet, et 425 livres pour des réparations à l'Hôtel de l'Intendance. A.D. Lot C 261.

64. Le retard du paiement de cette « gratification » est aussi à noter. Elle atteste le désir des officiers d'effectuer le plus possible des « compensations » entre ce qui leur est dû et ce qu'ils doivent.

65. A.D. Lot C 218.

66. A.D. Lot C 213.

67. Voir CALMON (Ph.), *La propriété foncière... La propriété collective.*

68. A.D. Lot C 212.

69. A.D. Lot C 224.

70. A.D. Lot C 214. L'attribution normale par le Trésor aurait due être de 50 000 livres par an.

71. A.D. Lot C 214.

A PROPOS DE QUATRE AFFAIRES DE FAUX BILLETS DE CONFIANCE EN 1792 ET 1793 DANS LE DÉPARTEMENT DU LOT

Les nombreux événements qui se produisaient (guerre extérieure et appel de volontaires, chute de la royauté, élections à la Convention Nationale et proclamation de la République et enfin procès et exécution du Roi) avaient des répercussions dans le département du Lot. Beaucoup de nobles avaient émigré, se cachaient ou essayaient de se faire oublier ; les prêtres constitutionnels étaient le plus souvent en fonction mais cela n'empêchait pas les prêtres réfractaires d'être présents, au moins jusqu'en 1793, dans certaines paroisses ; les fonctions administratives et municipales étaient encore, à Cahors aux mains des anciennes familles de Cahors comme les Ysarn, Judicis, Baudus et la plupart des membres des conseils « généraux » (municipaux) étaient en place depuis 1790 à côté d'hommes nouveaux qui, en 1793, prirent le pouvoir.

Comment la population du département vécut-elle durant cette année qui précéda la levée en masse et les lois d'exception et l'arrivée de représentants en mission très durs comme le fut Bô ? L'examen des dossiers judiciaires nous fournit certaines réponses à la fois sur l'organisation de la justice et sur la vie quotidienne grâce aux témoignages. Parmi tous les cas (assassinats, pillages, brigandages, rixes...), il semble que les affaires de faux billets soient celles qui nous apportent le plus de renseignements à la fois sur le rôle policier joué par les différentes administrations, leurs différentes prérogatives et attributions et, d'autre part sur la vie économique et les relations humaines en raison du nombre des personnes concernées et des répercussions possibles de l'éventuelle perte totale de confiance dans le papier-monnaie.

Les Archives départementales du Lot (1) possèdent non seulement les actes authentiques comportant les signatures et les sceaux (2), rédigés par le greffier, mais aussi les doubles (3), appe-

lés extraits, recopiés in extenso par un secrétaire. Il manque parfois l'une des pièces dans l'une des séries, mais les lacunes sont assez peu nombreuses sauf pour le quatrième procès dont il manque le jugement.

Ces dossiers concernent toujours des billets de confiance et jamais les assignats nationaux qui étaient, semble-t-il, considérés comme étant authentiques par définition, aussi bien par la population que par les autorités. Les vrais billets de confiance étaient émis par des communes, essentiellement pour servir de monnaie aux assignats nationaux dont la valeur était au moins de 5 livres, soit 100 sous, alors que les billets de confiance ne dépassaient pas 20 sous ; normalement ces billets n'avaient cours que dans la commune émettrice ou dans les communes « circonvoisines » s'il s'agissait d'un village ; cependant les faussaires les faisaient parfois circuler assez loin de la soi-disant commune d'origine de façon à ce qu'on ne puisse comparer les signatures mais le nom de communes peu connues ou même inconnues rendait suspects ces billets à celui qui savait lire et que les autres interrogeaient sur leur authenticité.

La procédure que l'on devait suivre sous peine de cassation était la suivante : plainte auprès de la municipalité du lieu où les faux billets circulaient, puis dépôt de plainte par le procureur de la commune au tribunal de district et auprès du directeur du « juré » (jury) qui jouaient le rôle de juge d'instruction et de chambre de mise en accusation, qui lançaient les recherches contre les accusés en fuite et procédaient aux arrestations des autres ou à leur incarcération plus stricte s'ils avaient déjà été arrêtés. Quand ce tribunal avait décidé que les méfaits méritaient « peine afflictive et infamante », les juges du tribunal criminel assistés du jury entendaient sous serment les témoins et aussi les accusés qui devaient reconnaître ou nier les affirmations des témoins, puis ils jugeaient, acquittant ou condamnant. Il restait alors 24 heures à l'accusateur public pour se pourvoir en cassation. Aucun avocat n'était appelé à quelque niveau de la procédure que ce fût.

Ces quatre procès se déroulèrent, le premier du printemps à l'automne 1792 sur plainte déposée auprès de la municipalité de Cahors, le deuxième de l'automne 1792 à la fin du printemps 1793 sur plainte d'un marchand à Cabrerets, le troisième du 13 janvier 1793 au 16 mai 1793 sur plainte déposée auprès de la municipalité de Concots et le quatrième, qui dura plus longtemps en raison d'une erreur de procédure, de novembre 1792 à octobre 1793 sur plainte d'un marchand à Moissac. Il m'est apparu qu'il serait plus agréable pour le lecteur s'intéressant plus particulièrement à l'une des

affaires de traiter chacune d'elle successivement quitte à regrouper les différents éléments concernant la vie quotidienne dans une deuxième partie.

I. — Les affaires

1) *L'affaire de Cahors*

La première affaire de faux billets de confiance eut pour théâtre la ville de Cahors. Le 26 mars 1792 un faux billet de confiance de vingt sols fut remis à la municipalité qui siégeait à ce moment-là pour recevoir les doléances des habitants. Ce billet fut reconnu comme faux car il portait le numéro 4960 alors qu'il n'y avait eu que 3 000 billets émis ! La filière fut remontée du plaignant à sa bouchère, qui l'avait reçu de la servante du président du tribunal de district à qui une marchande l'avait donné, mais l'importance de la clientèle de cette dernière ne lui permettiat pas de savoir qui le lui avait remis. Des questions posées à diverses personnes non nommées permirent de soupçonner, dans un premier temps, « le sieur testas cantoral de l'église épiscopale » expert en « écriture moulée » mais celui-ci prouva, grâce à une perquisition faite, chez lui, en présence de sa femme, alors que lui-même était retenu à la Maison Commune, son innocence en même temps que la certitude du faux, car le billet en question était manuscrit et non imprimé et on y voyait les traces de crayon mal effacées ! Un deuxième expert en écriture moulée devint alors suspect : un employé aux écritures de la municipalité, Machat dit Bellet, fils aîné d'un chaudronnier exerçant la fonction de garde-champêtre et habitant près du Pont Neuf.

Le 28 mars, sur la demande faite par le maire et les officiers municipaux, ce furent quatorze personnes qui apportèrent des faux billets de confiance reçus les jours précédents : parmi eux, gens de bonne foi, le prêtre chargé du Mont de Piété qui en a trouvé six, reçus en paiement pour le dégagement d'objets mis en gage, un officier municipal qui en a eu un de vingt sols également en paiement de grain vendu au marché pour le département ; au total 23 billets de vingt sols remis ce premier jour à la municipalité qui furent paraphés « ne varietur » et déposés au greffe par le maire Sallèle et les officiers municipaux d'Helebar, Laval, Panefieux.

Finalement le 31 mars, 27 billets de couleur verte avaient été remis au greffe du tribunal criminel de Cahors reconnus faux soit par les signatures soit à l'écriture à la main soit aux marques au crayon soit à leur numéro supérieur, dans la plupart des cas, au nombre des billets émis réellement par la municipalité. En plus, le sieur Carla, secrétaire greffier de la municipalité remettait les aveux du fils

« bellet fils d'autre bellet » contenus dans un « verbal » signé par le maire Sallèle et lui-même.

Ce fut le 3 avril que les témoins furent entendus par le « directeur du juré » Cayla à partir de « huit attendant les neuf ». Ils étaient douze appartenant à la municipalité ou ayant été concernés directement par l'émission des faux billets.

Les deux premiers à comparaître sont les responsables du bureau où travaillait le fils Bellet : Bernard d'Hazemar, homme de loi, qui parce qu'il était « un homme tranquille » fut chargé du renvoi de « cet enfant » qu'on ne pouvait garder en raison de son délit ; il reçut dans l'après-midi la visite de la mère « éplorée » qui affirma que les parents avaient mis tous leurs espoirs « dans cet enfant qu'ils chérissaient tendrement à cause de ses bonnes dispositions » et qui annonçait que son mari, au reçu de la nouvelle, s'était mis au lit malade. Le deuxième était le secrétaire général du département J. Filsac qui chargea le sieur d'Hademar d'obtenir l'aveu de la fabrication et qui l'obtint : « il avait voulu imiter les billets de confiance sans y avoir voulu mettre ny malice ny intéret ».

Le troisième témoin était J. Guilhou, vicaire épiscopal, responsable du Mont de Piété qui reçut 6 billets faux et les remit à la municipalité, mais, s'il savait que la mère de Bellet fils était venue retirer un paquet, il ne savait pas si les billets faux lui avaient été remis par elle. Le quatrième et le sixième témoins étaient le relieur et son fils qui avaient vendu du papier « grand et fort », quatre feuilles, à la mère de Bellet qu'elle voulait faire voir à son fils « et que s'il pouvait servir elle le garderait ». (Herbelot père, 65 ans et son fils, 26 ans).

Le cinquième était l'un des signataires des vrais billets de confiance de Cahors, commissaire aux comptes de la commune, le sieur Brives aîné, entrepreneur des ponts et chaussées, 43 ans, qui a vu les faux billets, les a reconnus comme tels mais refusa de dire qui les a fait, car il s'agissait d'un secret qu'on lui avait confié, et assura qu'il n'avait rien entendu quand le fils Machat dit Bellet et son père étaient entendus par la municipalité. Ensuite ce furent les témoignages des membres de la municipalité présents à la fin de l'après-midi du 26 mars à la maison commune.

J.-Marc Gombault, 59 ans, qui fut le premier à recevoir un billet de confiance faux apporté par le sieur Richard, imprimeur, qui dédommagea l'artisan sur ordre du maire et qui soupçonna, comme le maire, le cantoral de l'église épiscopal, « le nommé testas musicien » ; Gombault alla alors à la bénédiction de la congrégation des artisans et quand il revint, il trouva le sieur Brives,

auquel le fils Machat dit Bellet venait d'avouer la fabrication des faux billets et ce fut Gombault qui convainquit Brives d'en faire part aux officiers municipaux ; finalement le jeune homme avoua en avoir fabriqué une quarantaine à l'instigation de sa mère qui lui avait acheté un chapeau et cela à cause de la misère.

Le maire, J. Sallèle, homme de loi, 56 ans, rapporta les mêmes faits que le témoin précédent et en plus reçut l'aveu du fils Bellet, fait devant son père, qui était survenu entre temps, d'avoir fabriqué de 30 à 40 faux billets, son père lui avait dit la veille alors qu'il s'exerçait qu'il faisait mal et l'avait pris par les cheveux mais ayant été obligé de s'absenter comme garde-champêtre, le père ne l'aurait plus vu faire.

J.-B. Vendol, homme de loi et officier municipal, 40 ans, n'était arrivé que tardivement à la Maison commune et fut mis au courant par le maire et ses collègues et entendit le fils Machat dit Bellet dire qu'il en avait fait de 30 à 40, qu'il ne mettait guère plus d'une heure à en faire un et qu'il croyait « bonnement que quiconque avoit le talent de faire pareille chose pouvoit le faire sans commettre un mal comme il avait fait en copiant un petit tableau ». Il entendit aussi le père Machat dire qu'il avait réprimandé son fils et donné un petit châtiment, ce que le fils reconnut. Les trois derniers témoins, Antoine Laval, marchand vitrier, 40 ans, Guillaume Antoine Gintrand substitut du procureur de la commune, 38 ans et Michel d'Hillebard 70 ans confirmèrent les précédentes déclarations en y apportant parfois un détail : le père et la mère auraient été tous les deux les instigateurs de la fabrication mais à chaque fois le fils, en présence du père, revint sur les déclarations le concernant et chargea sa mère de toute la responsabilité et de l'achat d'un chapeau, de deux chemises et de souliers grâce aux faux billets ; ces faux billets étaient le plus souvent de couleur verte mais le fils Bellet convint en avoir fait un blanc !

Les pièces suivantes du dossier concernent les citations à comparaître pour les témoins devant le tribunal criminel et aussi les mandats « d'emmener » pour le sieur Machat et son épouse et son fils dont le maréchal des logis Vinhale et deux gendarmes furent chargés ; mais s'ils arrêtèrent les parents, ils ne purent trouver le fils, parti depuis trois jours ; il faut ajouter que les gendarmes se présentèrent le 20 avril soit trois semaines après l'enquête municipale et dix-sept jours après l'audition des témoins par le directeur du « juré ». Le 24 avril seulement, les parents

furent interrogés : Antoinette Paganel, épouse d'Alexis Machat 38 ans, ne reconnut pas les faits et dit que l'achat du papier avait été fait pour que son fils ne néglige pas le dessin et cela sur les conseils du sieur Filsac, secrétaire général du département, et que le papier acheté était trop grossier ; elle nia avoir mis en circulation de faux billets. Alexis Machat, 50 ans, chaudronnier reconnut avoir vu son fils « crayonner quelque chose » et l'avoir pris au cheveux et avoir déchiré le papier mais ne savait rien d'autre.

Un deuxième interrogatoire, qui eut lieu le 25 avril, est un peu plus détaillé mais les réponses faites sont tout à fait comparables à celles du 24 avril. Le 4 mai, Antoinette Paganel fut transférée à la maison de justice du tribunal criminel ; son époux semble avoir été lavé de tout soupçon, car il ne fut plus question de lui, même comme témoin ; Le fils resta introuvable chez lui et après affichage et proclamation de la recherche, il fut déchu de la citoyenneté française, déchéance proclamée à son de trompe et affichée à la porte de son domicile et de l'église épiscopale les 29 mai et 3 juin.

Le tribunal criminel, présidé par Antoine Judicis avec Antoine Basile Séguy accusateur public, entendit Antoinette Paganel le 6 mai et le 26 juillet devant les témoins qui déposèrent ensuite sous serment ; leurs témoignages furent à fort peu près, semblables aux affirmations précédentes.

Le jugement rendu « au nom du Roi des Français par la grâce de Dieu et la loy constitutionnelle » affirmait qu'il y avait eu des faux billets de confiance et qu'ils avaient circulé dans la ville. Qu'Antoinette Paganel n'était pas convaincue d'avoir fabriqué et fait circuler de faux billets de confiance, que Barthélémy Machat était convaincu d'avoir fabriqué et fait circuler de faux billets de confiance, qu'âgé de 16 ans à l'époque du délit, il n'était pas convaincu d'avoir fait cette fabrication avec discernement, le tribunal condamna donc le fils Machat à être emprisonné jusqu'à l'âge de 20 ans conformément à l'article 2 du titre 5 concernant « l'influence de l'âge des condamnés sur la nature et la durée de leurs peines ». Antoinette Paganel fut acquittée et mise en liberté sur le champ, sauf pendant 24 heures durant lesquelles le commissaire du Roi avait la possibilité de se pourvoir en cassation.

Le 2 août 1792, Borredon huissier « bailla » copie du jugement aux officiers municipaux de Cahors, ce qui prouve qu'il n'y avait pas eu pourvoi. Ce fut le seul cas où il y eut condamnation et il semble que l'aveu fut un élément déterminant de cette décision du tribunal.

2) *L'affaire de Cabrerets*

La deuxième affaire (4) fut mise au jour le 24 octobre 1792 par le citoyen Marre habitant Saint-Martin-Labouval, qui apporta au greffe du tribunal de Cahors un billet de confiance de 20 sols qu'il « réputte faux ». Il s'agit d'un billet écrit à la main portant « commune de bias caisse patriotique bon pour vingt sols a échanger contre assignat de cinq livres signé vassier et lay ». Ce billet lui avait été remis par son oncle cabaretier à Cabrerets, pour qu'il puisse en faire la « dénonce » au directoire du département ; ce qui fut fait en présence du citoyen Ysarn et du citoyen Filsac. Le 31 octobre, le directeur du « juré » Louis Pierre Duc reçut « ledit » billet qui lui fut remis par le procureur général syndic du département du Lot et établit un procès-verbal de cette réception.

Le 2 novembre les témoins furent convoqués pour le 5 courant et jours suivants « a lheure de huit attendant les neuf ».

Les témoignages furent ceux :

1) du citoyen Delport huissier à Cabrerets, 70 ans, qui a reçu un billet conforme à celui qui a été déposé au greffe, de la part d'un nommé Chalou employé à la levée des impositions à Cabrerets ; il se méfia, n'en ayant jamais vu de semblable, mais Chalou lui affirma qu'il en avait fait passer de la même fabrique et même un de 40 sous.

2) Antoine Lacroux, cordonnier à Cabrerets, 53 ans, qui en reçut un de 20 sols en paiement d'une paire de souliers qu'il avait faite pour le citoyen Chalou et qui le lui apporta « a l'entrée de la nuit », mais comme des personnes auxquelles il montra le billet lui dirent de se méfier, il le rendit de suite, et alors « ledit chalou dit au déclarant de ne pas dire que ce fut lui Chalou qui luy avait donné ».

3) J.-P. Lacroux « negotians » 65 ans a vu d'autres billets conformes à celui du greffe circuler à Cabrerets et a entendu dire que de pareils billets avaient été mis en circulation par le nommé Chalou.

4) Bartélémy Marre, 32 ans, « négotiant », habitant de Saint-Martin-Labouval remit le billet qu'il se procura à Cabrerets en faisant le commerce de la laine, au Directoire du Département et dit que d'autres billets avaient servi à payer une quantité de vendange.

5) Jean Bach, 26 ans, marchand à Artix, refusa un billet semblable car il ne connaissait pas la commune de Bias.

6) Pierre Flaujac dit Roux, de Cuzals paroisse de Sauliac, 55 ans, ne reconnut pas le billet.

7) Antoine Leger Roussy dit Laché, meunier d'Anglanat de Géniès paroisse de Sauliac, 50 ans, ne reconnut pas le billet, mais en avait vu d'autres semblables fabriqués par la commune de Bordeaux mais plus « grans » ; ces billets avaient été remis à son épouse et ils lui furent remboursés.

En conséquence de ces dépositions, un mandat « d'emmener » fut lancé contre le nommé Chalou mais l'huissier ne trouva à son domicile que son épouse qui affirma que son mari était absent. Le 16 novembre, le brigadier de gendarmerie de Fraissinet et deux gendarmes n'auraient trouvé que le neveu qui assista à la perquisition ; une deuxième perquisition eut lieu le 25 février 1793, avec proclamation à son de trompe et affichage au domicile et sur la porte de l'église.

Le 22 mai, une ordonnance déchut Chalou de la citoyenneté française avec proclamation et affichage les 26 mai et 2 juin. Ce ne fut que le 21 juin que l'audience du tribunal criminel se déroula devant le juge Judicis comme président. Les témoignages faits sous serment furent parfois plus précis que les précédents sur la description des billets incriminés. Ce même 21 juin, le jugement fut rendu par les jurés (« Duffour aîné de Souilhac, Claret de Caors, Cassé médecin de Capdenat, J. Lapère de Saint Clémens, Barrau homme de loi de Caors, Laplace de Magnague, Cevellat aîné de Montauban, Dalat notaire de Limogne, Malet neveu de Bourniquel, Patuel négotiant de Catus, Pierre Guillon de Saint Vincens et Salacroup de Montcuq ») qui répondirent oui à la première question : le billet est-il faux ? oui à la deuxième question : les billets ont-ils circulé à Cabrerets et lieux circonvoisins ? non à la troisième question : le nommé Chalou est-il convaincu d'avoir fait circuler ledit billet et autres conformes dans ledit lieu de Cabrerets méchamment et à dessein ? En conséquence le nommé Chalou fut acquitté et retrouva la citoyenneté française sans avoir eu à comparaître.

3) *L'affaire de la foire de Concots*

La troisième affaire (4) concernait la circulation de faux billets de confiance à la foire du 13 janvier 1793 à Concots et cela portant sur un très grand nombre de billets. La municipalité du village prévenue le jour-même avait agi immédiatement en faisant arrêter les deux coupables, deux sœurs : il s'agissait d'Antoinette Paumech épouse de J. Pega, habitant Montauban et d'Antoinette Paumech épouse de J.-Joseph Pélissié habitant Caussade, revendeuses, venues à Concots pour acheter des truffes et de la « poulaille », elles avaient payé leurs achats avec de petits billets de confiance « de la commune delmas, de celle de ladie et aussi de vic », billets qui leur avaient été donnés par un marchand de Montpellier auquel elles avaient vendu un cochon, pour 160 livres.

Ce fut le lendemain 14 janvier que les officiers municipaux du village se réunirent alors que les deux sœurs étaient détenues sous la surveillance des gardes nationaux dans une auberge depuis la veille. Le procès-verbal de la réunion donne les détails des faits du jour de foire, et plus particulièrement des nombreuses plaintes reçues. 18 personnes apportèrent des billets donnés par les deux sœurs lors d'achats :

1) Marie Faurie, épouse de Guillaume Brugidou, du lieu de Bach pour une paire de poules et trois livres de truffes .. .. 3 L 5 sols
2) Antoine Bousquet, du lieu d'Escamps, maçon, pour une petite quantité de truffes .. .. 3 L
3) Marie Bes, épouse d'Antoine Theil, marchand du lieu d'Escamps pour le reste de l'échange de trois assignats de 5 livres chacun .. .. 5 L 15 sols
4) François Bach, cultivateur des Bories gourdonnaises, paroisse de Berganti, juridiction de Saint-Cirq pour vente d'une perdrix et d'un petit nombre de truffes .. .. 2 L 5 sols
5) Pierre Bras, brassou, des Clauzels pour vente de quatre livres de truffes .. .. 4 L
6) Marie Almoric, épouse de Bertrand Vinel, de Cremps pour des truffes .. .. 15 sols
7) Françoise Conte, fille de Pierre Conte de Bach pour des truffes .. .. 15 sols
8) Anne Laride, paroisse de La Boulbone près Puylaroque pour des truffes .. .. 10 sols
9) François Jouclas, de Cremps, pour des truffes .. 3 L
10) Marie Sabatié, habitante de Veylas, pour des truffes .. .. 4 L
11) Marie Bru du masage de Sansonet, paroisse de Veylas .. .. 1 L
12) Jeanne Lery, épouse de Pierre Cazes, du masage de Lemosine de Saint Projet pour échange d'assignats nationaux .. .. 1 L 10 sols
13) Marie Riols, d'Escamps, pour des truffes .. .. 1 L 15 sols
14) Pierre Sabrié, d'Escamps, pour des truffes .. 8 L 15 sols
15) Jeanne Sabatié, habitante du mas Delpech, paroisse de Saint-Jean de Mazerat, pour des truffes 1 L 15 sols
16) Marie Roldès, épouse Pierre Roques, d'Escamps 10 sols

17) Marie-Anne Conte, épouse de Joseph Bouzerand, d'Escamps .. .. 5 sols

18) Pierrette Guiral de « moutafelle », de Concots .. 10 sols

soit au total .. .. 46 livres

Après avoir « visité » les deux sœurs, 70 livres environ ont été trouvées dans un portefeuille en assignats nationaux et en billets de confiance. A cet argent, il fallait ajouter 110 livres-poids de truffes y compris le poids du sac, une paire de poules, un levreau et une perdrix, un cheval avec son « aubade » bride et fouet (le cheval a été mis à la maison d'arrêt).

La municipalité a retenu 46 livres pour servir au remboursement des faux billets, plus 10 livres pour la dépense faite par les deux sœurs à Concots chez « le citoyen Laforge ». Le 15 janvier les 213 billets furent remis au greffe du tribunal de Cahors par Bonnac, procureur de la commune de Concots, c'est-à-dire :

— 153 billets de 5 sols de la commune Delme signés Chauvinet notaire.

— 51 billets de 10 sols de la commune de Vic signés Alegre père et Cayroles.

— 2 billets de 10 sols de la commune de Belac signés Levis et Dumenil.

— 7 billets de 20 sols de la commune de Ladie district de Tarbes signés Remare et Jenfon

Les marchandises saisies furent vendues aux enchères à Cahors le 18 janvier, jour de la foire, soit les 94 livres-poids de truffes (une fois déduits le sac et la terre) pour une somme de 61 livres 13 sols, le levreau et la perdrix pour 2 livres. Les poules n'avaient pu être vendues car les sœurs les avaient consommées à Concots. Il resta 58 livres et 8 sols une fois distraits les frais d'huissier et de transport pour la mise en vente, somme qui fut remise au greffe du tribunal. Ce jour même, le tribunal fit mettre, par les gendarmes, les deux sœurs à la conciergerie de la maison d'arrêt.

Les 22, 23 et 24 janvier, les assignations pour la comparution des témoins furent lancées « pour être entendus le 25 janvier à l'heure de huit pour attendre les neuf ». Le premier témoin fut Marie Bes, épouse d'Anthoine Theil, marchand, 48 ans, qui avait fait coucher la veille de la foire de Concots les deux sœurs à Escamps, car l'auberge n'avait pas assez de lits. Les femmes de Caussade et de Montauban lui changèrent un assignat de 100 sous contre des billets de 5 sous pour qu'elle puisse donner « au plat

de la confrèrie » et son mari échangea également un billet de 100 sous contre des billets de confiance de 20 sous pour acheter des peaux de moutons et d'agneaux. Elle reconnut les billets qu'on lui montra comme les mêmes que « lesdites femmes débitaient ». Le deuxième témoin, Jean Sarny, maire d'Escamps, 35 ans reçut des billets suspectés faux de la main d'un habitant d'Escamps et ensemble ils les portèrent à la maison commune de Concots et les remirent entre les mains des officiers municipaux « dudit lieu. Il a reconnu les billets déposés au greffe. Le troisième témoin fut à l'origine du développement de l'affaire ; Jacques Dellard, vicaire épiscopal desservant de l'église d'Esclauzels, 42 ans, fut, dès son arrivée à la foire, entouré par des paysans qui lui demandaient quelle était la valeur des billets ; il fit part de ses doutes sur l'authenticité des billets de confiance et les « dénonça » à la municipalité ; il reconnut les billets qu'on lui présentait. Le quatrième fut Antoine Faux, laboureur de Concots, 50 ans, officier municipal, qui fit arrêter les deux femmes et les fit conduire à la maison commune. Antoine Albarel habitant le causse de Saint-Cirq, secrétaire de la commune de Concots fut appelé pour rédiger le « verbal » et il confirma que les deux sœurs affirmaient avoir reçu les billets d'un marchand de Montpellier. Jacques Bajou de Concots confirma les affirmations précédentes et ajouta qu'ayant eu à garder les deux femmes, elles lui avouèrent en avoir reçu 50 livres mais se turent quand on leur fit remarquer qu'elles variaient sur le chiffre de la somme reçue pour la vente d'un cochon.

Le capitaine de la Garde Nationale de Concots, François Fraysse dit Fustié, fournier, âgé de 30 ans, fut requis pour arrêter les deux femmes et les conduire dans une auberge où il les garda. Dans son témoignage il affirma que l'une des sœurs leur demanda de laisser aller sa sœur qui n'était pour rien dans l'affaire mais elle variait d'un moment à l'autre sur la somme reçue pour le cochon. Jean Bousquet, peigneur de laine 40 ans, garde national, participa à la garde des deux femmes pendant 3 jours et affirma aussi qu'elles variaient dans leurs déclarations.

Jacques Ausset (5), maréchal, 49 ans, officier municipal de Concots, fut invité par le maire à aller à la maison commune où il trouva les deux femmes accusées de trafic de billets faux qui affirmaient en avoir débité à Caylus sans aucune réclamation. L'avant-dernier témoin fut le maire de Concots, François Fizes, 48 ans, laboureur qui, alors qu'il était en train de boire à l'auberge de J. Ausset (6), fut alerté par Dellard d'Esclauzels ; son témoignage confirma tout ce qui avait été dit auparavant et n'apporta rien de plus. Un autre officier municipal, Pierre Fraisse, 31 ans, laboureur, témoigna le dernier ; selon lui, les femmes auraient affirmé que si les billets étaient réelle-

ment faux, elles diraient de qui elles les tenaient ; il affirma d'autre part qu'elles possédaient de vrais billets de confiance et des assignats nationaux en plus de ceux que l'on suspectait.

Le 18 janvier les deux sœurs Paumech comparurent devant le tribunal du district de Cahors amenées par le maréchal des logis de la gendarmerie nationale et un autre gendarme.

L'interrogatoire d'Antoinette Paumech, épouse de J. Pegas, garçon boulanger à Montauban, apporta l'élément nouveau sur l'origine réelle des billets suspects. Il ne s'agit plus d'un « marchand de cochon » mais du citoyen Ginestet « ancien sindic des Jacobins de Montauban » actuellement vicaire de la paroisse de Saint-Jean de Villeneuve rencontré par elle sur le pont des Jacobins à Montauban, qui lui demanda de venir chez lui, le lendemain dimanche vers 4 heures du soir (en décembre, donc à la nuit) car il avait quelque chose à lui dire. Il lui offrit alors de débiter et échanger des billets de confiance pour une somme de 800 livres car ces billets, selon lui, n'auraient plus cours en janvier, et qu'il lui donnait deux sols par livre soit donc un total de 80 livres pour elle ; elle dit n'en avoir débité que 500 livres. Elle ajouta qu'elle avait reçu 60 livres de mêmes billets d'un marchand de cochons sur la route de Caussade à Montauban.

La sœur, épouse de J.-Joseph Pélissié, âgée de 57 ans, a échangé durant le voyage avec sa sœur des billets nationaux contre des billets de confiance pour une valeur de 20 livres et ne savait rien de plus.

A la fin de janvier et début février, les gendarmes de Montauban recherchèrent Ginestet qui, prévenu par « une fille » venue l'avertir de l'arrestation de la « nommée Pegas » avait aussitôt disparu. Les gendarmes allèrent le chercher à Toulouse où, leur avait-on dit, il était parti mais ne le trouvèrent pas.

Deux mandats d'arrêt, les 7 et 12 février, furent lancés contre Ginestet, prévenu de complicité dans la mise en circulation des billets de confiance suspectés.

Le 19 février, le « juré » estima qu'il y avait lieu de poursuivre, car l'affaire méritait « peine infamante et afflictive » ; en conséquence, les témoins furent convoqués pour le 22 février, mais l'absence de Ginestet provoqua un retard : la proclamation et l'affichage au son du tambour de l'ordonnance de prise de corps à son domicile, chez le citoyen Marre, maître es Arts, à Montauban, n'eurent lieu que le 26 février.

Finalement, l'interrogatoire par le tribunal criminel des deux sœurs ne fut effectué que le 27 février sous la présidence d' « hipolite Baudus » et en présence de J.-P. Deloncle, accusateur public.

Antoinette Paumech, épouse de Jean Pégas, affirma qu'elle en avait 80 livres environ en quittant Caussade le dimanche 12 janvier où elle avait pris pour 60 livres à Ginestet pour échanger et qu'elle en avait reçu 60 du marchand de cochons, qui provenaient des mêmes municipalités que les autres c'est-à-dire de Vic, de Sarlat et de Delme. Mais elle ne savait pas combien elle avait de billets en arrivant à Concots ; elle en avait échangé pour 20 livres avec sa sœur. Le citoyen Ginestet lui avait affirmé qu'il tenait ces billets d'un remboursement de 800 livres qu'on lui avait fait en billets de confiance qui n'auraient peut-être plus cours en janvier et qu'il lui donnait deux sols par livre de bénéfice ; elle avait confiance, le connaissant depuis onze ans, car elle avait été fermière des jacobins pendant 9 ans et en relation pour la ferme avec lui, puisqu'il était syndic les trois dernières années. Elle nia avoir dit « ouy je sais écrire si je ne le sçavais pas je n'aurois pas fait cela » ; elle ne sait que signer. Le maire de Caylus était intervenu pour faire accepter un de ses billets par un habitant du village, mais aucune difficulté ne lui a été faite aux foires de Caussade, Puylaroque, Belmon et Caylus. Elle ne reconnut pas les billets de « belac » mais reconnut ceux de Vic et de Ladie.

Antoinette Paumech, épouse de J.-Joseph Pélissié, n'a eu en mains que les billets que sa sœur lui a donnés, sa sœur étant revendeuse de linge, truffes, et autres marchandises dont les cochons. En fait elle dit ne rien savoir de précis, qu'elle n'avait pas été arrêtée tout de suite à Concots, ne reconnaît pas non plus les billets de la commune de Bellac, mais reconnut les autres qu'on lui présenta et assura ne pas avoir vu de billets en feuilles entre les mains de sa sœur, mais uniquement des billets découpés.

Les témoignages sous serment manquent ; ils devaient, comme dans les autres procès, être très semblables aux premières déclarations.

Ginestet étant toujours absent, les 29 et 31 mars l'ordonnance de prise de corps contre lui fut lue et affichée à la porte de son domicile et à celle de l'église. Cette procédure fut renouvelée les 7 et 17 avril ; Ginestet fut déchu du titre de citoyen français, proclamation faite le 21 avril et renouvelée le 28. Ce fut à l'audience du 16 mai que le jugement fut rendu. « Il est constant qu'il a circulé des billets de confiance suspectés faux et il est constant que ces billets suspectés faux le sont réellement ». Les deux sœurs ont fait circuler les billets mais « non méchamment et à dessein » ; rien n'est prouvé pour Ginestet : tous les trois furent acquittés.

4) *L'affaire de Moissac*

Le quatrième cas (7) de circulation de faux billets s'était produit à Moissac en novembre 1792 lors de la foire : J. Dalet, habitant du Montat, originaire du Vigan, fut arrêté à l'auberge sur plainte d'un marchand de mousseline et indienne pour avoir négocié des faux billets de confiance du Vigan contre de « gros assignats » avec une remise de 10 % alors qu'à l'époque les échangeurs de gros assignats perdaient généralement à cet échange. Les billets étaient signés Escudié et Toulat et représentaient au total la somme de 298 livres. Les officiers municipaux de Moissac sachant qu'il y avait une réunion électorale pour le département, à Lauzerte, envoyèrent un courrier pour que leur représentant questionne ceux du Vigan : Toulat qui y était présent assura ne pas avoir signé les billets d'une valeur totale de 5 livres qui avaient été envoyés à Lauzerte (lettre de Celsis du 14 novembre qui pensait que Toulat et le maire du Vigan étaient portés à favoriser Dalet, car s'ils affirmaient que les billets étaient faux, ils refusaient de le mettre par écrit).

A partir de là, le procureur de la commune n'ayant pas suivi la procédure normale en s'adressant au juge de paix et non pas directement au tribunal de district, il fallut reprendre toute la procédure après cassation des premières démarches. La comparution des témoins n'eut lieu que le 30 juillet 1793 devant le « juré » de Moissac.

Pierre Escudié, 50 ans, habitant la Vallée Blanche du Vigan, ne reconnut pas sa signature ni les billets déposés au greffe, mais dit que la municipalité du Vigan était débitrice à l'égard de Dalet aîné pour le loyer d'une maison où avaient lieu les séances du conseil municipal.

Toulat, aubergiste, 32 ans, ne reconnut pas non plus sa signature, mais ajouta que « la famille Dalet remplit des fonctions publiques depuis plusieurs générations ». Le « juré » conclut, de façon assez inattendue, à la mise en accusation de Dalet pour avoir fabriqué de faux billets (il s'agit non pas de l'aîné mais de celui qui avait été arrêté à Moissac).

Ce ne fut que le 14 septembre que les témoins de Moissac furent entendus : Jacques Bosquemarie, 45 ans, tailleur, qui a reçu la plainte d'un marchand de mousseline et d'indienne à propos de faux billets. Jacques Celsis, 42 ans, officier municipal de Moissac, se trouvait à Lauzerte pour l'élection départementale et ce fut à lui que les conseilllers du Vigan dirent qu'ils paieraient la somme en question pour que cette affaire n'ait pas de suite, car « ledit Dalet était homme de probité ».

Le troisième témoin, Jean Leygue, tailleur, sergent de la garde montante de Moissac, fut prévenu de nuit (11 heures du soir) et fit avertir les officiers municipaux.

Ce même 14 septembre 1793, Jean Dalet, 33 ans, cultivateur affirma être allé à Moissac pour y faire vente d'une jument et achat d'une autre ; n'avoir jamais fait d'échange ni d'agiotage ; avoir fait une remise à un marchand de mouchoirs sur l'échange de billets car ce dernier lui avait affirmé que les billets de confiance très nombreux se dépréciaient ; qu'il avait reçu les billets en feuilles et en billets détachés, de son frère en paiement de 700 livres ; il refusa de contresigner les billets du greffe car il ne savait pas si c'étaient bien les mêmes que ceux saisis il y avait 7 à 8 mois ! Le tribunal de Moissac mit alors l'affaire à son ordre du jour du 2 octobre, mais les témoins venant du Vigan arrivant au moment où le tribunal se séparait, la séance fut reportée au lendemain ; deux témoins absents avaient fait présenter chacun un certificat de maladie signé de l'officier de santé du Vigan et contresigné l'un par un officier de santé en service extraordinaire, l'autre par les officiers municipaux (8).

Le tribunal transmit le dossier au tribunal criminel de Cahors qui siégea le 29 octobre 1793 et interrogea à nouveau Jean Dalet mais nous n'avons pas les conclusions et nous ne savons pas s'il fut condamné.

Si la procédure est fixée de façon stricte (cf. l'erreur de Moissac), l'enquête était le plus souvent un peu trop superficielle : recherche des accusés dans leurs maisons, uniquement ; les perquisitions ne concernaient que les personnes et non les choses comme cela aurait dû être pour les feuilles de papier chez les Machat ; les interrogatoires des témoins n'étaient utilisées que pour fournir le thème des questions posées aux accusés mais n'étaient pas pris en compte si le ou les accusés niaient. En fait, seul l'aveu était une preuve du délit et de la volonté de faire mal « à dessein ». Les contradictions dans les déclarations des accusés n'étaient pas prises en compte.

Des procédures, cependant lourdes et longues, qui coûtaient cher car les témoins en déplacement recevaient une indemnité qui pouvait aller pour le maire d'Escamps et celui de Concots jusqu'à 5 livres par jour d'absence, mais les indemnités étaient seulement d'une livre et demie pour les témoins « ordinaires » ! La dépense pour le troisième procès fut de 63 livres d'indemnités pour les témoins.

II. — La vie quotidienne

La précision des déclarations des inculpés et des témoins est telle que ces documents permettent une connaissance de la façon d'agir des personnes concernées, de la vie quotidienne et des relations humaines pouvant exister à l'époque c'est-à-dire durant l'année 1792 et les tout débuts de 1793.

La vie économique tient une place de premier plan, puisque c'était à l'occasion d'achats, lors de foires ou de passage de marchand itinérant ou dans des boutiques, que le trafic de faux billets était découvert.

Les foires citées étaient nombreuses ; non seulement Moissac, Concots et Cahors, mais aussi celles de Caylus, Caussade, Belmont et Puylaroque dont les dates se suivaient à quelques jours près, comme celle de Cahors suivant à quatre jours celle de Concots ou comme les quatre foires citées de Caylus, Belmont, Caussade et Puylaroque ayant lieu entre le début décembre et le 12 janvier, jour du départ des deux sœurs Paumech vers Concots. Nombreux étaient les acheteurs et les vendeurs venant des villages voisins ou parfois de plus loin, soit des producteurs, soit des cueilleurs, des chasseurs et des revendeurs de métier comme les deux sœurs qui achetaient pour revendre ensuite aussi bien des truffes que des cochons et faisaient même fort volontiers les échanges de billets !

Tous les produits se trouvaient encore sur les marchés aux dates indiquées : juments et étoffes comme la mousseline et l'indienne à Moissac, les truffes, le gibier et les volailles ainsi que les peaux d'agneaux et de moutons à Concots, des truffes, des volailles et du grain à Cahors ; un marchand itinérant qui parcourait régulièrement la route de Saint-Martin-Labouval à Cahors faisait le commerce de la laine.

L'importance des auberges était très grande ; à Cabrerets, ce fut le cabaretier qui fit alerter le tribunal, car il avait reçu un faux billet ; c'était à l'auberge que se trouvait le maire de Concots quand on vint l'avertir du trafic et ce fut dans une auberge de Concots (la même ou une autre ? il y en avait trois au moins à ce moment-là) que les deux sœurs inculpées furent détenues pendant trois jours et où elles consommèrent les deux poules achetées avec des faux billets ; elles se trouvaient à ce moment-là sous la garde des gardes nationaux de la commune. A Moissac, ce fut dans une auberge, celle d'Albert Blondin, que J. Dalet fut arrêté le soir puis conduit au « corps de garde de la Garde Montante »

Le souci de ne pas laisser perdre les produits conduisit la municipalité de Concots à dédommager les vendeurs en prélevant de vrais billets dans le portefeuille de la sœur cadette des Paumech (était-ce tout à fait légal ?) et ensuite à faire transporter ces produits à Cahors où le tribunal décida de les faire vendre aux enchères à la foire du 18 janvier. L'argent qui provint de cette vente fut déposé au greffe soit 58 livres 8 sols (une fois les frais déduits) ; le cheval avait été mis à l'abri dans la « maison d'arrêt » de Concots, mais on ne sait ce qu'il devint par la suite ; de même il n'est rien dit à propos de la jument achetée à Moissac par J. Dalet.

Les noms de certains métiers de l'artisanat et du commerce sont cités particulièrement à Cahors, tels que relieur, imprimeur, marchand vitrier, chaudronnier, boucher, entrepreneur des ponts et chaussées, et marchand de vêtements dont l'existence est sous-entendue par les achats de « hardes » faits par la mère du jeune Machat. L'argent circulait vite en ville : le garçon imprimeur a reçu un faux billet de la femme du boucher qui le tenait de la servante du président du tribunal de district qui l'avait reçu de Mlle Dellard, marchande, qui en recevait trop pour faire attention à un billet vert.

Cependant, la misère existait et elle fut invoquée à Cahors pour expliquer la fabrication de faux billets et l'existence d'un mont de piété, où la mère du coupable avait elle-même déposé un paquet, en est également le signe.

La circulation à pied et à cheval et, sans doute aussi avec des mulets, était importante encore, malgré les débuts de réquisition des chevaux pour la guerre ; les déplacements étaient encore libres, mais ils allaient devenir plus difficiles quelques mois après, au début de 1793.

Les personnages publics jouaient un rôle important : les officiers municipaux commençaient l'enquête comme à Cahors où, aidés, il est vrai, par leur commissaire financier ils découvrirent le coupable et obtinrent même le seul aveu de toutes ces affaires. Si ceux de Moissac et de Concots, alertés par les acheteurs de leur foire, firent tout pour que la justice fut saisie et les suspects arrêtés, il n'en fut pas de même pour ceux du Vigan qui offrirent de payer en vrais billets pour que l'affaire fut étouffée car la personne incriminée était « homme de probité ». Du reste cette personne ne fut nullement inquiétée ni même entendue comme témoin !

Il n'y avait pas que les élus à se trouver ainsi au premier plan, mais aussi le « sieur brives architecte » commissaire financier qui avait signé les vrais billets de confiance de Cahors et obtint les aveux du coupable en le « prenant à part dans l'embrasure d'une fenêtre ». Le commis aux écritures de la municipalité de Cahors qui était l'auteur des faux ; à Cabrerets, c'était celui qui levait les impositions qui fut accusé d'avoir mis en circulation quelques faux billets et qui semblait savoir qu'il s'agissait de faux billets, car il prévenait « si vous avez du mal à les passer, vous pouvez venir de suite je les changerai » et qui se présentait à la tombée de la nuit chez ceux à qui il devait quelque somme comme chez le cordonnier qui lui avait fait une paire de souliers.

Les ecclésiastiques constitutionnels étaient également des acteurs ou des témoins dont l'autorité était grande. A Cahors, le vicaire épiscopal qui avait la charge du mont de piété participa au dépôt au greffe des faux billets. Lors de l'affaire de la foire de Concots, ce fut le vicaire épiscopal qui desservait la paroisse d'Esclauzels, à qui les paysans faisaient confiance qui affirma que les billets présentés étaient faux ; d'autre part c'était un autre prêtre qui fut à l'origine de la diffusion des faux billets car une des sœurs Paumech avait confiance en lui.

Le souci de justice entraîna les officiers municipaux de Cahors à d'abord réprimander fortement et à renvoyer comme « coupable d'un crime » le jeune Machat dit Bellet et à porter plainte auprès du tribunal mais, par la suite leurs dépositions sont remplies de « ce jeune homme », « ce petit », « cet enfant » (il a 16 ans).

Les relations familiales apparaissent à travers les dépositions et les réponses aux interrogatoires : le père Machat toujours « hors de la maison », car il devait faire son travail de garde-champêtre, qui sévissait parfois puis s'en allait et, finalement, laissait faire ce qu'il avait interdit ; la mère « toute éplorée », fière de son fils dans lequel elle et son époux mettaient tout leur espoir et « qu'ils chérissaient tendrement à cause de ses bonnes dispositions », qui acheta à ce fils les vêtements énumérés plus haut et qui fit un peu de comédie quand elle affirma que son mari était au lit malade depuis qu'il avait appris le renvoi de son fils et la cause de ce renvoi. Mais, dès l'après-midi, il se rendit à la maison commune pour savoir ce qu'on faisait de son fils, et semblait tout ignorer en y arrivant. Le fils qui, après avoir avoué, dit d'abord que ses deux parents l'avaient encouragé à le faire mais qui, mis en présence de son père assurait n'avoir pas dit cela, au contraire ; il ne maintint l'accusation que contre sa mère, en « balbutiant », dont il énuméra les achats faits pour lui avec les faux billets, un

chapeau, deux chemises, une veste et aussi, d'après ce qu'un témoin a entendu, des bas. La mère confirma les achats, mais faits seulement avec ce qu'elle recevait « habituellement ». En conclusion, un fils aîné préféré aux autres sans doute, adroit en dessin et qui se croit tout permis car il a ce don. Chez les sœurs Paumech, il semble que la cadette dirigeait les actes et disposait habituellement de l'argent, possédait l'attelage et faisait les principaux achats.

De même, de bonnes relations existaient apparemment entre les frères Dalet, qui vivaient séparés, l'un au Montat, l'autre au Vigan, mais qui étaient demeurés en relations puisque l'aîné avait fait parvenir à son cadet les 700 livres qu'il lui devait, bien que ce dernier ne fut pas retourné au Vigan depuis quinze ans ! Mais on peut tout de même se demander si ce ne fut pas un mauvais tour joué par son frère qui fit que le cadet resta en prison au moins un an, alors que l'aîné ne fut même pas convoqué au tribunal !

La spontanéité des témoignages révèle également le maintien des références aux fêtes religieuses : « le 26 mars, jour de Notre-Dame, affirma un officier municipal de Cahors ; un autre s'absenta une heure environ en pleine réunion concernant l'affaire des faux billets de confiance pour aller à la « bénédiction de la congrégation des artisans », or ces congrégations étaient en fait dissoutes depuis 1790 ! A Escamps, les sœurs Paumech échangèrent plusieurs de leurs billets de confiance contre un gros assignat pour que le petit de leur logeuse puisse donner « au plat de la confrérie », le dimanche matin. L'ancien calendrier était seul utilisé en 1793 encore, mais on ajoutait, « an II de la République ». Le calendrier révolutionnaire ne fut utilisé que pour le dernier acte judiciaire de l'affaire de Moissac : « le 7e jour du 2e mois de l'an II » c'est-à-dire le 28 octobre 1793 car les noms des mois révolutionnaires n'étaient pas encore connus.

De même, si les tribunaux utilisaient bien le terme de citoyen (« les citoyens maire et officiers municipaux », « le citoyen marre »), les témoins, eux, disaient « Monsieur le Maire », aussi bien à Cahors qu'à Concots ou Escamps ; en janvier 1793 le procureur de la commune de Concots commença son allocution devant les officiers municipaux assemblés : « Messieurs ».

De même, les divisions administratives nouvelles n'étaient pas vraiment comprises et on se référait toujours aux anciennes : l'un des témoins de l'affaire de la foire de Concots affirma : « habitant les Bories gourdonnaises paroisse de Berganti juridiction de Saint-Cirq » et non pas « commune de Berganti, canton de Saint-Géry » ; les autres se référaient toujours à la paroisse, sauf quand il s'agit de membres des municipalités qui disaient : « la commune » (9).

Nous voyons réagir tout un monde de paysans et de citadins, appliquant tant bien que mal les nouvelles lois et les nouveaux termes avec, du moins apparemment, de la bonne volonté, mais parfois avec une certaine naïveté et maladresse. Certaines nouveautés étaient parfaitement intégrées, comme la chasse et la vente du gibier. L'analphabétisme gênait considérablement les gens et cela était nouveau, car il fallait savoir lire pour utiliser les billets de confiance et les assignats qui ne différaient pas entre eux par la couleur ou la taille comme les pièces de monnaie ! Le poids des notables restait considérable à cause de ce fait ; les coupables appartenaient à cette élite et étaient en fait assez faciles à trouver.

Beaucoup de choses avaient changé mais tout restait semblable, du moins en apparence.

Micheline THOUVENIN-CROUZAT.

NOTES

1. A.D. du Lot L supplémentaire n° 4, 5 et 6.
2. Les sceaux sont, même après le 21 septembre 1792, ceux de la monarchie constitutionnelle, « La Loi et le Roi » dont les fleurs de lis sont un peu effacées en 1793.
3. A.D. du Lot L supplémentaire n° 4.
4. A.D. du Lot L supplémentaire n° 5.
5. Jacques Ausset, maréchal, officier municipal de Concots, frère de Jean.
6. Jean Ausset, maréchal, tenait auberge les jours de foire, dit « Laforge ».
7. A.D. du Lot L supplémentaire n° 6.
8. L'un est atteint « d'un hérésipel qui lui cause des accidents mortels comme délire et assoupissements » ; l'autre souffre du genou gauche « son mal vient d'un grand relachement ou le défaut d'action des glandes mucilagineuses risque d'amener une ankylose dont je ne serai pas surpris ».
9. Il suffit d'évoquer les difficultés d'assimilation du « nouveau franc » plus de 30 ans après !

L'HISTORIEN ET LES TRADITIONS LOCALES

Quelques utiles précisions

Lors de la rédaction de l'article publié dans le précédent bulletin, une pulsion mauvaise m'a fait sortir de mon territoire, un animal prudent qui ne s'y risquerait pas. Le châtiment n'a pas tardé : je me suis fait taper sur les doigts, pratique de saine pédagogie. En fait, notre confrère René Pauc a eu la gentillesse de corriger mon interprétation phonétique bien imprudente du toponyme *Loupchat* que je tentais d'expliquer à partir d'une forme relativement ancienne mais « avariée » : *Lopjac* en 1326. Il m'écrit ces quelques lignes : « Dans la région *Lopiaco* ne pouvait donner phonétiquement que Loupiac. Je ne vois pas d'autre explication pour *Lopjac* qu'une mauvaise graphie en *i* qui a installé un *j*. Ensuite la gutturale s'est assourdie en *ch*. La finale en *-at* est due à une attraction. Et *Lopchiaco* ne représente qu'une affreuse re-latinisation.

Le cas de Loubéjac est tout à fait différent. Ce nom remonte à un étymon LUPIDIACUM formé sur LUPIDIUS, dérivé de LUPUS et comportant le groupe latin *d* + *yod* (i consonne) dont *j* est un aboutissement. Cf par exemple, pour le même fait, *Lévéjac*, Tarn (*Lepediaco/Leppidiaco* au VIIe siècle) et Lévéjac, Lozère, pour lequel Nègre (*Toponymie générale de la Gaule*, t. I, Genève, 1990, n° 7195) ne note qu'une forme *Lobejaco* de 1238 ».

Mon correspondant se rappelle avoir « noté les microtoponymes *Le Couvent*, *La Gleye*, *Les Gleyes* comme indicateurs de stations antiques et fournit trois exemples assurés parmi lesquels une *Gleye Sarrazine* ». Il me dit encore avoir rencontré pour deux sites gallo-romains la tradition d'une « ville » sans doute explicable par l'étendue des vestiges encore visibles à une certaine époque. Curieusement l'une d'elles (dans la commune de Peyrilles) conserve un nom original « la ville de Pampelonette » ignoré du cadastre.

Je n'ai pas retrouvé ce microtoponyme dans mes fiches sur la paroisse de Peyrilles, presque toutes antérieures à 1500. « Pampelonette » fait songer à la Pampelune originelle, celle de Navarre. Il y eut de nombreux migrants vers l'Espagne dans cette partie du Quercy, surtout au cours de la seconde moitié du XVIe siècle. Ce microtoponyme pourrait évoquer un paysan parti pour les *espainhes* « gagner sa pauvre vie » et revenu au pays. Le dépouillement systématique des registres notariaux pour évaluer ces mouvements de population que l'on sait déjà importants reste à entreprendre.

A défaut d'indice navarrais, j'ai relevé en parcourant les fiches un terroir de *las costas dagran* alias *al roc sarrasis* (Lot, 3 E 817, acte du 1er avril 1618). Les Agran ou Gran étaient une de ces familles de la petite aristocratie rurale qui sombrèrent au cours de la guerre de Cent Ans.

Jean LARTIGAUT.

SÉANCE PUBLIQUE DU 12 DÉCEMBRE 1993

Notre séance publique d'hiver s'est tenue dans la grande salle de réunion aimablement mise à notre disposition, comme tous les ans, par la Chambre de Commerce de Cahors et en présence de 160 personnes.

Après un bref rappel des diverses activités de la Société, le président Lartigaut a présenté le conférencier, M. Henri Pradalier, président de la Société archéologique du Midi, maître de conférences à l'Université de Toulouse-Le Mirail, qui avait choisi de nous parler de la sculpture romane en Quercy à travers les exemples de Moissac, Souillac et Cahors.

Le rayonnement de l'abbaye de Moissac dans tout l'Occident chrétien a été exceptionnel. Haut-lieu de la sculpture romane dès son union à Cluny, son influence a profondément marqué la deuxième moitié du XIe siècle et les débuts du XIIe. Illustrant son propos d'images judicieusement choisies, M. Pradalier a su évoquer avec talent les principales œuvres qui traduisent fidèlement la spiritualité de l'époque. Œuvres qu'il faut interpréter selon l'exégèse médiévale et dont la plupart des thèmes historiés sont inspirés des Ecritures, en particulier de l'Ancien Testament et de l'Apocalypse : les chapiteaux du cloître, les sculptures du porche et surtout le tympan vers lequel converge tout l'enseignement de Moissac, organisé autour de la vie et de la gloire du Christ.

Pour Souillac, le conférencier s'est attaché essentiellement aux reliefs réemployés au revers de la façade occidentale : trumeau, personnages des piédroits (dont le fameux Isaïe) et panneau représentant le miracle de la Vierge en faveur du diacre Théophile, longtemps considéré comme un tympan. M. Pradalier démontre qu'il s'agit en fait d'un décor destiné à meubler l'ébrasement d'un porche (comme à Moissac et à Beaulieu). Il semble bien que les autres éléments du portail projeté pour Souillac, et notamment le tympan, n'ont jamais été réalisés et que les seuls éléments achevés ont été montés à leur emplacement actuel à la fin du XIIe ou au début du XIIIe siècle (1).

Terminant par la cathédrale de Cahors, M. Pradalier a attiré l'attention sur le tympan du portail nord. Il en a analysé la composition, la technique héritée de Moissac, le thème choisi : l'Ascension (comme à Saint-Sernin de Toulouse). Mais ici nous avons la représentation d'un Dieu moins sevère, plus « humain » que celui de Moissac. Vision rassurante, en somme, pour le pécheur inquiet de son salut éternel...

De chaleureux applaudissements ont salué le conférencier qui a su captiver un auditoire attentif et lui faire partager son intérêt passionné pour un art fécond et original particulièrement bien représenté dans l'ensemble du Quercy.

1. On lira avec profit l'étude de M. Pradalier sur l'église Sainte-Marie de Souillac dans les actes du Congrès archéologique de France (Quercy, 1989) qui viennent de paraître.

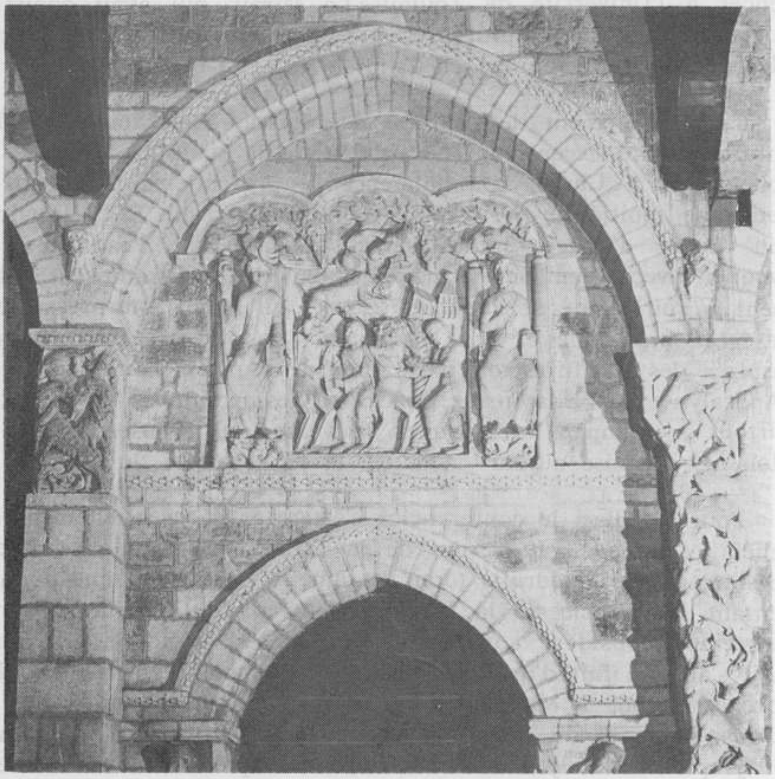

(Photo J.L. Nespoulous)

Souillac. Les sculptures du revers de la façade.

BIBLIOGRAPHIE

Congrès archéologique de France. Quercy, 1989.
Société française d'archéologie, Paris 1993, 544 pages.

Quatre ans se sont écoulés entre le congrès et la publication de ses travaux. Inutile de souligner l'impatience avec laquelle on attendait la parution de cet imposant volume dont l'intérêt n'échappera à personne.

Dix-huit édifices religieux ont fait l'objet d'une étude plus ou moins approfondie : la cathédrale (architecture, peintures du massif occidental et trésor), les églises des Arques (Saint-Laurent), d'Assier, du Bourg, de Duravel, de Figeac (Saint-Sauveur), de Gourdon (Saint-Pierre et les Cordeliers), de Martel, de Martignac (peintures), de Saint-Pierre-Toirac, de Souillac, de Tauriac et du Vigan, ainsi que l'abbaye de Marcilhac, les prieurés de Carennac et de Catus, sans oublier la cité religieuse de Rocamadour.

Parmi les autres communications : le pont Valentré et l'archidiaconé de Cahors, les châteaux d'Assier, d'Aynac, de Castelnau-Bretenoux, de Couserans (Bélaye), de Cénevières, de Grézels de Lacapelle-Marival et de Montcléra. A mentionner également les forts intéressantes contributions concernant le palais de la Raymondie à Martel et les maisons médiévales de Figeac et de Saint-Cirq-Lapopie.

Nos lecteurs auront le plaisir de retrouver dans ce volume les signatures de nos collègues Mireille Bénéjeam, Anne-Marie Pêcheur, Jean Rocacher et Valérie Rousset.

L'éducation des filles dans le département du Lot au XIXe siècle,
par Etienne Baux. Service éducatif des Archives du Lot, 1993, 93 pages.

Ce dossier (le sixième de la collection) est un excellent recueil de documents choisis et analysés par Etienne Baux.

Il nous rappelle que sous l'Empire le pouvoir s'était désintéressé de l'enseignement élémentaire en général. Pour les filles, il fallut attendre 1850 pour que le législateur se préoccupe effectivement de leur éducation primaire Mais les changements de mentalités furent longs et difficiles et les réticences à la mixité scolaire firent souvent le succès des écoles congréganistes. Ce n'est qu'en 1881 que fut enfin acquise la gratuité de l'enseignement primaire et en 1887 que s'ouvrit l'école normale d'institutrices de Cahors.

Si le Boulvé m'était conté,

par Guy Humbert, Michèle Schmidt et Renée Castanié. Préface de Jean Lartigaut. Edité par l'association des églises du Boulvé, 1993, 180 pages.

Remarquablement présentée, cette monographie du Boulvé (canton de Montcuq) est une évocation historique et anecdotique abondamment illustrée de cartes, plans, photographies, dessins et gravures. La commune compte trois églises dont l'association locale a pris l'initiative d'une restauration que l'on peut considérer comme exemplaire (Le Boulvé, Creyssens et Ségos). Abondamment illustré, le livre est vendu au profit de la restauration et de l'entretien de ces églises.

Caylus et Saint-Antonin-Noble-Val (Tarn-et-Garonne).

Le patrimoine de deux cantons aux confins du Quercy et du Rouergue. *Ouvrage collectif sous la direction de Bernard Loncan, conservateur régional du patrimoine. Imprimerie nationale, 1993, 400 pages.*

Cet important ouvrage ne peut qu'intéresser nos lecteurs puisque le canton de Caylus (aujourd'hui en Tarn-et-Garonne) fait bien partie du Quercy.

C'est le résultat d'une enquête systématique menée de 1980 à 1986 par l'équipe régionale de l'Inventaire et portant sur tous les édifices, entiers ou ruinés, publics ou privés « qui peuvent encore témoigner de l'activité et de la créativité des communautés anciennes, rurales ou urbaines ». De même ont été répertoriés le mobilier des églises, et le mobilier privé dans la mesure où les propriétaires ont donné leur accord.

Des conclusions de l'enquête, on retiendra la vitalité de cette petite région pendant le Moyen Age et les destructions irrémédiables résultant des guerres de Religion. Après celles-ci les communautés urbaines et rurales n'ont jamais retrouvé leur ancienne prospérité et c'est à la faveur de la croissance démographique et économique du XVIIIe siècle que l'on observe une profonde évolution des campagnes. Une riche iconographie (on appréciera particulièrement les clichés en couleurs et les restitutions graphiques à partir de levés photogrammétriques) contribue largement à l'intérêt de cette publication.

Cahiers de Maynard, n° 18, 1992-1993.

Ce fascicule plus important que de coutume renferme d'abord un sonnet inédit de Maynard révélé par Jean-Pierre Lassalle et différentes contributions de spécialistes sur les œuvres du poète. Une place privilégiée est accordée à une récente thèse de doctorat : *Etude sémantique du lexique de la poésie de François Maynard (recueil de 1646).*

Le même fascicule nous offre encore la reproduction de deux actes concernant la région de Saint-Céré et, de près ou de loin, la famille de François Maynard. Le premier de 1642 contient des informations sur l'environnement du port de Sal, Taillefer, Le Bastit et son roc dans la mouvance de l'abbé de Dalon et, plus au sud, un terroir de Bauze (ou Banze pour certains) relevant du seigneur de Loubressac. Enfin, une copie d'un accensement de 1464 (n.st.) qui vient s'ajouter à la série d'instruments analogues consentis par Eustache de Narbonès, seigneur de Puylaunès.

Catalogue du musée d'art sacré de Rocamadour (musée Francis Poulenc).
par Geneviève Rongières. Mémoire de l'Ecole du Louvre, 1993, 703 pages dactylographiées.

Ce volumineux mémoire est le résultat d'un travail considérable et persévérant de plusieurs années. Les œuvres déposées au musée de Rocamadour relèvent de spécialités, techniques, origines et époques très différentes. Si l'on ajoute qu'elles n'ont jamais fait l'objet du moindre archivage, on mesurera sans peine les difficultés (et le mérite) de la tâche courageusement entreprise par notre érudite sociétaire.

Il n'est guère possible ici de donner une analyse complète de cet ouvrage qui débute par une excellente présentation de Rocamadour, suivie d'un rappel de la longue histoire du pèlerinage. Chaque objet a donné matière à une notice aussi précise que possible : provenance, datation, dimensions, description minutieuse, photographie, étude iconographique, données historiques, commentaire stylistique, bibliographie. Au total 120 pièces cataloguées : sculptures (bois et pierre), tableaux (dont plusieurs ex-voto), œuvres d'orfèvrerie (reliquaires, calices, ciboires, pyxides...) etc.

Nous emprunterons à l'auteur la réflexion qui termine son mémoire : « Ce travail n'appelle pas de conclusion générale ; il s'applique à des objets trop disparates. Mais il met en lumière l'urgence des travaux de restauration, non seulement pour des pièces relativement protégées qui figurent au musée, mais pour le riche patrimoine local — en perdition — dont elles sont les représentantes ». On ne saurait mieux dire au moment où vient de s'ouvrir le chantier d'agrandissement et de rénovation de ce remarquable musée.

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES
de la Société des Études du Lot

SEANCE DU 7 OCTOBRE 1993 *

Présidence : M. Dalon

Nécrologie

— M. Gérard d'Antin de Vaillac, de Paris.

— Mme Yvonne Rivano, de Prayssac.

— M. Justin Andrieu, de Cahors.

— M. Jean Valat, de Montcuq.

— M. Jacques d'Aubarède, de Paris.

— M. Jean Freycinet, de Figeac.

Nouveaux membres

— M. Edmond Lefrançois, de Labéraudie (présenté par MM. Bergue et Lartigaut).

— Mlle Laurence Vitrat, de Cieurac (Mme Thouvenin et M. Dalon).

— Mme Michèle Schmidt, du Boulvé (MM. Lartigaut et Dalon).

— M. André Dupêcher, de Bagnac (MM. Lartigaut et Malbec).

— M. Dominique Benoit, de Bégoux (MM. Malbec et Dalon).

— M. Christian Leboucher, de Castanet-Tolosan (Haute-Garonne) (MM. Malbec et Lartigaut).

— Mme Simone Bourdarie, de Paris (Mme Aupoix et M. Dalon).

— M. Gilles Gaulier, de Prayssac (MM. Dalon et Malbec).

— M. Roger Costes, de Villeneuve-sur-Lot (MM. Delmon et Dalon).

— M. l'abbé Jacques Mériaux, de Sauzet (MM. Lartigaut et Dalon).

---

* *Présents :* Mmes Amat, Aupoix, Bénard, Desplat, Destreicher, Foissac, Gagnayre, Girardat, Grassies, Maurel, Revellat, Roche, Rossignol, Sautai, Thouvenin, Vanvoren. Mlles Cavaroc, Chevalier, Lespinet. MM. Aupoix, Birou, Chatry, Chiché, Dalon, Deladerrière, Delprat, Delmond, Destreicher, Denjean, Gérard, Grill, Houlès, Leplus, Malbec, Raussières, Rigal, Roche, Salvage, Sautai, Vitrac.

— M. et Mme Alexandre Bocz, de Cahors (MM. Deladerrière et Dalon).

— M. Pierre Delmond, de Cahors (MM. Souilhac et Dalon).

— M. Jean Launay, de Bretenoux (MM. Lartigaut et Bergue).

— Mme Nicole Rivollet, de Chennevières-sur-Marne (MM. Deladerrière et Bouyssou).

— M. Georges Saint-Prix, de Soucirac (MM. Malbec et Lartigaut).

— Mme Roger Murat, de Saint-Vincent-du-Pendit (MM. Malbec et Dalon).

— M. Jean-René Viguié, de Cahors (MM. Dalon et Rames).

— M. Bernard Lugan, d'Asnières (MM. Dalon et Bouyssou).

— M. José Gas, de Calamane (MM. Deladerrière et Dalon).

— M. Gilbert Vinel, de Saint-Cirq-Lapopie (Mme Thouvenin et M. Deladerrière).

— M. et Mme François Biassette, de Bretenoux (MM. Bergue et Lartigaut).

— M. Jean-Louis Maury, de Cahors (Mme Thouvenin, M. Vitrac).

— Comité départemental de spéléologie, Faycelles.

Dons

— De Mme Geneviève Rongières, un exemplaire de son mémoire présenté le 21 juin à l'Ecole du Louvre : *Catalogue du musée d'art sacré de Rocamadour (musée Francis Poulenc).*

— De M. Deladerrière, les publications suivantes :

  — Monographie de Larnagol. Enquête réalisée par les élèves de l'école primaire de Sauzac-Larnagol, sous la direction de M. Petit, instituteur, en 1956.

  — Bulletin n° 3 (hors série) de l'association de recherches sur l'histoire des familles, (juin 1993). B.M.S. de Concots par Mme Thouvenin.

  — Bulletin n° 4 (hors série) de l'A.R.H.F.A. (mai-juin 1993). B.S.M. de Martel, par M. Pataki.

— Du monastère dominicain d'Escayrac : *Courants dominicains et spiritualité.* Ed. Cerf, 1993.

Monuments historiques

Ont été inscrits sur l'Inventaire supplémentaire des monuments historiques :

— Montgesty : Château de Crabillé (façades, toitures, y compris four, bergerie et pigeonnier)), (arrêté du 1.4.1993).

— Figeac : ensemble immobilier « hôtel du viguier » (façades et toitures), (arrêté du 1.4.1993).

— Lamagdelaine : Borie de Savanac (arrêté du 27.5.1993).

— Mauroux : Ruines de la ville d'Orgueil (arrêté du 3.8.1993).

— Cahors : Vestiges de l'ancien collège Pélegry (arrêté du 2.9.1993).

Communications

LA MAITRISE DES EAUX ET FORETS EN QUERCY AU XVIIIe SIECLE *(Mme Auricoste)*

Depuis Colbert, le royaume était divisé en 16 grandes maîtrises des Eaux et Forêts. La maîtrise particulière de Rodez couvrait le Rouergue et le Quercy.

Mme Auricoste étudie le fonctionnement de cette administration chargée notamment de veiller à l'aménagement des forêts ecclésiastiques avec tous les problèmes d'arpentage, de bornage et de surveillance. Mission qui échoue d'ailleurs en partie pour diverses raisons. L'auteur traite aussi de la difficulté de réprimer les délits forestiers, faute souvent de pouvoir recruter des garde-bois intègres et compétents responsables également de la police de la chasse et de la pêche.

SEPT SORCIERES DE GOURDON AU DEBUT DU XIVe SIECLE *(Mme Charnay)*

Entre 1317 et 1327, sept femmes de Gourdon accusées par la rumeur publique ont été jugées par la cour commune des consuls et des viguiers.

Les procès, consignés dans les registres consulaires, sont d'un intérêt inépuisable pour l'étude de la vie locale et des mentalités médiévales. En résumé, trois « vraies sorcières » accusées de maléfices multiples et d'empoisonnements et quatre femmes dénoncées par un seul plaignant ou pour un seul fait, victimes vraisemblablement de la jalousie, de la haine ou de l'esprit de vengeance.

Trois accusées furent condamnées au bûcher. Deux furent acquittées. On ne connaît pas la sentence prononcée contre les deux autres.

PROJECTIONS *(M. Chiché).*

Reporter habituel de nos sorties, M. Chiché projette une intéressante série de photos prises lors de nos diverses activités estivales.

SEANCE DU 4 NOVEMBRE 1993 *

Présidence : M. Dalon

Nouveau membre

— M. Jacques Margui, de Saint-Michel-de-Bannières (présenté par MM. Gérard et Dalon).

Ouvrages parus

— *Si le Boulvé m'était conté*, par Guy Humbert, Michèle Schmidt et Renée Castanié. (Voir bibliographie).

— *La vie de château (X^e-XVIe siècle).* Actes des IVe rencontres de Commarque. Editions Ol Conto, Le Bugue, 1993. A noter une communication de Jean Lartigaut : « De la vie castrale à la vie de château en Quercy (XIIIe-XVe siècles) ».

---

* *Présents :* Mmes Aupoix, Bidan, Cole, Destreicher, Gagnayre, Malique, Pagès, Raimondeau, Revellat, Roche, Rossignol, Soulayrès, Thouvenin, Vanvoren. Mlles Cavaroc et Denjean. MM. Aupoix, Bidan, Birou, Bulit, Chiché, Dalon, Deladerrière, Delmon, Denjean, Destreicher, Ducombeau, Gérard, Grill, Guichard, Houlès, Lapauze, Leplus, Pissouraille, Rames, Rausières, Roche, Thouvenin, Viguié, Vinel, Vitrac.

Ouvrages reçus

— Des éditions Dunod : Œuvres poétiques de J. du Bellay. Tomes I et II, 1993.

Ouvrage annoncé

— *Guide historique du Grand Prieuré de Toulouse des Hospitaliers de Saint-Jean en région Aquitaine et Midi-Pyrénées*, par Gérard Wenck. A paraître en 1994. Souscriptions reçues par l'auteur, 61, rue R. Poincaré, 33110 Le Bouscat.

Monuments historiques

— Par arrêté du 9 février 1993, la grotte de Sainte-Eulalie à Espagnac-Sainte-Eulalie est inscrite sur l'Inventaire supplémentaire des Monuments historiques (sol, sous-sol et ensemble des cavités situées sous la parcelle concernée).

Communications

UN CADASTRE DE 1400 A FIGEAC *(M. Foucaud).*

Ce document exceptionnel (les plus anciens connus en France datent du XIVe siècle) figure dans les archives municipales de Figeac. Il ne concerne malheureusement qu'une partie de la ville : la « gache » d'Aujou. Son étude approfondie permet néanmoins d'excellentes observations sur la vie figeacoise en pleine guerre de Cent Ans.

C'est l'occasion pour notre collègue d'évoquer quelques aspects de Figeac au début du XVe siècle, de noter la situation juridique des biens fonciers, de s'intéresser au statut social des contribuables (112 imposables), de nous éclairer sur la vie religieuse de l'époque et sur la topographie urbaine, et enfin d'analyser certains comptes qui permettent, par exemple, de chiffrer quelques grosses fortunes. Celles-ci ne doivent pas occulter les menus contribuables, imposés pour un simple lopin de terre, et la masse des « minores » dont la paupérisation s'est accentuée du fait de la guerre et des conséquences de la peste qui avait durement sévi au milieu du siècle précédent.

L'AQUEDUC GALLO-ROMAIN ET LE TOURISME *(M. Houlès).*

M. Houlès présente de nouveaux aménagements qu'il a contribué à réaliser sur certains tronçons de l'aqueduc en des endroits qui jusqu'ici n'étaient pas accessibles ou ne l'étaient qu'aux risques et périls des visiteurs. Seules certaines opérations de désobstruction restent à terminer.

Prospecteur infatigable et persévérant, notre collègue rappelle qu'il est à la disposition de toutes les personnes intéressées pour les guider sur le site.

SAUVEGARDE ET EXPLOITATION TOURISTIQUE DE LA VOIE FERREE CAHORS-CAPDENAC *(M. Denjean).*

Inaugurée en 1886, la ligne Cahors-Capdenac a été fermée au trafic voyageurs en 1980 et désaffectée en 1990. Mais dès 1985 l'Association Régiorail s'est intéressée à la conservation de cette voie ferrée, longue de 72 km, dotée de 14 tunnels, et de 11 ponts. De 1985 à 1990, sous la tutelle de la S.N.C.F., elle a organisé plusieurs circuits et excursions

Après deux ans de démarches elle a signé, en mars 1993, un contrat de location avec la S.N.C.F. Les conseils généraux du Lot et de l'Aveyron ont accordé des subventions. Quercyrail, nouvelle filiale de Régiorail s'est chargée de la conduite des trains, de l'entretien de la voie, de la réinstallation des panneaux de signalisation, etc. Grâce aux Amis du rail du canton de Cajarc et à un groupe très actif de bénévoles, Quercyrail a pu mettre rapidement en œuvre sa nouvelle formule qui a connu un réel succès. Du 29 mai au 31 octobre, circulant tous les week-end et à la demande pour les groupes, deux autorails rachetés à la S.N.C.F. ont effectué 50 voyages et transporté plus de 2 000 passagers entre Cahors et Cajarc (une prolongation est prévue jusqu'à Capdenac). Le charme du trajet réside dans la vitesse modérée du train (40 km/h maximum), ses arrêts à proximité des sites les plus intéressants et, selon les périodes, la possibilité pour les voyageur de faire une promenade en bateau ou de visiter le château de Cénevières.

Dans cette première communication. M. Denjean nous donne un reportage très documenté sur le tronçon Cahors-Saint-Cirq-Lapopie, exposant les problèmes techniques de l'exploitation et commentant les divers aspects du paysage et du patrimoine architectural que l'on découvre tout au long de l'itinéraire.

SEANCE DU 2 DECEMBRE 1993 *

Présidence : M. Dalon

Nouveaux membres

— M. Didier Rigal, de Vers, préésenté par MM. Dalon et Bouyssou.

— M. Pierre Cantagrel, de Puy-l'Evêque (MM. Delmon et Pons).

— Mme Jean Morel, de Gourdon (M. Lartigaut et Mme Boudet).

— M. Odet Bazalgues, de Pradines (Mme Thouvenin et M. Vitrac)

— Mme Marie-Jeanne Pradayrol, de Cahors (MM. Malbec et Dalon).

— M. Gérard Grandjean, de Pradines (MM. Malbec et Lartigaut).

— Mme Suzette Jouclas, de Figeac (Mme Desplat et M. Bouyssou).

— Mme Jeanine Pissis, de Cahors (Mme Vanvoren et M. Dalon).

Ouvrages parus

— *Congrès archéologique de France, Session 1989 : Quercy.*

— *Caylus et Saint-Antonin-Noble-Val. Le patrimoine de deux cantons aux confins du Quercy et du Rouergue.*

— *L'éducation des filles dans le département du Lot au XIXe siècle*, par Etienne Baux. Dossier du Service éducatif des Archives du Lot. (Voir bibliographie.)

---

* *Présents :* Mmes Amat, Aupoix, Bidan, Bouyssou, Desplat, Destreicher, Gagnayre, Girardat, Gourriérec, Hunsinger, Jouclas, Pagès, Pissis, Revellat, Rossignol, Sautai, Thouvenin, Vanvoren. Mlles Brun, Chevalier, Denjean, Lespinet. MM. Aupoix, Bidan, Birou, Bouyssou, Brugnera, Bulit, Dalon, Deladerrière, Delmon, Denjean, Destreicher, Gérard, Guichard, Malbec, Rausières, Sautai, Viguié, Vitrac.

Communications

HACHES POLIES ET OBJET EN SILEX DECOUVERTS A SAINT-JEAN-LAGINESTE *(M. Girault).*

Ces pièces, découvertes hors stratigraphie, sont difficilement datables. Toutefois, en ce qui concerne les haches, leurs caractéristiques typologiques permettent de les attribuer au Néolithique plutôt qu'au Chalcolithique.

UNE STRUCTURE ENIGMATIQUE A CREYSSE *(M. Girault).*

Mise au jour fortuitement lors de labours profonds, cette structure, enfouie sous 0,40 m de terre, se compose de dalles calcaires posées sur deux murettes. Celles-ci, en moellons équarris jointés à la chaux, reposent sur un dallage de pierres plates. On pouvait à première vue supposer la présence d'une structure funéraire. En fait la fouille a démontré qu'il s'agissait peut-être, après examen de diverses hypothèses, d'un conduit placé sous un chemin (aujourd'hui disparu) pour évacuer les eaux de ruissellement.

LES CHAPITEAUX ROMANS DE SAINT-MICHEL-DE-BANNIERES *(M. Dalon).*

Il s'agit ici des deux chapiteaux historiés du chœur qui méritent une attention particulière en raison de leur iconographie. De facture « rustique », mais malheureusement barbouillés de vives couleurs, ils représentent, a-t-on dit, des péchés capitaux.

Le premier, côté nord, montre un lion qui occupe la presque totalité de la corbeille. L'animal regarde de face, sa queue passe entre les pattes arrières avant de remonter sur le dos. On peut éventuellement y voir le symbole de l'orgueil, bien qu'au Moyen Age le lion soit habituellement considéré comme un symbole de la résurrection (entre autres interprétations).

Le second chapiteau, côté sud, représente deux personnages masculins dont les visages occupent les angles de la corbeille. Le sujet de gauche, accroupi, une grosse bourse suspendue au cou, est indiscutablement la personnification de l'avarice. Le personnage de droite est moins facile à identifier. On y a vu un homme agenouillé, brandissant un fouet de la main droite, sa main gauche cachant son bas-ventre. Mais on peut aussi bien y reconnaître le buste d'un homme fouettant le postérieur apparemment dénudé d'un autre personnage (féminin probablement) dont on ne voit pas le reste du corps. Mari trompé punissant l'infidèle ? Ce serait là une originale figuration du châtiment de la luxure.

Le voisinage sur le même chapiteau de ces deux péchés capitaux particulièrement stigmatisés par l'Eglise ne saurait surprendre (sur un des bas-côtés du porche de Moissac figurent côte à côte la punition de l'avarice et la punition de la luxure). Ce qui peut étonner c'est l'emplacement choisi pour présenter cette dernière scène, juste à l'entrée du chœur, face aux fidèles, à une hauteur qui permet de l'observer tout à loisir. Mais on sait que les sculpteurs romans, puisant largement leur inspiration dans la verve populaire, affichaient volontiers un réalisme que l'on ne retrouvera plus dans l'art religieux après le Moyen Age.

L'AMENAGEMENT TOURISTIQUE DE LA VOIE FERREE CAHORS-CAPDENAC *(M. Denjean).*

Deuxième volet de la communication de notre collègue qui présente la fin de son reportage sur l'aménagement touristique de l'ancienne ligne ferroviaire. Aujourd'hui nous parcourons le tronçon Saint-Cirq-Lapopie-Cajarc et visitons les installations conservées de la gare de Cajarc (château d'eau, grues hydrauliques, bâtiments..) avec l'embryon d'un petit musée du rail.

L'association Régiorail-Quercyrail mérite les plus vifs encouragements pour ses initiatives visant à sauvegarder un patrimoine centenaire sérieusement menacé. L'exploitation touristique de la voie ferrée devrait se développer parallèlement à la navigation de plaisance sur le Lot.

ASSEMBLEE GENERALE

La séance ordinaire étant levée, le vice-président déclare ouverte l'assemblée générale.

Il donne connaissance des décisions du conseil d'administration concernant les activités prévues pour 1994 et précise que le tarif des cotisations et des abonnements ne sera pas modifié.

M. Bidan, trésorier, présente le bilan financier du dernier exercice clos (1992). Les recettes s'élèvent à 177 203 francs (dont 127 260 proviennent des cotisations et des abonnements au bulletin). Le conseil général nous a accordé une subvention de 11 000 francs et la ville de Cahors 1 700 francs. Les dépenses représentent 162 070 francs (dont 137 055 francs pour l'édition du bulletin). Le budget accuse donc un excédent de recettes de 15 132 francs.

Le rapport financier est adopté par l'assemblée et le vice-président félicite M. Bidan pour la qualité de sa gestion.

Intervient ensuite le renouvellement du tiers sortant du conseil d'administration. MM. Bidan, Bouyssou, Chiché, Lorblanchet et Madame Thouvenin, conseillers sortants, sont réélus à l'unanimité. Pour occuper le siège laissé vacant par le décès de l'abbé Toulze et sur proposition du conseil, M. Guy Souilhac, seul candidat, est élu à l'unanimité.

L'élection du bureau aura lieu ultérieurement.

TABLE DES MATIERES DU TOME CXIV
1993

G. ASTRUC et J.C. COUSTOU. — Aperçu géomorphologique du Causse de Gramat 1

P. BILLIANT, J.P. GIRAULT, G. MAYNARD. — Tumuli et tertres naturels 17

Max AUSSEL. — Entre lis et léopards, un adepte du jeu personnel : Aymar d'Ussel 31

Gilbert FOUCAUD. — Une bulle de Jean XXII à Capdenac-le-Haut .. 54

Henri FELZEN-DUCAYLA. — Un compte de chirurgien quercynois au XVIIe siècle 57

Philippe CALMON. — Documents nouveaux sur les travaux à l'église Saint-Sauveur de Figeac au XVIIIe siècle 63

J.P. VERNE. — Les anciens chemins de Luzech à la fin du XVIIIe siècle 70

Jean LARTIGAUT. — *In memoriam :* l'abbé Sylvain Toulze 81

Claude LEMAIRE. — Hypothèses sur l'origine du peuplement préhistorique de la région de Reilhac 85

Guy MAYNARD. — Un nouveau biface à Mayrac 95

Max AUSSEL. — Un « compagnon » de Costeraste passe aux aveux (1349) 97

Jean LARTIGAUT. — L'accensement de Concots en 1454 103

Pierre DALON. — Le culte et l'iconographie de saint Jacques dans le diocèse de Cahors 109

Gustave LAFAGE. — Mon père, Léon Lafage 123

Jean LARTIGAUT. — Sortie du 13 juin (Villeneuve-d'Aveyron et Peyrusse-le-Roc) 145

Marina ESCOLA. — La grotte de la Biscordine à Lacave 157

Jean LARTIGAUT. — L'historien et les traditions locales.. 187

Philippe CALMON. — La fiscalité à la fin de l'Ancien Régime dans l'Election de Figeac 209

Gilbert FOUCAUD et Pierre DALON. — Quelques linteaux ornés du canton de Cajarc 223

Sortie du 5 août (Villesèque, Trébaïx, Cambayrac, Carnac) 227

Journée foraine de Saint-Cirq-Lapopie 232

P. Billiant, A. Clair, J.P. Girault. — Haches polies et objet en silex découverts à Saint-Jean-Lagineste 237

Max Aussel. — Litige entre les officiers du roi de France et noble Robert de Rampoux sur la seigneurie de Dégagnac 241

Philippe Calmon. — La fiscalité à la fin de l'Ancien Régime dans l'Election de Figeac (suite) 259

Micheline Thouvenin-Crouzat. — A propos de quatre affaires de faux billets de confiance en 1792 et 1793 dans le département du Lot 281

Jean Lartigaut. — L'historien et les traditions locales : quelques utiles précisions 301

Séance publique du 12 décembre 303

Bibliographie 155, 236, 305

Procès-verbaux des séances 75, 147, 308

Table des matières du tome CXIV (1993) 315

BULLETIN
DE LA SOCIETE DES ETUDES DU LOT

Revue trimestrielle publiée avec le concours du Conseil général

---

TAUX DES COTISATIONS ET DES ABONNEMENTS (1994)

● **Sociétaires :**

- Cotisation simple : . . 20 F. + abonnement : 130 F. Total : **150 F.**
- Cotisation familiale : 30 F. + abonnement : 130 F. Total : **160 F.**
- Cotisation de soutien : 50 F. + abonnement : 130 F. Total : **180 F.**

● **Non sociétaires :**

Abonnement au bulletin :

- France : . . . . . **160 F.** - Etranger : . . . . . **180 F.**

La Société ne prend pas la responsabilité des opinions émises par les auteurs des articles insérés dans le bulletin.

Les cotisations et les abonnements doivent être réglés avant la fin du premier trimestre par chèque bancaire ou chèque postal (C.C.P. Toulouse 741-12 Y), à l'ordre de la Société des Etudes du Lot.

Tout changement d'adresse doit être signalé au secrétariat.

CESSION DE BULLETINS :

(Certains numéros sont épuisés).

— Prix de chaque fascicule . . . . . 40 F.
(35 F. pour les sociétaires).

OUVRAGES DISPONIBLES :

— *Actes des congrès de la Fédération des sociétés académiques et savantes Languedoc-Pyrénées-Gascogne :*

- Congrès de Souillac-Martel (1987) . . . . . 95 F.

— *Le dénombrement de 1504 en Quercy pour le ban et l'arrière-ban,* par L. d'Alauzier (1985) . . . . . 35 F.

(Les prix indiqués ne comprennent pas les frais d'envoi)

SOCIETE DES ETUDES DU LOT

792, rue Emile-Zola — 46000 Cahors

AFFILIEE A LA FEDERATION DES SOCIETES ACADEMIQUES ET SAVANTES
LANGUEDOC-PYRENEES-GASCOGNE

Président d'honneur :

M. Jacques JUILLET, ancien ministre plénipotentiaire, ancien préfet de région.

Bureau de la Société :

Président : M. Jean LARTIGAUT

Vice-présidents :

- M. Pierre DALON
- M. Henri BOUYSSOU.

Secrétaire général : M. Philippe DELADERRIÈRE.

Secrétaire adjoint : Mme Micheline THOUVENIN.

Trésorier : M. André BIDAN.

Conseil d'administration :

En plus des membres du bureau :
Mmes Mireille BÉNÉJEAM et Christiane CONSTANT, Mlle Simone DENJEAN, MM. Etienne BAUX, Raymond CHICHÉ, Michel LORBLANCHET, François SIGRIST, Guy SOUILHAC, Raymond VITRAC.

Délégué auprès de la Fédération :

M. Jean LARTIGAUT.

Commissaire aux journées et excursions :

Mlle Simone DENJEAN.

Permanence :

chaque mardi après-midi.

Séances mensuelles :

le premier jeudi de chaque mois (20 h. 45) au siège de la Société, sauf en juillet, août et septembre.

Séances publiques et journées foraines :

annoncées par le bulletin et la presse locale.

Correspondance :

toute correspondance relative à la Société doit être adressée de façon impersonnelle au siège.

Comm. Par. de Presse N° 68.348 imprimerie typo - offset DHIVER - CAHORS

Le Directeur de la publication : Jean LARTIGAUT